

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT**

24 septembre 1969 — 13 octobre 1970

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 15 (A/8015/Rev.1)



NATIONS UNIES

New York, 1971

NOTE

Cotes des documents

Tous les documents de l'Organisation des Nations Unies sont désignés par une cote composée de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation. Les documents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ceux du Conseil du commerce et du développement et de ses organes subsidiaires sont identifiés comme suit :

Première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	E/CONF.46/-
Deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	TD/-
Conseil du commerce et du développement	TD/B/
Comités de sessions du Conseil	TD/B/SC.../-
Commission des produits de base	TD/B/C.1/-
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement	TD/B/C.1/SYN/-
Commission des articles manufacturés ..	TD/B/C.2/-
Comité spécial des préférences	TD/BAC.5/-
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	TD/B/C.3/-
Commission des transports maritimes ...	TD/B/C.4/-
Série de documents d'information du Conseil	TD/B/INF.-
Série de documents du Conseil émanant d'organisations non gouvernementales	TD/B/NGO/-

Les documents choisis pour figurer dans le texte imprimé des *Actes* de la deuxième session de la Conférence ont été publiés en cinq volumes, sous les titres suivants : *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I : Rapport et Annexes* (publication des Nations Unies, N° de vente : F.68.II.D.14), contenant notamment les résolutions et décisions de la Conférence; vol. II : *Problèmes et politiques des produits de base* (publication des Nations Unies, N° de vente : F.68.II.D.15); vol. III : *Problèmes et politiques du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis* (publication des Nations Unies, N° de vente : F.68.II.D.16); vol. IV : *Problèmes et politiques de financement* (publication des Nations Unies, N° de vente : F.68.II.D.17); vol. V : *Problèmes spéciaux du commerce mondial et du développement* (publication des Nations Unies, N° de vente : F.68.II.D.18).

Les cotes des résolutions et des décisions de la deuxième session de la Conférence se composent d'un nombre en chiffres arabes, suivi de "(II)", par exemple : 1 (II), 2 (II), 3 (II), etc.

Les cotes des résolutions et des décisions du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes, qui est le numéro d'ordre de la résolution ou de la décision, suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant à quelle session la disposition a été prise.

Comptes rendus analytiques

Les comptes rendus analytiques des débats des séances de la Conférence et des séances de ses commissions, ainsi que du Conseil et de ses grandes commissions, sont désignés par la cote affectée à l'organe en question (voir plus haut), suivie des lettres "SR".

Il paraît, pour chaque session du Conseil, un fascicule distinct qui fait partie des *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement*. Ce fascicule comprend la table des matières des comptes rendus analytiques de la session, la liste des participants, l'ordre du jour de la session, tel que le Conseil l'a adopté, et une liste des documents relatifs à l'ordre du jour de la session.

Annexes

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés d'une session du Conseil paraissent en tant qu'annexes aux *Documents officiels* du Conseil, sous la forme de fascicules correspondant aux divers points de l'ordre du jour.

Suppléments

Les *Documents officiels* du Conseil comprennent des suppléments numérotés de la dixième session ordinaire et, le cas échéant, les rapports de certains organes subsidiaires du Conseil. On trouvera ci-après la liste de ces suppléments :

Numéro du supplément	Dixième session	Cote du document
1	Résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa dixième session ...	TD/B/331
2	Rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa quatrième session	TD/B/295
3	Rapport de la Commission des produits de base sur sa cinquième session	TD/B/317
3A	Rapport du Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement sur sa troisième session	TD/B/287/Rev.1
3B	Rapport du Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement sur sa quatrième session	TD/B/314
4	Rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa quatrième session	TD/B/318
5	Rapport de la Commission des transports maritimes sur sa quatrième session	TD/B/301
6	Rapport du Comité spécial des préférences sur sa quatrième session (première partie)	TD/B/300/Rev.1
6A	Rapport du Comité spécial des préférences sur sa quatrième session (deuxième partie)	TD/B/329/Rev.1

TABLE DES MATIERES

SIGLES	x
INTRODUCTION	1

Première partie. Rapport du Conseil du commerce et du développement
sur la troisième partie de sa neuvième session

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 2	5
I. LA CNUCED ET LA DEUXIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (point 3 de l'ordre du jour)	3 - 34	6
II. A. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés (point 15 de l'ordre du jour)	35 - 43	14
B. Croissance, financement du développement et aide (point 6 de l'ordre du jour)	44 - 46	15
C. L'opinion publique mondiale et les travaux de la CNUCED (point 17 de l'ordre du jour)	47 - 53	16
D. Préférences (point 5 de l'ordre du jour)	54 - 65	17
E. Réglementation internationale des transports maritimes (point 7 de l'ordre du jour)	66 - 73	20
F. Programme de travail du secrétariat de la CNUCED, personnel nécessaire et incidences budgétaires (point 21 de l'ordre du jour)	74 - 167	22
1. Renseignements présentés au Groupe de travail	77 - 81	23
2. Méthode de travail	82 - 85	24
3. Examen général du programme de travail et de ses incidences budgétaires	86 - 107	25
4. Programmes de travail individuels des subdivisions et services principaux	108 - 167	30
G. Questions diverses (point 27 de l'ordre du jour)	168 - 186	45
1. Préparation de la troisième session de la conférence	168 - 174	45
2. Problèmes monétaires internationaux	175 - 184	46

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
3. Question de l'attribution par roulement, aux pays énumérés dans les listes A et G de l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, des fonctions de Président et de Rapporteur des grandes commissions du Conseil	185 - 186	48
III. QUESTIONS D'ORGANISATION	187 - 223	50
A. Ouverture de la troisième partie de la neuvième session	187	50
B. Organisation des travaux de la troisième partie de la neuvième session	188 - 190	50
C. Remplacement de trois vice-présidents	191	50
D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 2 de l'ordre du jour)	192	51
E. Composition et participation aux travaux	193 - 199	51
F. Examen du calendrier des réunions (point 24 de l'ordre du jour)	200 - 209	52
G. Ordre du jour provisoire de la dixième session du Conseil (point 25 de l'ordre du jour)	210 - 220	54
H. Incidences financières des décisions du Conseil (point 26 de l'ordre du jour)	221	56
I. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (point 28 de l'ordre du jour)	222	57
J. Clôture de la session	223	57

ANNEXES

I. Décision 64 (IX). La contribution de la CNUCED aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement*	58
II. Résolution et décision adoptées par le Conseil au cours de la troisième partie de sa neuvième session	94
III. Déclaration faite à la 233ème séance plénière du Conseil du commerce et du développement, le 12 février 1970, par le représentant des Pays-Bas en qualité de porte-parole des pays développés à économie de marché qui envisagent d'accorder des préférences	100

* Pour tenir compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à la réduction de la documentation, l'appendice D de l'annexe I du document TD/B/299 n'a pas été reproduit (on en trouvera le texte dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.2), quatrième partie, chap. I et II et annexe III).

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
IV. Résumé des réponses du secrétariat à diverses questions concernant le programme de travail de la CNUCED et ses incidences budgétaires	102
V. Incidences financières des décisions du Conseil	105

Deuxième partie. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la première partie de sa dixième session

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 4	109
I. EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE (point 6 de l'ordre du jour)	5 - 75	110
II. LA CNUCED ET LA DEUXIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (point 4 de l'ordre du jour)	76 - 95	126
III. TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT : OBJECTIFS, ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, PROGRAMME DE TRAVAUX PREPARATOIRES ET PROPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION (point 5 de l'ordre du jour)	96 - 115	133
IV. PRINCIPES DEVANT REGIR LES RELATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES ET LES POLITIQUES COMMERCIALES PROPRES A FAVORISER LE DEVELOPPEMENT : RESOLUTION 22 (II) DE LA CONFERENCE (point 9 de l'ordre du jour)	116 - 123	137
V. COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT : EXAMEN DE DISPOSITIONS DECOULANT DES ACTIVITES DES GRANDES COMMISSIONS ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL (point 7 de l'ordre du jour)	124 - 208	139
A. Problèmes et politiques des produits de base ...	124 - 139	139
Rapport de la Commission des produits de base sur sa cinquième session	125 - 139	139
B. Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement	140 - 174	143
1. Rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa quatrième session	140 - 164	143
2. Rapport du Comité spécial des préférences sur la première partie de sa quatrième session	165 - 174	149

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
C. Financement lié au commerce des invisibles	175 - 208	151
1. Financement lié au commerce, y compris la partie pertinente du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce et un rapport d'activité de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur le financement supplémentaire	175 - 203	151
a) Rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa quatrième session	176 - 194	151
b) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le dévelop- pement sur le financement supplémentaire	195 - 203	156
2. Rapport de la Commission des transports maritimes	204 - 208	160
VI. PROBLEMES PARTICULIERS QUI SE POSENT EN MATIERE DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT (point 14 de l'ordre du jour)	209 - 296	163
A. Promotion des échanges	209 - 210	163
B. Activités d'assistance technique, y compris la formation de techniciens et de spécialistes de la promotion des exportations et des transactions invisibles	211 - 228	163
C. Développement progressif du droit commercial international : rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial inter- national sur les travaux de sa troisième session	229 - 232	167
D. Transfert des techniques, y compris les connaissances pratiques et les brevets	233 - 289	168
E. Problème alimentaire mondial	290 - 296	182
VII. RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS (point 8 de l'ordre du jour)	297 - 332	185
VIII. INCIDENCES DES GROUPEMENTS ECONOMIQUES REGIONAUX DES PAYS DEVELOPPES SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL, Y COMPRIS LE COMMERCE DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT (point 10 de l'ordre du jour)	333 - 344	199

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
IX. MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES (point 12 de l'ordre du jour)	345 - 354	202
X. PROBLEMES SPECIAUX DES PAYS SANS LITTORAL (point 13 de l'ordre du jour)	355 - 367	206
XI. EXPANSION DES ECHANGES, COOPERATION ECONOMIQUE ET INTEGRATION REGIONALE ENTRE PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT : EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL (point 11 de l'ordre du jour) ..	368 - 369	209
XII. QUESTIONS DIVERSES (point 16 de l'ordre du jour) ...	370 - 380	210
A. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur	370 - 371	210
B. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur	372 - 375	210
C. Examen du nouveau mode d'établissement des comptes rendus analytiques des séances plénières des grandes commissions du Conseil	376 - 380	211
XIII. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES	381 - 419	212
A. Ouverture de la session	381	212
B. Election du Bureau (point 1 de l'ordre du jour)	382 - 383	212
C. Adoption de l'ordre du jour (point 2 de l'ordre du jour)	384	212
D. Organisation des travaux de la session (point 16 a) de l'ordre du jour)	385 - 388	214
E. Composition et participation	389 - 394	215
F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 3 de l'ordre du jour)	395	216
G. Mesures à prendre pour informer l'opinion publique mondiale des travaux de la CNUCED et des problèmes du développement (point 15 a) de l'ordre du jour)	396 - 399	216
H. Election de membres des commissions (point 15 c) de l'ordre du jour)	400 - 404	218

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
I. Désignation en vue de pourvoir un poste vacant au Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base	405 - 407	219
J. Examen du calendrier des réunions (point 15 d) de l'ordre du jour)	408 - 413	219
K. Projet d'ordre du jour provisoire de la onzième session du Conseil (point 15 e) de l'ordre du jour)	414 - 416	221
L. Incidences financières des décisions du Conseil (point 15 f) de l'ordre du jour)	417	223
M. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (point 17 de l'ordre du jour)	418	224
N. Ajournement de la session	419	224

ANNEXES

I. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa dixième session	225
II. Observations et objections formulées par des délégations au sujet de la résolution 73 (X) du Conseil du commerce et du développement relative aux problèmes et politiques des produits de base : politique des prix et libéralisation des échanges	253
III. Déclaration faite par le secrétaire général de la CNUCED au sujet de l'examen de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence (point 6 de l'ordre du jour)	259
IV. Problèmes monétaires internationaux - Deuxième mémorandum sur les liquidités internationales : la position des pays en voie de développement sur la création d'un lien	276
V. Lettre datée du 14 août 1970 adressée au secrétaire général de la CNUCED par le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	279
VI. Projet de déclaration sur les politiques de prêt, présenté par la délégation de la Colombie au nom du Groupe des 31 pays en voie de développement membres du Conseil	280
VII. Mesures destinées à accroître les recettes invisibles provenant du tourisme : Afghanistan, Algérie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Syrie, Tchad, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution ..	281

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
VIII. Troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : objectifs, ordre du jour provisoire, programme de travaux préparatoires et propositions relatives à l'Organisation : Bulgarie, Hongrie, Irak, Pologne, Roumanie, Syrie, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution révisé tel qu'il a été modifié par les auteurs	282
IX. Déclaration faite par M. S. B. Falegan (Nigéria), Président du Groupe d'experts des accords de paiements multilatéraux le 11 septembre 1970	283
X. Incidences financières des décisions du Conseil	285
XI. Composition des commissions du Conseil	287

Troisième partie. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa quatrième session extraordinaire

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT	1 - 9	293

ANNEXES

I. Décision adoptée par le Conseil du commerce et du développement au cours de sa quatrième session extraordinaire	295
II. Incidences financières des décisions du Conseil	308

ABREVIATIONS

IDA	Association internationale de développement
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ALALE	Association latino-américaine de libre-échange
BESNUB	Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth
BIRD (Banque mondiale)	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BIT	Bureau international du Travail
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CAEM	Conseil d'aide économique mutuelle
CCD	Conseil de coopération douanière
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEE	Communauté économique européenne
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Organisation des Etats américains
OIT	Organisation internationale du Travail
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OUA	Organisation de l'unité africaine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SFI	Société financière internationale
UIOOT	Union internationale des organismes officiels de tourisme
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

INTRODUCTION

Le présent rapport, sixième rapport annuel du Conseil du commerce et du développement ^{1/} est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 1995 (XIX) adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 1964.

Le Conseil a adopté ce rapport à sa deux cent soixante-cinquième séance, le 24 septembre 1970 ^{2/}. Il concerne la période écoulée depuis le 24 septembre 1969 et se compose du rapport sur la troisième partie de la neuvième session, du rapport sur la première partie de la dixième session ordinaire et du rapport sur la quatrième session spéciale du Conseil. La troisième partie de la neuvième session s'est tenue du 2 au 16 février 1970, la première partie de la dixième session du 26 août au 24 septembre 1970, et la quatrième session spéciale les 12 et 13 octobre 1970, toutes à Genève.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les organes subsidiaires suivants du Conseil ont tenu des sessions dont le détail est donné ci-après :

			<u>Cote du document</u>
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement	Troisième session	27-31 octobre 1969	TD/B/287
Commission des articles manufacturés	Quatrième session	20-30 janvier 1970	TD/B/295
Commission des produits de base	Cinquième session	7-18 juillet 1970	TD/B/317
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement	Quatrième session	29 juin-3 juillet 1970	TD/B/314
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	Quatrième session	20-31 juillet 1970	TD/B/318

^{1/} Les cinq rapports précédents, qui portaient respectivement sur les périodes allant du 1er janvier au 29 octobre 1965, du 31 octobre 1965 au 24 septembre 1966, du 25 septembre 1966 au 9 septembre 1967, du 10 septembre 1967 au 23 septembre 1968 et du 24 septembre 1968 au 23 septembre 1969, figurent dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément No 15 (A/6023/Rev.1); ibid., vingt et unième session, Supplément No 15 (A/6315/Rev.1 et Corr.1); ibid., vingt-deuxième session, Supplément No 14 (A/6714); ibid., vingt-troisième session, Supplément No 14 (A/7214); et ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616).

^{2/} Voir deuxième partie, par. 418 ci-après.

Cote du document

Commission des transports maritimes	Quatrième session	20 avril- 4 mai 1970	TD/B/301
Comité spécial des préférences	Première partie de la quatrième session	31 mars- 17 avril 1970	TD/B/300/Rev.1
Comité spécial des préférences	Deuxième partie de la quatrième session	21 septembre- 12 octobre 1970	TD/B/329/Rev.1

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR LA TROISIEME PARTIE DE SA NEUVIEME SESSION

Tenue au palais des Nations, à Genève,
du 2 au 16 février 1970

INTRODUCTION

1. Lors de la première et de la deuxième partie de sa neuvième session, qui ont eu lieu respectivement du 26 août au 15 septembre et du 15 au 23 septembre 1969, le Conseil du commerce et du développement a décidé de terminer l'examen d'un certain nombre des points de l'ordre du jour de sa neuvième session au cours d'une troisième partie de sa session, qui se tiendrait à Genève du 2 au 13 février 1970 ^{1/}. En particulier, le Conseil a décidé de terminer, au cours de la troisième partie de la session, ses travaux sur la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (point 3 de l'ordre du jour), de reprendre ou de continuer l'examen de certains points qui n'avaient pas été réglés au cours de la première et de la deuxième parties de la session et d'aborder l'examen de points qu'il avait expressément renvoyés à la troisième partie de la session. Le présent rapport contient un exposé succinct des délibérations et des décisions du Conseil lors de la troisième partie de la neuvième session sur les points en question.

2. La troisième partie de la neuvième session a été ouverte par le Président du Conseil, M. K. B. Asante (Ghana), le 2 février 1970.

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.2, quatrième partie, par. 43 et 45; et troisième partie, par. 272). (Voir en particulier les notes de bas de page se rapportant à certains points de l'ordre du jour).

CHAPITRE PREMIER

LA CNUCED ET LA DEUXIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

(Point 3 de l'ordre du jour)

3. Pour examiner le point 3 de l'ordre du jour, dont il a repris l'étude au cours de la troisième partie de la neuvième session, le Conseil disposait de projets de textes (TD/B/L.206) présentés par le Président du Conseil et le secrétaire général de la CNUCED et préparés conformément à la décision qu'il avait prise à sa 225ème séance, le 22 septembre 1969 ^{2/}. Le Conseil disposait en outre d'une version révisée de l'étude du secrétariat de la CNUCED sur les projections commerciales pour 1975 et 1980 (TD/B/264/Rev.1). Au cours de la troisième partie de sa neuvième session, le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 228ème, 234ème, 235ème, 236ème, 237ème et 238ème séances, les 3, 13, 14 et 16 février 1970.

Débat général

4. Les représentants qui ont pris la parole au cours du débat général ont exprimé l'avis que le document TD/B/L.206 pouvait servir de base aux discussions. Ils ont rendu hommage au Président et au secrétaire général de la CNUCED qui, avec le concours des délégations intéressées, avaient préparé un texte témoignant, à leurs yeux, d'un effort méritoire pour mettre au point une solution de compromis.

5. Le représentant d'un pays en voie de développement a rappelé que l'ONU, en tant que protecteur de la paix mondiale, avait décidé d'élaborer pour les années soixante-dix une stratégie du développement qui soit fondée sur un engagement véritable de tous les pays pour instaurer une coopération technique et financière et des conditions équitables sur le plan des échanges internationaux. Certes, la notion de développement était vaste, mais les préoccupations de la CNUCED portaient spécifiquement sur le commerce international et le financement. Le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement n'avait pu présenter de recommandation positive à la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies du fait que l'accord ne s'était pas fait au Conseil du commerce et du développement. Les notions philosophiques sur lesquelles reposeraient les principes fondamentaux du programme de la deuxième Décennie du développement devraient être respectées. La section de la contribution de la CNUCED relative aux buts et objectifs devait donc mettre en valeur deux éléments fondamentaux : la Déclaration universelle des droits de l'homme et les décisions de la CNUCED concernant la nécessité d'une division internationale nouvelle du travail qui permettrait de faire un meilleur usage des ressources humaines et matérielles.

^{2/} Ibid., quatrième partie, annexe I, décision.

6. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit que, pour être acceptable, la Stratégie internationale du développement devait s'accompagner d'un engagement de la communauté internationale visant à éliminer le sous-développement et à instaurer des conditions de vie plus équitables pour plus des deux tiers de l'humanité. Il a fait observer que la Commission Pearson était arrivée à des conclusions très voisines des thèses défendues par les pays en voie de développement, et il a exprimé l'espoir que ces conclusions, formulées par des économistes distingués, dont plusieurs appartenaient à des pays développés, recevraient finalement l'appui des Etats représentés à la CNUCED 3/.

7. Le représentant d'un troisième pays en voie de développement a souligné que la place faite dans le document TD/B/L.206 à certains sujets, en particulier au commerce des produits de base et aux accords sur les produits, à l'accès aux marchés et à la concurrence des produits synthétiques, n'était pas à la mesure de l'intérêt qu'ils présentaient pour les pays en voie de développement. De plus, les sections importantes relatives à l'aide financière et aux transports maritimes ne figuraient toujours pas dans le projet.

8. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a fait ressortir que les pays en voie de développement devaient pouvoir compter sur des rentrées sûres et importantes de capitaux pour réaliser leur programme de développement. Etant donné la dégradation des termes de l'échange des pays en voie de développement et la réduction de l'aide financière, il espérait que la communauté internationale consacrerait des ressources plus abondantes aux projets de développement, que les résolutions de la CNUCED relatives aux accords sur les produits de base seraient mises en oeuvre et qu'une politique des prix assurant aux pays en voie de développement une rémunération adéquate pour leurs exportations de produits de base serait appliquée. En outre, il importait de mettre en place un système de préférences sans discrimination n'insistant pas sur l'obligation de réciprocité. Il faudrait inviter les pays développés à apporter aux pays en voie de développement une aide financière pour l'amélioration des installations portuaires et la création de compagnies nationales de transports maritimes.

9. Le représentant d'un pays en voie de développement assistant à la session en qualité d'observateur a déploré que le programme de travail de la CNUCED relatif à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement soit très vague, insuffisant, voire contradictoire, ne contienne aucun engagement et ne mentionne pas un seul objectif qui puisse servir au moins de moyen de pression morale sur la communauté internationale. Reconnaisant l'importance de la coopération internationale, il a déclaré que toutes les décennies prises ensemble ne seraient qu'une goutte d'eau dans le désert si le développement n'était pas associé à la transformation révolutionnaire des structures dans les pays en voie de développement. Il a dit que, si les pays en voie de développement tenaient à obtenir le soutien important qui devait leur permettre d'opérer les profondes transformations qu'exigeait le développement, ils devaient commencer par agir chez eux et prouver au monde que toutes les énergies de leurs peuples

3/ Vers une action commune pour le développement du tiers monde, Rapport de la Commission d'étude du développement international sous la direction de Lester B. Pearson (Paris, Denoël édit., 1969).

étaient mobilisées pour réaliser ces transformations et que tous les obstacles qui s'y opposaient à l'intérieur et à l'extérieur avait été supprimés. Il a souligné que l'un des facteurs qui empêchaient les travaux de la CNUCED de faire avancer le développement était la discrimination pratiquée dans l'organisation même à l'encontre d'un pays en voie de développement, à cause de son système économique et social; cet état de choses, a-t-il ajouté, ne servait les intérêts ni des pays en voie de développement membres de l'organisation, ni de l'organisation elle-même.

10. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale s'est déclaré peu convaincu de l'utilité de quelques-unes des propositions contenues dans le document TD/B/L.206 pour opérer une transformation radicale des relations commerciales entre les pays en voie de développement et les pays occidentaux industrialisés et réaliser leur développement économique par le commerce. Il ne pouvait accepter la section A ("Buts et objectifs") sous sa forme actuelle, étant donné la proposition (TD/B/L.195) présentée à une session antérieure par cinq pays socialistes. Le texte de la section B du chapitre V ("Ressources financières pour le développement") devrait faire apparaître qu'il s'agissait uniquement des relations entre les pays en voie de développement et les pays développés à économie de marché. En outre, certains des paragraphes de la section B du chapitre IV s'écartaient de l'esprit et de la lettre de la résolution 15 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Ce représentant a souscrit aux remarques d'un observateur d'un pays en voie de développement et a déclaré qu'aucun pays ne devrait faire l'objet, à cause de son système économique et social, d'une discrimination en ce qui concerne sa participation aux travaux des organes de la CNUCED.

11. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a noté que le document TD/B/L.206, étant le résultat d'un compromis, ne pouvait répondre aux espoirs de tous. Il a souligné qu'il serait vain de rechercher la perfection en la matière. A son avis, le document TD/B/L.206 renfermait deux éléments importants qui devaient figurer, pour qu'elle soit utile, dans toute contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : un inventaire des efforts permanents de la CNUCED et une indication de l'action qu'elle envisageait pour les années à venir. L'effort de développement étant un processus dynamique exigeait une reconsidération et une adaptation constantes des politiques dans les domaines du commerce international et du financement. Il ne suffirait pas, par exemple, par exemple, d'arrêter un système général de préférences : pour que ce système soit pleinement profitable aux pays en voie de développement, il fallait aussi que la CNUCED et les autres organisations internationales collaborent à la mise au point de mesures complémentaires en vue d'atteindre les objectifs souhaités. De même, l'objectif de 1 p. 100 du produit national brut des pays développés pour les transferts de ressources financières aux pays en voie de développement restait pleinement valable; bien qu'aucune date générale n'ait été fixée pour sa réalisation, les efforts pour trouver les moyens appropriés à cette fin continueraient. A cet égard, la CNUCED devrait s'occuper notamment de l'encouragement à donner à l'aide publique, ainsi que des mesures qui permettraient d'utiliser avec profit les investissements privés dans les pays en voie de développement. A son avis, le Conseil devrait s'appliquer, dans le temps dont il disposait à la session en cours, à rédiger une note de couverture énonçant de façon synthétique la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, soulignant le caractère dynamique de la

Décennie et marquant l'esprit dans lequel les gouvernements envisageaient leur tâche pour la Décennie. A cette fin, il a annoncé que sa délégation présenterait un schéma d'une telle note de couverture 4/.

12. A la 228ème séance, le Président a annoncé que l'accord s'était fait, à la suite de consultations officieuses, pour que le projet de contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie du développement soit examiné plus à fond par un groupe de contact dont le secrétaire général de la CNUCED et lui-même seraient coprésidents. Le Groupe était ouvert à tous les participants à la session.

13. A la 234ème séance du Conseil, le 13 février 1970, le Président a rendu compte du résultat des consultations engagées au Groupe de contact. Il a indiqué que l'accord s'était fait au Groupe de contact, sur un certain nombre d'amendements (TD/B/L.211) aux projets de textes que le secrétaire général de la CNUCED et lui-même avaient précédemment présentés (TD/B/L.206) 5/. Il a indiqué qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un accord, au Groupe de contact, sur un certain nombre de questions. Il a exprimé l'espoir que le Conseil pourrait approuver à l'unanimité le texte relatif à la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; il a souligné en même temps que, quel que soit le texte que le Conseil approuve, cela ne préjugerait en rien la position de quelque délégation que ce soit à l'égard de l'ensemble du texte et que tout représentant aurait la faculté de faire une déclaration explicative ou interprétative.

14. En réponse aux suggestions de plusieurs représentants, le Président a déclaré qu'il était prêt à procéder à de nouvelles consultations officieuses avec les chefs de tous les groupes géographiques sur la forme et le contenu du texte que le Conseil aurait à approuver, en vue de parvenir à un accord sur les passages relatifs aux questions sur lesquelles l'accord ne s'était pas encore fait. Le Président a ajouté qu'il s'efforcera de tenir compte, dans tous projets de texte ultérieurs qu'il pourrait soumettre au Conseil, de la suggestion déjà faite tendant à ajouter une note de couverture dans le sens indiqué au paragraphe 11 ci-dessus.

Volume des transferts de ressources financières

15. A la 235ème séance du Conseil, le 13 février, les représentants de la France, des Pays-Bas et de la Suède ont déposé un texte (TD/B/L.214) concernant la section relative au volume des transferts de ressources financières, à incorporer dans l'énoncé de la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. En présentant ce texte, le représentant de la France a déclaré que l'objet principal de ce texte était de servir de jalon par rapport auquel chaque pays pourrait se situer pour mesurer ses propres réalisations. De l'avis des auteurs, semblable texte était nécessaire pour assurer une équivalence des efforts pendant la deuxième Décennie du développement.

4/ Ce projet de texte a été présenté ultérieurement au Conseil sous la cote TD/B/L.216.

5/ Le texte refondu a été distribué sous la cote TD/B/L.206/Rev.1.

Le représentant de la France a reconnu que, si ce texte restait effectivement en-deçà des aspirations des pays en voie de développement, il sous-estimait en même temps les réalisations effectives de certains pays développés, dont le sien. Il a aussi fait ressortir que le texte ne changeait rien à la position individuelle des pays qui l'avaient déposé.

16. A cette même séance, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont soumis un projet de texte concernant le volume des transferts de ressources financières (TD/B/L.212). En présentant ce texte, le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il était fondé sur un texte présenté par sa délégation au début des travaux du Groupe de contact, puis amélioré par des amendements que la République fédérale d'Allemagne avait proposés. Par comparaison avec d'autres projets examinés au Groupe de contact, le nouveau texte prévoyait que les pays développés présenteraient à l'Assemblée générale, ou avant, des déclarations individuelles concernant : a) la réalisation de l'objectif d'aide de 1 p. 100, et b) les transferts de ressources financières publiques.

17. A la même séance, l'Australie et les Etats-Unis d'Amérique ont déposé un projet de texte concernant le volume des transferts de ressources financières (TD/B/L.213). Le représentant de l'Australie a déclaré, en présentant ce projet, qu'il mettait en relief ce qui devait l'être, c'est-à-dire la question des réalisations effectives dans l'octroi d'aide au développement.

18. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont dit, à propos des textes susmentionnés, que la position de ces pays demeurait celle qui était exposée dans le document TD/B/L.194, mais ils ont cependant déclaré apprécier le texte présenté par la France, les Pays-Bas et la Suède (TD/B/L.214). Ils ont également dit qu'ils savaient gré aux autres délégations des pays du Groupe B qui avaient présenté des propositions sur le volume des transferts de ressources financières. De l'avis de quelques représentants de pays en voie de développement, le texte proposé par l'Italie, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni devait être considéré comme complétant celui de la France, des Pays-Bas et de la Suède. Tout en déplorant que les pays développés à économie de marché aient déposé des textes qui ne marquaient qu'une légère progression par rapport à leurs positions antérieures, les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont suggéré que les pays développés à économie de marché se consultent en vue d'arriver à une position commune. Quelques représentants ont regretté que le projet présenté par la France, les Pays-Bas et la Suède n'ait pas recueilli l'appui d'un plus grand nombre de pays développés à économie de marché.

19. Divers représentants de pays développés à économie de marché ont informé le Conseil des efforts que leurs gouvernements avaient faits et continuaient de faire en ce qui concerne le volume d'aide au développement 6/. Quelques-uns d'entre eux ont appuyé la proposition relative à la présentation de déclarations unilatérales à l'Assemblée générale; d'autres ont exprimé l'espoir que, lorsque

6/ Voir le compte rendu analytique de la 235^{ème} séance (TD/B/SR.235).

leurs gouvernements auraient terminé l'évaluation en cours de leur politique d'aide, il leur serait possible de reconsidérer leur position à l'égard des diverses propositions dont le Conseil était saisi.

20. A l'issue du débat, le Président a remercié les délégations qui avaient présenté des textes relatifs au volume des transferts de ressources financières pour essayer de rapprocher les positions. Il a constaté que le Conseil n'avait pu parvenir à un accord sur aucun de ces textes.

21. Le Président a suggéré que tous les textes qui avaient été présentés, ainsi que les passages pertinents du document TD/B/L.194, sur le volume des transferts de ressources financières soient annexés au document TD/B/L.206/Rev.1 et transmis avec ce document.

Transports maritimes et ports

22. En ce qui concerne la section relative aux transactions invisibles, y compris les transports maritimes, du document définissant la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie du développement, question qui avait été discutée à titre officieux, le Président du Groupe de travail qui avait procédé à ces consultations officieuses a présenté un projet de texte.

23. Le Président du Conseil a noté qu'aucun accord ne s'était fait sur le texte relatif aux transports maritimes et qu'il n'y aurait donc pas de section sur les transports maritimes dans le document énonçant la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie du développement (TD/B/L.206/Rev.1). Il a suggéré que le texte relatif aux transports maritimes présenté par le Président du Groupe de travail soit annexé au document TD/B/L.206/Rev.1 et transmis avec ce document.

24. Il a été suggéré également que le Président et le secrétaire général de la CNUCED poursuivent leurs efforts pour essayer d'élargir le terrain d'entente, de façon qu'ils puissent présenter un projet à la dixième session du Conseil en vue de parvenir à un texte concerté à cette session. Ils ont été invités en particulier à tenir compte des conclusions de la prochaine session de la Commission des transports maritimes dans leurs efforts pour trouver des solutions. Il y a eu accord général sur ce point.

Questions diverses

25. A la 236ème séance du Conseil, le 14 février 1970, le Président a noté que des amendements à certains paragraphes du document TD/B/L.206/Rev.1 avaient été proposés au cours d'entretiens officieux au Groupe de contact. Un accord général n'ayant pu se faire sur ces paragraphes, non plus que sur les amendements en question, il a proposé et le Conseil a décidé d'inviter le secrétaire général de la CNUCED à rédiger le texte d'une note de bas de page appropriée à insérer partout où il y aurait lieu.

26. A la 237ème séance, le 14 février 1970, le secrétaire général de la CNUCED a suggéré que cette note de bas de page soit rédigée de la façon suivante :

"Le Président du Conseil et le Secrétaire général de la CNUCED ont présenté ce projet de paragraphe sous leur propre responsabilité, après consultation avec divers chefs et personnalités des délégations permanentes, comme le Conseil l'avait envisagé dans sa décision du 22 septembre 1969. Des variantes ou amendements ont été présentés, sur lesquels le Conseil du commerce et du développement n'a pu parvenir à une décision. Le Conseil poursuivra ses efforts en vue d'arriver à un texte concerté pour ce paragraphe. Les variantes et amendements figurent dans l'appendice..."

27. A la même séance, il a été suggéré d'insérer, dans la section du document TD/B/L.206/Rev.1 relative au problème alimentaire mondial, une note de bas de page rédigée comme suit :

"Les pays en voie de développement ont proposé d'ajouter à la fin de ce paragraphe le membre de phrase 'compte dûment tenu des intérêts des pays en voie de développement qui sont exportateurs de produits alimentaires'. Quelques pays développés n'ont pu accepter cette adjonction."

28. A la 238ème séance, le 16 février 1970, au moment où le Conseil allait prendre une décision sur le point 3 de l'ordre du jour, des déclarations - dont certaines expriment la position de principe des délégations intéressées en ce qui concerne les travaux de la CNUCED relatifs à sa contribution à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement - ont été faites par les représentants du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, du Japon, de la Malaisie, de l'Ouganda, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que par l'Observateur du Saint-Siège 7/.

Décisions du Conseil

29. A sa 234ème séance, le 13 février 1970, le Conseil a approuvé les amendements (TD/B/L.211) proposés aux projets de textes présentés par le Président et le secrétaire général de la CNUCED (TD/B/L.206) concernant la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement 8/.

30. A sa 237ème séance, le 14 février 1970, le Conseil a décidé d'ajouter les notes de bas de page mentionnées aux paragraphes 26 et 27 ci-dessus dans le texte refondu du document énonçant la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

7/ Ces déclarations sont résumées dans le compte rendu analytique de la 238ème séance (TD/B/SR.238).

8/ Pour le texte définitif, tel qu'il a été modifié et approuvé, voir annexe I ci-après.

31. A sa 237^{ème} séance, le 14 février 1970, le Conseil a décidé que le texte refondu du document définissant la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (TD/B/L.206/Rev.1), et qui comporte une introduction et le texte de la décision du Conseil seraient joints au présent rapport en annexe I, et que les appendices contiendraient : a) les divers documents proposés sur le volume des transferts de ressources financières et sur les questions de transports maritimes (appendice A); b) le texte des amendements proposés au document TD/B/L.206/Rev.1, auxquels renverraient les notes de bas de page de ce document (appendice B) et c) le texte de toutes déclarations interprétatives et explicatives, réserves et autres déclarations faites par les délégations sur la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement au cours de la 237^{ème} séance (appendice C). A ce propos, quelques représentants ont fait des déclarations en demandant qu'elles soient consignées dans le compte rendu analytique de la séance.

32. Le Conseil a décidé en outre que la partie pertinente de son rapport sur la deuxième partie de sa neuvième session, y compris l'annexe contenant le texte des propositions présentées à ce moment-là 9/, serait annexée en tant que document de référence au texte transmis ci-joint concernant la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie du développement. Toutefois, pour tenir compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à la réduction de la documentation, et en raison du fait que le document de référence n'avait pour but que de servir de base aux délibérations de l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, le texte n'en a pas été reproduit dans le présent rapport.

33. A sa 238^{ème} séance, le 16 février 1970, le Conseil a examiné un projet de décision proposé par le Président, avec des amendements proposés par le représentant de l'Inde (TD/B/L.218), et le projet d'une note introductive au projet de décision, proposé par le Président, avec des amendements proposés par les représentants du Canada, de l'Inde et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (TD/B/L.219).

34. Après un échange de vues et après avoir accepté certains amendements, le Conseil à l'unanimité, a adopté le projet de décision et la note de couverture pertinente 10/.

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.2), quatrième partie et annexe III.

10/ Le texte, tel qu'il a été adopté, figure dans l'annexe I du présent rapport.

CHAPITRE II

A. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

(Point 15 de l'ordre du jour)

35. Le Conseil a examiné le point 15 de l'ordre du jour à ses 231ème, 232ème, 233ème et 234ème séances, les 11, 12 et 13 février 1970. Il disposait du rapport du Groupe d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés (TD/B/288) 11/, ainsi que d'une note du secrétaire général de la CNUCED (TD/B/294) et de textes adoptés par des organes de la CNUCED et concernant les pays en voie de développement les moins avancés (TD/B/292).

36. Les représentants de nombreux pays ont loué les mérites tant du rapport du Groupe d'experts que de la note du secrétaire général de la CNUCED. Il a été généralement reconnu que la méthode pragmatique adoptée en substance par le Groupe d'experts, qui était axée sur la politique à appliquer, était celle qui convenait le mieux pour régler le problème extrêmement complexe que posait l'identification des pays les moins avancés. Le sentiment général a été en outre que, conformément à ce qui était indiqué dans les deux rapports, l'élaboration de mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés exigeait un effort constant. Les représentants de tous les pays qui ont pris part au débat sur ce point ont souligné qu'il fallait continuer à étudier les problèmes propres aux pays les moins avancés et mettre au point les mesures correspondantes à adopter en leur faveur. Beaucoup de représentants ont également fait ressortir qu'il appartiendrait au mécanisme permanent de la CNUCED, avec le concours d'autres organismes internationaux, d'élaborer dans le cadre de chaque mesure de politique générale, les mesures spéciales à prendre en faveur des pays les moins avancés dans les domaines du ressort de chacun. Les représentants de nombreux pays ont aussi été d'avis que la coordination des activités entre tous les organismes internationaux intéressés, y compris la CNUCED, était nécessaire afin que les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés soient partie intégrante de la stratégie mondiale du développement qui devait permettre à ces pays de tirer pleinement parti de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

37. Les représentants de certains pays en voie de développement ont fait valoir qu'il importait d'adapter les mesures spéciales à prendre en faveur des pays les moins avancés à l'ordre de priorité adopté par ceux-ci en matière économique et sociale dans leurs plans de développement nationaux. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait observer que, parmi les caractéristiques fondamentales énumérées au paragraphe 5 du rapport du Groupe d'experts, il faudrait faire figurer le déséquilibre marqué, quant au niveau de développement, des diverses régions moins développées dans certains pays en voie de développement.

38. Les représentants de quelques pays en voie de développement et d'un pays développé à économie de marché ont estimé qu'en élaborant ces mesures spéciales, il faudrait tenir compte du régime préférentiel dont jouissaient les pays membres

11/ Le Groupe d'experts, convoqué par le secrétaire général de la CNUCED conformément à la résolution 63 (IX) du Conseil du commerce et du développement, s'est réuni à Genève du 24 novembre au 5 décembre 1969.

des groupements économiques régionaux existants qui étaient moins avancés que les autres sur le plan économique.

39. Tout en approuvant dans l'ensemble le rapport du Groupe d'experts, les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale se sont déclarés en désaccord avec certaines de ses recommandations touchant les relations commerciales et la coopération économique entre les pays socialistes et les pays en voie de développement les moins avancés. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a également fait observer que le Groupe d'experts n'avait pas mis suffisamment en relief le rôle important que pouvait jouer le secteur public dans l'accélération du processus de développement économique et social. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a exprimé l'avis que le Groupe d'experts avait exagéré l'importance des facteurs extérieurs pour le développement économique des pays les moins avancés et n'avait pas suffisamment fait valoir la nécessité d'une transformation des structures sociales et économiques.

40. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a constaté que les mesures particulières recommandées par le Groupe d'experts avaient un caractère fragmentaire et constituaient de simples aménagements de celles adoptées en faveur de l'ensemble des pays en voie de développement. Il convenait à son sens de définir plutôt des solutions globales et originales pour ces pays, sur le modèle de ce qui peut déjà être fait dans le cadre de certains groupements régionaux. Ce problème devait de toute façon être saisi dans toutes ses implications et de ce fait être examiné dans les différents organismes des Nations Unies, y compris bien entendu la CNUCED, sous la coordination du Conseil économique et social.

41. A la 231ème séance du Conseil du commerce et du développement, le 11 février 1970, un projet de résolution a été présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Rwanda, Somalie, Syrie, Tchad, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie (TD/B/L.208).

42. Devant les divergences de vues que suscitait le projet de résolution, le Président a suggéré de procéder à des consultations officielles en vue d'arriver à un accord. A la 234ème séance du Conseil, le 13 février 1970, le Président a présenté un projet de texte élaboré à la suite de consultations officielles (TD/B/L.210).

Décision du Conseil

43. A sa 234ème séance, le 13 février 1970, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet présenté par le Président 12/.

B. Croissance, financement du développement et aide

(Point 6 de l'ordre du jour)

44. A propos du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi d'un projet de résolution sur le courant de ressources financières, que la Commission des

12/ Le projet de résolution mentionné au paragraphe 41 ci-dessus a été retiré. Le texte de la résolution, tel qu'il a été adopté, figure dans l'annexe II du présent rapport [résolution 65 (IX)].

invisibles et du financement lié au commerce lui avait renvoyé (TD/B/236/Rev.1 et Corr.1, annexe II) et qui, de l'avis du Conseil, semblait se rapporter aussi aux questions touchant le point 3 de l'ordre du jour. Le Conseil avait amorcé l'examen du projet de résolution pendant la première partie de sa neuvième session au titre du point 6 de l'ordre du jour. Il avait décidé d'ajourner la question à sa dixième session, mais, si possible, d'en discuter au cours de la troisième partie de sa neuvième session 13/.

45. Le Conseil a examiné ce point à sa 232ème séance, le 12 février 1970.

Décision du Conseil

46. A sa 232ème séance, le 12 février 1970, le Conseil a décidé de renvoyer le projet de résolution à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, sans préjudice de son examen à la dixième session du Conseil.

C. L'opinion publique mondiale et les travaux de la CNUCED

Mesures à prendre pour informer l'opinion publique mondiale des travaux de la CNUCED et des problèmes du développement . rapport présenté par le secrétaire général de la CNUCED, conformément au paragraphe 3 de la résolution 52 (VIII) du Conseil

(Point 17 de l'ordre du jour)

47. A sa 218ème séance, le 12 septembre 1969, le Conseil avait décidé de remettre à la troisième partie de sa neuvième session l'examen des deux projets de résolution présentés à propos du point 17 de l'ordre du jour 14/. Le Conseil a examiné ce point à sa 230ème séance, le 9 février 1970.

48. Dans un exposé liminaire, le représentant du secrétaire général de la CNUCED a fait savoir que le Centre de l'information économique et sociale, qui fonctionne depuis sa création dans le cadre du Service de l'information, allait être doté d'une nouvelle base institutionnelle dans le cadre du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU. Dorénavant, il appuierait par l'information l'action de tous les services et organismes des Nations Unies qui s'occupaient de développement économique et social, et aurait notamment à mobiliser l'opinion publique en faveur de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Ces nouvelles dispositions institutionnelles devraient permettre de faire plus de place à la publicité, par opposition à l'information pure et simple, et d'entreprendre toute une série d'activités nouvelles suivant des méthodes nouvelles. En outre, le représentant du secrétaire général de la CNUCED a cité un certain nombre de mesures présentant un intérêt direct et immédiat pour la CNUCED et figurant parmi celles que le Comité du programme du Centre avait arrêtées lors de sa réunion tenue à Rome en décembre 1969. Le secrétariat de la CNUCED avait été

13/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.2), troisième partie, par. 91.

14/ Voir ibid., par. 224, et, pour le texte des deux projets de résolution, l'annexe V.

invité à dresser une liste des activités qu'il proposerait d'incorporer dans le programme d'ensemble du Centre, et le représentant du secrétaire général de la CNUCED espérait que le Conseil lui donnerait le temps de rendre compte en détail de ces propositions à une session ultérieure. Il a ajouté que le secrétariat de la CNUCED, tout en souhaitant renforcer plus encore sa collaboration avec le Centre, serait heureux de pouvoir continuer à s'assurer le concours expérimenté du Service de l'information, tant au Siège que sur le terrain 15/.

49. Le porte-parole des pays en voie de développement membres du Conseil a déclaré que la CNUCED devrait avoir son propre service d'information, doté de moyens suffisants et de ressources propres, et situé à Genève. Ce service pourrait, de la source même, informer rapidement l'opinion publique des travaux de la CNUCED et des résultats obtenus, y compris l'opinion publique dans les pays en voie de développement où cette information fait nettement défaut. Les pays en voie de développement membres du Conseil continuaient à croire qu'il était possible et nécessaire de trouver les moyens et ressources voulus.

50. Le porte-parole des pays développés à économie de marché membres du Conseil a déclaré que ces pays reconnaissaient qu'une attention particulière devrait être accordée aux besoins urgents de la CNUCED en matière d'information et notaient avec satisfaction que le Centre de l'information économique et sociale entreprenait une série nouvelle d'activités. Il comprenait que le secrétariat aurait besoin de temps pour mettre au point des propositions touchant des activités précises.

51. Le porte-parole des pays socialistes d'Europe orientale a estimé également que le secrétariat de la CNUCED aurait besoin de temps pour élaborer ses activités futures en matière d'information.

52. Le représentant de l'Inde a informé le Conseil que son gouvernement avait chargé un service existant de diffuser en Inde des renseignements sur la CNUCED, et il a exprimé l'espoir que les gouvernements d'autres pays suivraient cet exemple et tiendraient le secrétariat au courant de leurs initiatives.

Décision du Conseil

53. Le Conseil a décidé de reporter à sa dixième session l'examen de ce point de l'ordre du jour et des deux projets de résolution.

D. Préférences

Rapports du Comité spécial des préférences sur ses deuxième et troisième sessions /résolution 21 (II) de la Conférence/

(Point 5 de l'ordre du jour)

54. Dans sa résolution 61 (IX) du 12 septembre 1969, le Conseil, tenant compte du fait que le Comité spécial des préférences, à sa troisième session, avait adopté

15/ Pour un aperçu plus détaillé de l'exposé du représentant du secrétaire général de la CNUCED, voir le compte rendu analytique de la 230ème séance (TD/B/SR.230).

un calendrier et pris d'autres dispositions pour achever sa tâche rapidement, a décidé d'examiner lors de la troisième partie de sa neuvième session les progrès accomplis en matière de préférences. Par cette même résolution, le Conseil décidait de maintenir le Comité spécial et priait celui-ci de présenter son rapport final, qu'il établirait à sa quatrième session, à une session extraordinaire du Conseil.

55. Le Conseil a examiné cette question à sa 233^{ème} séance le 12 février 1970 sur la base d'un rapport du secrétaire général de la CNUCED concernant les progrès réalisés (TD/B/290).

56. En présentant la question, le secrétaire général de la CNUCED a rappelé que le Comité spécial des préférences l'avait prié, à sa troisième session, de le convoquer de nouveau en temps voulu après avoir consulté officieusement le Président et les autres membres du Bureau du Comité spécial et les représentants des Etats membres. Au cours de ces consultations privées, les représentants des pays membres de l'OCDE avaient fait savoir qu'ils seraient disposés à assister à une réunion du Comité spécial qui se tiendrait à partir du 16 mars 1970 ou aux environs de cette date et au cours de laquelle ils pourraient rendre compte des progrès des travaux de l'OCDE concernant les divers éléments du système général de préférences. De nombreux pays en voie de développement s'étaient également déclarés disposés à participer à une telle réunion tandis que d'autres, sans être hostiles à l'organisation d'une réunion à la date indiquée ci-dessus, préféreraient une date plus tardive. Aussi le secrétaire général a-t-il proposé de fixer la date d'ouverture de la quatrième session du Comité spécial des préférences au 31 mars 1970.

57. Le porte-parole des pays développés à économie de marché qui envisageraient d'accorder des préférences a fait une déclaration indiquant dans quel sens les travaux de ce groupe de pays avaient progressé depuis la première partie de la neuvième session du Conseil. Comme convenu, ils avaient communiqué à la CNUCED, le 15 novembre 1969, une documentation de fond. Les pays donateurs préparaient leurs réponses aux questions posées au sujet de cette documentation et poursuivaient leurs efforts de coordination en vue de terminer et d'harmoniser davantage leurs propositions. Il était peu probable que ce travail soit achevé avant la prochaine session du Comité spécial des préférences mais un rapport sur les progrès accomplis serait présenté à cette session lors de laquelle d'utiles consultations pourraient avoir lieu 16/.

58. Les représentants de certains pays en voie de développement qui sont intervenus dans la discussion ont exprimé leur satisfaction des progrès déjà réalisés, de la bonne volonté qu'avaient mise les pays développés à économie de marché à présenter la documentation de fond sur les préférences et des efforts qui avaient été faits pour respecter le calendrier fixé par le Comité spécial des préférences à sa troisième session. Ils se sont néanmoins déclarés préoccupés par le travail qui restait à faire pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 21 (II) de la Conférence.

16/ Pour le texte de cette déclaration, qui est reproduite à la demande du Conseil, voir l'annexe III du présent rapport.

59. Certains d'entre eux ont déploré qu'il y eût encore des divergences considérables entre les positions de certains pays donneurs éventuels et ont exprimé l'espoir que ces pays auraient réalisé des progrès sensibles dans l'harmonisation de leurs offres lorsque s'ouvrira la quatrième session du Comité spécial, de manière à pouvoir présenter des offres révisées qui serviraient de base à une négociation concrète. Ils ont recommandé d'aplanir les divergences existantes en alignant les offres les moins libérales sur les plus libérales et non pas l'inverse. Certains représentants ont demandé que le nombre des produits agricoles transformés compris dans les listes positives d'offres soit substantiellement accru et que le nombre d'exceptions soit le plus bas possible, en particulier dans des domaines comme les textiles, afin que tous les pays en voie de développement, y compris les moins avancés d'entre eux, soient en mesure de tirer des avantages immédiats des préférences. De plus, on a souligné qu'il serait souhaitable que la mise en oeuvre des préférences ne soit pas entravée par des restrictions quantitatives.

60. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont exprimé l'espoir que le système général de préférences serait profitable à tous les pays en voie de développement. Ils ont fait observer que, à sa quatrième session, le Comité spécial des préférences devrait constituer des groupes de travail pour étudier la documentation de fond que le secrétariat de la CNUCED était en train de préparer.

61. Le représentant d'un pays en voie de développement a souligné que les offres présentées comportaient certaines insuffisances. Il n'y était pas question des impôts indirects; elles ne comprenaient pas non plus de programme visant à limiter les obstacles non tarifaires, notamment les pratiques commerciales restrictives, et ne prévoyaient aucun moyen de faire face aux problèmes spéciaux que rencontrent les pays les moins avancés en leur permettant de tirer des avantages équitables du système général de préférences. Ce représentant a rappelé à ce propos les recommandations du rapport de la Commission Pearson ^{17/} tendant à supprimer les droits à l'importation et les impôts indirects sur les produits de base produits exclusivement par les pays en voie de développement, à garantir aux produits agricoles des pays en voie de développement qui peuvent aussi être produits dans les pays développés une part de plus en plus large du marché de ces derniers pays et à abolir avant la fin des années 1970 les restrictions quantitatives frappant les importations d'articles manufacturés en provenance des pays en voie de développement.

62. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a informé le Conseil que, lors d'une réunion tenue récemment à l'échelon ministériel, le Conseil économique et social interaméricain avait décidé d'insister pour que soit mis en place un système général de préférences non discriminatoire et sans réciprocité, visant à accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement

^{17/} Vers une action commune pour le développement du tiers monde, Rapport de la Commission d'étude du développement international sous la direction de Lester B. Pearson (Paris, Denoël édit., 1969).

et à favoriser leur industrialisation et leur croissance économique et prévoyant des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Outre les articles manufacturés et semi-finis, le système devrait englober également les produits de l'agriculture et de la pêche.

63. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré qu'à son avis la CNUCED et les pays en voie de développement auraient intérêt à faire en sorte que les différents systèmes proposés par tel ou tel pays donneur éventuel soient mis en application le plus rapidement possible sans poser de conditions préalables plutôt que de perdre du temps à essayer d'élaborer un système idéal uniforme, car seule l'expérience pourrait montrer si les charges et les avantages du système étaient uniformément répartis.

64. Le représentant d'un pays socialiste a exprimé sa satisfaction des offres déjà présentées. Il a déclaré que son pays souscrivait pleinement à la demande des pays en voie de développement tendant à ce que soit instauré rapidement un système général de préférences, mais estimait que ce système devait ne comporter vraiment aucune discrimination et s'appliquer à tous les pays dont le niveau de développement économique le justifiait, indépendamment de leur système économique et social ou de leur appartenance à tel ou tel groupe de la CNUCED.

Décision du Conseil

65. A sa 233^{ème} séance, le 12 février 1970, le Conseil du commerce et du développement a pris note du rapport sur les progrès réalisés (TD/B/290) ainsi que de la déclaration du secrétaire général de la CNUCED concernant la réunion de la quatrième session du Comité spécial des préférences.

E. Réglementation internationale des transports maritimes

Rapport du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes sur sa première session

(Point 7 de l'ordre du jour)

66. Lors de la première partie de sa neuvième session, le Conseil avait accepté, à titre exceptionnel ^{18/}, d'examiner, à la troisième partie de sa neuvième session, le rapport du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes de la CNUCED sur sa première session, qui se tiendrait du 1^{er} au 12 décembre 1969 (TD/B/289), afin de pouvoir le transmettre au Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international à temps pour que celui-ci l'examine à sa première session. Le Conseil a examiné cette question à sa 230^{ème} séance, le 9 février 1970.

67. Le porte-parole des pays en voie de développement membres du Conseil s'est déclaré satisfait de la teneur du rapport du Groupe de travail et a exprimé

^{18/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.2), troisième partie, par. 103.

l'opinion que le Conseil devrait en prendre note et le transmettre à la Commission avec ses observations. Il a souligné que la prochaine session du Groupe de travail de la CNUCED devrait se tenir le plus tôt possible en raison de l'urgence de la situation et de l'importance de la question pour les pays en voie de développement. Rappelant que le secrétariat s'était déclaré dans l'impossibilité d'entreprendre plus d'une étude à la fois dans le domaine de la réglementation internationale des transports maritimes, ce qui signifiait que les études demandées par le Groupe de travail ne pourraient être achevées avant six ans, il a exprimé l'espoir que le secrétariat examinerait la possibilité de mener ces travaux à bien dans un délai de deux à trois ans et que les ressources budgétaires nécessaires seraient mises à sa disposition.

68. Le représentant d'un pays en voie de développement, commentant le programme de travail du Groupe (TD/B/289, par. 17), a déclaré que, selon son interprétation, le sujet 5 du programme de travail visait la question des pratiques des conférences maritimes, et le sujet 6, la question de la possibilité et de l'opportunité de rédiger une convention générale sur les transports maritimes et le développement. A propos des relations entre la CNUCED et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, il a souligné que, si les questions de politique générale relevaient de la compétence de la CNUCED, la rédaction d'instruments juridiques relevait de la Commission. Selon ce représentant, les questions les plus importantes que le Groupe aurait à étudier étaient les sujets 5 et 6, mais, pour des raisons pratiques, sa délégation était disposée à accepter l'ordre de priorité établi par le Groupe. Toutefois, afin de permettre au Groupe de commencer l'examen de ces questions dès que possible, il était primordial que le secrétariat se voie allouer des ressources financières supplémentaires, de manière à pouvoir préparer plus d'une étude par an.

69. Le porte-parole des pays socialistes d'Europe orientale s'est aussi déclaré d'avis que le Conseil prenne note du rapport et le transmette à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Il a demandé instamment que la prochaine session du Groupe de travail se tienne en décembre 1970 et que les sessions ultérieures aient lieu aussitôt que possible.

70. Les représentants des pays développés à économie de marché qui ont pris la parole à ce sujet étaient également d'avis que le Conseil prenne note du rapport et le transmette à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Les représentants d'un certain nombre de ces pays ont fait état de la nature exceptionnelle de la procédure selon laquelle le Conseil avait examiné le rapport du Groupe de travail avant que la Commission des transports maritimes n'en ait pris connaissance et ils ont exprimé l'espoir que la procédure normale serait appliquée à l'avenir. L'un de ces représentants a suggéré que la CNUCED et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international coordonnent leurs calendriers de réunions, afin que les rapports du Groupe de travail puissent être transmis à la CNUDCI ou à l'organe approprié de celle-ci après leur examen par la Commission des transports maritimes en avril de chaque année. Le représentant d'un de ces pays a déclaré que c'était à la CNUDCI de décider de l'organe qui convenait le mieux à la rédaction d'instruments juridiques.

71. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont déclaré que, s'ils ne voyaient aucune objection à ce que le secrétariat accélère

ses travaux sur la réglementation internationale des transports maritimes, ils ne pouvaient souscrire à une augmentation des crédits budgétaires accordés à cette fin. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont souligné que la prochaine session du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes de la CNUCED ne devrait pas se tenir avant que la documentation pertinente ait été établie et distribuée six semaines au moins avant la session, conformément à la procédure normale. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que sa délégation aurait, elle aussi, préféré que les sujets soient rangés dans un ordre de priorité différent, ainsi qu'elle l'avait déclaré au Groupe d'étude. Cette délégation était cependant prête à accepter la solution de compromis qui avait été adoptée.

72. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que son pays, dépendant des services maritimes assurés par des lignes étrangères, attachait à la question le même intérêt que les pays en voie de développement.

Décision du Conseil

73. A sa 230ème séance, le 9 février 1970, le Conseil a décidé de prendre note du rapport du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes de la CNUCED sur sa première session et de le transmettre à la CNUDCI avec les observations faites à son sujet par les membres du Conseil. Le Conseil a décidé en outre, étant entendu que la documentation devrait être mise à la disposition des gouvernements six semaines au moins d'avance, que le Groupe de travail tiendrait sa deuxième session du 30 novembre au 11 décembre 1970 et, en cas d'impossibilité, au début de février 1971 au plus tard.

F. Programme de travail du secrétariat de la CNUCED, personnel nécessaire et incidences budgétaires 19/

(Point 21 de l'ordre du jour)

74. En adoptant l'ordre du jour de sa neuvième session, le Conseil avait décidé 20/ d'examiner le point 21 de l'ordre du jour durant la troisième partie de sa neuvième session. Il avait pris cette décision eu égard à la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale et à la résolution 1367 (XLV) du Conseil économique et social et aussi parce qu'il n'aurait pas été possible de rassembler plus tôt les données nécessaires. Il fallait faire en sorte que le programme de travail de la CNUCED et les observations du Conseil du commerce et du développement le concernant soient soumis au Comité du programme et de la coordination au printemps de 1970.

19/ Ce point de l'ordre du jour a été examiné par un groupe de travail que le Conseil a institué à cet effet lors de sa 227ème séance, le 2 février 1970, et dont la composition, ainsi que celle du Bureau, sont indiquées plus loin au chapitre III.

20/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.2), troisième partie, par. 272, note de bas de page No 58.

75. A propos de ce point de l'ordre du jour, le Conseil disposait d'un document exposant le programme de travail de la CNUCED exécuté en 1969, le programme prévu par les crédits ouverts pour 1970, le programme envisagé dans les prévisions budgétaires pour 1971 et le programme projeté pour 1972 (TD/B/291 et Corr.1). Il a reçu en outre le projet de programme de travail du Centre commun CNUCED/GATT du commerce international (TD/B/291/Add.1 et ITC/AG/9) et les commentaires faits à ce sujet par le Groupe consultatif commun CNUCED/GATT du Centre, qui figuraient dans le rapport de ce Groupe sur sa troisième session (ITC/AG/11) (voir aussi annexe IV, appendice B ci-après).

76. Le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 236^{ème} séance, le 14 février 1970. A cette séance, le Président du Groupe de travail a présenté son rapport sur les débats concernant le point 21 de l'ordre du jour. Ce rapport est reproduit ci-après.

1. Renseignements présentés au Groupe de travail

77. Le Groupe de travail a entendu une déclaration liminaire du secrétaire général de la CNUCED. Celui-ci a particulièrement mis en valeur le rôle dynamique et souple que la Conférence, avec l'aide de son mécanisme permanent, avait à jouer en adaptant son programme de façon à répondre immédiatement aux besoins et aux aspirations des pays en voie de développement. Le secrétaire général de la CNUCED a fait observer que, si le Comité du programme et de la coordination était compétent pour examiner le degré de priorité de l'ensemble des travaux de la CNUCED dans le programme économique et social global des Nations Unies, c'était au Conseil qu'il appartenait au premier chef de passer en revue son programme de travail et d'apprécier la valeur des projets, leur priorité relative et les dates à prévoir pour leur exécution. A cet égard, la tâche du Conseil consistait seulement à décider des travaux à accomplir. Il n'avait pas à se prononcer sur les incidences budgétaires, fonction qui incombait au Secrétaire général de l'ONU, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale.

78. Le secrétaire général de la CNUCED a donné un aperçu de certains faits récents qui avaient un rapport direct avec les attributions de la CNUCED et auraient des répercussions correspondantes sur le programme de travail, qu'il s'efforçait d'appliquer avec dynamisme et souplesse. Ces faits récents concernaient la détermination de la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la question des mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, plusieurs questions relevant du domaine des produits de base notamment le cacao, les graines oléagineuses, les huiles et graisses, le thé et le minerai de fer, le système général de préférences et les travaux se rapportant aux restrictions non tarifaires imposées au commerce des articles manufacturés et produits semi-finis, ainsi que les faits nouveaux concernant les invisibles, y compris le transfert des techniques et certains aspects du tourisme.

79. Le secrétaire général de la CNUCED a signalé en particulier que le rapport sur le programme de travail de la CNUCED et ses incidences budgétaires soumis au Conseil contenait des renseignements sur le programme exécuté en 1969, prévu dans les

crédits ouverts pour 1970, envisagé dans les prévisions budgétaires pour 1971 et projeté pour 1972. Les crédits qui seraient nécessaires en 1972 n'étaient pas indiqués, car il faudrait les calculer en tenant compte des décisions que prendraient les divers organes de la CNUCED jusqu'à la dixième session du Conseil comprise. Par conséquent, les projections pour 1972 étaient provisoires et limitées aux projets dont on pouvait déjà envisager la mise en oeuvre pour cette année-là.

80. Le Groupe de travail a noté que les possibilités pratiques de planification étaient influencées par le fait que le Service de gestion administrative de l'Organisation des Nations Unies était en train d'effectuer une enquête détaillée sur le personnel de la CNUCED, sa répartition et son utilisation. Les recommandations du Service de gestion administrative n'auraient pas d'incidence directe sur le programme de travail de la CNUCED lui-même mais auraient un effet sur les méthodes d'exécution. Ainsi, les recommandations auxquelles aboutirait l'enquête pourraient avoir des conséquences en ce qui concernait les propositions détaillées relatives aux besoins de personnel pour 1970 et 1971.

81. Le Groupe de travail a pris note de l'assurance donnée par le secrétaire général de la CNUCED que le programme de travail soumis au Conseil serait appliqué avec souplesse pour ce qui était de l'affectation des ressources en personnel aux programmes ou projets qui seraient jugés prioritaires dans le cadre du mandat de la Conférence et de son mécanisme permanent.

2. Méthode de travail

82. Le Groupe de travail a décidé qu'il s'acquitterait plus efficacement de sa tâche s'il considérait le programme de travail de la CNUCED et celui du Centre commun CNUCED/GAIIIT du commerce international dans leur ensemble, tout en examinant les principaux services en profondeur.

83. Le Groupe de travail a examiné en profondeur les programmes de travail relatifs aux grands secteurs d'activité suivants :

- a) Recherche
- b) Politiques commerciales
- c) Expansion des échanges et intégration économique entre pays en voie de développement
- d) Produit de base
- e) Articles manufacturés
- f) Invisibles
- g) Echanges commerciaux avec les pays socialistes
- h) Financement lié au commerce

- i) Centre du commerce international 21/
- j) Services communs aux grands secteurs d'activité

Il a également passé en revue d'autres activités du secrétariat décrites dans le document TD/B/291.

84. Dans ses délibérations, le Groupe de travail a bénéficié de l'aide extrêmement utile du secrétariat. Il a particulièrement apprécié, pour orienter ses travaux, l'exposé d'introduction du secrétaire général de la CNUCED, qui mettait en lumière les activités présentant une importance spéciale pour le programme de travail.

85. Les Directeurs de division et autres hauts fonctionnaires ont pris une part active aux délibérations du Groupe de travail. Ils ont apporté des éclaircissements sur les programmes de travail de leurs divisions et services respectifs et ont répondu aux nombreuses questions posées par des membres du Groupe de travail. Le Groupe a beaucoup apprécié l'atmosphère cordiale et franche dans laquelle ces échanges se sont déroulés. Il a noté avec approbation la contribution utile que ce nouveau mode de présentation des renseignements avait apportée à sa compréhension du programme de travail global, et il a suggéré que les examens futurs du programme de travail de la CNUCED s'effectuent selon la même méthode.

3. Examen général du programme de travail et de ses incidences budgétaires

86. Le Groupe de travail a reconnu que le programme de travail qui lui était présenté montrait la situation sous un angle sensiblement plus large que les rapports antérieurs du secrétariat en la matière et constituait une base valable pour son examen d'ensemble de cette question fondamentale.

87. En même temps, il a exprimé l'espoir que le secrétariat, dans les années à venir, serait en mesure, moyennant une évaluation minutieuse de l'analyse faite par le Groupe de travail, de fournir des renseignements plus complets du type demandé par les Etats membres de la CNUCED sur son programme général de travail. A cet égard, quelques membres du Groupe ont suggéré d'apporter aux documents futurs sur le programme de travail les améliorations suivantes : a) un tableau indiquant, par division, le nombre et les catégories d'administrateurs, ainsi que le nombre des agents des services généraux; b) le nombre de postes vacants par division; c) une table des consultants par nationalité; d) si possible, une liste des projets indiquant ceux qui ont un caractère permanent et ceux qui ont un caractère spécial; e) un tableau de synthèse montrant comment les dépenses relatives aux services linguistiques et de séances se répartissent entre les divisions; f) un tableau indiquant les augmentations proposées en nombre de mois de travail de fonctionnaire à allouer aux activités projetées; g) un tableau indiquant toutes les activités de la CNUCED en matière d'assistance technique et les mois de travail de fonctionnaire

21/ Le Groupe de travail n'a pas examiné le programme du Centre du commerce international en profondeur pour les raisons exposées plus loin au paragraphe 106.

requis pour les services de soutien. Quelques représentants ont estimé que des explications complémentaires sur les augmentations proposées des mois de travail devraient figurer dans les rapports futurs.

88. A la suite d'une déclaration faite par le représentant du secrétaire général de la CNUCED, quelques délégations ont suggéré qu'en vue de limiter la durée des reprises annuelles des sessions du Conseil consacrées à l'examen du programme de travail, il faudrait à l'avenir porter l'attention sur certains secteurs d'activité, sans cependant restreindre la faculté de l'un quelconque des membres de soulever des questions concernant toute activité de la CNUCED qui l'intéresserait.

89. Le Groupe de travail a pris note de la déclaration du représentant du secrétaire général de la CNUCED selon laquelle, compte tenu du calendrier que l'Assemblée suivait pour passer en revue les programmes de la CNUCED et les affectations correspondantes de ressources et de personnel, le Conseil voudrait peut-être envisager s'il serait opportun que, dans les années à venir, il fixe la date de la reprise de sa session annuelle de manière à pouvoir être en possession des données budgétaires détaillées concernant le programme de travail de la CNUCED au moins six semaines avant qu'il examine le programme de travail lui-même. Dans le calendrier révisé des réunions pour 1971 dont le Conseil était maintenant saisi, il était proposé que la reprise de la session soit convoquée pour une période d'une semaine débutant à la fin février.

90. Le Groupe de travail a estimé que le Conseil devrait se prononcer à ce sujet en tenant compte du calendrier des réunions qu'il approuverait à la session en cours et du plan général des conférences des Nations Unies.

91. Le Groupe de travail a suggéré que l'introduction aux documents ultérieurs sur le programme de travail soit conçue de manière à présenter une évaluation globale des tâches à remplir par la CNUCED pendant la période envisagée, en se référant expressément à l'élément croissant d'assistance technique que comportent ses opérations en cours et prévues, et en identifiant cet élément. Il conviendrait d'indiquer nommément les activités financées par le Programme des Nations Unies pour le développement ou par d'autres sources.

92. La CNUCED, en tant qu'organisation participante du PNUD, était maintenant appelée à apporter aux pays en voie de développement une assistance technique accrue. Le Groupe de travail a considéré qu'à cette fin, il faudrait examiner de près ces activités qui se multipliaient, en vue de maintenir une coordination étroite et efficace entre les différentes divisions de la CNUCED, d'une part, et avec les organisations internationales intéressées, d'autre part, ainsi qu'en vue d'accorder toute latitude aux pays en voie de développement pour acquérir eux-mêmes les connaissances techniques nécessaires.

93. Au cours du débat général, il est apparu que les membres du Groupe de travail, dans leur ensemble, pensaient que le programme de travail, à la fois sous ses aspects généraux et relativement aux diverses divisions, correspondait, dans ses grandes lignes, aux directives et instructions diverses données au secrétariat de la CNUCED par la Conférence, le Conseil et leurs organes subsidiaires. Des suggestions utiles ont néanmoins été faites concernant la possibilité d'arriver à de meilleurs résultats sur des points précis.

94. A cet égard, quelques délégations ont exprimé l'avis que la documentation fournie pour certaines réunions de la CNUCED était devenue beaucoup trop volumineuse 22/. En l'occurrence, elle devenait si abondante que ni les gouvernements ni les représentants assistant aux sessions ne pouvaient l'assimiler aisément. Quelques représentants ont évoqué à cet égard la documentation fournie sur les questions concernant les articles manufacturés et les invisibles. Ils ont noté cependant que cette tendance n'était pas commune à toutes les divisions. D'autres représentants, tout en reconnaissant que la longueur de la documentation posait un problème, ont souligné que la qualité des documents importait plus que leur volume et que, sur des questions complexes, des renseignements détaillés pouvaient parfois être nécessaires.

95. Le représentant du secrétaire général de la CNUCED a donné au Groupe de travail l'assurance que le secrétariat prenait des dispositions expresses pour limiter dorénavant le volume de la documentation. Le secrétariat donnerait la préférence à des documents plus courts et ramenés à l'essentiel, conçus pour faciliter les décisions de principe, et, autant que possible, la documentation totale produite pour une session ne dépasserait pas 500 pages. Le représentant du secrétaire général de la CNUCED a donné l'assurance que des efforts seraient faits pour renforcer le contrôle de la rédaction, afin que les documents soient plus concis, convaincants et lisibles. Quelques membres du Groupe de travail ont suggéré la possibilité de distribuer les documents de référence sous une forme analogue à celle des "Research Memoranda" de la Division de la recherche, lorsqu'ils ne se rapportaient pas directement à des décisions à prendre par les organes de la CNUCED.

96. L'emploi efficace des documents de travail volumineux de la CNUCED était encore gêné par le fait que, bien souvent pendant l'année en cours et les années précédentes, des documents essentiels n'avaient pas été distribués dans toutes les

22/ En réponse à des questions précises, le représentant du secrétaire général de la CNUCED a déclaré qu'en 1969 il avait été produit 11 000 pages de documents dans la langue originale dans laquelle ils avaient été présentés, et environ 29 000 pages dans les trois autres langues de travail (comptes rendus analytiques exclus). Les dépenses encourues étaient estimées à environ 1 700 000 dollars, soit 18 à 20 p. 100 du budget total de la CNUCED. Le volume de la documentation variait, suivant les sessions, de 178 pages pour la Commission des produits de base à près de 1 500 pages pour la Commission des transports maritimes et pour la Commission des articles manufacturés. Le représentant du secrétaire général de la CNUCED a ajouté que le volume de la documentation avait maintenant atteint la capacité d'absorption limite de la CNUCED et de l'Office des Nations Unies à Genève, en sorte qu'il devenait difficile de distribuer les documents de travail en temps voulu. En gros, 55 à 60 p. 100 seulement des documents publiés avaient paru à la date prévue dans la langue originale; pour les autres langues, la situation était encore moins satisfaisante, puisqu'il fallait nécessairement compter un délai supplémentaire pour la traduction.

langués, conformément à la "règle des six semaines" énoncée dans le règlement intérieur du Conseil et de ses grandes commissions. Le secrétariat a donné l'assurance qu'il ferait tout son possible pour se conformer désormais à cette règle.

97. Au cours de l'examen d'un autre trait général du programme de travail de la CNUCED, plusieurs représentants ont manifesté une certaine préoccupation devant les dépenses considérables que continuait d'entraîner le recrutement de consultants. Le secrétariat prenant peu à peu sa forme définitive après ses années de début, l'espoir a été exprimé par ces représentants qu'il serait bientôt en mesure d'exécuter la majeure partie de ses projets avec le personnel permanent dont il disposait. Le secrétariat a expliqué qu'à mesure que les années passaient il faisait de moins en moins appel à des consultants et que les dépenses diminuaient en conséquence. Des services de consultants demeuraient cependant nécessaires dans certains cas où le personnel du secrétariat ne possédait pas les connaissances spécialisées voulues. Dans d'autres cas, le secrétariat avait constaté qu'il était moins onéreux d'engager des consultants à court terme pour des travaux spécialisés qui ne justifiaient pas une augmentation du nombre des fonctionnaires permanents. Le Groupe de travail a pris note des explications données par le secrétariat.

98. Quelques représentants ont souligné ensuite qu'il importait, s'agissant de l'engagement de consultants dûment qualifiés, de chercher à la recruter dans les pays en voie de développement aussi bien que dans les pays développés, étant donné que des experts venant de pays en voie de développement auraient sans doute une connaissance particulière des conditions et besoins propres à ces derniers. Les activités de la CNUCED devraient aussi fournir aux experts de pays en voie de développement l'occasion d'acquérir de l'expérience, notamment dans le domaine de l'expansion des échanges et de l'intégration économique. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont exprimé l'espoir que, dans le cas de personnes qualifiées venant de pays en voie de développement engagées comme consultants, ce ne serait pas au détriment du personnel administratif nécessaire dans leur pays d'origine.

99. Le Groupe de travail s'est également penché sur les problèmes de la coordination. A cet égard, les domaines où pourrait se produire un chevauchement entre les divisions du secrétariat ou entre les travaux de la CNUCED et les programmes et activités de certains autres organismes internationaux ont été soigneusement examinés. Le Groupe de travail s'est félicité des explications données par le secrétariat quant aux dispositions détaillées prises pour assurer la coordination entre les divisions du secrétariat et entre le programme de travail de la CNUCED et les programmes et activités d'autres organismes. Le Groupe de travail a aussi exprimé sa satisfaction des mesures que l'on était en train de prendre dans ce sens et il a exprimé l'espoir que, dans toute la mesure du possible, la CNUCED tirerait parti des études et autres données communiquées par les autres organismes.

100. Le Groupe de travail a entendu les directeurs des divisions indiquer comment ils interprétaient les méthodes d'établissement des priorités dans les secteurs dont ils avaient la charge.

101. Quelques représentants ont déclaré craindre que le système actuel de fixation des priorités ("A", "B" et "C"), et l'abus de la priorité "A", ainsi que la non-utilisation presque absolue de la priorité "C" ne réduisent sérieusement la valeur du classement. Ils ont estimé qu'un emploi plus sélectif des priorités, en ce qui concerne notamment les projets à exécuter à une date proche, faciliterait une programmation rationnelle, ainsi que les décisions de la part du secrétariat et des gouvernements. En précisant l'affectation des priorités dans le temps - peut-être en la limitant à l'année suivante - on pourrait éventuellement simplifier la tâche consistant à fixer des priorités valables. Ces membres ont considéré que les études d'information ayant peu de liens directs avec les décisions devraient généralement avoir un rang de priorité moins élevé que les projets à la suite desquels le Conseil ou ses commissions et comités auraient à prendre assez tôt des décisions. A cet égard, il a été suggéré que la CNUCED, en tant que partie intégrante de l'ONU, suive les procédures mises au point par le Comité du programme et de la coordination et par le Conseil économique et social pour le classement des projets.

102. D'autres représentants sont convenus qu'il fallait admettre que le système actuel de fixation de priorités n'était pas idéal. En particulier, il était extrêmement difficile de fixer des priorités entre des projets présentant un intérêt différent pour divers pays. C'était manifestement le cas des activités projetées deux ans ou trois ans d'avance, car les circonstances changeraient forcément, surtout en ce qui concerne les problèmes relatifs aux produits de base.

103. Quelques autres représentants, en revanche, ont souligné le caractère complexe des problèmes des pays en voie de développement et la nécessité d'une action urgente pour les résoudre. Ils ont aussi noté le rapport étroit existant entre le classement par priorités du secrétariat et les directives que fournissaient les diverses décisions de la Conférence et de ses organes subsidiaires, et ils ont donc approuvé, d'une manière générale, le classement par priorités établi par le secrétariat dans le programme de travail actuel. Ils pensaient qu'il serait peu réaliste de la part de la CNUCED de ne considérer comme travaux de haute priorité que des projets d'un intérêt immédiat, et ils étaient d'avis que le secrétariat, en arrêtant son ordre de priorité, devrait tenir compte des perspectives à long terme et assigner le même rang dans l'ordre de priorité aux projets qui se rattachent à ceux-là, quand bien même leurs avantages immédiats ne seraient pas apparents.

104. Le Groupe de travail a reconnu que la tâche du secrétariat consistant à assigner des priorités aux divers projets était particulièrement difficile, mais il a recommandé que le secrétariat, la Conférence, le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires prêtent une attention spéciale à ce problème lors de l'établissement des programmes de travail futurs, en tenant compte des vues exprimées par le Groupe de travail.

105. Le Groupe de travail s'est également occupé de la question des services statistiques existant à l'intérieur de la CNUCED. Après l'échange de vues qui a suivi, le secrétariat a expliqué que ces services étaient en principe groupés dans la Division de la recherche et que quelques autres divisions avaient un nombre limité de commis statisticiens chargés de faire face aux nécessités courantes

et de s'acquitter des travaux spécifiques dont leurs fonctionnaires avaient besoin. Le Groupe de travail a loué le secrétariat pour les efforts qu'il faisait en vue de rationaliser et de regrouper les travaux statistiques exécutés dans les diverses divisions, et il a exprimé l'espoir que, grâce à ces efforts, il serait possible de faire un emploi plus économique et plus rentable des ressources et de l'ordinateur dans la Division de la recherche.

106. Le représentant du secrétaire général de la CNUCED a présenté le projet de programme de travail du Centre commun CNUCED/GATT du commerce international (ITC/AG/9). Le Groupe de travail a noté que le programme de travail du Centre avait été analysé en détail par le Groupe consultatif commun CNUCED/GATT à sa troisième session, en janvier 1970. Les observations du Groupe consultatif à ce sujet figuraient dans le rapport sur cette session (ITC/AG/11). Le Groupe de travail a recommandé au Conseil d'accepter la recommandation énoncée au paragraphe 14 dudit rapport, tout en signalant à l'attention du Conseil les paragraphes 38 et 40 du même document 23/.

107. En concluant l'examen général de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail, tout en reconnaissant que les incidences budgétaires du programme de travail ne relevaient pas directement de son mandat, a pris note des réponses du secrétariat aux nombreuses questions posées par des délégations sur ces aspects et des aspects connexes des activités de la CNUCED 24/.

4. Programmes de travail individuels des subdivisions et services principaux

a) Division de la recherche

108. Le Directeur par intérim de la Division a présenté le programme de travail de celle-ci (TD/B/291, p. 9 à 20).

109. Il a expliqué que la Division de la recherche effectuait des travaux sur des projets qui étaient interdivisionnels en ce sens qu'ils relevaient de la compétence de plusieurs divisions. Ses recherches portaient en outre sur des problèmes ayant un caractère à long terme.

110. Quelques représentants ont exprimé la crainte que la nature du programme de travail de la Division de la recherche ne comporte des risques particuliers de double emploi avec les programmes de travail d'autres divisions de la CNUCED et d'autres organismes internationaux 25/. Ils ont cité, à ce propos, l'étude faite

23/ Le texte de ces paragraphes est reproduit à l'appendice B de l'annexe IV ci-après.

24/ Un résumé des réponses aux questions d'intérêt général figure à l'annexe IV ci-après.

25/ Il est rendu compte des débats concernant les services statistiques en général au paragraphe 105 ci-dessus.

par la Division au sujet du commerce et du développement mondiaux, qui paraissait similaire, à certains égards, à l'étude du commerce des articles manufacturés effectuée par la Division des articles manufacturés et à l'étude sur les produits de base effectuée par la Division des produits de base. Ils ont aussi exprimé le souci que les travaux de la Division de la recherche ne fassent pas double emploi avec ceux de la Division des articles manufacturés et/ou du GATT concernant les obstacles tarifaires et non tarifaires. Ils ont suggéré en outre que la Division évite tous travaux qu'un accord ultérieur sur un système général de préférences rendrait anachroniques. Un représentant a déclaré qu'à son avis, la Division de la recherche ne devrait pas entreprendre, dans le proche avenir, d'études sur la planification du développement puisque le Comité de la planification du développement et les commissions économiques régionales effectuaient déjà d'importants travaux du même ordre.

111. Le Directeur par intérim a expliqué qu'il y avait une différence fondamentale entre les études sur le commerce réalisées par la Division des articles manufacturés et la Division des produits de base et celles de sa Division. L'étude produite par la Division de la recherche avait un caractère plus général, celles des autres divisions étant des études produit par produit ou article par article. Il existait des différences d'optiques analogues pour ce qui était des études de la Division de la recherche concernant les obstacles non tarifaires ainsi que le niveau et la structure de la protection dans les pays en voie de développement. Dans le cas de la première, les travaux de la Division de la recherche visaient essentiellement à présenter un tableau global, tandis que l'étude de la Division des articles manufacturés examinait la question article par article. De même, l'étude sur le niveau et la structure de la protection serait utile pour déterminer l'effet à long terme des systèmes de préférences tarifaires. On a également fait observer que les travaux réalisés par la Division en matière de planification du développement étaient axés sur certains aspects présentant un intérêt particulier pour la CNUCED et qu'ils tenaient compte des recherches effectuées par d'autres organes des Nations Unies.

112. D'autres représentants ont exprimé l'avis que les travaux de la Division de la recherche étaient particulièrement utiles en ce qu'ils offraient une méthode d'approche globale des problèmes du développement qui ne caractérisait pas, en général, les programmes et les activités des autres divisions de la CNUCED. Ils ont estimé que, d'une manière générale, il n'y avait pas double emploi entre les travaux de la Division de la recherche et ceux d'autres divisions, dont la conception fondamentale était différente.

113. Le Groupe de travail a pris note des explications du Directeur par intérim et a émis l'espoir que le secrétariat garderait présente à l'esprit, dans toute la mesure du possible, l'opportunité d'éviter tout double emploi avec les travaux effectués au sein d'autres divisions de la CNUCED tout en poursuivant ses travaux d'analyse des problèmes de base.

b) Division des politiques commerciales

114. Le représentant du secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration pour présenter le programme de travail de la Division (TD/B/291, p. 21 à 26).

115. Le Groupe de travail a pris note de la déclaration et d'une explication du secrétaire général de la CNUCED d'où il ressortait que, dans le cadre de la rationalisation des travaux de la CNUCED, les fonctions de la Division des politiques commerciales étaient en train d'être réparties entre d'autres parties du secrétariat, dont le Cabinet du secrétaire général lui-même.

116. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont exprimé l'espoir que cette réorganisation permettrait de mieux tirer parti des ressources disponibles.

117. En réponse à une question, le représentant du secrétaire général a donné l'assurance que les ressources nécessaires seraient affectées à la mise en oeuvre du projet relatif aux principes devant régir les relations et les politiques commerciales internationales.

c) Programme spécial relatif à l'expansion des échanges et à l'intégration économique entre pays en voie de développement

118. Un fonctionnaire du secrétariat de la CNUCED a présenté le programme de travail du programme spécial (TD/B/291, p. 27 à 37).

119. Il a mentionné certains aspects saillants des activités prévues au programme spécial, notamment : le renforcement du personnel qui, de ce fait, serait mieux en mesure de traiter d'une façon équilibrée tous les aspects de son travail; l'importance particulière donnée aux études pratiques et à l'assistance technique; la participation avec le secrétariat du GATT aux négociations commerciales entre pays en voie de développement; et la réunion prochaine du Groupe intergouvernemental de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement. L'échange de vues au sujet du programme spécial a porté notamment sur les points indiqués ci-après.

120. Quelques représentants se sont déclarés préoccupés des retards constatés dans la diffusion de certaines des études entreprises dans le cadre du programme spécial. On a souligné qu'il importait de fournir une base pour un échange de renseignements et de données d'expérience entre les pays en voie de développement, et on a insisté en particulier sur la nécessité de perfectionner dans les pays en voie de développement eux-mêmes, les connaissances techniques en la matière. Il a été suggéré que le programme fasse appel dans la mesure du possible à des consultants des pays en voie de développement.

121. Le nombre de mois de travail de fonctionnaire consacrés à l'appui des activités d'assistance technique a été jugé préoccupant, surtout par rapport au volume d'assistance technique fourni aux pays en voie de développement dans ce domaine. A cet égard, quelques représentants ont demandé des éclaircissements sur le rôle des conseillers interrégionaux participant au programme sous les auspices des organes de l'ONU chargés de l'assistance technique. Il a aussi été suggéré, en tant qu'aspect important de l'assistance technique, que les experts des pays en voie de développement s'occupant d'activités d'intégration économique régionale continuent à bénéficier de la possibilité de comparer et d'analyser les expériences de diverses régions. Le représentant du secrétariat a fait observer que l'expérience acquise dans les activités d'assistance technique donnerait une

orientation pratique aux études générales entreprises dans le cadre du Programme. Ces activités comprenaient la fourniture d'un appui organique aux conseillers interrégionaux et la participation à des projets particuliers. Conformément à l'usage suivi par les organes de l'ONU chargés de l'assistance technique, les rapports établis comme suite à des demandes spécifiques d'assistance technique étaient transmis aux gouvernements dont émanaient les demandes.

122. Le Groupe de travail a procédé à un échange de vues sur les négociations commerciales entre pays en voie de développement et sur la relation entre les travaux du Programme spécial dans ce domaine et ses autres activités. Quelques délégations ont souligné l'importance de ces négociations et la part que la CNUCED y avait prise. D'autres ont fait observer que tous les pays n'allaient pas profiter immédiatement de ces négociations et qu'il fallait par conséquent assurer une répartition plus équitable des ressources entre les activités du programme de travail concernant les négociations commerciales et les techniques d'expansion des échanges. Le représentant du secrétariat a dit qu'on envisageait, dans le cadre du Programme, de s'occuper efficacement de ces deux projets, et il a fait observer que d'importants travaux étaient déjà en cours quant à l'analyse des techniques d'expansion des échanges.

123. Le Groupe de travail a exprimé son appui pour le rôle du Programme spécial, et notamment pour son élément assistance technique, en soulignant la nécessité de permettre aux pays en voie de développement d'acquérir leurs propres experts, et il a noté que les activités spécifiques sur le terrain devraient, dans la mesure du possible, être financées au moyen de fonds d'assistance technique, y compris ceux du PNUD, et être étroitement coordonnées avec les travaux des autres Divisions du secrétariat.

d) Division des produits de base^{26/}

124. Le Directeur de la Division a présenté le programme de travail de celle-ci (TD/B/291, p. 39 à 50).

125. Quelques représentants ont exprimé leur inquiétude quant à la possibilité que les travaux de la Division puissent, dans certains cas, faire double emploi avec les travaux effectués ailleurs. Ils ont estimé par exemple qu'en ce qui concerne les études sur ces produits de base d'origine agricole, les perspectives du commerce des pays en voie de développement et l'évaluation des accords sur les produits de base existants, les travaux de la Division risquaient de faire double emploi respectivement avec ceux de la FAO, ceux d'autres divisions de la CNUCED et ceux des organismes spécialisés s'occupant de certains produits. Tout en reconnaissant la compétence générale de la Division, ils ne croyaient pas que la

^{26/} La question de savoir s'il était pertinent d'établir des priorités dans les travaux de la Division a été discutée dans le contexte général des priorités examinées dans la section 3 ci-dessus (voir par. 102 à 104), mais le Groupe de travail a pris note des difficultés que soulevait l'établissement de priorités dans le domaine des produits de base.

résolution 18 (II)^{27/} de la Conférence impose au secrétariat de faire des travaux aussi détaillés sur des produits qui faisaient l'objet d'une attention particulière dans des organismes comme les organisations internationales créées pour tel ou tel produit de base. Ils pensaient aussi que, dans ses études sur les problèmes de la libéralisation des échanges, le secrétariat risquait d'empiéter sur un domaine dont s'occupait déjà le Comité de l'agriculture du GATT. Ils se sont également interrogés sur la nécessité de l'importante augmentation du nombre de mois de travail de fonctionnaires prévus pour les analyses économétriques et les projections relatives aux produits de base, telle qu'elle ressortait du programme de travail de la Division.

126. D'autres représentants, en approuvant le programme de travail, ont souligné que la conclusion d'accords internationaux sur les produits ne mettait pas en soi un terme aux problèmes des pays en voie de développement produisant les produits en question. Ces pays devaient faire des concessions et accepter des compromis afin d'aboutir à un accord, et il était donc nécessaire que la CNUCED garde constamment à l'étude le fonctionnement des accords internationaux sur les produits. Ces représentants ont estimé que, dans le domaine de la libéralisation des échanges, la CNUCED ne devait pas se contenter de coordonner les travaux effectués dans d'autres organismes comme le GATT, mais qu'elle devait aussi apporter sa propre contribution.

127. Le Directeur de la Division a souligné que le secrétariat faisait de grands efforts pour éviter tout double emploi inutile avec les travaux d'autres organismes. Par exemple, des réunions intersecrétariats entre la CNUCED et la FAO avaient lieu maintenant régulièrement, à des intervalles de six mois, précisément à cette fin. Lorsque le double emploi ne pouvait être évité, le secrétariat s'efforçait de faire en sorte qu'il ait un caractère constructif ou apporte des éléments nouveaux. Le Directeur a fait observer qu'afin de remplir, dans le domaine des produits de base, les fonctions de coordination que lui avait conférées la résolution 18 (II) de la Conférence, le secrétariat devait suivre de très près les activités de tous les organismes s'occupant des produits de base. A ce propos, le Directeur a fait observer que, dans un certain nombre de cas, il fallait faire des études détaillées soit parce que les organismes internationaux intéressés n'en faisaient pas, soit parce que la Commission des produits de base l'avait demandé. Afin d'être en mesure de faire face immédiatement aux besoins qui se faisaient jour dans le domaine des produits de base, où la situation pouvait changer brusquement de façon spectaculaire, le secrétariat devait être toujours prêt à agir. Il devait donc en permanence étudier la situation du marché et procéder à une évaluation du fonctionnement des accords sur les produits déjà en vigueur. Le Directeur a également fait ressortir que la CNUCED avait des responsabilités spéciales dans le domaine des produits non agricoles, qui nécessitait plus de travaux analytiques de base que celui des produits agricoles. Il a fait observer que

27/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, Vol. I et Corr.1 et 3 et Add.1 et 2, Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, No de vente : E.60.II.D.14), annexe I, p. 37.

c'était essentiellement ce travail qui servait de base à l'exécution du programme d'études et d'activités que le secrétariat avait assumé dans le domaine des minéraux et des métaux. L'augmentation du nombre de mois de travail de fonctionnaires pour les travaux d'analyse économétrique et les projections était étroitement liée au développement envisagé des activités relatives aux minéraux et aux métaux.

128. Le Groupe de travail a remercié le Directeur des explications convaincantes qu'il avait fournies en ce qui concerne les travaux de sa Division, et il a noté l'étendue des responsabilités qui incombaient à cette division. Le Groupe de travail a également noté que le programme de travail de la Division était composé de projets groupés, par grands secteurs d'activité, au lieu des mesures particulières qui avaient tendance à caractériser les travaux des autres divisions. Le Groupe de travail a en conséquence reconnu la nécessité particulière de faire preuve de souplesse dans l'exécution du programme de travail de cette division.

129. Le Groupe de travail a exprimé son appréciation de la contribution utile que la Division apportait au programme de travail de la CNUCED.

e) Division des articles manufacturés

130. Le Directeur par intérim de la Division a présenté le programme de travail de celle-ci (TD/B/291, p. 51 à 61).

131. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché, tout en reconnaissant le caractère provisoire des projections de mois de travail de fonctionnaires, telles qu'elles figuraient dans le document relatif au programme de travail, ont posé des questions touchant des projets particuliers. Citant, par exemple, l'accroissement projeté du nombre de mois de travail de fonctionnaires qui seraient consacrés à l'étude des pratiques commerciales restrictives, ils ont demandé s'il ne serait pas possible de réduire les ressources qu'il était proposé d'affecter aux études par pays, d'autant qu'ils croyaient que ces études devraient être financées, dans la mesure du possible, au moyen de ressources du PNUD. Ils ont aussi posé des questions concernant la tendance à l'augmentation des ressources consacrées à l'étude des obstacles non tarifaires autres que les restrictions quantitatives. Ils ont émis l'avis que les travaux de la Division des articles manufacturés sur les préférences demanderaient peut-être relativement peu de mois de travail en attendant que l'accord se fasse sur un système général de préférences, après quoi ils devraient sans doute avoir la priorité absolue. Jusque-là, on pouvait accorder un rang moins élevé dans l'ordre de priorité aux travaux sur la reclassification tarifaire, qui dépendaient, dans une large mesure, des résultats obtenus concernant le système général de préférences; de toute façon, il ne faudrait pas les poursuivre avant que les travaux du Conseil de coopération douanière en cours à ce sujet ne soient terminés. Ces représentants estimaient que le projet relatif à l'offre et à la demande mondiales, vu son caractère à long terme, devrait être exécuté sans accroissement des effectifs. Ils ont également souligné que les travaux de la CNUCED ne devraient pas faire double emploi avec ceux que le GATT consacrait aux obstacles non tarifaires. Ils ont fait observer

que leur point de vue sur la question était clairement exposé dans le rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa quatrième session, qui précisait aussi la portée du mandat de la Division à cet égard 28/. Ils ont enfin déclaré que bon nombre des obstacles non tarifaires qui étaient de nature à porter préjudice à quelques exportations des pays en voie de développement figuraient dans l'inventaire du GATT, par suite des notifications émanant des pays qui exportent les mêmes produits.

132. En ce qui concerne les préférences, les pratiques commerciales restrictives et les obstacles non tarifaires, les représentants de pays en voie de développement et des pays socialistes d'Europe orientale ont fait ressortir que le programme de travail envisagé par la Division correspondait bien aux décisions prises par la Commission des articles manufacturés et que les besoins en personnel indiqués étaient modestes, vu l'urgence, la complexité et l'ampleur du programme de travail. Ils ont souligné que la Commission des articles manufacturés, à sa quatrième session, avait reconnu le rôle important que la CNUCED avait à jouer dans le domaine des obstacles non tarifaires, y compris les restrictions quantitatives, eu égard à l'urgence des problèmes qui se posaient aux pays en voie de développement. Ils ont demandé instamment que la Division continue à donner la priorité absolue à ces travaux relatifs au système de préférences, dont la préparation d'une documentation de fond sur les divers aspects déjà reconnus comme éléments essentiels de tout système envisagé.

133. Quant aux études par pays, les représentants de quelques pays en voie de développement ont déclaré qu'ils les avaient trouvées utiles pour prendre des mesures visant à promouvoir et à diversifier les exportations d'articles manufacturés de leur pays, et ils ont demandé instamment que l'établissement de ces études ne soit pas subordonné à la possibilité de disposer de fonds émanant du PNUD. Ils considéraient qu'il ne serait pas souhaitable de freiner les travaux sur la reclassification tarifaire et qu'il ne fallait pas établir de relation entre la reclassification et le système général de préférences, et ils ont recommandé que le Conseil de coopération douanière soit invité à activer ses travaux en la matière.

134. Les représentants des pays en voie de développement ont souligné l'importance du rôle joué par la Division en ce qui concerne la promotion du commerce des articles manufacturés des pays en voie de développement et ont déclaré qu'ils appuyaient le programme de travail.

135. Il a été pris note du programme de travail de la Division, et les représentants ont exprimé leur satisfaction de la précieuse contribution que la Division apportait au programme de travail de la CNUCED, ainsi que des réponses complètes du Directeur par intérim aux questions posées, et des assurances qu'il a données que la Division comptait instaurer avec le GATT une coopération totale dans le domaine des obstacles non tarifaires en vue d'éviter le double emploi.

28/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 2 (TD/B/295) chap. III.

f) Division des invisibles

136. Le Directeur de la Division a présenté le programme de travail de celle-ci (TD/B/291, p. 63 à 79).

137. Tout en reconnaissant que la Division avait fait oeuvre utile en rassemblant et en analysant des données économiques de base sur les transports maritimes et les ports, quelques représentants de pays développés à économie de marché ont exprimé l'espoir que ses travaux futurs en la matière ne feraient pas double emploi avec des travaux en cours à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, dans les commissions économiques régionales et autres organismes. Ils ont aussi exprimé l'espoir que le volume de la documentation serait maintenu dans les limites voulues.

138. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont considéré que quelques-uns des projets figurant au programme de travail n'avaient pas une importance majeure. Attendu qu'en 1970, la Division comptait autant d'administrateurs que les autres divisions de la CNUCED, ils ont déclaré qu'ils n'étaient pas convaincus que la suggestion visant à affecter à la Division un nombre supplémentaire d'administrateurs soit justifiée. Ils ont rappelé que le secrétariat avait informé la Commission des transports maritimes que les études additionnelles demandées pourraient être effectuées avec les ressources disponibles. Ils croyaient aussi en la possibilité de réaliser des économies, notamment sur les frais de voyage, par une planification et une coordination minutieuse des missions envoyées sur place relativement aux travaux de la Division.

139. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont demandé un complément d'information sur l'accroissement du nombre de mois de travail de fonctionnaire envisagé pour quelques projets relatifs aux transports maritimes, en particulier pour les projets concernant le progrès technique dans les transports maritimes et l'amélioration des opérations portuaires. Le représentant d'un de ces pays a fait des suggestions visant à réduire le nombre de mois de travail d'administrateur requis pour trois projets - structure de l'industrie des transports maritimes, progrès technique en matière de transports maritimes et amélioration des opérations portuaires. Le représentant d'un autre de ces pays a dit que son gouvernement avait contribué aux travaux sur les ports au moyen d'un don bilatéral et était prêt à envisager d'accorder encore son appui par la suite, à condition que les ressources de contrepartie nécessaires soient disponibles.

140. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont exprimé l'espoir que le programme de travail futur de la Division s'orienterait de plus en plus vers l'énoncé de politiques, de programmes et de solutions concrètes. A cet égard, ils ont mis en doute l'intérêt pratique de certaines publications émanant de la Division, en particulier celles qui avaient un caractère inutilement descriptif, comme, par exemple, le document TD/B/C.4/42.

141. Plusieurs représentants de pays en voie de développement ont marqué leur approbation pour le programme de travail entrepris dans le domaine du commerce des invisibles et principalement en ce qui concerne les transports maritimes. Ils ne partageaient pas l'opinion précédemment exprimée par certaines délégations selon laquelle quelques-uns des projets de la Division n'avaient pas une importance majeure, car à leur avis la Division les avait tous exécutés de manière strictement conforme aux décisions de la Commission des transports maritimes et de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce. Ils ne pouvaient non plus partager l'avis selon lequel les crédits ouverts étaient largement suffisants pour le développement des activités de la Division. A cet égard, certains représentants de pays en voie de développement ont fait observer que, avec les ressources actuellement disponibles, il faudrait au moins six ans pour mener à bien le programme de travail du groupe de la réglementation internationale. Plusieurs représentants de pays en voie de développement ont souligné que les études économiques faites par la Division dans des domaines relativement nouveaux s'étaient révélées extrêmement utiles pour leurs pays respectifs. Tout en reconnaissant l'existence des problèmes de documentation évoqués aux paragraphes ci-dessus, ils considéraient néanmoins que l'une des responsabilités de la Division était de rassembler la documentation et d'établir des études objectives et analytiques. Il a été également indiqué que le programme de travail de la Division concernant les taux de fret, les pratiques des conférences et la structure de l'industrie des transports maritimes est de la plus haute importance. En général, ils estimaient qu'il n'y avait pas de double emploi car la CNUCED s'occupe essentiellement des incidences politiques et économiques du problème des invisibles et notamment des transports maritimes, tandis que d'autres organismes internationaux comme l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime ou la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international traitent exclusivement des aspects techniques, juridiques ou administratifs du problème. En outre, ces pays ont exprimé l'avis que puisque la CNUCED est la seule instance internationale chargée d'examiner les incidences politiques et économiques des transports maritimes, il faudrait intensifier les discussions y relatives dont elle est le cadre et ouvrir des crédits suffisants pour permettre à la Division des invisibles d'appuyer cet effort.

142. Le Directeur de la Division a fait observer qu'un seul poste d'administrateur avait été ajouté au personnel de la Division en 1970. Il a souligné en outre que la Division avait pu absorber de nouvelles activités exigeant un surcroît de travail au sujet des problèmes des pays sans littoral, de la réglementation internationale des transports maritimes et du transfert des connaissances techniques, sans demander un accroissement du nombre des postes permanents. Cela s'était fait essentiellement selon les cas d'espèce, en différant les travaux relatifs à d'autres projets prioritaires. Il avait aussi fallu procéder à un réaménagement des priorités parmi et entre les projets concernant les transports maritimes pour donner suite aux demandes d'études nouvelles émanant de la Commission des transports maritimes. Tous les projets entrepris par la Division étaient exécutés suivant les directives ou les recommandations de la Commission des transports maritimes ou de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce. Quant aux frais de voyage, le Directeur a expliqué

que des missions officielles étaient nécessaires pour rassembler des renseignements destinés à la recherche sur les transports maritimes, le développement des ports et les problèmes des pays sans littoral, ces renseignements ne pouvant être tirés exclusivement de publications et de réponses à des questionnaires. La Division se rendait parfaitement compte de la nécessité d'une coopération et d'une coordination étroites avec les autres organismes internationaux, et elle n'épargnait aucun effort pour qu'il n'y ait pas double emploi entre ses travaux sur les transports maritimes, le développement des ports et les assurances, d'une part, et ceux d'autres organismes, d'autre part. Le Directeur a expliqué que les ressources de contrepartie auxquelles avait fait allusion le représentant d'un pays développé à économie de marché relativement au don bilatéral fait par son gouvernement au bénéfice de certains projets concernant les opérations portuaires (voir par. 139 ci-dessus) signifiaient que le personnel requis pour exécuter ces projets devait être détaché des effectifs permanents de la CNUCED. En réponse aux questions évoquées touchant l'intérêt pratique des études faites par la Division sur les transports maritimes et les ports, le Directeur a fait ressortir que ces exposés contenaient forcément un élément descriptif destiné à mettre en valeur certains faits essentiels qui n'étaient pas toujours familiers à tous, puisque, du fait de circonstances bien connues, un certain nombre de pays en voie de développement n'avaient pas été à même d'acquérir les connaissances spécialisées nécessaires dans ces domaines. Le Directeur a également mentionné le premier alinéa a de la page 63 du document TD/B/291, selon lequel l'une des principales tâches de la Division était de "réunir des données et rédiger des études documentaires et analytiques sur les transports maritimes, les assurances, le tourisme, le transfert des techniques et les autres questions relatives aux transactions invisibles;".

143. Il a été généralement reconnu que les travaux du secrétariat sur le tourisme en étaient à une étape de transition, en raison du transfert escompté de certains aspects des travaux de la CNUCED dans ce domaine à d'autres organismes, et que les dispositions relatives aux travaux sur le transfert des techniques étaient toujours provisoires, puisqu'il restait au Conseil à arrêter un programme de travail à ce sujet, qu'il examinerait à sa dixième session.

144. Le Groupe de travail a remercié le Directeur des explications qu'il avait données et de la contribution utile que sa Division apportait dans le domaine des invisibles, transports maritimes compris. Il a exprimé son appréciation de la déclaration du Directeur selon laquelle celui-ci tiendrait compte des avis formulés au cours des débats du Groupe de travail, ainsi que des recommandations des commissions dont il avait la charge.

g) Division des échanges avec les pays socialistes

145. Le Directeur de la Division a présenté le programme de travail de celle-ci (TD/B/291, p. 81 à 87).

146. Il a attiré l'attention sur trois principaux types d'activité considérés comme particulièrement importants : a) la systématisation et l'amélioration des travaux du comité de session, y compris l'organisation de consultations relatives à l'expansion des échanges; b) la suite donnée à la résolution 15 (II) de

la Conférence; c) le rôle de l'assistance technique dans l'exécution du programme de travail.

147. Les représentants ont approuvé, dans l'ensemble, le programme de travail de la Division.

148. On a également souligné qu'il importait de s'occuper des problèmes spécifiques de la coopération entre les pays socialistes et les groupements sous-régionaux de pays en voie de développement.

149. On a généralement fait ressortir la nécessité d'intensifier la coordination avec les autres divisions du secrétariat, le Centre du commerce international, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les commissions économiques régionales, d'autant que le réagencement des priorités de la CNUCED et d'autres organismes pouvait exiger la définition des responsabilités et des méthodes de coopération selon la nature des projets nouveaux. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a émis l'avis qu'il conviendrait peut-être de redéfinir les responsabilités de la Division, et il a demandé instamment au secrétariat d'énoncer clairement les tâches précises de la Division. Quelques membres ont exprimé des préoccupations particulières touchant le travail du Groupe d'experts des accords de paiements multilatéraux dans le commerce avec les pays socialistes. Le Directeur a donné au Groupe de travail l'assurance que la Division travaillait évidemment en étroite coopération avec celle du financement lié au commerce.

150. Répondant aux questions soulevées, le Directeur a signalé qu'un rapport du Secrétaire général de l'ONU 29/ énonçait le mandat des divisions de la CNUCED, dont celle des échanges avec les pays socialistes, et définissait clairement le partage des responsabilités entre les divers éléments. Il a expliqué ensuite que la Division des produits de base, la Division des articles manufacturés et le Centre du commerce international menaient actuellement des activités complémentaires pour favoriser la promotion du commerce des produits de base et des articles manufacturés entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale. Conformément aux tâches qui lui étaient dévolues et qui étaient définies encore plus précisément dans le programme de travail actuel [TD/B/291, p. 81, alin. g)], sa Division coopérait avec les deux divisions précitées et avec le Centre du commerce international dans la mesure où des questions de politique commerciale étaient en jeu.

151. En prenant note du programme de travail de la Division, le Groupe de travail a reconnu l'importance des travaux que la Division effectuait et il a remercié le Directeur de ses explications.

29/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 13, document A/5829.

h) Bureau de liaison de New York (Financement lié au commerce)

152. Le Directeur du Bureau de liaison de New York a présenté le programme de travail du Bureau, qui est responsable notamment des travaux sur le financement lié au commerce (TD/B/291, p. 89 à 97).

153. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction qu'aucune augmentation des effectifs du personnel n'était proposée pour les années 1970 à 1972. Il a étudié les dimensions du Bureau de New York et les fonctions organiques qui lui étaient assignées du point de vue de la coordination avec le reste du secrétariat de la CNUCED, ainsi qu'avec le Département des affaires économiques et sociales, le FMI et la BIRD. On a noté que le Bureau de la CNUCED et le Département des affaires économiques et sociales avaient, l'un et l'autre, d'importantes responsabilités dans le domaine du financement et des projections, et que le fait que ces activités étaient situées à New York permettait d'établir entre ces services une étroite coopération et une division du travail. En revanche, l'éloignement du Bureau par rapport au siège de la CNUCED risquait de compliquer la coordination de ses travaux avec ceux des autres divisions de la CNUCED.

154. Le Groupe de travail a examiné la question du personnel affecté à l'analyse du volume, des conditions et des modalités du courant des ressources vers les pays en voie de développement, d'une part, et de la mobilisation des ressources par les pays en voie de développement, d'autre part. Il a noté que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce considérait ces deux catégories d'études comme complémentaires. Tout était mis en oeuvre pour éviter d'entreprendre des travaux faisant double emploi avec les études réalisées par ailleurs, mais la Commission avait confié au secrétariat de la CNUCED certaines tâches déterminées qui exigeaient une étude indépendante.

155. Des questions ont été soulevées concernant l'augmentation du nombre de mois de travail de fonctionnaires prévus pour le projet relatif aux perspectives commerciales et besoins de capitaux des pays en voie de développement après 1969. Le Groupe de travail a noté que l'activité avait été réduite dans ce domaine en 1969 à cause de certains postes vacants et que l'on envisageait maintenant de rétablir le travail à son niveau antérieur. A cet égard, on a relevé que l'importante étude intitulée Perspectives commerciales et besoins en capitaux des pays en voie de développement 30/ avait contribué de façon notable à la compréhension des problèmes de déficit commercial qui se posaient aux pays en voie de développement. Toutefois, une délégation s'est demandé s'il serait bien utile de pousser plus avant cette étude, vu les difficultés techniques liées à l'établissement de projections dans ce domaine.

30/ Publication des Nations Unies, No de vente : E.68.II.D.13.

156. Le Groupe de travail a noté que les activités d'assistance technique du Bureau de New York comportaient un appui organique croissant dans le domaine des projections et des plans relatifs au commerce extérieur. Le Directeur a indiqué qu'on espérait développer les travaux en ce sens au fur et à mesure que les postes vacants seraient pourvus. Pour 1970, ces activités comprendraient l'organisation d'un cycle d'étude sur la planification du secteur du commerce extérieur. Comme on lui demandait si le cycle d'étude était une entreprise semblable aux programmes patronnés par le Centre du commerce international, le Directeur a expliqué qu'il portait sur la stratégie du commerce extérieur, l'harmonisation des plans nationaux en matière d'exportations de produits de base, le développement des exportations d'articles manufacturés et la structure des activités de substitution des importations. Seul le troisième sujet était de la compétence du Centre du commerce international, qui participerait à cette partie du cycle d'étude.

157. Répondant aux questions soulevées par les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché concernant le rapport entre les effectifs du personnel d'appui et le volume de l'assistance technique fournie, le Directeur a dit que les besoins en matière d'appui dépassaient les ressources en personnel qui étaient et pouvaient être affectées à l'assistance technique. A ce propos, les représentants de pays en voie de développement ont fait valoir que, eu égard à l'importance qu'ils attachaient au travail accompli par le Bureau de New York, des dispositions adéquates devraient être prises pour rendre disponibles les ressources nécessaires aux activités d'appui.

158. Le Groupe de travail a remercié le Directeur des renseignements qu'il avait donnés, et il a exprimé son appréciation de la contribution utile que le Bureau de liaison de New York apportait au programme de travail de la CNUCED.

159. L'importance du nombre de postes d'agents de services généraux par rapport aux postes d'administrateurs a retenu l'attention. On a expliqué que cela tenait au fait que l'établissement des projections obligeait à faire appel de façon particulièrement intensive aux services de commis statisticiens. On a également noté que cette question avait été réexaminée depuis la publication du document sur le programme de travail et que le nombre de postes d'agents des services généraux indiqué dans ce document serait réduit.

i) Services communs aux grands secteurs d'activité et services administratifs et de conférence

160. Après avoir examiné les grands secteurs d'activité, le Groupe de travail a eu un bref échange de vues sur les services communs à ces secteurs. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a expliqué qu'un appui logistique était fourni par la CNUCED, par l'intermédiaire du Groupe de la planification et du Service des conférences, qui donnait des avis sur l'exécution du programme des réunions de la CNUCED, par le Groupe des relations extérieures, qui maintenait la liaison avec les gouvernements et avec les organisations s'occupant du commerce et du développement, par le Groupe de coordination de

l'assistance technique pour le programme du PNUD, par le service d'information qui fonctionnait en collaboration étroite avec le Centre de l'information économique et sociale de l'ONU au Siège. Les services statistiques étaient fournis à la CNUCED par le Bureau de statistique de l'ONU.

161. Des explications ont été données concernant le Groupe de coordination de l'assistance technique et son rôle précis, du point de vue surtout des activités exercées par la CNUCED en qualité d'organisation chargée de l'exécution de projets d'assistance technique, ainsi que du Centre du commerce international 31/. Quelques représentants ont exprimé l'espoir que le programme de travail comprendrait à l'avenir une description détaillée des activités d'appui de la CNUCED, y compris celles dont étaient chargées les divisions organiques. Le programme devrait aussi faire apparaître la relation entre les ressources consacrées à cet appui et les dépenses d'assistance technique couvertes par toutes les sources de financement, particulièrement le PNUD et le programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies. D'autres représentants ont déclaré qu'ils ne voudraient pas que le secrétariat consacre à cette tâche un nombre excessif d'heures de travail de fonctionnaire.

162. Il a aussi été brièvement question des services administratifs et des services de conférence fournis à la CNUCED par d'autres bureaux de l'ONU. Ces services (traduction, reproduction des documents et rémunération du personnel, comptabilité, bibliothèque, services généraux, etc.) n'étaient pas rattachés à la CNUCED et dépendaient des services communs pertinents. Les problèmes qui s'y rapportaient touchaient à l'administration plutôt qu'au programme et, à ce titre, étaient du ressort d'organes comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Quelques délégations se sont inquiétées des crédits totaux consacrés à ces services et de l'accroissement des prévisions budgétaires pertinentes de 1969 à 1971. En réponse, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a expliqué que l'ampleur des services de conférence requis était essentiellement déterminée par le calendrier de réunions adopté par le Conseil. La charge de travail résultant des réunions était évaluée d'après l'expérience acquise, et le nombre de fonctionnaires qu'elle exigeait était calculé selon des normes telles que le nombre de pages par jour et par traducteur, etc. Le secrétariat a expliqué aussi que les prévisions relatives à la troisième session de la Conférence portaient de l'hypothèse qu'elle durerait au maximum cinq semaines, y compris la réunion préparatoire, qu'elle aurait lieu à Genève et qu'elle comprendrait une plénière et trois commissions plénières, avec un petit nombre de groupes de travail. La somme importante demandée pour le personnel temporaire (611 000 dollars en 1970) était destinée à faire face aux périodes de pointe dans le calendrier variable des réunions. Le poste "Autres dépenses", sous la rubrique Services de conférence, comprenait surtout le coût du papier et autres fournitures utilisées pour la reproduction interne des documents. Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction de l'intention du secrétariat de renforcer d'un éditeur son contrôle de la rédaction de la documentation.

31/ Pour les échanges de vues du Groupe de travail sur le Centre, voir plus haut le paragraphe 106.

163. Le secrétariat a expliqué en outre que l'augmentation du coût des services de conférence était en grande partie imputable à l'augmentation des traitements, particulièrement à ceux du personnel des services linguistiques engagé pour de courtes durées, puisqu'il n'y avait aucun changement important dans le programme général des réunions pour les années considérées. Il n'y avait aucune modification en ce qui concerne le personnel prévu pour les services administratifs et autres et l'augmentation de dépenses prévue était donc due aux changements survenus dans les taux de rémunération.

164. En reconnaissant le caractère essentiel et la compétence particulière des services administratifs du secrétariat, le Groupe de travail a exprimé son appréciation pour les efforts accomplis en vue de maintenir les ressources affectées à ces services dans les limites du possible, compte tenu du total des ressources à la disposition de la CNUCED.

165. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré, à la 236ème séance du Conseil, le 14 février 1970, que la méthode suivie pour l'examen du programme de travail aux huitième et neuvième sessions s'était révélée utile, et il espérait que le Conseil continuerait à procéder ainsi. Il avait particulièrement apprécié l'échange de vues sincère concernant le programme de travail.

166. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que l'examen du programme de travail avait été utile, mais qu'il espérait que le secrétariat mettrait tout en oeuvre pour limiter les dépenses aux fins pour lesquelles il n'existait pas d'autorisation expresse dans les textes budgétaires de l'ONU; à cet égard, il a cité en particulier les réunions de groupes régionaux qui ne se sont pas tenues dans le cadre du calendrier normal des réunions de la CNUCED mais qui ont été desservies par le secrétariat.

Décision du Conseil

167. A sa 236ème séance, le Conseil a décidé de prendre note du rapport susmentionné sur l'examen du programme de travail de la CNUCED et de compléter ce rapport par des documents concernant : la répartition en pourcentage des coûts entre les divers secteurs d'activité de la CNUCED; la répartition du pourcentage des augmentations du budget de la CNUCED (pour 1971 par comparaison avec 1970); le détail des réunions de groupes; des extraits pertinents du rapport du Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international sur sa troisième session (ITC/AG/11) concernant le programme de travail du Centre et ses incidences budgétaires 32/.

32/ Pour les textes pertinents, voir l'annexe IV ci-après.

G. Questions diverses

(Point 27 de l'ordre du jour)

1. Préparation de la troisième session de la Conférence

168. Comme le Conseil l'y avait autorisé lors de la première partie de sa neuvième session ^{33/} le Secrétaire général de la CNUCED a préparé un projet d'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence (TD/B/L.202). Le Conseil a procédé à un premier échange de vues à ce sujet lors de sa 237^{ème} séance, le 14 février 1970.

169. Le Secrétaire général de la CNUCED, présentant la note du secrétariat (TD/B/L.202), a déclaré qu'il avait consulté les délégations concernant l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence, le lieu où elle pourrait se tenir et la date possible. Conformément à la décision 45 (VII) du Conseil, l'ordre du jour de la troisième session de la Conférence devait être limité aux questions assez mûres pour un règlement ou au sujet desquelles de nouvelles directives étaient nécessaires. La durée de la session devait aussi être abrégée. Eu égard à la nécessité de faire un choix, le projet d'ordre du jour provisoire, tel qu'il figurait dans le document TD/B/L.202, ne mentionnait forcément pas certaines questions, dont peut-être quelques-unes que certaines délégations jugeaient importantes.

170. Quant au lieu où la troisième session de la Conférence pourrait se réunir, le Secrétaire général de la CNUCED a appelé l'attention du Conseil sur la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, réaffirmant le principe général que les organes de l'ONU devraient se réunir à leurs sièges respectifs et qu'un gouvernement les invitant à se réunir ailleurs devait s'engager à prendre à sa charge les dépenses supplémentaires qui en résulteraient directement ou indirectement. Pour sa part, il préférerait que la troisième session de la Conférence se tienne à Genève.

171. En ce qui concerne la date de la troisième session de la Conférence, il a expliqué que, pour un certain nombre de raisons, une décision s'imposait immédiatement. Tout d'abord, il fallait concilier la date de la troisième session avec celle d'une conférence que l'ONUDI se proposait de convoquer; l'Assemblée générale, par sa résolution 2578 (XXIV), avait prescrit que les deux conférences ne se tiennent pas la même année. Or, s'il était vrai que, conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, la troisième session de la Conférence devrait, selon les dispositions régissant la fréquence des sessions de la Conférence, se tenir en 1971, le Secrétaire général de la CNUCED avait été informé que la seule période possible - septembre 1971 - causerait des difficultés à un certain nombre de délégations parce qu'elle coïncidait avec la session ordinaire de l'Assemblée générale. Fixer la date de la troisième session de la Conférence à 1972 serait s'écarter de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, mais le Secrétaire général de la CNUCED croyait comprendre que la

^{33/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.2), troisième partie, par. 257 à 260.

plupart des délégations penchaient pour les premiers mois de 1972. Un autre argument qui militait en faveur de la réunion de la troisième session de la Conférence à Genève en 1972 était qu'à ce moment-là, des installations améliorées et plus vastes seraient disponibles dans la nouvelle aile du Palais des Nations qui était en construction.

172. En ce qui concerne l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence, un certain nombre de représentants ont estimé que le Secrétaire général de la CNUCED devait poursuivre ses consultations et que le Conseil devrait se prononcer, à sa dixième session, sur l'ordre du jour provisoire.

173. Répondant à des questions concernant le lieu de la troisième session de la Conférence, le Secrétaire général de la CNUCED a déclaré qu'aucun gouvernement ne s'était offert à accueillir la Conférence.

Décision du Conseil

174. A la 237^{ème} séance, le 14 février 1970, le Conseil a décidé, sur la proposition du Président, a) que le Conseil arrêterait l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence à sa dixième session, compte tenu des nouvelles consultations que le Secrétaire général de la CNUCED engagerait d'ici là, à la suite de quoi il présenterait, le cas échéant, le projet d'ordre du jour provisoire dûment modifié; b) que le lieu de réunion de la troisième session de la Conférence serait provisoirement fixé à Genève; c) qu'à titre provisoire et sous réserve de consultations ultérieures auxquelles procéderait le Secrétaire général de la CNUCED, la troisième session de la Conférence pourrait être fixée aux premiers mois de 1972, le secrétariat de l'ONUDI en étant informé.

2. Problèmes monétaires internationaux

175. Le Conseil a examiné cette question à sa 230^{ème} séance, le 9 février 1970, sur la base d'un rapport du Groupe d'experts des problèmes monétaires internationaux 34/ qui s'était réuni au Siège de l'ONU à New York, du 17 au 25 septembre 1969. Ce rapport était présenté au Conseil conformément à sa résolution 55 (VIII).

176. Le Secrétaire général de la CNUCED a ouvert le débat sur cette question. A son avis, le rapport du Groupe d'experts était un document d'une portée considérable. Il a attiré tout particulièrement l'attention sur la proposition du Groupe d'experts tendant à établir un "lien" entre la réforme monétaire internationale et l'aide au développement. Il a fait ressortir que le Groupe d'experts avait transposé l'idée fondamentale du lien dans les réalités du nouveau système des droits de tirage spéciaux.

34/ La réforme monétaire internationale et la coopération en vue du développement
(Publication des Nations Unies, No de vente : E.70.II.D.2).

177. Il a dit que l'établissement d'un lien partirait de l'hypothèse que les pays développés étaient disposés à accroître leur assistance au développement. Le lien pouvait offrir un moyen de tourner certaines des difficultés rencontrées jusque-là en matière de balance des paiements et de budget et citées comme obstacles s'opposant à un accroissement des programmes d'aide. Les autorités nationales conserveraient un droit de regard sur le lien par le biais de l'examen qui aurait lieu à chaque attribution nouvelle de droits de tirage spéciaux. En ce qui concerne les arrangements institutionnels, le Secrétaire général de la CNUCED a fait observer que le Groupe d'experts s'était prononcé pour celle des formules qui permettrait d'obtenir le plus facilement l'accord des gouvernements. Le Secrétaire général de la CNUCED a jugé très encourageant que le gouvernement d'un des pays développés à économie de marché ait souscrit avec force à la formule du lien. Il a dit que la pression supplémentaire de la demande résultant de la mise en oeuvre du lien ne serait pas considérable et pourrait être contenue par l'application d'une politique financière et monétaire normale. Il a fait sienne l'opinion du Groupe d'experts selon laquelle la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement commencerait sous d'heureux auspices si les pays développés se déclaraient disposés à utiliser le système des droits de tirage spéciaux pour augmenter l'apport de ressources aux pays en voie de développement.

178. Parlant au nom des pays en voie de développement membres du Conseil, le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que ces pays appuyaient les conclusions du Groupe d'experts 35/. Il a recommandé que le Conseil renvoie le rapport à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, pour que celle-ci le transmette au FMI et à la BIRD.

179. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a souligné le principe d'universalité qui, à son avis, devrait s'appliquer à toutes négociations portant sur la réforme monétaire. Il a ajouté qu'un examen plus poussé du rapport pourrait avoir lieu à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce. Il a appelé l'attention du Conseil sur deux problèmes précis : la révision des quotes-parts au FMI et la part des pays en voie de développement dans le total des quotes-parts et le lien entre le financement du développement et la création des droits de tirage spéciaux. A son avis, la CNUCED devait prendre des mesures concrètes pour que l'accord se fasse sur une formule de lien.

180. Parlant au nom des pays développés à économie de marché membres du Conseil, un représentant a déclaré qu'il était prématuré d'aborder dès à présent la question du lien, les droits de tirage spéciaux n'étant entrés en vigueur que six semaines auparavant. Selon lui, il fallait renvoyer le rapport à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, organe compétent pour examiner les problèmes monétaires.

181. Le représentant du FMI a dit que la FMI avait pris connaissance du rapport avec intérêt. Il a noté l'opinion exprimée par les experts, selon laquelle la préoccupation qu'inspirait aux pays développés l'état de leurs réserves était pour beaucoup dans la dégradation du climat en ce qui concerne l'aide. Il a

35/ Ibid., chap. VII.

déclaré que les Administrateurs du FMI, dans leur rapport pour 1969, exprimaient l'avis que l'on pouvait raisonnablement penser que les réserves mondiales dès 1968 étaient devenues insuffisantes. Commentant le lien proposé, il a déclaré que les statuts du FMI ne permettaient pas que des institutions d'aide au développement puissent recevoir des allocations de droits de tirage spéciaux ni en détenir. Mais il n'en allait pas de même si des pays membres du FMI souhaitaient consacrer à l'aide au développement des sommes plus importantes eu égard à leurs allocations de droits de tirage spéciaux. Il a rappelé en outre l'espoir du Directeur général du FMI que l'accroissement des réserves dû aux droits de tirage spéciaux entraînerait une expansion de l'aide.

182. Le représentant du FMI a déclaré que l'augmentation proposée des quotes-parts pourrait accroître d'environ 34 p. 100 les quotes-parts des pays en voie de développement, ce qui élargirait leurs possibilités d'accès aux facilités ordinaires du FMI, ainsi qu'aux facilités du financement compensatoire et du financement des stocks régulateurs. Les ajustements des quotes-parts recommandés avaient été dictés par des considérations semblables à celles dont le FMI s'était inspiré jusque-là. Ces considérations feraient l'objet d'un nouvel examen aux fins d'ajustements futurs des quotes-parts.

183. Le représentant du FMI a déclaré que les décisions touchant les droits de tirage spéciaux avaient été prises en fonction des besoins globaux. Compte tenu des droits de tirage spéciaux et du relèvement des quotes-parts qui aurait lieu au cours de la deuxième Décennie du développement, les conditions essentielles en matière de liquidités internationales s'annonçaient plus favorables au commerce et au développement qu'elles ne l'avaient été au cours de la décennie écoulée.

Décision du Conseil

184. A sa 203ème séance, le 9 février 1970, le Conseil a décidé de renvoyer le rapport du Groupe d'experts des problèmes monétaires internationaux (TD/B/285/Rev.1), ainsi que les observations faites à ce sujet par les membres du Conseil, au cours de la troisième partie de la neuvième session, à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, et de prier la Commission de rendre compte au Conseil le plus tôt possible, de préférence à sa dixième session.

3. Question de l'attribution par roulement, aux pays énumérés dans les listes A et G de l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, des fonctions de Président et de Rapporteur des grandes commissions du Conseil

185. Se référant à la décision prise par le Conseil à sa 216ème séance, le 11 septembre 1969 36/, concernant l'attribution par roulement des fonctions de Président et de Rapporteur de ses grandes commissions, le porte-parole du groupe des pays en voie de développement membres du Conseil a demandé au Conseil de modifier encore le cycle prévu de telle sorte a) que les fonctions de Président pendant la

36/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.2), troisième partie, par. 266 et 267 et annexe I, "Autres décisions".

première année du cycle de la Commission des produits de base soient exercées par un membre asiatique du Groupe A et, pendant la quatrième année, par un membre africain du Groupe A; b) que les fonctions de Rapporteur pendant la sixième année du cycle de la Commission des transports maritimes soient exercées par un membre asiatique du Groupe A et, pendant la septième année, par un membre du Groupe C 37/.

Décision du Conseil

186. A sa 231ème séance, le 11 février 1970, le Conseil a décidé de modifier de la manière suggérée les annexes des règlements intérieurs des commissions portant sur l'attribution des fonctions par roulement 38/. Le porte-parole des pays en voie de développement d'Asie membres du Conseil a souscrit à la décision prise par le Conseil, en exprimant l'espoir que le déséquilibre arithmétique qui en résultait serait corrigé au cours du prochain cycle de sept ans.

37/ Il a été précisé que les changements suggérés ne modifiaient pas l'attribution par roulement des fonctions considérées aux pays des Groupes B et D telle qu'elle était prévue dans les annexes des règlements intérieurs des quatre grandes commissions.

38/ On trouvera à la section "Autres décisions" de l'annexe II du présent rapport un tableau indiquant les cycles de roulement, ainsi que le texte amendé des dispositions pertinentes des annexes des règlements intérieurs des quatre grandes commissions.

CHAPITRE III

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la troisième partie de la neuvième session

187. La troisième partie de la neuvième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 2 février 1970 par le Président, M. K. B. Asante (Ghana). Le Président a fait une déclaration 39/.

B. Organisation des travaux de la troisième partie de la neuvième session

188. A sa 227^{ème} séance, le 2 février 1970, le Conseil a décidé d'instituer un groupe de travail de 18 membres 40/, qu'il a chargé d'examiner le point 21 de l'ordre du jour ("Programme de travail du secrétariat de la CNUCED, personnel nécessaire et incidences budgétaires") et d'en rendre compte au Conseil. Il a été décidé que le groupe de travail serait ouvert à toutes les délégations qui s'intéresseraient à des aspects particuliers du programme de travail.

189. A sa première séance, le 3 février, le Groupe de travail a élu M. H. Brillantes (Philippines) président; à sa deuxième réunion, le 4 février, il a élu M. A. Melnikov (URSS) vice-président/Rapporteur.

190. Le Groupe de travail a tenu 10 séances, du 3 au 13 février 1970. Son rapport a été examiné par le Conseil à sa 236^{ème} séance, le 14 février 1970 41/.

C. Remplacement de trois vice-présidents

191. Trois vice-présidents antérieurement élus avaient fait savoir qu'ils ne pourraient assister à la troisième partie de la neuvième session 42/. Le Conseil,

39/ Le texte de cette déclaration figure dans le compte rendu analytique de la 227^{ème} séance (TD/B/SR.227).

40/ Ces membres étaient les suivants : Afghanistan, Australie, Chili, Congo (République démocratique du), Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Jamaïque, Mexique, Philippines, République arabe unie, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Tchécoslovaquie.

41/ Voir le chapitre II, Section F, ci-dessus.

42/ Selon la procédure établie à la troisième session du Conseil, la notification par laquelle un vice-président déclare qu'il ne pourra assister à une session pendant la durée de son mandat est considérée comme une démission, et le remplaçant élu par le Conseil exerce ses fonctions pour la partie restant à courir du mandat (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 15 (A/6315/Rev.1), deuxième partie, par. 183).

à sa 228ème séance, le 3 février 1970, sur la proposition des délégations intéressées, a élu à l'unanimité les vice-présidents suivants : M. Hiroshi Yokota (Japon) en remplacement de M. Isao Abé, M. Mircea Petrescou (Roumanie) en remplacement de M. Gheorghe Dolgu, et M. Guillermo Calderón (Mexique) en remplacement de M. Julio Faesler.

D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 2 de l'ordre du jour)

192. A sa 231ème séance, le 11 février 1970, le Conseil a adopté le rapport du Bureau (TD/B/296), qui indiquait que le Bureau avait examiné et trouvé en bonne et due forme les pouvoirs de tous les représentants assistant à la troisième partie de la neuvième session.

E. Composition et participation aux travaux

193. Etaient représentés à la session les Etats suivants membres du Conseil : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte-d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République fédérale d'Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Somalie, Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Tchad, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

194. Les Etats suivants membres de la CNUCED avaient envoyé des observateurs à la session : Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Argentine, Bolivie, Ceylan, Chine, Congo (République démocratique du), Cuba, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Gabon, Irlande, Israël, Koweït, Liban, Malawi, Maroc, Norvège, Panama, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-Nam, Saint-Siège, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie et Uruguay.

195. La Commission économique pour l'Afrique, le Bureau économique et social de l'ONU à Beyrouth, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la session.

196. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées à la session : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Fonds monétaire international.

197. Les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient représentées.

198. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés : Association européenne de libre-échange, Communauté économique européenne, Ligue des Etats arabes, Organisation commune africaine, malgache et mauricienne, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de l'unité africaine, Organisation des Etats américains, Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale et Union internationale pour la protection de la propriété intellectuelle.

199. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées :
a) Catégorie générale : Association de droit international, Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Confédération mondiale du Travail, Fédération internationale de l'approvisionnement, Fédération internationale des producteurs agricoles, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fédération syndicale mondiale, International Bar Association et Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprises;
b) Catégorie spéciale : Association internationale de l'hôtellerie, Bureau de liaison des industries du caoutchouc de la Communauté économique européenne et Chambre internationale de la marine marchande.

F. Examen du calendrier des réunions

(Point 24 de l'ordre du jour)

200. Le Conseil a examiné ce point à sa 234^{ème} séance, le 13 février 1970. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté la note du secrétariat (TD/B/L.203 et Add.1 et 2) contenant le calendrier révisé des réunions de la CNUCED pour le restant de l'année 1970 et le calendrier provisoire des réunions pour 1971 et 1972. Il a expliqué qu'il avait fallu légèrement modifier le calendrier des réunions pour 1970 à la suite de la décision prise par le Conseil à sa 233^{ème} séance, tendant à ce que la quatrième session du Comité spécial des préférences s'ouvre le 31 mars 1970. A propos du calendrier provisoire des réunions pour 1971, il a suggéré que, si une reprise de la dixième session du Conseil avait lieu au début de 1971, cette reprise ait lieu du 1^{er} au 5 mars plutôt qu'au début de février, ce qui donnerait aux gouvernements plus de temps pour étudier le document exposant le programme de travail et ses incidences budgétaires, qui ne serait pas prêt avant le début de janvier. Comme la quatrième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce avait été renvoyée au mois de juillet 1970, il serait peut-être souhaitable également de retarder la cinquième session en la prévoyant provisoirement pour juillet/août 1971. Enfin, il fallait inscrire dans le calendrier les dates du 11 au 15 janvier 1971 pour la sixième session du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, conformément à la recommandation faite par le Comité consultatif à sa quatrième session.

201. Le représentant d'un pays en voie de développement s'est déclaré surpris qu'on ait prévu pour la quatrième session du Comité spécial des préférences une durée de trois semaines et a formulé de vives réserves quant à la durée ainsi proposée.

202. Le Secrétaire général de la CNUCED a déclaré qu'il avait l'intention de consulter le Bureau du Comité spécial et les délégations intéressées, avant la session, afin d'arrêter le programme de travail. Tant que ces consultations ne seraient pas terminées, il serait très difficile d'évaluer exactement combien de temps devrait durer la session. Aussi a-t-il été jugé souhaitable de prévoir une session de trois semaines.

203. Le Président a suggéré de laisser au Secrétaire général de la CNUCED le soin de mener ses consultations et de remplacer les dates inscrites dans le calendrier des réunions pour le Comité spécial des préférences par l'indication suivante : "à partir du 31 mars jusque, si nécessaire, au 17 avril 1970".

204. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont déploré que la réunion du Groupe intergouvernemental de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement ait été renvoyée à novembre 1970.

205. Le Secrétaire général de la CNUCED a dit qu'il attachait une importance considérable à cette réunion et qu'il avait étudié attentivement la possibilité de la tenir avant la dixième session du Conseil. Il aurait été possible de prévoir cette session pour août 1970 mais, après consultation avec des délégations, il avait été jugé préférable, le programme des réunions étant très chargé à ce moment-là, de remettre la réunion du Groupe à novembre 1970.

206. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont fait observer que, si la prochaine session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce avait lieu en juillet, comme il était proposé dans le calendrier révisé présenté par le secrétariat, les gouvernements n'auraient pas suffisamment de temps, entre cette session et la dixième session du Conseil, pour étudier les résultats de la session de la Commission. Ils ont déclaré qu'il aurait été préférable de prévoir la session de la Commission pour novembre 1970.

207. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a émis l'avis qu'aucune ouverture de crédit supplémentaire ne devrait être nécessaire pour couvrir le coût de la quatrième session du Comité spécial des préférences, puisqu'il semblait peu probable que les fonds affectés aux réunions des nombreux groupes de travail et groupes d'étude soient pleinement utilisés.

208. Le représentant du Secrétaire général a expliqué que des fonds supplémentaires ne seraient demandés ultérieurement dans le courant de l'année que s'il s'avérait que le coût des sessions ne pouvait pas être absorbé par les crédits ouverts pour l'exercice. Comme la réunion d'un nombre considérable de groupes de travail

et de groupes d'étude était prévue pour 1970, il n'était pas jugé opportun, à ce stade, de réduire encore le crédit prévu pour les réunions de ces groupes.

Décision du Conseil

209. Le Conseil a adopté le calendrier révisé des réunions pour le reste de l'année 1970 et le calendrier provisoire des réunions pour 1971 et 1972 43/.

G. Ordre du jour provisoire de la dixième session du Conseil

(Point 25 de l'ordre du jour)

210. Le Conseil avait adopté l'ordre du jour provisoire de sa dixième session lors de la deuxième partie de sa neuvième session, à sa 217ème séance, le 12 septembre 1969. A cette date, il a noté que l'inscription de certains points à l'ordre du jour dépendait encore de décisions qu'il prendrait au cours de la troisième partie de sa neuvième session, et il a exprimé l'espoir qu'une organisation adéquate des travaux permettrait d'examiner quelques points conjointement avec d'autres questions connexes.

211. Au cours de la troisième partie de sa neuvième session, le Conseil a examiné ce point à ses 231ème, 232ème et 233ème séances, les 11 et 12 février 1970. Le Secrétaire du Conseil a présenté une note établie par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.201) pour répondre au voeu du Conseil 44/, et contenant des suggestions relatives à l'organisation des travaux de la dixième session en fonction de l'ordre du jour provisoire adopté.

212. Le Secrétaire du Conseil a expliqué que cette note avait été établie compte tenu de l'expérience et aussi des propositions du Président tendant à améliorer les méthodes de travail du Conseil 45/. Il a attiré l'attention du Conseil sur des suggestions particulières touchant l'examen de certains points inscrits à l'ordre du jour provisoire. Il a ajouté que le secrétariat préparait des annotations à l'ordre du jour provisoire afin d'aider les délégations, et que les suggestions contenues dans la note du secrétariat seraient remaniées pour tenir compte des observations faites par les membres du Conseil et des conclusions de la neuvième session.

43/ Pour le calendrier des réunions tel qu'il a été adopté, voir l'annexe II ci-après, décision 66 (IX).

44/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.2), troisième partie, par. 299 à 301.

45/ Ibid., annexe IV.

213. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont émis des réserves quant à l'opportunité de prévoir d'ores et déjà une reprise de la dixième session, rappelant à cet égard la décision 45 (VII) par laquelle le Conseil avait antérieurement décidé de tenir en principe une seule session ordinaire par an. Quelques-uns d'entre eux ont exprimé l'avis que le Conseil jugerait peut-être nécessaire, en temps utile, de revoir sa décision antérieure touchant le nombre de sessions qu'il tient au cours d'une même année. Les représentants de deux pays en voie de développement ont suggéré de prévoir, au titre du point 7 de l'ordre du jour provisoire, l'examen d'un rapport sur l'état des travaux relatifs aux mesures financières supplémentaires que prépareraient les services de la BIRD.

214. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a redit les préoccupations que lui inspirait l'inscription du point 9 à l'ordre du jour provisoire. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché s'est inquiété de la longueur de l'ordre du jour; le nombre de points était si grand qu'il craignait que les gouvernements, ou le secrétariat, ne soient pas en mesure de tous les examiner de manière approfondie. L'expérience montrait qu'il n'était guère possible de traiter convenablement plus de trois ou quatre points à chaque session. Ce représentant a donc suggéré que le Secrétaire **général** de la CNUCED, en consultation avec les délégations permanentes, prépare, assez tôt avant la session du Conseil, un document indiquant les points de l'ordre du jour qui sembleraient appeler une discussion de fond. D'autres représentants ont partagé ce point de vue.

215. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, rappelant des observations faites antérieurement quant à l'organisation des travaux de la dixième session du Conseil et, en particulier, la suggestion concernant une reprise de cette session en février 1971, a proposé que, dans les années à venir, le programme de travail du secrétariat de la CNUCED soit examiné non plus à une reprise de session, mais à la session d'août/septembre, ce qui cadrerait mieux avec le calendrier des organes administratifs et budgétaires de l'ONU. Il a proposé en conséquence de modifier le calendrier suggéré dans le document TD/B/L.203, ainsi que l'ordre du jour provisoire de la dixième session, en vue de supprimer ce qui concernait une reprise de la dixième session en février 1971 et de prévoir l'institution, au cours de la session d'août/septembre 1970 du Conseil, d'un groupe de travail chargé d'examiner le point relatif au programme de travail de la CNUCED. Il a ajouté qu'il serait évidemment loisible au Conseil de décider, à sa dixième session, s'il y aurait une reprise de la session; il se pourrait, par exemple, qu'une session extraordinaire du Conseil soit nécessaire pour envisager la préparation de la troisième session de la Conférence.

216. Plusieurs représentants ont déclaré qu'à leur avis le Conseil ne devait pas, à sa neuvième session, supputer les décisions qu'il pourrait prendre à la dixième; c'est à la dixième session qu'il devrait décider, en fonction des circonstances, de se réunir ou non à nouveau en février 1971.

217. Le représentant de la BIRD a déclaré, à propos des observations présentées au sujet du point 7 de l'ordre du jour provisoire de la dixième session, que la BIRD présenterait un rapport au Conseil à sa dixième session sur le financement supplémentaire, mais qu'il ne savait pas encore si ce rapport serait fait oralement ou par écrit.

Décision du Conseil

218. A sa 232^{ème} séance, le 12 février 1970, le Conseil a décidé, après un échange de vues, de remanier la subdivision i) de l'alinéa c) du point 7 de l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la manière suivante :

"i) Financement lié au commerce, y compris la partie pertinente du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, et rapport d'activités de la BIRD sur le financement supplémentaire."

219. Il a décidé en outre, à sa 233^{ème} séance, d'étudier à sa dixième session, au titre du point 16 de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses", l'organisation des travaux de cette session.

220. Par ailleurs, le Conseil a demandé au Secrétaire général de la CNUCED, afin de faciliter la préparation de la dixième session et le déroulement de ses travaux, de déterminer, en consultation avec les délégations intéressées, ceux des points de l'ordre du jour qui pourraient plus particulièrement faire l'objet d'un débat de fond à cette session. Il a invité le Secrétaire général de la CNUCED à communiquer aux délégations les résultats de ses consultations aussitôt que possible avant la dixième session, et à accorder toute priorité nécessaire à la préparation des documents concernant les points ainsi déterminés.

H. Incidences financières des décisions du Conseil

(Point 26 de l'ordre du jour)

221. A la 238^{ème} séance du Conseil, le 16 février 1970, l'attention des représentants a été attirée sur l'exposé succinct des incidences financières des décisions du Conseil établi par le secrétariat (TD/B/297) 46/. Le Conseil a pris note de cet exposé.

46/ Pour le texte de l'exposé, voir l'annexe V ci-après.

I. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

(Point 28 de l'ordre du jour)

222. A sa 238^{ème} séance, le 16 février 1970, le Conseil du commerce et du développement a adopté le présent rapport sur la troisième partie de sa neuvième session.

J. Clôture de la session

223. A la même séance, après les discours de clôture prononcés par le Secrétaire général de la CNUCED et par le Président 47/, le Président a prononcé la clôture de la troisième partie de la neuvième session du Conseil.

47/ Pour le résumé de ces discours, voir le compte rendu analytique de la 238^{ème} séance (TD/B/SR.238).

ANNEXE I

Decision 64 (IX). La contribution de la CNUCED aux travaux préparatoires
de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Pages</u>
Introduction	59
Décision	59
A. Buts et objectifs	60
B. Mesures de politique générale	
I. <i>Produits de base</i>	60
a) Accords et entente sur les produits de base, y compris le financement des stocks régulateurs	61
b) Politique des prix	61
c) Accès aux marchés	62
d) Programmes de diversification	62
e) Concurrence des produits synthétiques et de remplacement	62
f) Consultations relatives à l'écoulement d'excédents et de stocks de réserve	63
II. <i>Articles manufacturés et semi-finis</i>	
Observations générales	63
a) Préférences	63
b) Obstacles tarifaires et non tarifaires	63
c) Aide aux aménagements de structure	63
d) Développement et promotion des exportations	64
e) Pratiques commerciales restrictives	64
III. <i>Expansion des échanges, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement</i>	64
IV. <i>Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents</i>	64
V. <i>Ressources financières pour le développement : apports financiers intérieurs et extérieurs</i>	65
VI. <i>Invisibles, y compris les transports maritimes</i>	68
VII. <i>Transfert des techniques</i>	68
VIII. <i>Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés</i>	68
IX. <i>Mesures spéciales en faveur des pays sans littoral</i>	69
X. <i>Coopération technique et promotion des échanges</i>	69
XI. <i>Problème alimentaire mondial</i>	69
C. Examen de la mise en oeuvre	70

	<u>Pages</u>
D. Opinion publique mondiale	70
<i>Appendice A</i>	
1. Textes divers qui ont été proposés concernant le volume des transferts de ressources financières	71
2. Texte proposé concernant les transports maritimes et les ports	72
<i>Appendice B</i>	
Amendements ou variantes proposés pour certains paragraphes du texte énonçant la contribution de la CNUCED aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement	74
<i>Appendice C</i>	
Textes <i>in extenso</i> des déclarations faites ou présentées par écrit par des délégations à la 237e séance du Conseil du commerce et du développement, le 14 février 1970	77

*
* *

Introduction

1. En présentant ci-après la contribution de la CNUCED aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les Etats membres réaffirment leur foi dans les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et, dans un esprit de solidarité et de coopération, s'engagent à intensifier leurs efforts communs pour promouvoir, dans le ressort de la CNUCED, le développement économique et le progrès social des pays en voie de développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

2. La contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement doit être considérée comme un effort continu visant à accélérer la croissance des pays en voie de développement par l'adoption et l'application de politiques appropriées dans les domaines du commerce et de l'aide. Elle doit donc être envisagée dans une perspective dynamique, c'est-à-dire que les organes de la CNUCED devront constamment la réexaminer afin de résoudre efficacement les grands problèmes relevant de leur compétence auxquels la communauté internationale devra faire face pendant la Décennie, en tenant compte des faits nouveaux qui pourront survenir dans l'exécution des mesures relevant de la compétence de la CNUCED, et en s'efforçant à tout moment de trouver de nouvelles zones d'entente et d'élargir celles qui existent déjà. Pour atteindre ces objectifs, la CNUCED utilisera le mécanisme existant, à savoir la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, le Conseil du

commerce et du développement et les commissions permanentes, conformément à la déclaration b/ adoptée par le Conseil, le 17 mai 1969.

3. La CNUCED, pleinement consciente de l'importance des responsabilités qui lui incombent dans le domaine du commerce international et des problèmes connexes du développement économique, continuera à collaborer étroitement avec d'autres organisations internationales, reliées ou non à l'Organisation des Nations Unies, au sujet du programme d'action qui sera mis en oeuvre pendant les années 70. Ce n'est qu'au prix d'efforts considérables, soutenus et concertés, de tous les intéressés que l'on pourra atteindre les objectifs de cette oeuvre de solidarité internationale, dont le succès sera déterminant pour le bien-être de la majorité des habitants du monde.

Décision

1. Le Conseil a rappelé la déclaration qu'il avait adoptée à sa 200e séance, le 17 mai 1969, au sujet de la contribution de la CNUCED aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Au cours de la deuxième partie de sa neuvième session, le Conseil s'est mis d'accord sur quelques questions relevant de la compétence de la CNUCED, et, au cours de sa présente session, il a abouti à un accord sur un grand nombre d'autres questions relevant également de la compétence de la CNUCED. Les questions sur lesquelles l'accord n'a pu se faire sont les suivantes :

a) Premièrement, les dates limites pour la réalisation des objectifs. Les pays en voie de développement étaient

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7615 et Corr.2). Toutefois, pour tenir compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à la réduction de la documentation, et en raison du fait que l'appendice D n'avait pour but que de servir de document de référence aux délibérations de l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, le texte n'en a pas été reproduit dans le présent rapport.

b/ *Ibid.*, deuxième partie, annexe I.

profondément convaincus que, pour avoir un sens, le programme d'action concernant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement devrait fixer des dates limites pour l'application de certaines mesures. Les pays développés n'ont pas accepté que de telles dates soient fixées et, si elles étaient insérées dans le texte, les paragraphes en question deviendraient inacceptables pour bon nombre d'entre eux. Faute d'accord sur cette question, les dates limites ont été placées entre crochets.

b) Deuxièmement, le volume de l'aide et les transports maritimes. Le Conseil n'a pu mettre au point la contribution de la CNUCED dans ces deux domaines. Il a donc décidé de ne pas inclure de texte sous les rubriques pertinentes et de reproduire dans l'appendice A les projets de texte qui avaient été proposés au sujet du volume de l'aide et le projet de texte résultant des consultations sur la question des transports maritimes.

c) Troisièmement, d'autres questions signalées par une note en bas de page accompagnant les paragraphes pertinents pour lesquels l'appendice B contient des variantes ou des amendements.

2. Il a été décidé également de joindre sous forme d'appendice C les déclarations faites par les délégations au sujet de la contribution de la CNUCED.

3. Exception faite des questions sur lesquelles l'accord ne s'est pas fait et qui sont énumérées au paragraphe 1 ci-dessus, et compte tenu des déclarations mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus, le Conseil est d'accord, dans l'ensemble, pour adopter la contribution de la CNUCED aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement énoncée ci-après.

4. Le Conseil est convenu qu'il faut poursuivre les efforts en vue d'aboutir à des textes concertés touchant les questions énumérées au paragraphe 1 ci-dessus.

*238e séance plénière,
16 février 1970.*

A. — Buts et objectifs^{2/}

1. Il s'agit de favoriser une croissance économique régulière, notamment dans les pays en voie de développement, pour assurer "le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social" et contribuer par là à réduire l'écart entre les niveaux de vie des pays développés et ceux des pays en voie de développement. C'est aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'il incombe au premier chef d'assurer leur propre développement. Tout en appréciant les efforts que ces pays ont déjà faits pour mobiliser et utiliser efficacement leurs ressources internes, il est considéré que d'autres efforts à cet égard sont indispensables pour accélérer le progrès économique des pays en voie de développement. Une mobilisation plus complète et une utilisation plus efficace des ressources intérieures de ces pays ne sont cependant possibles qu'avec

^{2/} *Ibid.*, quatrième partie, par. 24.

une action internationale concrète et parallèle. C'est dans cette perspective qu'il convient d'envisager les travaux présents et futurs de la CNUCED en ce qui concerne les mesures de politique générale à adopter dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

2. Sur la base d'un taux annuel moyen d'environ 6 p. 100 ^{d/} pris comme objectif pour l'accroissement du produit brut des pays en voie de développement, les besoins d'importation de ces pays augmenteraient à un taux annuel moyen estimé à environ [6,7] p. 100, ce qui suppose un taux annuel moyen d'accroissement de leurs exportations d'environ [7,2] p. 100 ^{e/}.

3. L'action menée par la CNUCED en vue de seconder les efforts déployés par les pays en voie de développement pour faire face à ces besoins devrait viser en toute priorité à ce que :

a) Les pays en voie de développement accroissent au maximum leurs recettes nettes de devises provenant des exportations;

b) Les ressources dont disposent les pays en voie de développement soient complétées par une assistance financière et technique émanant des pays développés;

c) Le transfert des techniques modernes aux pays en voie de développement soit accru de manière à rester en rapport avec leurs besoins en matière de développement.

B. — Mesures de politique générale

1. — Produits de base^{f/}

1. Dans le cadre d'une politique internationale des produits de base, la communauté internationale devrait continuer de donner la plus grande priorité aux efforts tendant à assurer :

^{d/} Il s'agit d'une hypothèse de travail, conformément à ce qui est indiqué dans la déclaration adoptée par le Conseil à la reprise de sa huitième session. Si ce chiffre est modifié, tous les objectifs quantitatifs concernant les secteurs commerciaux seront ajustés en conséquence. On peut noter que le Comité de la planification du développement a exprimé l'avis qu'il est possible, pour l'ensemble des pays en voie de développement, d'arriver à un taux annuel moyen d'accroissement du produit total brut se chiffrant de 6 à 7 p. 100.

^{e/} Les hypothèses sur lesquelles reposent ces estimations sont exposées dans "Projections commerciales pour 1975 et 1980 : résultats d'une étude préparée par le Secrétaire général de la CNUCED" (*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, neuvième session, première et deuxième partie, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour, document TD/B/264/Rev.1). Ces hypothèses et les chiffres qui en découlent n'ont pas été discutés à fond ni approuvés par le Conseil.

^{f/} Les dispositions de la présente section, ayant été rédigées dans la perspective de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, visent principalement les problèmes qui se posent aux pays en voie de développement. Toute mesure touchant au domaine de la politique internationale des produits de base tiendra compte cependant de la situation générale du commerce d'un produit de base donné et ne sera pas appliquée de façon à avoir des répercussions préjudiciables aux intérêts des pays concernés.

- i) Des prix stables, rémunérateurs et équitables pour les produits de base, en vue d'améliorer les recettes en devises que les pays en voie de développement tirent de l'exportation de ces produits;
- ii) Un accès plus large aux marchés des pays développés;
- iii) L'adoption de mesures visant à favoriser la commercialisation et la consommation de produits primaires, y compris les produits transformés et semi-transformés, exportés par les pays en voie de développement sur les marchés des pays développés;
- iv) Une réduction de la dépendance de nombreux pays en voie de développement, et en particulier des moins avancés d'entre eux, à l'égard d'une gamme étroite de produits primaires, et une aide à ces pays pour qu'ils diversifient leur base économique.

a) *Accords et entente sur les produits de base, y compris le financement des stocks régulateurs*

2. En ce qui concerne les produits au sujet desquels aucune des mesures internationales envisagées dans la résolution 16 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement n'a été prise, tous les efforts seront faits pour assurer l'adoption de ces mesures [avant le 31 décembre 1972], conformément à la procédure exposée dans ladite résolution, sur la base d'un calendrier d'examen de ces questions qui sera établi avant le lancement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

3. Dans le cas des produits de la zone tempérée originaires des pays en voie de développement, il conviendrait de poursuivre les efforts entrepris à la CNUCED, conformément à la résolution 16 (II) et en collaboration avec les autres organisations internationales intéressées, en vue : a) de hâter l'examen et l'évaluation des problèmes particuliers à ces produits; et b) de prévoir les mesures qu'il serait possible d'adopter afin d'aboutir à des solutions mutuellement acceptables au début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

4. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait poursuivre ses consultations en vue de la conclusion, aussitôt que possible, d'un accord sur le cacao.

5. Les efforts seront poursuivis en vue d'aboutir au plus tôt à un accord sur les mesures appropriées à prendre pour stabiliser le prix du thé, compte tenu des intérêts des consommateurs et de ceux des producteurs.

6. Les principaux pays exportateurs et importateurs qui ne sont pas encore parties à l'Accord international sur le sucre de 1968 sont instamment invités par les parties à cet accord à envisager d'y adhérer aussitôt que possible, afin de renforcer la contribution de l'Accord à la stabilisation des cours du sucre.

7. Il conviendrait de prendre des mesures pour organiser au plus tôt des négociations en vue de la reconduction rapide des accords sur les produits de base qui ont déjà été conclus, mais qui viennent bientôt à expiration.

8. Il conviendrait d'étudier plus avant la question de l'organisation de consultations entre pays producteurs et les dispositions à prendre en vue de telles consultations.

9. Lorsque seront conclus ou révisés des accords sur des produits de base prévoyant le recours à des stocks régulateurs et que le préfinancement de stocks régulateurs deviendra nécessaire, il conviendra d'envisager toutes les possibilités de financement, en particulier à l'aide des ressources que pourraient fournir les institutions financières internationales, mais aussi de celles qui peuvent venir de détenteurs de capitaux privés des pays développés et en voie de développement, ainsi que de gouvernements sous forme de prêts ou de contributions volontaires d'un type quelconque.

10. L'élaboration d'un accord général sur les ententes relatives aux produits de base continuera de faire l'objet d'un examen actif.

b) *Politique des prix*

11. Il a été reconnu qu'il serait souhaitable d'avoir une série de principes généraux relatifs à la politique des prix, qui serviraient de directives au cours des consultations et pour les décisions à prendre à l'échelon intergouvernemental en ce qui concerne la stabilisation des marchés des divers produits g/.

12. L'un des objectifs de toute politique de fixation des prix pour les produits d'exportation présentant un intérêt pour les pays en voie de développement devrait consister à assurer des prix stables, rémunérateurs et équitables, afin d'accroître les recettes en devises que les pays en voie de développement tirent de l'exportation de produits de base. Les efforts entrepris pour atteindre cet objectif devraient être poursuivis activement, compte dûment tenu de la situation du marché des divers produits de base et des travaux effectués par les organismes internationaux intéressés. A cet égard, la priorité devrait être donnée à des mesures spécifiques, arrêtées produit par produit, en particulier dans le cadre d'accords et d'ententes sur des produits de base g/.

13. Il devrait être tenu compte des suggestions détaillées qui ont été formulées à la CNUCED en ce qui concerne les objectifs d'une politique des prix et les règles pratiques d'application, ainsi que des résolutions pertinentes de la CNUCED.

14. Les consultations intergouvernementales menées produit par produit devraient être poursuivies et intensifiées en coopération, le cas échéant, avec les autres organisations internationales intéressées, l'objectif étant d'aboutir à des résultats concrets et significatifs au début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [et, en tout cas, en 1972 au plus tard].

g/ Le Président du Conseil et le Secrétaire général de la CNUCED ont présenté ce projet de paragraphe sous leur propre responsabilité, après consultation avec divers chefs et personnalités des délégations permanentes, comme le Conseil l'avait envisagé dans sa décision du 22 septembre 1969. Une variante et un amendement ont été présentés, sur lesquels le Conseil du commerce et du développement n'a pu parvenir à une décision. Le Conseil poursuivra ses efforts en vue d'arriver à un texte concerté pour ce paragraphe. La variante et l'amendement figurent dans l'appendice B.

c) *Accès aux marchés*

15. On a reconnu qu'il est souhaitable d'adopter des mesures concrètes sur la libéralisation des échanges en tant que moyen d'augmenter les recettes d'exportation des pays en voie de développement. L'amélioration des conditions d'accès aux marchés des pays développés est un des éléments favorables à l'expansion du commerce.

16. Les pays développés ne devraient instituer aucun obstacle tarifaire ou non tarifaire nouveau (ni renforcer aucun obstacle existant) aux importations de produits de base présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement *h/*.

17. Les efforts visant à assurer la libéralisation et l'expansion du commerce des produits de base devront être activement poursuivis. Les pays développés devraient accorder la priorité à la réduction ou à l'élimination, par une action internationale commune et (ou) une action individuelle, des droits et autres obstacles opposés aux importations de produits primaires, y compris les produits primaires transformés ou semi-transformés *h/*, dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement. L'objectif devrait être de faire en sorte que les pays en voie de développement aient accès dans de meilleures conditions aux marchés mondiaux et participent dans de meilleures conditions à l'expansion de ces marchés, en ce qui concerne les produits pour lesquels ils sont actuellement compétitifs ou en mesure de le devenir.

18. A cette fin, les consultations intergouvernementales devraient être poursuivies et intensifiées en coopération, le cas échéant, avec les autres organisations internationales intéressées, l'objectif étant de parvenir à des résultats concrets et significatifs au début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [et, en tout cas, en 1972 au plus tard].

d) *Programmes de diversification*

19. Les programmes de diversification devraient être l'un des moyens de corriger les insuffisances des structures économiques existant actuellement dans les pays en voie de développement. Eu égard au besoin fondamental qu'a chaque pays d'assurer de façon équilibrée son développement économique, les programmes devraient avoir pour but :

a) De développer la production d'articles semi-finis et manufacturés dans les pays en voie de développement;

b) D'accroître les exportations de produits semi-transformés et transformés de ces pays;

c) D'élargir la structure des exportations au profit des produits de base dont la demande sur le marché mondial est relativement dynamique;

d) D'accroître la production alimentaire dans les pays déficitaires.

20. Les pays développés et les institutions financières internationales compétentes, y compris les banques régio-

nales de développement, devraient prêter une attention accrue, dans le cadre de leurs programmes actuels d'assistance, aux problèmes de diversification qui se posent aux pays en voie de développement, en vue de compléter les ressources fournies par ces derniers. Les ententes relatives aux produits de base devraient, chaque fois que cela est jugé nécessaire, prévoir la création de fonds spéciaux de diversification.

21. Une coordination et une coopération étroites entre la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, les autres organisations compétentes et les gouvernements devraient être maintenues ou établies afin d'éviter que les efforts de diversification des différents pays n'entraînent ou ne perpétuent un excédent de l'offre de certains produits de base sur le marché mondial.

e) *Concurrence des produits synthétiques et de remplacement*

22. Dans le cas des produits naturels pour lesquels on enregistre des baisses de prix ou un resserrement des marchés par suite de la concurrence des produits synthétiques et de remplacement :

a) Des mesures appropriées devraient être prises dans toute la mesure possible pour rendre lesdits produits plus concurrentiels;

b) Les pays développés devraient, autant que possible, réduire progressivement, afin de parvenir à les supprimer, les obstacles tarifaires et non tarifaires opposés à ces produits naturels, sous leur forme brute ou transformée;

c) Des efforts intensifs de recherche et de développement devraient être entrepris en vue d'améliorer les conditions du marché, la compression des coûts et la diversification des utilisations finales desdits produits, et des moyens devraient être trouvés pour financer ces activités.

23. En ce qui concerne les efforts de recherche et de développement, il a été convenu que la CNUCED devrait jouer un rôle important dans la détermination des problèmes et des domaines pour lesquels des recherches sont nécessaires.

24. Dans leurs programmes d'assistance financière et technique, les pays développés et les organisations internationales intéressées devraient envisager favorablement les demandes d'aide concernant les pays en voie de développement qui produisent des produits naturels fortement concurrencés par des produits synthétiques et de remplacement, afin d'aider ces pays à diversifier leur production en l'étendant à d'autres secteurs, y compris la transformation de produits primaires.

25. Les gouvernements des Etats membres de la CNUCED et les producteurs de produits synthétiques sont instamment invités à tenir compte, au moment de prendre des décisions concernant la création et l'emploi de tels produits, de l'opportunité de prendre en considération l'offre et la demande des produits - naturels aussi bien que synthétiques - touchés par ces décisions. En outre, il est

h/ Sous réserve des dispositions pertinentes de l'annexe A.II.1 de l'Acte final de la première session de la Conférence.

reconnu que, lorsque des produits naturels suffisent à répondre aux besoins actuels et prévisibles du marché mondial, il est à souhaiter que, dans le cadre des politiques nationales, aucun encouragement spécial ne soit donné à la création et à l'emploi, en particulier dans les pays développés, d'une production nouvelle de produits synthétiques entrant en concurrence directe avec ces produits naturels. Il conviendrait de prendre, dans la mesure du possible, des mesures appropriées en vue d'améliorer la compétitivité des produits naturels et d'étudier toutes les possibilités de complémentarité entre les produits naturels et les produits synthétiques.

f) Consultations relatives à l'écoulement d'excédents et de stocks de réserve

26. Le mécanisme de consultation sur l'écoulement des excédents qui a fonctionné pendant les années 60 devrait être élargi et renforcé, afin d'éviter ou de réduire à un minimum les effets défavorables que pourrait avoir l'écoulement d'excédents de production ou de stocks de réserve sur le commerce normal, compte tenu à la fois des intérêts des pays excédentaires et des pays déficitaires.

II. - Articles manufacturés et semi-finis

Observations générales

1. Il est déjà admis qu'il faut d'urgence assurer la diversification et l'expansion du commerce d'exportation des pays en voie de développement dans le secteur des articles manufacturés et semi-finis en tant que moyen fondamental d'accélérer le développement économique de ces pays et de relever leur niveau de vie.

2. Il est reconnu également qu'il y a lieu d'élargir, dans toute la mesure possible, l'accès aux marchés pour les articles manufacturés et les produits semi-finis qui présentent de l'intérêt pour les pays en voie de développement, afin de permettre à ces pays d'accroître et de diversifier leurs exportations d'articles de cette catégorie sur une base stable et durable.

3. Une action individuelle et des mesures prises conjointement dans ce domaine par les pays développés et par les pays en voie de développement devraient donc faciliter la diversification et l'expansion du commerce d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement.

4. L'objectif des mesures prises et de celles qui seraient prises pour la libéralisation et l'expansion du commerce devrait être de mettre les pays en voie de développement à même de participer davantage, en fonction des besoins de leur développement, à la croissance du commerce international d'articles manufacturés et de produits semi-finis.

a) Préférences^{1/}

5. A sa deuxième session, la Conférence a reconnu qu'un accord unanime s'était fait en faveur de l'institution, à une

^{1/} Le Président du Conseil et le Secrétaire général de la CNUCED ont présenté ce projet de paragraphe sous leur propre responsabilité,

date rapprochée, d'un système mutuellement acceptable et généralisé de préférences, sans réciprocité et sans discrimination, qui serait avantageux pour les pays en voie de développement, et elle a créé à cet effet le Comité spécial des préférences. Un tel système, qui aura pour but d'augmenter les recettes d'exportation des pays en voie de développement, de favoriser leur industrialisation et d'accélérer le rythme de leur croissance économique, constituera un facteur important du progrès économique des pays en voie de développement. Un système conforme aux dispositions de la résolution 21 (II) de la Conférence devrait être instauré, et les plus grands efforts devraient être faits au sein de la CNUCED pour que le calendrier fixé soit observé.

b) Obstacles tarifaires et non tarifaires

6. Bien qu'on puisse attendre d'un système généralisé de préférences qu'il réduise par lui-même les obstacles tarifaires, les travaux relatifs aux divers aspects des questions tarifaires devraient se poursuivre.

7. Il a été convenu, à la première session de la Conférence, que les pays développés ne devraient normalement pas accroître les obstacles existants - tarifaires ou non tarifaires - aux exportations en provenance des pays en voie de développement, ni créer de nouveaux obstacles tarifaires ou non tarifaires, ni adopter de mesures discriminatoires d'aucune sorte, si ces mesures ont pour effet de rendre moins favorables les conditions d'accès à leurs marchés des produits manufacturés et semi-finis dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement ^{1/}.

8. Il conviendrait que les consultations intergouvernementales se poursuivent et soient intensifiées, en coopération avec les autres organisations internationales compétentes, en vue de mettre en application [d'ici à 1972 au plus tard] des mesures d'assouplissement et d'élimination progressive des obstacles non tarifaires aux exportations d'articles manufacturés et semi-finis présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement. Ces consultations devraient prendre en considération tous les groupes de produits transformés et semi-transformés dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement.

c) Aide aux aménagements de structure

9. On se rend compte que des importations substantielles d'articles manufacturés et semi-finis obligeront peut-être les pays développés à procéder à certains aménagements de leur structure industrielle. A cette fin, les pays développés devraient envisager des dispositions [au début de la Décennie] en vue de faciliter l'adaptation ou la reconver-

après consultation avec divers chefs et personnalités des délégations permanentes, comme le Conseil l'avait envisagé dans sa décision du 22 septembre 1969. Un amendement a été présenté, sur lequel le Conseil du commerce et du développement n'a pu parvenir à une décision. Le Conseil poursuivra ses efforts en vue d'arriver à un texte concerté pour ce paragraphe. L'amendement figure dans l'appendice B.

^{1/} Voir à ce sujet le paragraphe 9 de l'annexe A.III.4 de l'Acte final.

sion de certaines industries et de leurs travailleurs dans les cas où ces industries subiraient ou risqueraient de subir le contrecoup de l'augmentation des importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement k/.

d) Développement et promotion des exportations

10. Les pays en voie de développement devraient s'efforcer de recourir davantage à la promotion commerciale en tant qu'instrument d'expansion de leurs exportations aussi bien vers les pays développés que vers les autres pays en voie de développement. La communauté internationale devrait assurer une assistance effective aux pays en voie de développement pour les aider à formuler et appliquer des politiques d'exportation et des programmes de formation appropriés et à mettre au point des techniques de promotion des exportations. Les travaux du Centre CNUCED/GATT du commerce international devraient se poursuivre, en étant renforcés de façon appropriée, en coopération avec les centres régionaux de promotion commerciale existants et dans le cadre du programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation, pour répondre aux besoins croissants des pays en voie de développement.

e) Pratiques commerciales restrictives

11. Il conviendrait d'identifier les pratiques commerciales restrictives qui portent particulièrement atteinte au commerce et au développement des pays en voie de développement, en vu de l'examen des mesures correctives appropriées.

12. Sur toutes les questions visées aux paragraphes 6 à 11 ci-dessus, le but recherché devrait être d'aboutir à des résultats concrets appréciables au début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [et, en tout cas, en 1972 au plus tard].

III. — Expansion des échanges, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement

1. Il a été admis que l'expansion des échanges et la coopération et l'intégration économiques entre pays en voie de développement sont des éléments importants de la stratégie internationale du développement l/. Il est en outre reconnu que la responsabilité d'instituer des systèmes d'intégration régionale entre pays en voie de développement, ou de prendre des mesures pour développer les échanges entre ces pays, incombe en premier lieu aux pays en voie de développement eux-mêmes.

k/ Le Président du Conseil et le Secrétaire général de la CNUCED ont présenté ce projet de paragraphe sous leur propre responsabilité, après consultation avec divers chefs et personnalités des délégations permanentes, comme le Conseil l'avait envisagé dans sa décision du 22 septembre 1969. Une variante et un amendement ont été présentés, sur lesquels le Conseil du commerce et du développement n'a pu parvenir à une décision. Le Conseil poursuivra ses efforts en vue d'arriver à un texte concerté pour ce paragraphe. La variante et l'amendement figurent dans l'appendice B.

l/ Voir déclaration 23 (II) de la Conférence.

2. Les pays en voie de développement devraient poursuivre leurs efforts pour négocier et mettre en oeuvre de nouveaux engagements réciproques importants dans le cadre de leur choix, en les adaptant aux conditions différentes des diverses régions du monde en voie de développement.

3. Ils devraient en particulier accélérer les négociations en cours dont l'objet est l'élaboration d'accords commerciaux préférentiels mutuellement avantageux qui favorisent une expansion rationnelle, ouverte sur l'extérieur, de la production et du commerce, tout en évitant de porter indûment préjudice aux intérêts des tierces parties, y compris les pays tiers en voie de développement.

4. Dans la perspective de la déclaration 23 (II) de la Conférence, les pays développés à économie de marché sont disposés à appuyer, en accordant leur assistance financière et technique, les initiatives que les pays en voie de développement prendront sur le plan de la coopération régionale.

5. Les pays développés à économie de marché s'engagent en particulier à envisager les moyens de fournir leur aide en faveur de toute proposition concrète que les pays en voie de développement pourraient formuler. Comme suite à la déclaration 23 (II), cette aide peut prendre la forme d'une action dans le domaine de la politique commerciale et d'une assistance financière et technique.

6. Les pays socialistes d'Europe orientale, de leur côté, sont prêts à fournir leur appui aux pays en voie de développement en se fondant sur les principes appropriés qui inspirent les pays socialistes à cet égard.

7. Tous les pays membres de la CNUCED reconnaissent que la CNUCED est habilitée à jouer un rôle important dans ce domaine en fournissant son appui et ses encouragements et en passant périodiquement en revue les progrès réalisés, tout en tenant compte des responsabilités opérationnelles qu'ont sur ce plan les commissions économiques régionales, le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les autres organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux compétents, et en les invitant à intensifier leurs activités en la matière m/.

IV. — Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents

1. A la deuxième session de la Conférence, l'accord s'est fait sur la résolution 15 (II) intitulée "Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales".

m/ Le Groupe intergouvernemental constitué en vertu de la résolution 53 (VIII) du Conseil se réunira aussitôt que possible pour examiner et étudier les questions énumérées dans la résolution susmentionnée et pour faire des recommandations à leur sujet.

2. Une évolution dynamique du commerce mondial dans son ensemble peut jouer un rôle important en facilitant la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. A cette fin, et eu égard aux intérêts des pays en voie de développement, la CNUCED étudiera donc, notamment, les mesures prises pour favoriser les échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, conformément à la résolution 15 (II).

3. Les pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents, notamment ceux qui participent au commerce entre l'Est et l'Ouest, devraient poursuivre et intensifier leurs efforts communs d'expansion du commerce et, à cet effet, s'efforcer de supprimer les obstacles économiques ou administratifs au développement du commerce, ainsi que ceux qui résultent de leur politique commerciale, et favoriser l'adoption de mesures constructives dans le domaine de la coopération économique, industrielle, technique et scientifique.

4. Les pays socialistes d'Europe orientale devraient tenir dûment compte des besoins commerciaux des pays en voie de développement et notamment de leur potentiel de production et d'exportation, lorsque des objectifs quantitatifs sont fixés dans leurs plans économiques à long terme, et adopter les mesures voulues pour porter au maximum et diversifier leurs importations de produits de base en provenance des pays en voie de développement et pour que les importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance de ces pays constituent un élément croissant de leurs importations totales d'articles manufacturés et de produits semi-finis. Ils devraient également adopter les mesures nécessaires pour accroître encore leurs échanges avec les pays en voie de développement, notamment les mesures énumérées dans la section II de la résolution 15 (II). En même temps, ils devraient favoriser la diversification de leurs échanges avec ces pays, du point de vue à la fois de la structure et de la répartition géographique, afin que le plus grand nombre possible de pays en voie de développement retirent de ces échanges le maximum d'avantages. [Les pays socialistes d'Europe orientale devraient prendre les mesures nécessaires pour donner pleinement effet, d'ici au début de la Décennie et, en tout cas, en 1972 au plus tard, aux recommandations contenues dans la section II de la résolution 15 (II) de la Conférence.]

5. Les pays en voie de développement, dans les efforts qu'ils font pour augmenter le volume global de leurs échanges, devraient rechercher tout particulièrement la possibilité d'accroître leurs échanges avec les pays socialistes :

a) En accordant à ces pays des conditions commerciales qui ne soient pas inférieures à celles qui sont consenties normalement aux pays développés à économie de marché;

b) En prenant les dispositions voulues pour faciliter la mise en oeuvre des mesures énumérées au paragraphe 4 ci-dessus et en appliquant toutes autres mesures positives qui permettraient de développer encore les liens économiques et d'augmenter et diversifier les échanges commerciaux réciproques.

6. Il est reconnu qu'aucune méthode uniforme permettant d'introduire le multilatéralisme dans les relations de paiements entre les pays en voie de développement et les pays socialistes n'est susceptible d'application à l'heure actuelle. On estime donc qu'il est souhaitable d'introduire progressivement des éléments de souplesse et de multilatéralisme ou de les accentuer dans les accords de paiements entre les pays en voie de développement et les pays socialistes par des consultations appropriées entre les pays intéressés et compte tenu des conditions économiques particulières et de la structure du commerce.

7. Afin de promouvoir davantage les échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, des consultations appropriées peuvent avoir lieu dans le cadre de la CNUCED; elles permettraient aux pays intéressés de mieux connaître leurs possibilités d'échanges et leurs besoins commerciaux respectifs.

V. — Ressources financières pour le développement : apports financiers intérieurs et extérieurs

1. Le développement économique exige, de la part des pays développés et en voie de développement, des efforts qui se complètent mutuellement. Ce sont les pays en voie de développement qui doivent supporter, et qui supportent en fait, la charge principale du financement de leur propre développement. De leur côté, les pays développés reconnaissent qu'il leur appartient de fournir des ressources accrues aux pays en voie de développement, à des conditions plus favorables. Les ressources extérieures fournies en faveur du développement ne devraient pas remplacer, mais compléter les efforts nationaux. Il est toutefois admis que les pays en voie de développement ne peuvent mobiliser complètement et utiliser de la manière la plus efficace leurs ressources intérieures que s'ils bénéficient en même temps d'une aide extérieure positive.

A. — Mobilisation des ressources financières intérieures^{2/}

2. Les pays en voie de développement devraient mobiliser leurs ressources internes aussi complètement que possible pour assurer l'emploi le plus efficace des ressources disponibles tant intérieures qu'extérieures. Selon les besoins, ce processus exigera notamment que l'on accorde une attention spéciale aux taux d'épargne intérieure, aux politiques fiscales et financières et à leur application, ainsi qu'à la promotion des investissements publics et privés^{3/}.

3. Dans la perspective générale des mesures à prendre à l'échelon international en vue d'améliorer le cadre institu-

^{2/} Cette question relevant également de la compétence d'autres organisations internationales, il se peut que celles-ci fassent d'autres propositions à ce sujet.

^{3/} Le Président du Conseil et le Secrétaire général de la CNUCED ont présenté ce projet de paragraphe sous leur propre responsabilité, après consultation avec divers chefs et personnalités des délégations permanentes, comme le Conseil l'avait envisagé dans sa décision du 22 septembre 1969. Une variante a été présentée, sur laquelle le Conseil du commerce et du développement n'a pu parvenir à une décision. Le Conseil poursuivra ses efforts en vue d'arriver à un texte concerté pour ce paragraphe. La variante figure dans l'appendice B.

tionnel et structural dans lequel s'inscrit le développement économique et social, il a été reconnu que de nombreux pays en voie de développement ont besoin de procéder à des réformes appropriées dans des domaines clefs 2/.

4. S'il appartient à chaque pays de déterminer ses propres besoins et leur ordre de priorité en fonction de sa situation particulière, on estime cependant qu'il est important que les pays en voie de développement continuent d'appliquer des politiques propres à améliorer la planification du développement et la mise en oeuvre des plans, notamment dans les secteurs qui revêtent une importance particulière pour leur progrès économique et social, et qu'ils renforcent, le cas échéant, les politiques arrêtées à cet effet. Il conviendrait d'envisager la possibilité de fixer des objectifs chaque fois qu'il conviendra 2/.

B. — Ressources extérieures

i) Volume des transferts de ressources financières

ii) Conditions et modalités de l'assistance au développement

1. Au cours de la décennie écoulée, les conditions de l'aide au développement sont restées le plus souvent trop onéreuses. Il a été reconnu que de plus grands efforts sont nécessaires pour libéraliser les conditions de l'aide, par exemple, en augmentant la part des dons dans les transferts financiers, en abaissant les taux d'intérêt, en prolongeant les échéances et les délais de grâce. Dans cette perspective, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques a adopté en 1969 le Supplément à la Recommandation de 1965 tendant à libéraliser et harmoniser les conditions et les modalités de l'assistance fournie aux pays en voie de développement. A cet effet, les pays développés membres du Comité d'aide au développement devraient faire de leur mieux pour atteindre les normes énoncées dans le Supplément et mettre en oeuvre les recommandations dans les plus brefs délais possibles [et, en tout cas, avant le lancement de la Décennie]. Les pays développés devraient envisager des mesures visant à assouplir davantage les conditions de l'aide, et ils s'efforcent actuellement d'aboutir à une évaluation plus précise de la situation de chaque pays en voie de développement et à une meilleure harmonisation des conditions que les divers pays développés accordent aux divers pays en voie de développement. De plus, les pays développés sont tenus de prendre notamment en considération, lorsqu'ils mettront leur politique d'assistance au point pendant la deuxième Décennie, les suggestions particulières formulées dans la décision 29 (II) de la Conférence en vue d'un nouvel assouplissement des conditions de l'aide.

2/ Le Président du Conseil et le Secrétaire général de la CNUCED ont présenté ce projet de paragraphe sous leur propre responsabilité, après consultation avec divers chefs et personnalités des délégations permanentes, comme le Conseil l'avait envisagé dans sa décision du 22 septembre 1969. Une variante a été présentée, sur laquelle le Conseil du commerce et du développement n'a pu parvenir à une décision. Le Conseil poursuivra ses efforts en vue d'arriver à un texte concerté pour ce paragraphe. La variante figure dans l'appendice B.

[Ils devraient, en tout cas, atteindre ces objectifs d'ici à la fin de la Décennie.]

2. Eu égard à la décision 29 (II), il est convenu que l'aide financière devrait, en principe, être déliée. Il se peut que l'aide ne puisse pas toujours être déliée, mais les pays développés devraient prendre rapidement et progressivement toutes les mesures possibles à cet égard, tant pour limiter la pratique de l'aide liée que pour en atténuer les effets préjudiciables. Dans les cas où les prêts sont liés essentiellement à des sources particulières, les pays développés devraient faire en sorte, dans toute la mesure possible, qu'une partie des prêts puisse être utilisée par les pays bénéficiaires pour l'achat de biens et de services dans d'autres pays en voie de développement.

3. On espère que l'étude des techniques de prêt, actuellement entreprise par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à la demande de la CNUCED, facilitera l'adoption de nouvelles mesures visant à améliorer les conditions et les modalités de l'aide. Plusieurs propositions ayant pour but d'accroître les transferts de ressources financières assurés à des conditions favorables aux pays en voie de développement méritent d'être examinées. Certaines d'entre elles, notamment celle de créer un fonds multilatéral de péréquation des intérêts, visent à réduire le montant des intérêts que les pays en voie de développement ont à payer.

4. Les pays développés ont été invités instamment, afin de mettre des ressources extérieures à la disposition des pays en voie de développement à des conditions et selon des modalités plus souples, à fournir dans toute la mesure possible un courant accru d'aide à long terme et continue et à simplifier les procédures d'octroi et de fourniture effective et rapide de l'aide 2/.

iii) Problème du service de la dette des pays en voie de développement

5. Il est reconnu que l'endettement extérieur pose de graves problèmes, dont quelques-uns sont particulièrement critiques ou risquent de le devenir. Ces problèmes sont imputables non seulement aux prêts officiels, mais aussi aux crédits commerciaux, y compris les crédits de fournisseurs. Ces derniers ont pris de plus en plus d'importance en tant que source de financement et ont joué un rôle dans le problème de l'endettement d'un certain nombre de pays en voie de développement. Il conviendrait que la possibilité d'améliorer les arrangements institutionnels relatifs aux problèmes de l'endettement soit envisagée dans le cadre de l'analyse permanente dont fait l'objet toute la question de l'endettement. Il faudrait également prendre de meilleures dispositions pour prévoir et, si possible, prévenir les crises dues à l'endettement. Pour empêcher de telles crises, les pays développés devraient fournir leur assistance à des conditions et selon des modalités appropriées, et les pays en voie de développement appliquer une politique saine en matière de gestion de leur dette. Si des difficultés se présentent effectivement, les pays intéressés devraient être prêts à les affronter raisonnablement dans le cadre d'un

2/ Voir résolution 2170 (XXI) de l'Assemblée générale.

organisme approprié, en collaboration avec les institutions internationales compétentes. Pour une telle entreprise concertée, il conviendrait de recourir à toutes les méthodes possibles et même, en cas de besoin, à des mesures telles que le refinancement ou le réaménagement de la dette existante à des conditions et selon des modalités appropriées.

iv) *Accroissement des transferts financiers multilatéraux*

6. Il a été reconnu que les transferts multilatéraux de ressources financières joueront un rôle important au cours de la deuxième Décennie du développement. Il faudrait donc accroître, dans toute la mesure possible, le volume des ressources fournies par l'intermédiaire d'institutions financières multilatérales et mettre au point des techniques permettant à ces institutions de jouer ce rôle de la manière la plus efficace.

v) *Accès aux marchés de capitaux des pays développés*

7. Il faudrait chercher à améliorer l'accès des pays en voie de développement et des institutions financières internationales aux marchés de capitaux, notamment à ceux des pays dont la balance des paiements est excédentaire.

vi) *Conditions d'une contribution accrue de l'investissement privé au développement*

8. Parallèlement aux apports de capitaux publics, les investisseurs privés étrangers peuvent jouer un rôle de premier plan dans l'expansion économique des pays en voie de développement en fournissant à ces pays des capitaux, des cadres et des connaissances techniques. Pour que les investissements privés influencent au maximum l'expansion des pays en voie de développement, ils doivent être effectués d'une manière compatible avec les objectifs et priorités retenus par les pays hôtes en matière de progrès économique et social. A cet effet, les détenteurs de capitaux privés qui investissent dans les pays en voie de développement devraient s'efforcer de laisser au personnel de ces pays une plus grande part dans la gestion et l'administration des entreprises, de former et d'employer de la main-d'œuvre locale, notamment des cadres et du personnel technique, de prévoir une participation des capitaux intérieurs et de réinvestir les bénéfices. Une meilleure connaissance des droits et obligations des pays hôtes, des pays développés et des investisseurs contribuerait à accroître les courants de capitaux privés. Les pays en voie de développement devraient encourager comme il convient l'investissement de capitaux privés étrangers, en tenant compte des secteurs dans lesquels des investissements sont souhaitables et de l'importance qu'il y a, pour encourager les investisseurs, à créer des conditions favorables à un investissement soutenu. Les pays développés devraient envisager d'adopter d'autres mesures pour encourager l'apport de capitaux privés et de connaissances techniques aux pays en voie de développement *g/*.

g/ Le Président du Conseil et le Secrétaire général de la CNUCED ont présenté ce projet de paragraphe sous leur propre responsabilité, après consultation avec divers chefs et personnalités

vii) *Moyens de protéger les efforts de développement des pays en voie de développement contre les effets des fluctuations de leurs recettes d'exportation*

9. Des mesures financières supplémentaires peuvent aider les pays en voie de développement à parer à la désorganisation de leurs programmes de développement qui est imputable à des mouvements défavorables de leurs recettes d'exportation. Dans le cadre des travaux entrepris pour rechercher des moyens appropriés de régler ces problèmes, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement est en train de mettre au point un mécanisme de financement supplémentaire. Si cela convient, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement est invitée à envisager de le mettre en place.

10. Une très grande expérience a été acquise dans l'application du système révisé de financement compensatoire du Fonds monétaire international. Il est recommandé aux gouvernements des pays membres du Fonds monétaire international d'étudier les suggestions qui ont été ou qui pourront être présentées au Fonds en vue de l'amélioration de ce système.

viii) *Liquidités internationales*

11. Il est reconnu que le fonctionnement satisfaisant du système monétaire international a une influence sur les problèmes de développement. A cet égard, il conviendrait de poursuivre également l'examen des diverses propositions visant à établir un lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement extérieur du développement *z/*.

ix) *Sorties de ressources financières des pays en voie de développement*

12. Les sorties de ressources financières des pays en voie de développement, qui risquent d'avoir des répercussions nuisibles à la croissance économique de ces pays, ont été un sujet de préoccupation. La question de savoir si des mesures pourraient être prises à l'échelle internationale pour limiter ces sorties de capitaux vers les pays développés, compte tenu des objectifs de croissance des pays en voie de développement, sera à nouveau examinée sur la base d'une étude que doit préparer le Secrétaire général de la CNUCED.

des délégations permanentes, comme le Conseil l'avait envisagé dans sa décision du 22 septembre 1969. Une variante a été présentée, sur laquelle le Conseil du commerce et du développement n'a pu parvenir à une décision. Le Conseil poursuivra ses efforts en vue d'arriver à un texte concerté pour ce paragraphe. La variante figure dans l'appendice B.

z/ Le Président du Conseil et le Secrétaire général de la CNUCED ont présenté ce projet de paragraphe sous leur propre responsabilité, après consultation avec divers chefs et personnalités des délégations permanentes, comme le Conseil l'avait envisagé dans sa décision du 22 septembre 1969. Une variante et un amendement ont été présentés, sur lesquels le Conseil du commerce et du développement n'a pu parvenir à une décision. Le Conseil poursuivra ses efforts en vue d'arriver à un texte concerté pour ce paragraphe. La variante et l'amendement figurent dans l'appendice B.

VI. — Invisibles, y compris les transports maritimes

1. L'objet est d'accroître, par une action nationale et internationale, les recettes que les pays en voie de développement tirent du commerce invisible et de réduire à un minimum les sorties nettes de devises qu'entraînent pour ces pays les transactions invisibles, y compris les transports maritimes.

Transports maritimes et ports

Assurances et réassurance

2. L'objectif consistant à réduire le coût des assurances et de la réassurance pour les pays en voie de développement et, en particulier, leur coût en devises devrait être atteint au moyen de mesures appropriées, compte tenu des risques en cause, visant à encourager et à aider le développement de marchés nationaux d'assurance et de réassurance dans les pays en voie de développement et la mise en place, le cas échéant, d'institutions à cet effet dans ces pays ou à l'échelon régional.

Tourisme

3. Les Etats membres de la CNUCED reconnaissent que le tourisme est une industrie qui contribue au développement et considèrent qu'il faudrait favoriser le potentiel touristique des pays en voie de développement afin d'augmenter les recettes en devises que ces pays tirent du tourisme. A cet effet, la CNUCED coopérera avec les autres organisations internationales s'occupant du tourisme et, en particulier, avec l'Union internationale des organismes officiels de tourisme ^{2/}, et maintiendra à l'étude les mesures qui sont prises ou qui doivent l'être en vue de réduire le coût des voyages internationaux. Les gouvernements des pays développés qui sont des Etats membres de la CNUCED sont instamment invités à s'efforcer de ne pas imposer de restrictions de change au tourisme, de supprimer le plus tôt possible les restrictions qui existent, de faciliter par d'autres moyens les voyages de leurs résidents à destination des pays en voie de développement et de maintenir à l'étude la possibilité d'accroître les facilités d'admission en franchise des produits locaux, des produits de l'artisanat et des produits traditionnels acquis par leurs résidents au cours de leurs voyages touristiques à l'étranger. Les pays en voie de développement devraient envisager la possibilité d'établir une coopération mutuelle dans le cadre des programmes de développement du tourisme et de renforcer cette coopération si elle existe déjà.

4. Les Etats membres de la CNUCED devraient, directement ou par l'intermédiaire des institutions internationales, examiner de près et avec bienveillance les demandes d'assistance présentées par les pays en voie de développement dans le domaine des assurances, de la réassurance et du tourisme.

^{2/} Voir à ce sujet la résolution 2529 (XXIV) de l'Assemblée générale.

VII. — Transfert des techniques

1. Le but visé est que les pays en voie de développement aient accès aux connaissances techniques modernes de façon à pouvoir réellement promouvoir leur développement économique. Il convient donc d'envisager d'urgence des mesures qui leur permettraient d'acquérir les techniques modernes selon des modalités et dans des conditions en rapport avec leurs besoins et qui contribueraient à renforcer, dans ces pays, les activités de recherche et développement propres à favoriser l'adaptation des techniques étrangères et la promotion des techniques indigènes.

2. La CNUCED est disposée à apporter sa contribution propre à la réalisation de cet objectif, auquel elle accorde une priorité élevée. Elle a donc entrepris sans délai une étude sur les éléments que devrait comporter un programme de travail dans le domaine du transfert des techniques ^{3/}. Cette étude tiendra compte des propositions faites à ce sujet à la CNUCED.

VIII. — Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

1. Il a été reconnu, dans la résolution 24 (II) de la Conférence, que les pays en voie de développement les moins avancés se heurtent à des problèmes particuliers dans leurs efforts pour accélérer leur progrès économique et social et qu'il est nécessaire de prévoir des mesures efficaces et concrètes qui puissent leur assurer une croissance économique soutenue et les mettre mieux à même de profiter pleinement des mesures conçues en faveur des pays en voie de développement en général.

2. Les mesures spéciales qui seraient prises en faveur des pays en voie de développement les moins avancés devraient avoir pour but non pas de créer une discrimination entre les pays en voie de développement, mais d'assurer les avantages voulus à ceux d'entre eux qui sont moins avancés, afin que tous les pays en voie de développement bénéficient d'avantages équitables.

3. Dans l'élaboration de la stratégie internationale du développement, la communauté internationale devrait prêter dûment attention aux handicaps particuliers des pays en voie de développement les moins avancés, en vue d'y remédier; des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés devraient être prises dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, compte tenu notamment des considérations suivantes :

^{3/} Cette étude doit être examinée par le Conseil du commerce et du développement à sa dixième session, conformément à sa résolution 62 (IX), et il se peut qu'une documentation supplémentaire sur le rôle de la CNUCED dans ce domaine soit présentée comme suite aux conclusions de l'étude. Il est reconnu que certains aspects importants du transfert des techniques relèvent de la compétence d'autres organisations internationales et que, pour obtenir les résultats voulus, il faudra accorder une étroite attention à la question de la coordination.

a) En matière de produits de base, il faudrait s'occuper particulièrement des produits qui présentent de l'intérêt pour les pays en voie de développement les moins avancés et, lors de la conclusion d'ententes sur des produits de base, il conviendrait d'accorder l'attention voulue aux intérêts de ces pays.

b) En matière d'articles manufacturés et semi-finis, les mesures prises en faveur des pays en voie de développement devraient être conçues de manière à mettre les moins avancés de ces pays à même d'en tirer des avantages équitables. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la question de l'inclusion, dans le système généralisé de préférences, des produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement les moins avancés.

c) En matière de financement du développement et d'assistance technique, les organismes nationaux et internationaux d'assistance devraient accorder une attention particulière aux pays en voie de développement les moins avancés.

d) En matière de promotion des échanges, il faudrait accorder une attention particulière aux besoins des pays en voie de développement les moins avancés en vue d'améliorer l'efficacité et la qualité de leur production primaire exportable, ainsi que leurs méthodes de commercialisation, de manière qu'ils puissent soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

4. Toutes ces mesures devraient être prises eu égard à la nécessité d'identifier les pays les moins avancés, à propos de chacune des mesures particulières en cause, en tenant pleinement compte des critères d'identification applicables dans le cas de la mesure en question.

IX. — Mesures spéciales en faveur des pays sans littoral

1. En raison des problèmes spéciaux des pays en voie de développement sans littoral, l'absence de littoral devrait être considérée comme un facteur à retenir pour la détermination des critères devant servir à identifier les pays en voie de développement les moins avancés. Les institutions financières nationales et internationales devraient prêter l'attention voulue aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral en accordant une aide financière et technique suffisante aux projets de développement et d'amélioration de l'infrastructure des transports et des communications nécessaires à ces pays et, en particulier, des moyens et modes de transport qui conviennent le mieux à leurs besoins et qui soient acceptables à la fois par les pays de transit et par les pays en voie de développement intéressés. Tous les Etats invités à devenir parties à la Convention de juillet 1965 relative au commerce de transit des Etats sans littoral ^{v/} devraient examiner la possibilité de la ratifier ou d'y adhérer afin de lui donner effet à une date aussi proche que possible.

^{v/} Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, deuxième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document TD/B/18.

2. Compte tenu des recommandations générales formulées dans la résolution II (II) de la Conférence, le Conseil du commerce et du développement mettra au point des mesures particulières en faveur des pays en voie de développement sans littoral, après avoir examiné le rapport du Groupe d'experts des problèmes des pays sans littoral en 1970.

3. Il est jugé souhaitable que, au moment de la discussion et de l'élaboration de tout accord dans le domaine du commerce et du développement, les problèmes particuliers éventuels des pays en voie de développement sans littoral reçoivent l'attention voulue.

X. — Coopération technique et promotion des échanges ^{v/}

1. L'assistance technique dans le domaine du commerce international et des transactions invisibles a un rôle essentiel à jouer en ce qu'elle peut favoriser les exportations des pays en voie de développement et accroître les recettes qu'ils tirent des transactions invisibles.

2. Pour qu'il soit tiré davantage parti de l'assistance technique dans le domaine du commerce international et des transactions invisibles, les pays développés devraient envisager d'accorder plus d'importance à l'assistance technique et de fournir à cette fin des ressources accrues, toutes les fois que cela est possible dans le domaine du commerce et des transactions invisibles, aussi bien sur le plan multilatéral que dans le cadre de leur coopération bilatérale avec les pays en voie de développement.

3. Afin de tirer pleinement avantage de cette forme de coopération internationale, les pays en voie de développement devraient accorder une attention spéciale à la promotion des échanges dans l'établissement de leurs programmes globaux d'assistance technique. Il conviendrait d'envisager des mesures permettant aux pays en voie de développement de déterminer de la façon la plus efficace leurs besoins d'assistance technique et d'aide pour le préinvestissement dans des domaines tels que la promotion des échanges, la politique commerciale, l'intégration régionale, les transports maritimes, les assurances, le tourisme et la formation de personnel.

XI. — Problème alimentaire mondial

1. Si quelques pays en voie de développement accroissent actuellement leur production agricole et améliorent la productivité de l'agriculture dans des proportions encourageantes, notamment par l'adoption de techniques nouvelles, la persistance du problème alimentaire mondial constitue cependant l'un des obstacles majeurs au progrès social et au développement économique.

2. La solution du problème alimentaire mondial incombe à la communauté internationale tout entière. C'est

^{v/} Certains aspects de la promotion des échanges sont examinés dans la section II ci-dessus, relative aux "Articles manufacturés et semi-finis"

toutefois aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'il appartient au premier chef de pourvoir à leurs besoins alimentaires. Ils devraient accorder, dans l'élaboration de plans de développement équilibrés et intégrés, une attention particulière aux besoins du secteur agricole. Chaque fois que le besoin s'en fait sentir, ils devraient adopter des mesures pour supprimer les obstacles institutionnels et structurels qui entravent le progrès de l'agriculture, appliquer une réforme agraire, augmenter les disponibilités en produits agricoles de première nécessité et encourager la création d'agro-industries.

3. De leur côté, les pays développés devraient, selon les besoins, soutenir pleinement ces efforts des pays en voie de développement et notamment poursuivre et, dans toute la mesure possible, renforcer leur assistance technique et financière aux pays en voie de développement pour aider à améliorer leur productivité agricole, à accroître leur production alimentaire et à se procurer des biens de production agricole. Lorsqu'il s'agit d'une mesure d'assistance nécessaire à titre transitoire, il faudrait fournir aux pays déficitaires une aide alimentaire bilatérale et multilatérale sur une base juste et équitable pour les pays développés.

Note. — Il est reconnu que des aspects importants de ce problème sont du ressort d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial, qui auront à s'en occuper.

C. — Examen de la mise en oeuvre

1. Il est reconnu que la CNUCED aura un rôle important à jouer, pour les questions relevant de sa compétence, dans toute procédure d'examen que l'Assemblée générale pourrait instituer pour l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs globaux de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La procédure existante pour l'examen de la suite donnée aux

Les pays en voie de développement ont proposé d'ajouter à la fin de ce paragraphe le membre de phrase "compte dûment tenu des intérêts des pays en voie de développement qui sont exportateurs de produits alimentaires". Quelques pays développés n'ont pu accepter cette adjonction.

recommandations de la CNUCED est définie dans la résolution 19 (II) du Conseil du commerce et du développement. Le Conseil évaluera l'importance des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures qui relèvent de sa compétence. Sa tâche sera de déterminer les difficultés et les obstacles en vue de parvenir à un accord sur des mesures positives propres à favoriser la réalisation des objectifs et des buts convenus pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

2. En dehors du souci d'approfondir et d'élargir les zones d'entente et de parvenir à de nouveaux accords, l'examen de la mise en oeuvre des recommandations et résolutions adoptées par la Conférence et par son mécanisme permanent sera l'une des préoccupations majeures de la CNUCED au cours de la Décennie.

D. — Opinion publique mondiale

1. Il est à présumer que les organes compétents de l'ONU et des organisations apparentées déploieront des efforts soutenus et concertés pour mobiliser l'opinion publique mondiale pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement afin que, partout dans le monde, hommes et femmes comprennent et appuient les efforts de développement entrepris par leurs gouvernements et par la communauté internationale.

2. A cet égard, la CNUCED, dans la limite des ressources dont elle dispose, coopérera avec les organes susmentionnés, et notamment avec le Centre de l'information économique et sociale, en vue de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur des objectifs de la Décennie, compte tenu de ce que c'est aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED qu'il incombe essentiellement de mobiliser l'opinion publique mondiale à ce sujet dans leurs pays respectifs.

Le Président du Conseil et le Secrétaire général de la CNUCED ont présenté ce projet de paragraphe sous leur propre responsabilité, après consultation avec divers chefs et personnalités des délégations permanentes, comme le Conseil l'avait envisagé dans sa décision du 22 septembre 1969. Une variante a été présentée, sur laquelle le Conseil du commerce et du développement n'a pu parvenir à une décision. Le Conseil poursuivra ses efforts en vue d'arriver à un texte concerté pour ce paragraphe. La variante figure dans l'appendice B.

APPENDICE A

I. — Textes divers qui ont été proposés concernant le volume des transferts de ressources financières

Texte proposé par les délégations de la France, des Pays-Bas et de la Suède^a

Les Etats membres de la CNUCED considèrent qu'un des éléments essentiels pour aider les pays en voie de développement à atteindre les objectifs de développement recommandés pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement est la réalisation, aussitôt que possible et en tout cas avant le milieu de la Décennie, de l'objectif défini dans la décision 27 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aux termes de laquelle chaque pays développé devrait s'efforcer d'assurer annuellement aux pays en voie de développement un transfert net de ressources financières de 1 p. 100 de son produit national brut.

Il est donc nécessaire que les pays développés qui n'ont pas encore atteint cet objectif fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour y parvenir très rapidement. Il est en outre souhaitable que ceux qui l'ont atteint ou dépassé s'efforcent de maintenir à ce niveau et si possible d'accroître le volume de leur contribution.

Il serait aussi nécessaire qu'une fraction substantielle des ressources ainsi transférées soit fournie sous forme d'aide publique au développement. A cet effet, les Etats membres reconnaissent que, dans le cadre de leur effort d'aide, un objectif applicable à l'aide publique, à la fois en volume et dans le temps, constituerait une base importante pour la mise en oeuvre de la stratégie internationale du développement. Ils poursuivront leurs efforts en vue d'aboutir sur ce point à une solution satisfaisante compte tenu de la décision 27 (II) de la Conférence.

Texte proposé par les délégations de l'Italie, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord^b

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement avait recommandé, à sa première session, que chaque pays développé s'efforce de fournir aux pays en voie de développement un transfert de ressources financières d'un montant net minimal voisin de 1 p. 100 de son revenu national. A la deuxième session, l'accord s'est fait sur un nouvel objectif de 1 p. 100 du produit national brut, défini dans la décision 27 (II), ce qui représentait un accroissement de 25 p. 100 en moyenne par rapport au premier objectif. De l'avis des pays en voie de développement, cet objectif devrait être atteint d'ici à 1972.

Le transfert de capitaux publics revêt une importance particulière. Il ne fait aucun doute que les pays en voie de développement seraient d'autant plus assurés de pouvoir exécuter leurs propres plans qu'ils pourraient raisonnablement compter recevoir des pays développés et des

institutions financières internationales une aide publique soutenue au développement. De l'avis des pays en voie de développement, les pays développés devraient, d'ici à 1972, fournir au moins 0,75 p. 100 de leur produit national brut sous forme de transferts nets de ressources publiques, selon les termes de la décision 27 (II).

En ce qui concerne la date fixée pour atteindre l'objectif d'aide de 1 p. 100, les positions des pays développés diffèrent encore sensiblement. Quelques-uns d'entre eux ont déjà atteint cet objectif; d'autres se sont engagés à le faire d'ici une certaine date; d'autres, qui n'ont pas encore atteint l'objectif et ne sont pas en mesure de fixer une date précise, feront le maximum, selon leurs possibilités, pour atteindre l'objectif de volume d'aide dès qu'ils le pourront.

On constate aussi des divergences de vues entre les pays développés au sujet des propositions des pays en voie de développement relatives au courant de capitaux publics. Un certain nombre de pays développés ont fait savoir que, dans le cadre de l'objectif de 1 p. 100 défini dans la décision 27 (II), ils sont disposés à s'efforcer de fournir un minimum de 0,75 p. 100 de leur produit national brut sous forme de transferts nets de ressources financières publiques. Un pays développé a émis l'opinion que ce pourcentage ne devrait en aucun cas être inférieur à 0,50 p. 100. Les autres pays développés ne semblent pas disposés à accepter un pourcentage déterminé. Cependant, tous ces pays admettent l'importance des courants bilatéraux et multilatéraux de capitaux publics dans le total des transferts, et ils se proposent soit de prendre des engagements précis à cet égard, soit de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer que les courants bilatéraux et multilatéraux de capitaux publics représentent une part appréciable des ressources fournies.

Considérant combien il importe que chaque pays développé, dans la perspective de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, mette tout en oeuvre pour se rapprocher au maximum des objectifs visés et considérant la nécessité de progresser dans l'application de la décision 27 (II), chaque pays développé se propose de soumettre une déclaration pour faire connaître ses intentions au sujet :

a) De la réalisation de l'objectif de 1 p. 100 : à cet égard, il est souhaitable que tous les pays qui n'ont pas encore atteint cet objectif fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour l'atteindre aussi rapidement que possible; de plus, il serait bon que tous les pays qui ont déjà atteint cet objectif s'efforcent de faire en sorte que leurs transferts nets de ressources financières soient maintenus et qu'ils envisagent, si possible, de les accroître;

b) Des transferts de ressources financières publiques : à cet égard, il est souhaitable qu'une partie substantielle de l'aide des pays développés consiste en aide publique au développement et que les pays développés s'efforcent d'accroître, selon leurs possibilités, cette partie de l'aide accordée par eux.

Ces déclarations d'intention devraient être faites à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, ou avant

^a Document TD/B/L.214.

^b Document TD/B/L.212.

cette session, et jointes au document définitif sur la Décennie. Les pays développés devraient, à intervalles appropriés au cours de la Décennie, examiner s'ils peuvent compléter ces déclarations d'intention ou réaliser quelques progrès dans leur mise en pratique.

*Texte proposé par les délégations de l'Australie
et des Etats-Unis d'Amérique^c*

A sa première session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement avait demandé à chaque pays développé de s'efforcer de fournir aux pays en voie de développement des ressources financières atteignant un montant minimal net voisin de 1 p. 100 de son revenu national. A la deuxième session, par la décision 27 (II), l'accord s'est fait sur un nouvel objectif de 1 p. 100 du produit national brut, qui représentait un accroissement de 25 p. 100 en moyenne par rapport au premier objectif. De l'avis des pays en voie de développement, cet objectif devrait être atteint d'ici à 1972. Quelques pays donateurs ont fait savoir qu'ils envisagent d'atteindre cet objectif soit pour cette date, soit d'ici à 1975 au plus tard. D'autres pays donateurs ne s'estiment pas en mesure d'accepter une date précise. Vu l'importance qu'elle présente pour la réalisation des buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la question des mesures de politique générale à prendre pour atteindre l'objectif prévu concernant le volume des transferts de ressources sera d'un intérêt durable et devrait rester à l'étude.

Le transfert de ressources publiques est particulièrement important à cet égard. Les gouvernements des pays développés qui fournissent la masse des ressources transférées aux pays en voie de développement ont quelque difficulté à s'engager à atteindre des objectifs précis pour des dates fixées d'avance. De plus, les ressources dont chaque pays développé peut disposer à cette fin diffèrent en composition, à cause des différences de structure économique. D'autre part, il est hors de doute que les pays en voie de développement, dans l'exécution de leurs propres plans, verraient leurs chances de succès nettement augmentées s'ils avaient l'assurance que l'aide officielle au développement provenant des pays développés et des institutions financières internationales sera maintenue à un certain niveau. Les pays développés devraient donc examiner les mesures qu'ils pourraient prendre pour augmenter leur aide publique nette au développement par rapport à leur produit national brut, compte tenu des suggestions qui ont été faites au sujet d'un objectif possible.

Le Conseil du commerce et du développement signale l'importance qu'auraient à ce propos les procédures qui pourraient être fixées pour passer en revue les progrès accomplis vers la réalisation des buts de la Décennie.

*Texte proposé par le Groupe des 31 pays
en voie de développement membres du Conseil^d*

"15. Les pays en voie de développement doivent supporter et supportent en fait la charge principale du financement de leur développement. Les pays développés à économie de marché et les pays à économie planifiée reconnaissent, pour leur part, qu'il leur incombe d'appuyer les efforts des pays en voie de développement en leur

fournissant des ressources accrues à des conditions plus favorables, compte tenu de la nécessité d'accorder une attention spéciale aux pays en voie de développement qui n'ont pas reçu jusqu'ici une aide internationale adéquate.

"16. Les pays développés devraient, d'ici à 1972, assurer annuellement aux pays en voie de développement un transfert de ressources financières d'un montant minimal net de 1 p. 100 de leur produit national brut aux prix du marché, en décaissements effectifs, compte tenu de la position spéciale des pays qui sont importateurs nets de capitaux; les pays développés qui ont déjà atteint l'objectif défini ci-dessus devraient s'efforcer de faire en sorte que leurs transferts nets de ressources financières soient maintenus et envisager, si possible, de les accroître.

"17. Les pays développés devraient, dans les limites de l'objectif de 1 p. 100 défini dans la décision 27 (II) et dans les délais prescrits à l'alinéa précédent, procéder à des transferts de ressources financières publiques dont le montant net atteindrait au minimum 0,75 p. 100 de leur produit national brut, selon les modalités prévues dans la décision 27 (II) de la Conférence."

**2. — Texte proposé concernant les transports maritimes
et les ports**

*Projet de texte résultant des consultations
qui ont eu lieu au Groupe de contact*

1. L'objectif est d'augmenter, par une action nationale et internationale, les recettes que les pays en voie de développement tirent des transactions invisibles et de ramener au minimum les sorties nettes de devises qu'entraînent pour ces pays les transactions invisibles, y compris les transports maritimes^e :

Transports maritimes et ports

2. Les gouvernements des Etats membres de la CNUCED admettent le principe selon lequel les pays en voie de développement devraient avoir [une participation notablement croissante] [une participation notable] [une participation croissante] aux transports des marchandises par mer [d'après des critères économiquement sains, compte tenu de leurs besoins économiques].

3. Eu égard à cet objectif, il a été convenu des mesures suivantes :

a) Etant donné l'intérêt commun qu'ont les pays membres de la CNUCED, les chargeurs et les armateurs à l'amélioration des ports, qui abaisserait le coût des transports par mer et permettrait de réduire les taux de fret, un effort national et international concerté devrait être entrepris au cours de la Décennie pour promouvoir le développement et l'amélioration des installations portuaires. Les gouvernements des pays développés membres de la CNUCED devraient, à la demande des pays en voie de développement, accorder l'attention voulue à l'octroi, directement ou par l'intermédiaire d'institutions internationales, d'une assistance financière et technique pour le développement et l'amélioration des installations portuaires des pays en voie de développement.

^c Document TD/B/L.213.

^d Paragraphes 15 à 17 du document TD/B/L.194, tel qu'il figure dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.2), quatrième partie, annexe III, p. 330.

^e Texte approuvé par le Conseil lors de la deuxième partie de sa neuvième session (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.2), quatrième partie, par. 33).

b) Les coûts des transports par mer, le niveau et la structure des taux de fret, les pratiques des conférences, le maintien de services de transports maritimes suffisants et les questions connexes devraient continuer à être examinés au sein de la CNUCED. Les taux de fret et les questions connexes devraient faire l'objet de consultations entre [les chargeurs et les armateurs] [les parties intéressées] [les parties directement intéressées] à l'échelon national et régional [conformément à la résolution 2 (II) de la Conférence]. Le mécanisme de consultation entre les chargeurs et les armateurs devrait être amélioré. Le niveau des frais de port étant un élément important du coût total du transport par mer, il conviendrait de tenir compte, lors du réexamen et de l'ajustement des taux de fret, des améliorations portuaires conduisant à une réduction du coût des opérations dans les ports, ainsi que de l'application aux transports par mer des progrès techniques réduisant les coûts^f.

c) Les gouvernements des Etats membres de la CNUCED admettent le principe selon lequel les compagnies maritimes nationales des pays en voie de développement devraient être admises en tant que membres à part entière dans les conférences maritimes [desservant le commerce extérieur des pays en voie de développement intéressés, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 5 de

la résolution 3 (II) de la Conférence] [participant à leur trafic par mer]^g.

d) Les gouvernements des pays développés membres de la CNUCED devraient, à la demande des pays en voie de développement, prêter l'attention voulue à l'octroi, directement ou par l'intermédiaire d'institutions internationales, d'une assistance financière et technique aux pays en voie de développement pour la création ou l'expansion des marines marchandes nationales et régionales de ces derniers [y compris leurs flottes de navires-citernes]. Une telle assistance devrait comprendre notamment la formation de personnel dans le domaine de l'économie, de la gestion, des techniques, etc., des transports maritimes.

e) [Les pays en voie de développement qui sont des exportateurs de matières transportées en vrac, telles que les huiles et les minerais, devraient être encouragés et convenablement aidés à utiliser et à accroître leurs marines marchandes nationales pour le transport par mer de leurs exportations.]

4. Des mesures additionnelles visant à atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 1 devraient être examinées dans le cadre du programme de travail du mécanisme permanent de la CNUCED.

^g Ce paragraphe pourrait faire suite au paragraphe 2 puisqu'il a trait à des principes.

^f Cette dernière phrase pourrait devenir un paragraphe distinct.

APPENDICE B

Amendements ou variantes proposés pour certains paragraphes du texte énonçant la contribution de la CNUCED aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

B. — Mesures de politique générale

I. — Produits de base

b) Politique des prix

Variante proposée par le Groupe des 31 pays en voie de développement membres du Conseil

Remplacer les paragraphes 11 et 12 par le texte suivant :

"11. Avant la troisième session de la Conférence au plus tard, il faudrait parvenir à un accord sur des principes généraux relatifs à la politique des prix, qui serviraient de directives au cours des consultations intergouvernementales. Ces principes devraient viser à assurer des prix stables, rémunérateurs et équitables, et à permettre aux pays en voie de développement d'obtenir les ressources en devises dont ils ont besoin pour appliquer une politique économique propre à favoriser leur développement économique général.

"12. L'un des objectifs d'une politique de fixation des prix pour les produits d'exportation présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement devrait être d'assurer des prix stables, rémunérateurs et équitables afin d'accroître les recettes en devises que ces pays tirent de l'exportation de produits primaires. Les efforts entrepris pour atteindre cet objectif devraient être poursuivis activement, compte dûment tenu de la situation du marché des divers produits de base et des travaux effectués par les organismes internationaux intéressés. A cet égard, la priorité devrait être donnée à des mesures spécifiques, arrêtées produit par produit, en particulier dans le cadre d'accords et d'ententes sur des produits de base."

Amendements proposés par un certain nombre de pays du Groupe B

Paragraphe 11 : ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe :

"La politique des prix est l'un des éléments qui peuvent contribuer à l'amélioration des recettes d'exportation."

Paragraphe 12 : modifier la première phrase comme suit :

"L'un des objectifs d'une politique de fixation des prix des produits primaires, en particulier de ceux qui proviennent des pays en voie de développement, devrait être d'assurer des prix stables, rémunérateurs et équitables, afin d'apporter un élément dynamique aux recettes en devises que procurent les exportations de produits primaires, en particulier celles des pays en voie de développement."

*
* *

II. — Articles manufacturés et semi-finis

a) Préférences

Amendement proposé par le Groupe des 31 pays en voie de développement membres du Conseil

A la fin de la section a intitulée "Préférences", ajouter ce qui suit :

"Le Secrétaire général de la CNUCED devrait effectuer, en coopération avec les gouvernements et les institutions intéressées, une étude relative à l'incidence des préférences spéciales sur l'économie des pays en voie de développement qui en bénéficient actuellement.

"Le nouveau système de préférences générales devrait assurer des avantages au moins équivalents aux pays en voie de développement qui jouissent de préférences dans certains pays développés, afin qu'ils puissent accepter la suspension des préférences actuellement accordées à leurs articles manufacturés et semi-finis. Dès le départ, il faudrait inclure dans le système de préférences générales des dispositions prévoyant que les pays développés redresseront toute situation défavorable dont ces pays en voie de développement auraient à souffrir par suite de l'institution du système général de préférences."

*
* *

II. — Articles manufacturés et semi-finis

c) Aide aux aménagements de structure

Variante proposée par le Groupe des 31 pays en voie de développement membres du Conseil

Remplacer le paragraphe 19 par le texte suivant :

"On se rend compte que des importations substantielles d'articles manufacturés et semi-finis obligeront peut-être les pays développés à procéder à certains aménagements de leur structure industrielle. L'un des objectifs importants de ces aménagements devrait être de faciliter l'utilisation optimale des ressources mondiales d'une façon qui soit mutuellement avantageuse pour les pays en voie de développement et pour les pays développés. A cette fin, les pays développés devraient adopter au début de la Décennie un programme rationnel en vue de faciliter l'adaptation ou la reconversion de certaines industries et de leurs travailleurs dans les cas où elles subiraient ou risqueraient de subir le contrecoup de l'augmentation des importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement."

*Amendement proposé par un certain nombre de pays
du Groupe B*

Supprimer la section intitulée "Aide aux aménagements de structure" et ajouter le paragraphe ci-après à la section b (Obstacles tarifaires et non tarifaires) :

"Dans cette perspective, on continuera d'accorder l'attention voulue aux mesures pertinentes adoptées en matière d'aide aux aménagements de structure."

*
* *

V. — Ressources financières pour le développement

A. — Mobilisation des ressources financières intérieures

*Variante proposée par un certain nombre de pays
du Groupe B*

Remplacer les paragraphes 2 à 4 par ce qui suit :

"Etant donné que les pays en voie de développement supportent et doivent continuer à supporter la charge principale du financement de leur propre développement, les efforts qu'ils feront pour mobiliser et utiliser de manière efficace leurs ressources internes détermineront dans une grande mesure la réussite ou l'échec des objectifs de la Décennie. Quelques-uns des domaines sur lesquels les pays en voie de développement devraient faire porter plus particulièrement leurs efforts sont énumérés ci-après, mais il est reconnu qu'il appartient à chaque pays de déterminer ses propres besoins et leur ordre de priorité en fonction de sa situation particulière. Pour permettre une planification efficace et une juste évaluation des progrès effectifs réalisés pendant la Décennie, il serait souhaitable que chaque pays en voie de développement se fixe des objectifs dans les secteurs qu'il considère comme revêtant une importance particulière pour son progrès économique et social. En outre, on espère que les travaux que la CNUCED effectue actuellement en application d'une résolution de la deuxième session de la Conférence permettront d'identifier plus facilement les facteurs qui influent sur la croissance dans les pays en voie de développement.

"Les pays en voie de développement devraient adopter des politiques visant à transformer les conceptions traditionnelles, dans la mesure où celles-ci constituent un obstacle à l'évolution, et à créer un cadre institutionnel favorable; ils devraient chercher à réaliser des réformes politiques, législatives et administratives, notamment dans les domaines clefs de l'épargne publique et privée; ils devraient réformer leurs politiques fiscales et financières; enfin, ils devraient stimuler l'investissement public et privé.

"i) *Epargne publique et privée* : les pays en voie de développement devraient examiner les mesures qu'ils pourraient prendre pour accroître la part de l'épargne intérieure par rapport au produit national brut.

"ii) *Politiques fiscales et financières; réforme fiscale* : les pays en voie de développement devraient réexaminer leurs politiques en la matière, en tenant compte de l'importance d'une politique budgétaire et fiscale efficace et d'un système ordonné d'administration fiscale, en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie en ce qui concerne non seulement la croissance économique soutenue, mais aussi l'amélioration constante du bien-être de l'individu.

"iii) *Promotion des investissements publics et privés* : les pays en voie de développement devraient veiller à ce que les objectifs de l'investissement public fixés dans leurs plans nationaux soient compatibles avec ceux de la Décennie. Lorsqu'il y a lieu, ils devraient envisager d'adopter des mesures pour attirer l'investissement privé, tant intérieur qu'étranger, dans des secteurs où cet investissement serait compatible avec leurs plans et leurs objectifs généraux. De telles mesures pourraient comprendre, entre autres, la mobilisation des capitaux privés intérieurs par la création de marchés des capitaux à l'échelle nationale et régionale : il faudrait envisager de fournir une assistance technique, le cas échéant.

"Il est reconnu que certains aspects importants de ces problèmes clefs relèvent également de la compétence d'autres organisations internationales, et que ces propositions devront peut-être être amplifiées ou modifiées après examen des observations des organes appropriés."

Ajouter ce qui suit au texte relatif au sujet ci-dessus :

"Comme il importe que chaque pays en voie de développement fasse tout son possible pour se rapprocher au maximum de ces objectifs, on n'a pas jugé utile d'essayer d'élaborer une déclaration qui, pour être acceptable pour tous, devrait inévitablement contenir de nombreuses réserves auxquelles un certain nombre de pays en voie de développement attachent actuellement une grande importance. Il a donc été convenu que les pays en voie de développement seraient invités à présenter chacun une déclaration d'intention pour compléter les déclarations de principe générales figurant dans les paragraphes ci-dessus. Ces déclarations d'intention pourraient être faites à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale et annexées à la documentation définitive sur la Décennie. Les pays en voie de développement devraient, à intervalles appropriés pendant la Décennie, examiner s'ils sont en mesure de compléter ces déclarations d'intention ou de réaliser quelques progrès dans leur application."

*
* *

V. — Ressources financières pour le développement

B. — Ressources extérieures

vi) Conditions d'une contribution accrue de l'investissement privé au développement

*Variante proposée par un certain nombre de pays
du Groupe B*

Remplacer le paragraphe 8 par ce qui suit :

"De nombreux efforts devraient être déployés tant par les pays développés que par les pays en voie de développement pour encourager l'investissement de capitaux privés étrangers, qui peuvent jouer un rôle décisif dans le développement économique des pays en voie de développement en fournissant des capitaux, des services et des connaissances techniques, notamment en ce qui concerne la formation et l'emploi de la main-d'oeuvre locale. Il faut concilier constamment le désir des investisseurs éventuels d'être traités équitablement et le souci des pays bénéficiaires que les investissements étrangers soient effectués d'une manière compatible avec leurs objectifs économiques et sociaux. Beaucoup dépend des politiques des pays en

voie de développement, dont les plans devraient tenir compte des secteurs dans lesquels l'investissement de capitaux privés étrangers est souhaitable et des mesures propres à attirer ces capitaux, en particulier des mesures requises pour créer un climat favorable aux affaires. Quant aux pays développés, ils devraient envisager d'adopter d'autres mesures pour encourager l'apport de capitaux privés et de connaissances techniques aux pays en voie de développement chaque fois que, de par sa nature et son mode de gestion, il contribuera de façon notable à l'expansion du pays hôte."

*
* *

V. — Ressources financières pour le développement

B. — Ressources extérieures

viii) Liquidités internationales

*Variante proposée par le Groupe des 31 pays
en voie de développement membres du Conseil*

Remplacer le seul paragraphe de cette section, c'est-à-dire le paragraphe 11, par ce qui suit :

"On envisagera sérieusement la possibilité d'établir, d'ici à 1972 au plus tard, un lien entre la création de nouvelles réserves dans le cadre du système de droits de tirage spéciaux et l'octroi de capitaux supplémentaires destinés à financer le développement des pays en voie de développement."

*Amendement proposé par un certain nombre de pays
du Groupe B*

Dans la section viii, supprimer la deuxième phrase du paragraphe 11.

*
* *

C. — Examen de la mise en oeuvre

*Variante proposée par le Groupe des 31 pays
en voie de développement membres du Conseil*

Remplacer les paragraphes 1 et 2 par ce qui suit :

"1. Il est reconnu que la CNUCED aura un rôle important à jouer, pour les questions relevant de sa compétence, en liaison avec tout mécanisme d'examen que l'Assemblée générale pourrait instituer pour l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs globaux de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La procédure existante pour l'examen de la suite donnée aux recommandations de la CNUCED est définie dans la résolution 19 (II) du Conseil du commerce et du développement. Le Conseil évaluera l'importance des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures qui relèvent de sa compétence. Sa tâche sera de déterminer les difficultés et les obstacles, en vue de parvenir à un accord sur des mesures positives propres à favoriser la réalisation des objectifs et des buts convenus pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

"2. La contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement doit être considérée comme un effort soutenu, de la part de la communauté internationale et de tous les peuples et gouvernements intéressés, pour stimuler le commerce et le développement des pays en voie de développement. Etant donné le caractère dynamique du processus de développement, la CNUCED s'attachera à mettre en application sans retard les mesures approuvées, à élargir les accords existants et à chercher de nouvelles zones d'entente afin d'atteindre les buts et les objectifs qui relèvent de sa compétence. Outre le souci d'approfondir et d'élargir les zones d'entente et de parvenir à de nouveaux accords, l'examen de la mise en oeuvre des recommandations et résolutions adoptées par la Conférence et par son mécanisme permanent sera l'une des préoccupations majeures de la CNUCED au cours de la Décennie."

APPENDICE C

Textes "in extenso" des déclarations faites ou présentées par écrit par des délégations à la 237^e séance du Conseil du commerce et du développement, le 14 février 1970

	<u>Pages</u>
Australie	77
Brésil	78
Bulgarie (au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques)	78
Canada	80
Chili	81
Colombie	83
Equateur	83
Etats-Unis d'Amérique	83
France	84
Ghana	85
Italie	85
Madagascar	86
Mexique	86
Nouvelle-Zélande	87
Ouganda	87
Pays-Bas (au nom des pays du Groupe B)	88
Pérou	90
Philippines (au nom des pays d'Asie membres du Conseil et membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept)	90
Roumanie	90
Suisse	92
Tunisie	93

Note du service d'édition. — Dans les déclarations reproduites ci-après, les renvois à des sections, pages, paragraphes et notes de bas de page se réfèrent (sauf indication contraire) à des sections, pages, etc., du document TD/B/L.206/Rev.1 (ou, dans certains cas, du document TD/B/L.206), qui est celui dont le Conseil disposait au moment où ces déclarations ont été faites.

Australie

[Texte original en anglais]

La délégation australienne a quelques observations à faire sur deux parties du document TD/B/L.206/Rev.1, tel qu'il vient d'être modifié, à savoir la section concernant les produits de base et la mention relative au lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement extérieur du développement, figurant dans la section concernant le financement. Ces observations s'ajoutent à celles qui ont été présentées pour le compte de l'Australie dans la déclaration générale faite au nom des membres du Groupe B par le représentant des Pays-Bas.

Produits de base

Je parlerai d'abord de la section du document relative aux produits de base.

Si l'Australie, en association avec le Canada et la Nouvelle-Zélande, a fait des propositions concernant une note de bas de page à ajouter à cette section, c'est en tant

que pays qui partage les difficultés que rencontrent les pays en voie de développement dans le commerce international des produits de base. Comme les pays en voie de développement, nous dépendons beaucoup pour nos recettes en devises de l'exportation de produits de base. Cette communauté d'intérêts se reflète dans les efforts énergiques et persévérants que nous déployons depuis des années pour obtenir de meilleures conditions dans le commerce international des produits de base, au profit de tous les pays producteurs. Il suffira de mentionner à ce propos l'exemple récent de l'Accord international sur le sucre de 1968. L'économie australienne ne peut continuer à se développer que si ses recettes d'exportation atteignent un niveau satisfaisant. De cette condition dépendra la capacité de l'Australie de contribuer efficacement au progrès des pays du tiers monde pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Selon la délégation australienne, la note jointe au sous-titre "Produits de base", qui vient d'être adoptée, place le texte qui suit dans sa juste perspective. Elle veut dire, à notre sens, que les mesures qui seront prises dans le

cadre de la CNUCED concernant la politique internationale des produits de base n'auront pas de répercussions préjudiciables aux intérêts de tous les pays qui sont fortement tributaires de l'exportation de produits de base pour leurs recettes en devises.

Le lien

Je passe maintenant à la question du lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement extérieur du développement.

Ainsi qu'il était dit dans la déclaration faite au nom du Groupe B, plusieurs délégations ont proposé un amendement tendant à supprimer la deuxième phrase de la partie du document TD/B/L.206/Rev.1 relative aux liquidités internationales. La délégation australienne est de celles qui appuient cet amendement. A notre avis, il ne vaut pas la peine, pour l'instant, d'entreprendre une étude des différentes propositions tendant à établir un lien entre les droits de tirage spéciaux et l'aide au développement.

Nous ne sommes pas partisans de l'idée d'établir un lien quelconque entre la création de droits de tirage spéciaux et l'octroi d'aide aux pays en voie de développement. A notre avis, les considérations à retenir pour déterminer s'il convient ou non de créer des liquidités supplémentaires diffèrent de celles dont s'inspirent les arguments invoqués pour accroître l'apport d'aide aux pays en voie de développement - la création de réserves et l'aide sont deux notions différentes et il y a des dangers évidents à les confondre.

Il ne s'agit pas ici de contester qu'un accroissement des réserves internationales résultant de la création de droits de tirage spéciaux devrait être considéré par quelques pays donateurs comme renforçant leur capacité d'augmenter leur assistance. Comme le représentant du Fonds monétaire international l'a mentionné, plusieurs pays ont déjà exprimé l'espoir que l'amélioration de la situation des réserves résultant de l'allocation de droits de tirage spéciaux entraînera une expansion de l'aide au développement. Tout en partageant cet espoir, nous estimons que les décisions pertinentes doivent être prises par le pays donneur intéressé, compte tenu de sa capacité d'aide, et ne pas être expressément subordonnées à la création de réserves.

Je crois que, ainsi que le représentant des Pays-Bas l'a compris, cette déclaration doit être considérée comme ayant la même valeur officielle que la déclaration générale faite par lui au nom du Groupe B, et qu'elle doit être annexée au document TD/B/L.206/Rev.1 pour être transmise avec lui.

En terminant, je tiens à m'associer à toutes les délégations qui ont pris la parole pour vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que le Secrétaire général de la CNUCED, de la contribution inestimable que vous-même, avec vos collaborateurs, avez apportée depuis longtemps déjà au succès de nos travaux sur ce point important.

Brésil

[Texte original en anglais]

Réserves

1. Note 1, page 6 (Produits de base)

Nous interprétons cette note comme réaffirmant la nécessité de consacrer tous les efforts à résoudre les

problèmes relatifs aux produits de base qui se posent aux pays en voie de développement.

Nous rejetons toute interprétation tendant à laisser entendre que des mesures profitables aux pays en voie de développement pourraient ne pas être adoptées dès lors que des pays développés allégueraient qu'elles porteraient préjudice à leurs intérêts.

Nous partons de l'hypothèse que toute mesure favorable aux pays en voie de développement est, par définition, favorable à la communauté internationale tout entière, et, par conséquent, aux pays développés formulant semblables allégations.

2. Note 2, page 8 (Accès aux marchés)

Nous rejetons catégoriquement cette note si elle sous-entend que les mesures concernant l'accès aux marchés peuvent être soumises à une clause conditionnelle qui ôte toute valeur pratique aux recommandations.

En matière de développement, le Brésil ne saurait accepter aucune clause conditionnelle.

3. Page 19, B, ii (Conditions et modalités de l'assistance au développement)

Nous interprétons cette section comme couvrant les crédits commerciaux.

Le nouveau titre suggéré pour cette section ("Conditions et modalités de l'assistance au développement") ne doit en aucune façon être interprété comme limitant la portée de la décision 29 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Bulgarie (au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques) a/

[Texte original en russe]

1. Participant dans le cadre de la CNUCED à l'élaboration d'un programme de mesures internationales concertées pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en vue d'aider les pays en voie de développement à surmonter leur retard économique, les pays socialistes se sont efforcés de faire en sorte que ce programme soutienne les tendances progressistes du développement de ces pays, les protège contre une politique néo-colonialiste, contribue à la normalisation des relations économiques internationales dans leur ensemble et tienne compte en même temps de la différence fondamentale entre les façons de concevoir les problèmes du commerce et du développement qu'ont les Etats socialistes et les Etats capitalistes.

2. Les pays socialistes sont convaincus que l'acceptation et la mise en œuvre par tous les pays de certains principes fondamentaux correspondant aux buts énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à l'esprit et à la lettre de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, constituent une garantie importante de l'efficacité des mesures envisagées par la CNUCED en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

3. Partant des considérations qui précèdent, les pays socialistes ont présenté au Conseil du commerce et du

a/ Egalement distribué au Conseil sous la cote TD/B/L.215.

développement leurs propositions concernant les buts et objectifs de la CNUCED en relation avec les mesures prévues au programme de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

4. L'accord n'ayant pu se faire sur cette question au Conseil du commerce et du développement, les pays socialistes estiment indispensable de déclarer qu'ils appuieront à la CNUCED les mesures du programme de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qui répondront aux buts et objectifs suivants :

Favoriser l'expansion et la normalisation des échanges internationaux et le développement de la coopération économique entre tous les Etats, indépendamment de leur structure économique et sociale, sur la base de l'égalité des droits et des avantages mutuels;

Contribuer à surmonter et à éliminer les conséquences du colonialisme et de la politique néo-colonialiste dans le domaine du commerce international, à supprimer les pratiques discriminatoires et à normaliser les échanges internationaux sur la base des principes devant régir les relations commerciales et les politiques commerciales internationales qui ont été approuvés par la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et confirmés par la deuxième;

Contribuer à transformer le commerce extérieur en un instrument efficace de développement économique national indépendant, afin qu'il puisse appuyer et stimuler adéquatement l'utilisation aussi complète que possible des ressources intérieures des pays en voie de développement au service de leurs propres intérêts.

A cet égard, on considère que c'est aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'incombe la responsabilité de leur développement économique et que ce sont leurs ressources intérieures qui doivent être la principale source du financement de ce développement. Parallèlement, il faudrait que des mesures internationales soient prises en vue de créer des conditions qui leur permettent de compléter leurs ressources et de les développer. Les pays en voie de développement seront en droit de compter sur une compensation de la part de ceux des pays développés qui, en raison de relations économiques inéquitables, ont porté et continuent à porter préjudice à l'économie de pays en voie de développement;

Aider à surmonter les obstacles auxquels se heurte l'extension du commerce et de la coopération économique entre les pays développés à économie de marché et les pays socialistes et stimuler l'extension ultérieure du commerce et des relations économiques entre les Etats socialistes et les Etats en voie de développement;

Stimuler l'adoption de mesures appropriées pour transformer les structures actuelles de la production et du commerce, de telle sorte que tous les groupes de pays tirent avantage d'une division internationale du travail plus équitable;

Assurer l'application de mesures destinées à écarter les obstacles tarifaires, non tarifaires et autres qui entravent le développement harmonieux du commerce international, compte tenu en particulier des intérêts des pays en voie de développement en matière d'exportations;

Contribuer, dans le domaine de compétence de la CNUCED, à accroître le potentiel d'exportation des pays

en voie de développement en ce qui concerne les produits de base et les articles manufacturés, à la fois par des mesures de soutien appropriées sur le plan international et, à l'échelon national, par l'application dans ces pays de réformes agraires et autres réformes socio-économiques, le développement des industries nationales et particulièrement des branches exportatrices, le renforcement du secteur public et de la planification économique, et la mobilisation des masses populaires pour la solution des problèmes économiques et sociaux d'importance vitale;

Contribuer, dans le domaine de compétence de la CNUCED, à créer par le moyen des échanges internationaux et de la coopération économique les conditions propices à une plus large application des progrès scientifiques et techniques en vue de favoriser la réalisation d'une division internationale du travail telle que les efforts et les ressources humaines et naturelles de tous les pays, et spécialement des pays en voie de développement, puissent être employés d'une manière plus efficace;

Contribuer, par l'application des principes et des recommandations de la CNUCED, à consolider la paix et établir un climat de confiance et de compréhension mutuelles entre les nations.

5. Les pays socialistes estiment indispensable de souligner aussi que la CNUCED ne pourra remplir sa mission en ce qui concerne l'application des recommandations relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement tant qu'elle ne sera pas devenue un organisme véritablement universel dans le domaine du commerce et du développement, par l'intermédiaire duquel les efforts de tous les Etats intéressés pourront être mis efficacement au service du progrès économique et social de l'humanité.

6. Lors de la mise au point de la version définitive du document "La CNUCED et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : contribution de la CNUCED", les délégations des pays socialistes ont présenté leurs amendements et leurs réserves. Elles jugent indispensable de reproduire ces réserves sous une forme concise dans la présente déclaration car, si les pays socialistes acceptent d'appuyer le document en question, ils n'en conservent pas moins leur position propre à l'égard des questions suivantes.

A. -- Buts et objectifs

Les pays socialistes estiment que cette section, dans sa version actuelle, ne reflète pas suffisamment les objectifs que la CNUCED devrait viser au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement si elle veut aider efficacement les pays en voie de développement à surmonter les séquelles économiques du colonialisme et à protéger leurs intérêts contre une politique néo-colonialiste. Les pays socialistes estiment en outre que l'établissement d'indicateurs globaux pour les pays en voie de développement ne peut avoir de sens que si ces indicateurs constituent une synthèse des objectifs des plans et programmes nationaux de développement économique et social des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. En conséquence, ils n'appuient pas la version actuelle de cette section.

B. -- Mesures de politique générale

Partie I. -- Produits de base

Partie II. -- Articles manufacturés et semi-finis

Appuyant les mesures qui tendent à éliminer les obstacles commerciaux et à élargir l'accès aux marchés des pays

développés à économie de marché, en vue d'accroître l'importation des produits de base, produits semi-finis et articles manufacturés dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement, telles qu'elles sont exposées dans ces deux parties, les pays socialistes confirment les positions qu'ils ont adoptées sur les questions de la "libéralisation des échanges" et de l'"accès aux marchés" et qu'ils ont énoncées à plusieurs reprises dans divers organes de la CNUCED. En même temps, ils confirment leur intention de continuer à promouvoir l'accroissement des exportations de produits de base, d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance des pays en voie de développement et d'adopter à cet effet les mesures prévues dans la résolution 15 (II) de la Conférence.

Partie I. - Produits de base

- e) *Concurrence des produits synthétiques et de remplacement, paragraphe 25*

Partie II. - Articles manufacturés et semi-finis

- c) *Assistance à la reconversion, paragraphe 5*

Les pays socialistes estiment que ces deux paragraphes ne les concernent pas, puisqu'ils ne tiennent pas compte du caractère planifié de l'économie socialiste.

- e) *Pratiques commerciales restrictives*

Les pays socialistes notent que, conformément à la résolution 25 (II) de la Conférence, cette partie se rapporte aux pratiques commerciales restrictives utilisées par les entreprises privées des pays développés.

Partie IV. - Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, paragraphe 4, phrase entre crochets

Les pays socialistes notent que la résolution 15 (II) concerne des mesures à appliquer systématiquement tout au long de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La fixation d'un délai précis pour l'application de ces mesures serait donc contraire à l'esprit de cette résolution.

Partie V. - Ressources financières pour le développement

Les pays socialistes considèrent comme légitimes les revendications formulées par les pays en voie de développement tendant à ce que les pays capitalistes développés leur fournissent des ressources financières, puisque ces pays sont responsables des lourdes conséquences du colonialisme et de l'exploitation des pays en voie de développement par le capital des monopoles qui se poursuit encore actuellement. En même temps, ils n'appuient pas le texte de la partie V (à l'exception de la section A "Mobilisation des ressources financières intérieures", et du point ix de la section B "Sorties de ressources financières des pays en voie de développement"), car il ne tient pas compte des positions adoptées par les pays socialistes à l'égard des questions du financement du développement, ne fait pas la distinction entre les pays industriels capitalistes et socialistes, et ne reflète pas le fait que les pays socialistes n'ont jamais exploité et n'exploitent pas les pays en voie de développement, et, par conséquent, ne portent, ni ne peuvent porter aucune responsabilité morale ou matérielle pour le retard économique des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

Les pays socialistes ont l'intention de poursuivre leur politique d'assistance économique et technique aux pays en voie de développement pour les aider à éliminer les séquelles économiques du colonialisme, à créer une économie nationale indépendante et, en particulier, une industrie, et à accélérer les rythmes du développement économique. En prêtant leur aide, les pays socialistes continueront à prendre pour base des propositions de coopération concrètes et économiquement valables en tenant compte de leurs propres possibilités et des possibilités de pays en voie de développement intéressés, et se guideront sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement et sur les recommandations A.III.2, A.III.7, A.IV.3, A.IV.6 et la résolution 15 (II) adoptées par la Conférence. Ils sont prêts à faire en sorte que les fonds qu'ils reçoivent à titre d'amortissement des crédits accordés par eux aux pays en voie de développement soient utilisés pour acheter des marchandises de ces pays, y compris des articles manufacturés et semi-finis, dont les articles produits, notamment, par les entreprises qui auront été construites grâce aux crédits susmentionnés.

Les Etats socialistes, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, s'en tiendront aux formes et méthodes de coopération économique et technique avec les pays en voie de développement qui répondent aux objectifs essentiels des plans et programmes socio-économiques de ces pays et garantissent le respect absolu de leur souveraineté nationale et de leur droit inconditionnel à disposer entièrement de leurs richesses nationales et naturelles.

Ils ont également l'intention d'élargir leur concours aux pays en voie de développement dans le domaine de la formation de cadres nationaux et de l'assistance technique, conformément aux principes formulés dans la recommandation A.IV.25 de la première session de la Conférence.

D. - Opinion publique mondiale

Les pays socialistes sont d'avis que les dispositions de cette section doivent s'appliquer à tous les pays du monde.

7. Les pays socialistes soulignent que le développement de la coopération entre pays socialistes et pays en voie de développement doit être le fruit des efforts conjoints des uns et des autres. Aussi les perspectives de cette coopération ne seront-elles pas déterminées uniquement par le potentiel économique croissant des pays socialistes et leur attitude favorable au développement des relations. Elles dépendront aussi de l'intensité des efforts que déploieront les pays en voie de développement eux-mêmes pour exploiter les possibilités existantes et de la mesure dans laquelle ils donneront suite aux recommandations correspondantes de la Conférence, en particulier à la résolution 15 (II).

Canada

[Texte original en anglais]

La présente déclaration est liée à celle qui a été faite par le porte-parole du Groupe B et doit être considérée de la même manière.

Produits de base

Sans vouloir s'opposer à la section relative aux produits de base qui figure dans le document TD/B/L.206/Rev.1, ma

délégation craint que, dans plusieurs cas, les termes employés, en mettant l'accent sur les intérêts des pays en voie de développement, ne donnent lieu à une interprétation erronée. En conséquence, nous voudrions préciser, pour qu'il en soit pris note, notre interprétation de ce document sur un certain nombre de points importants.

Le Canada, en tant que grand exportateur de produits de base, estime que des prix stables, rémunérateurs et équitables devraient s'appliquer aux exportations de ces produits en provenance de tous les pays producteurs, qu'ils soient en voie de développement ou développés. C'est pourquoi nous ne donnons pas un sens restrictif à l'expression "pays en voie de développement" à l'alinéa i du paragraphe 1 et au paragraphe 12 du chapitre premier, "Produits de base".

Comme nous appuyons fermement le principe de l'amélioration de l'accès aux marchés, nous estimons que les pays développés et les pays en voie de développement à la fois devraient élargir l'accès aux marchés, de sorte que nous ne donnons pas un sens restrictif à l'expression "pays développés" à l'alinéa ii du paragraphe 1.

Nous ne croyons pas qu'il soit réaliste ou souhaitable de n'encourager que la consommation des produits de base exportés par les pays en voie de développement sur les marchés des pays développés. Nous ne donnons donc pas un sens restrictif aux expressions "pays en voie de développement" et "pays développés" à l'alinéa iii du paragraphe 1.

Ma délégation voudrait ajouter que nous n'acceptons le paragraphe 2 de cette section que sous la réserve que l'application d'un calendrier pour l'examen des questions visées sera régie par les procédures prévues dans la résolution 16 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. De même, nous ne sommes pas convaincus que l'action envisagée au paragraphe 3 soit nécessaire, et nous estimons que tout examen ultérieur de ces questions devrait se poursuivre, comme il est indiqué, conformément aux procédures envisagées dans la résolution 16 (II).

Notes de bas de page

Quant aux notes de bas de page accompagnant les paragraphes du texte qui ont fait l'objet, de la part des pays en voie de développement, d'amendements joints en annexe, ma délégation se réserve le droit de reconsidérer d'autres sections du document TD/B/L.206/Rev.1, si les paragraphes en question devaient être modifiés.

Chili

[Texte original en espagnol]

Pour la délégation chilienne, une stratégie du développement pour la prochaine décennie équivaut à un véritable programme d'action de la communauté internationale pour vaincre le sous-développement, qui est aujourd'hui le problème majeur de l'humanité. Cette stratégie doit préciser aussi bien la forme sous laquelle on abordera la solution des problèmes du sous-développement que les objectifs et les mesures que l'on adoptera et les dates limites assignées à leur mise en oeuvre. Pour que cette stratégie ait un sens réel, elle doit définir les responsabilités respectives des pays en voie de développement et des nations développées.

Telle étant l'idée que notre délégation se fait d'une stratégie du développement, les membres du Conseil du

commerce et du développement comprendront que les textes sur lesquels l'accord s'est fait ne nous satisfont pas ni ne peuvent nous satisfaire. En effet ils ne contiennent ni engagements concrets, ni objectifs clairs, ni délais précis hormis ceux qui ont été approuvés antérieurement, comme ceux qui ont trait aux préférences.

Nous pensons que l'énoncé du programme de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement irait bien au-delà d'une simple déclaration d'intentions. Nous croyions qu'il pourrait être le point de départ d'actions collectives concrètes visant à surmonter la crise que traverse la coopération internationale, que les Présidents de l'Argentine et du Chili, lors de leur entrevue d'il y a un mois, se sont engagés à dénoncer dans tous les organismes internationaux et que la commission Pearson, dans son rapport ^{g/} même, a reconnue sans ambages.

Les textes sur lesquels l'accord s'est fait sont malheureusement de simples manifestations d'intentions, des déclarations et des recommandations, qui ne diffèrent guère — bien qu'elles soient moins générales, je l'admets — de celles que l'on a prodiguées dans les organismes mondiaux et régionaux pendant les années 50 et 60. Il est bon de se rappeler que ces manifestations, déclarations et recommandations n'ont pas empêché le fossé économique et technologique qui sépare le monde développé des pays en voie de développement de s'élargir considérablement et à un rythme accéléré au cours des dernières années. Les pays d'Amérique latine se sont élevés contre ce genre d'action verbale lors de la réunion historique, tenue l'année dernière par la Commission spéciale de coordination économique. C'est pourquoi ils ont décidé de préconiser l'adoption de mesures concrètes et efficaces propres à éliminer les obstacles extérieurs qui s'opposent au développement. L'accord de Viña del Mar ^{d/} a précisé ces mesures. Elles coïncident avec celles que tous les pays en voie de développement ont définies dans le document TD/B/L.194. Ma délégation espère que l'Assemblée générale adoptera finalement ce texte comme contribution de la CNUCED à l'énoncé de la stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Nous tenons à mentionner particulièrement ce qui est dit dans ce document au sujet du volume des transferts de ressources à l'extérieur et de leurs conditions et modalités, notamment de la suppression totale des crédits liés, et nous notons que, dans la proposition du document TD/B/L.206/Rev.1, on a omis d'énumérer les critères fondamentaux qui doivent régir la coopération financière internationale, tels qu'ils ont été définis dans l'accord de Viña del Mar.

Les réserves dont le représentant des Pays-Bas vient de donner lecture au nom du Groupe B et celles que d'autres représentants ont énoncées en détail nous confirment dans notre conviction que la partie concertée du document que nous allons transmettre au Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement n'a de stratégie de développement que le nom et que la contribution de la CNUCED sur laquelle il y a eu assentiment général n'a qu'une valeur très réduite et ne saurait être considérée comme un instrument efficace pour accélérer le développement. Ces réserves et celles qu'a faites le Groupe D nous confirment également dans la conviction

^{g/} *Vers une action commune pour le développement du tiers monde. Rapport de la Commission d'étude du développement international*, Paris, Denoël, 1969.

^{d/} Accord latino-américain de Viña del Mar, signé le 17 mai 1969.

que les pays qui ont atteint un degré élevé de développement ne sont pas encore prêts à participer, au cours de la prochaine décennie, à un effort vraiment majeur pour aborder le problème du développement avec une détermination et avec des ressources analogues à celles qui ont donné des résultats spectaculaires dans l'exploration spatiale. L'effort projeté pour le développement contraste de manière frappante avec les ressources consacrées aux dépenses militaires et aux armements qui, selon les dernières études, dépassent 150 milliards de dollars par an.

Malgré les considérations qui précèdent, il y a quelques lueurs d'espoir. Je citerai tout d'abord les négociations engagées par les pays d'Amérique latine et les Etats-Unis d'Amérique, dont la première phase vient de se terminer au Venezuela, à Caracas, et au cours desquelles ont été traités des problèmes qui intéressent tous les pays en voie de développement. Je mentionnerai aussi les propositions que nous ont présentées hier la France, les Pays-Bas, la Suède, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni, sur le volume de la coopération financière. Cela signifie qu'une évolution favorable se dessine.

C'est en raison des espoirs suscités par ces faits et parce que le Conseil devra reviser les textes les plus controversés et essayer d'arriver à un accord, que ma délégation ne s'oppose pas à ce que le document TD/B/L.206/Rev.1 soit transmis au Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Nous sommes persuadés que les amendements présentés par le Groupe des Trente et Un, c'est-à-dire la majorité des pays membres du Conseil, seront acceptés par l'Assemblée générale.

Si le texte du document TD/B/L.206/Rev.1 était définitif, nous voterions contre ce document.

Mon gouvernement, se fondant sur l'expérience qu'il a de notre opinion publique, est convaincu que ce genre de documents déclaratoires sur la coopération internationale pour le développement, qui ne contient pas d'engagements concernant des mesures concrètes, ne peut que contribuer à accentuer le manque de foi déjà notoire de notre peuple dans la coopération internationale et dans les organisations créées pour l'orienter et servir de moyen d'expression aux décisions collectives.

Je vais maintenant énumérer les réserves expresses de ma délégation aux textes concertés que renferme le document TD/B/L.206/Rev.1 :

Premièrement : la délégation chilienne n'accepte pas la façon dont est rédigée la note de bas de page qui accompagne le sous-titre "Produits de base", car elle sous-entendrait que les mesures prises dans le domaine de la politique internationale des produits de base s'appliquent également aux produits de base provenant des pays industrialisés, alors que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement tout entière et la stratégie internationale devraient être axées sur la solution des problèmes auxquels se heurtent les pays en voie de développement. D'après le libellé de la note, il ne serait pas possible non plus de prendre des mesures tendant à favoriser les pays en voie de développement producteurs si elles risquaient de porter préjudice aux pays développés producteurs.

Deuxièmement : nous n'acceptons pas non plus la rédaction du paragraphe 17 du document TD/B/L.206/Rev.1 sous sa forme concertée, car la référence générale à l'annexe A.II.1

de l'Acte final de la première session de la Conférence limiterait la portée de toute cette recommandation. De l'avis de la délégation chilienne, la référence devrait se lire comme suit : "Sous réserve des dispositions pertinentes de la partie II de l'annexe A.II.1 de l'Acte final de la première session de la Conférence".

Troisièmement : en ce qui concerne le paragraphe 25 sur l'écoulement des excédents et des stocks de réserve, [il conviendrait de préciser que] les consultations devraient précéder l'écoulement des excédents afin d'éviter les effets défavorables qu'il pourrait avoir pour les pays en voie de développement.

Quatrièmement : la manière dont sont conçues la réduction et la suppression des obstacles non tarifaires qui peuvent être opposés aux articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement ne répond pas aux besoins de ces pays. La réduction et la suppression de ces obstacles doivent être achevées au début de la Décennie du développement, en 1972 au plus tard, et l'identification des obstacles doit être effectuée par la CNUCED qui examinerait, un par un, chacun des produits présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement.

Cinquièmement : la délégation chilienne n'accepte pas les textes relatifs aux conditions et modalités de l'aide, car les conditions actuelles aggravent encore les problèmes financiers et les problèmes d'apport de ressources extérieures qui se posent aux pays en voie de développement. C'est pourquoi la délégation chilienne maintient intégralement les textes pertinents qui figurent aux paragraphes 18 à 21 du document TD/B/L.194.

Sixièmement : la délégation chilienne fait également des réserves quant au texte concerté des paragraphes relatifs au problème du service de la dette des pays en voie de développement (partie V de la section B, alinéa iii, du document TD/B/L.206/Rev.1). Etant donné qu'il s'agit là d'une des charges les plus lourdes qui pèsent sur l'économie des pays en voie de développement, la délégation chilienne ne peut accepter aucun texte qui n'aille pas aussi loin que celui des paragraphes 23 et 24 du document TD/B/L.194.

Septièmement : la délégation chilienne n'accepte pas non plus la façon dont le document TD/B/L.206/Rev.1 a traité la question de la contribution des investissements privés au développement. Les investissements privés étrangers ne doivent pas être considérés comme une aide, ni compter comme partie de la coopération financière pour le développement. Ils doivent être assujettis aux décisions et aux priorités adoptées par les pays en voie de développement et faciliter la mobilisation des ressources intérieures, engendrer des recettes ou éviter des sorties de devises, promouvoir l'épargne et la recherche technique réelle et agir en tant que facteur complémentaire des investissements nationaux, de préférence en liaison avec eux. C'est pourquoi la délégation chilienne estime que tout accord réalisé dans ce domaine pour la Décennie du développement ne peut rester en deçà de l'énoncé du paragraphe 33 du document TD/B/L.194.

Monsieur le Président, après avoir entendu les réserves des délégations du Groupe B, j'ai de bien meilleures raisons encore de demander formellement que le document TD/B/L.194, qui expose les points de vue des pays en voie de développement sur la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, soit joint en annexe au document que le Conseil envoie au Comité préparatoire.

Colombie

[Texte original en espagnol]

Mon pays a contribué à rédiger les documents présentés par les pays en voie de développement depuis la création du Groupe des Soixante-Quinze, précurseur du Groupe des Soixante-Dix-Sept actuel, et il y a souscrit. La Colombie a souscrit à la Charte d'Alger, à l'accord de Viña del Mar, ainsi qu'au document TD/B/L.194, qui a été présenté à la deuxième partie de la neuvième session du Conseil du commerce et du développement et qui contient les propositions concertées des pays d'Amérique latine concernant la contribution de la CNUCED au programme de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Cependant, mon pays a approuvé et appuyé ces documents non pas dans l'intention d'imposer des vues majoritaires, mais parce qu'ils énonçaient des objectifs et des aspirations, en vue d'obtenir la compréhension et la coopération des pays développés où s'est concentrée la richesse.

Si c'était la notion de majorité qui l'emportait, il suffirait que les 31 pays en voie de développement membres du Conseil imposent leurs documents pour que tout soit réglé.

Ma délégation est solidaire des pays en voie de développement dans toutes leurs déclarations qui représentent le moyen le plus positif de montrer à la communauté internationale les dangers qu'il peut y avoir à laisser s'élargir le fossé qui, en matière de développement, sépare les pays les uns des autres, et les régions géographiques les unes des autres.

Ma délégation tient à remercier et à féliciter le Président du Conseil du commerce et du développement et le Secrétaire général de la CNUCED pour les consultations qu'ils ont engagées et les efforts qu'ils ont déployés en exécution du mandat que le Conseil leur avait confié, pour trouver des points d'accord sur la question de la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie du développement.

Le résultat de ces consultations apparaît dans le document TD/B/L.206/Rev.1 qui, s'il ne contient pas tout ce que les pays en voie de développement souhaitaient pour la deuxième Décennie du développement, représente un effort pour se rapprocher de la réalité.

Bien que les pays développés, au niveau où ils se sont fait représenter ici, n'aient pu accepter toutes les demandes présentées par les pays en voie de développement, ils ont cependant fait preuve de bonne volonté et de compréhension sur quelques points, comme l'ont montré ici quelques délégations dans leurs déclarations individuelles. La question de la mobilisation des ressources a fait apparaître certains progrès individuels en matière d'engagements.

Il faut maintenant espérer que, dans les organes qui examineront ensuite le programme de la deuxième Décennie du développement, les pays développés feront preuve d'une générosité, d'une compréhension et d'une volonté politique plus grandes que celles qu'ils ont montrées au Conseil.

g/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. 1 et Corr.1 et 3 et Add.1 et 2, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente F.68.II.D.14), annexe IX, p. 473.

Ma délégation exprime l'espoir qu'au Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, au Conseil économique et social, à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale et à l'Assemblée générale même, les pays développés, à un niveau politique plus élevé que celui auquel ils se sont fait représenter ici, contribueront à faire adopter pour la deuxième Décennie du développement une stratégie qui satisfasse pleinement aux demandes et aux besoins du développement social et économique des pays en voie de développement.

C'est devant la dernière instance, la plus grande et la plus importante, c'est-à-dire devant l'Assemblée générale, que les gouvernements des pays développés à un niveau élevé, auront l'occasion décisive de se montrer prêts à coopérer.

Souhaitons donc bon voyage à la "deuxième Décennie du développement" qui va traverser l'Atlantique pour se rendre à New York.

Equateur

[Texte original en espagnol]

La délégation de l'Equateur se félicite que le Conseil du commerce et du développement ait approuvé le document sur la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, mais, tout en appréciant les efforts qu'il a déployés en ce sens, elle déclare que le document ne satisfait pas pleinement les justes aspirations des pays en voie de développement, dont la position a été exposée en son temps dans le document TD/B/L.194, et elle forme des vœux pour que tous les pays collaborent en vue d'améliorer à l'avenir les travaux de la CNUCED.

Etats-Unis d'Amérique

[Texte original en anglais]

Réserves et interprétations des Etats-Unis

I. Les Etats-Unis approuvent l'envoi à titre de contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, du texte du document TD/B/L.206/Rev.1 établi pendant les consultations officielles, ainsi qu'au cours des sessions précédentes du Conseil du commerce et du développement et de la présente session. Nous espérons que les autres organes de l'Organisation des Nations Unies responsables de la définition de la stratégie d'ensemble auront plus de succès que le Conseil dans la recherche d'un accord sur les points importants. Nous souscrivons évidemment à la déclaration faite au nom du Groupe B, mais, afin de bien préciser la position des Etats-Unis, nous devons faire des réserves sur quelques points du document TD/B/L.206/Rev.1 et clarifier notre position sur certains autres. Nous demandons que ces réserves et observations soient annexées au projet.

II. Les Etats-Unis ne peuvent accepter les paragraphes du document TD/B/L.206/Rev.1 énumérés ci-après, et ce pour les raisons indiquées :

A. - Buts et objectifs

La délégation des Etats-Unis ne peut souscrire à la quatrième phrase du paragraphe 1, parce qu'elle sous-

entend qu'une mobilisation et un emploi plus efficaces des ressources intérieures des pays en voie de développement dépendent entièrement de l'action internationale. Les Etats-Unis estiment que l'apport de ressources extérieures doit être fonction des efforts de développement des pays bénéficiaires et des résultats qu'ils obtiennent dans l'emploi des ressources intérieures et extérieures à des fins productives. A leur avis, les possibilités d'améliorer ces résultats sont considérables, qu'il y ait ou non action internationale plus poussée.

La délégation des Etats-Unis n'accepte pas les chiffres figurant entre crochets au paragraphe 2. En premier lieu, ces chiffres n'ont pas été discutés par le Conseil, et la délégation des Etats-Unis n'admet pas certaines des hypothèses sur lesquelles reposent les projections pertinentes. En second lieu, c'est en réalité au Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qu'il appartient de déterminer et de quantifier les variables qui devraient être prises en considération dans la stratégie, et de les énoncer d'une façon propre à en assurer la cohérence.

B. I. e) *Produits de base : concurrence des produits synthétiques et de remplacement*

Les Etats-Unis ne peuvent accepter la deuxième phrase du paragraphe 25, parce qu'elle ne tient aucun compte des considérations de prix et de qualité. Ils estiment qu'il n'y a lieu de s'abstenir de donner des encouragements spéciaux à la création et à l'utilisation d'une production supplémentaire de produits synthétiques entrant en concurrence directe avec des produits naturels que lorsqu'il existe en quantité suffisante, à des prix concurrentiels, des produits naturels capables de satisfaire aux besoins mondiaux actuels et prévus.

B. V. — *Ressources financières pour le développement*

Les Etats-Unis ne peuvent accepter la dernière phrase du paragraphe 1 de cette section pour les mêmes raisons que celles qui sont indiquées plus haut à propos du paragraphe 1 de la section "Buts et objectifs".

Financement

ii) *Conditions et modalités de l'assistance au développement*

Les Etats-Unis ne peuvent accepter la dernière phrase du paragraphe 2 parce qu'elle laisse entendre qu'en déliant l'aide il faudrait aussi faire en sorte que les fournisseurs concurrentiels dans les pays donateurs ne soient pas admis à concurrencer, dans des conditions égales, les fournisseurs qui se trouvent dans les pays en voie de développement. Il ne leur est pas non plus possible d'accepter le paragraphe 4, parce que les longues échéances qu'ils accordent déjà pour leur aide publique ne leur permettent pas d'envisager de prolonger encore ces délais pour l'instant. D'autre part, la manière dont le texte est rédigé pourrait sous-entendre une hypothèse concernant le volume de l'aide, question qui, de l'avis de la délégation des Etats-Unis, devrait être traitée dans une autre section.

viii) *Liquidités internationales*

Les Etats-Unis n'acceptent pas la deuxième phrase de ce paragraphe parce qu'ils n'estiment pas le moment venu d'examiner la question du lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement extérieur du développement.

ix) *Sorties de ressources financières des pays en voie de développement*

Les Etats-Unis sont dans l'impossibilité d'accepter ce paragraphe, qui recouvre de façon inappropriée une question extraordinairement complexe et ne fait pas nettement la distinction entre deux courants financiers totalement différents tels que le rapatriement du revenu des investissements productifs et la fuite des capitaux. Les Etats-Unis estiment que le secteur privé, par ses investissements et les arrangements qu'il conclut sur le plan technique, apporte au développement une contribution nette considérable et que des affirmations comme celles qui figurent dans cette section risquent de décourager le courant de capitaux et de connaissances techniques des entreprises privées vers les pays en voie de développement.

Les Etats-Unis tiennent également à préciser que leur système constitutionnel ne permet pas à leur gouvernement d'accepter l'idée de fixer des dates arbitraires pour telle ou telle décision, ainsi que quelques pays en voie de développement le suggèrent.

III. Les Etats-Unis acceptent les sections ci-après sous réserve des interprétations suivantes :

B. I. — *Produits de base*

Cette section étant consacrée aux problèmes des pays en voie de développement, les Etats-Unis l'interprètent comme signifiant que rien dans son libellé ne limite le droit de tout pays développé d'encourager et de protéger son propre commerce d'exportation de produits primaires.

B. II. — *Articles manufacturés et semi-finis*

Les Etats-Unis notent que des négociations sur les obstacles non tarifaires se déroulent et continueront de se dérouler au GATT et que le paragraphe 4 de la partie b n'autorise pas à organiser ailleurs des négociations faisant double emploi avec celles-là.

En terminant, nous tenons à vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, ainsi que le Secrétaire général de la CNUCED, pour les efforts considérables que vous avez tous deux déployés à la recherche d'un accord sur toutes les questions relevant de la compétence de la CNUCED. Vous avez reconnu la nécessité pratique de procéder pas à pas dans l'élargissement des domaines sur lesquels un accord a été réalisé sur le plan international. Nous espérons que cette compréhension des réalités créera, le moment venu, les conditions nécessaires à la participation de tous les pays membres de la CNUCED à l'action concrète qu'il est indispensable d'entreprendre de concert pour que le développement progresse autant que possible pendant la prochaine Décennie.

France

[*Texte original en français*]

La délégation française souhaite faire la déclaration suivante sur certains points mentionnés dans le document TD/B/L.206/Rev.1 et ses annexes concernant la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement :

1. *Produits de base*

En ce qui concerne les mesures envisagées au titre B "Mesures de politique générale", section 1, "Produits de

base", la délégation française estime qu'elles doivent être interprétées dans l'esprit de la recommandation A.II.1 de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui laisse aux gouvernements des Etats membres le choix des politiques à suivre par chacun d'eux.

2. Articles manufacturés

A propos des mesures d'ajustement mentionnées au paragraphe 5 de la section II, "Articles manufacturés et semi-finis", ainsi qu'au paragraphe 5 amendé, proposé par les pays en voie de développement, la délégation française reconnaît que des mesures tendant à la reconversion ou à l'adaptation de certaines industries dans les pays développés peuvent contribuer à faciliter l'expansion des échanges avec les pays en voie de développement, mais elle estime que de telles mesures doivent tenir compte de considérations d'ordre économique et social que seuls les gouvernements intéressés sont en état d'apprécier.

3. En ce qui concerne la section "Ressources financières pour le développement", la délégation française désire rappeler son point de vue sur trois points :

a) Elle ne pense pas que l'institution d'un *fonds de péréquation des intérêts* (B, ii, 3), soit une solution satisfaisante au problème posé par la charge des intérêts de la dette des pays en voie de développement;

b) Les opérations de *consolidation ou de refinancement* (B, iii, 1) doivent demeurer tout à fait exceptionnelles en raison des inconvénients qu'elles présentent tant pour le pays débiteur que pour le pays créancier;

c) La délégation française estime enfin que tout système de *financement supplémentaire* ne peut être qu'un palliatif sans effet sur le véritable problème qui est d'assurer un marché stable et rémunérateur aux produits de base qui sont la principale source de devises pour la plus grande partie des pays en voie de développement.

4. Les remarques qui précèdent s'ajoutent à celles qui ont été faites au nom des pays du Groupe B par son Président et auxquelles la délégation française s'est associée.

Ghana

[Texte original en anglais]

Le Ghana partage le point de vue exprimé dans le document TD/B/L.194 et déplore que les pays développés n'aient pas été en mesure d'accepter les demandes légitimes des pays en voie de développement et de faire ainsi, de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, un essai plus sérieux de coopération internationale.

Convaincue que la coopération internationale est impossible sans compromis et comprenant que le Conseil du commerce et du développement doit indiquer sa contribution de façon nette et sans équivoque afin que les membres de la CNUCED et le secrétariat sachent ce que l'on attend d'eux, la délégation du Ghana rejette sans réserve tous les amendements qui ont été apportés au texte du document TD/B/L.206/Rev.1.

La délégation du Ghana estime que les seules questions auxquelles il faudrait rechercher une solution politique sont celles qui concernent :

- a) Le volume du transfert des ressources financières; et
- b) Les dates limites.

Toutefois, elle accepte également, à titre de compromis, que les questions en suspens relatives aux transports maritimes et aux ports soient résolues sur le plan politique.

De l'avis de la délégation du Ghana, le Conseil du commerce et du développement doit assumer ses responsabilités et ne pas renvoyer à l'Assemblée générale un aussi grand nombre de questions.

Italie

[Texte original en français]

La délégation italienne se rallie aux autres délégations qui se sont exprimées en faveur de l'approbation du document TD/B/L.206/Rev.1. En effet, elle le considère, dans son ensemble, comme un pas en avant important et essentiel pour ce qui est de la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

La délégation italienne, tout en se rendant compte que les problèmes du développement sont d'une envergure si imposante qu'ils ne pourront pas être entièrement résolus même dans l'espace de 10 ans, tient à souligner l'importance de la prise de conscience, qui est en train de se consolider sur le plan international. Prise de conscience qui intervient soit au sujet de l'étroite interdépendance liant, dans le cadre du développement, les économies de tous les pays du monde, soit au sujet de la nécessité de parvenir à la modification des structures des échanges commerciaux.

Ce phénomène doit être effectivement enregistré avec la plus grande satisfaction, car de nos jours une vision des problèmes conjoncturels qui ne tiendrait pas compte des problèmes à moyen et à long terme, en vue des nécessaires mesures de caractère structural, risquerait d'être une vision tout à fait myope. La solution des problèmes économiques existants en termes simplement conjoncturels non seulement éliminerait — il faut bien le dire — la possibilité de réaliser les transformations structurales indispensables, mais ferait en même temps resurgir, et en termes beaucoup plus graves, ces mêmes problèmes que l'on aurait eu l'illusion de résoudre.

Tout cela apparaît d'autant plus conforme aux principes régissant les activités de la CNUCED que celle-ci est née justement pour agir sur la structure du système commercial mondial en vue des objectifs du développement.

Or, après plusieurs années d'activité, il ne semble pas possible d'affirmer que ce but ait été poursuivi et atteint. Au contraire, nous nous sommes trouvés vis-à-vis d'initiatives et de la mise en exécution de mécanismes de finance compensatrice, qui, bien que valables en termes conjoncturels, risquent de ne pas résoudre le problème de la restructuration.

C'est pour ces raisons, en particulier, que la délégation italienne est d'accord sur tout ce qui, dans le document TD/B/L.206/Rev.1, vise à assurer le niveau des recettes d'exportation des pays en voie de développement; à condition, toutefois, que l'on s'efforce de consacrer les bénéfices de ces recettes à la modification structurale des différentes économies, lesquelles, à leur tour, devraient modifier les tendances dans les balances des paiements, apporter un rééquilibrage réel des courants de trafic et aussi bien, donc, dans la redistribution des biens, des services et des capitaux dans le monde.

Fidèle à cet esprit, la délégation italienne confirme, partant, la validité, en ligne de principe, de tous les objectifs indiqués dans les décisions 27 (II) et 29 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, concernant le volume du transfert des ressources, les modalités et les conditions d'attribution de l'aide. Néanmoins, elle doit aussi confirmer les réserves formulées à l'égard desdites décisions, lors de la deuxième session de la Conférence à New Delhi ainsi qu'au sein du Comité d'aide au développement, pour ce qui est de la possibilité d'accepter des échéances fixes pour la réalisation des mêmes objectifs.

Le Gouvernement italien ne manquera pas, cela va sans dire, de persévérer dans ses efforts incessants pour réaliser, pour sa part, dans le plus bref délai possible, les objectifs en question. Mais il faut se rappeler, à ce propos, qu'il doit faire face à son opinion publique qui ne peut pas oublier les profonds déséquilibres encore existants à l'intérieur du pays et ayant un caractère soit régional, soit structural, soit territorial.

Il faut encore souligner, avec une absolue clarté, que si une partie importante de l'aide globale doit justement être de provenance publique, il ne faudrait pas négliger, mais plutôt valoriser, l'importance de l'aide de source privée, pourvu naturellement que celle-ci soit faite dans l'intérêt des pays en voie de développement et même, si nécessaire, sous le contrôle des pays bénéficiaires.

La délégation italienne, enfin, ne peut omettre de se référer au problème de la "liquidité internationale". Elle est, en effet, convaincue qu'un fonctionnement satisfaisant du système monétaire international a et aura une influence majeure sur le problème du développement.

Pour ce qui concerne le lien éventuel entre une quote-part des droits de tirage spéciaux et les exigences du développement, la délégation italienne ne peut que confirmer les déclarations bien connues déjà faites par les représentants de son gouvernement dans d'autres instances internationales.

En conclusion de ses remarques, la délégation italienne aussi désire souligner l'exigence que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement soit considérée en termes dynamiques et non en termes statiques. C'est-à-dire qu'il faut faire un effort permanent de prise de conscience, d'élaboration d'idées, de mise en exécution de mécanismes de promotion et de contrôle, de façon que chaque pays soit industrialisé, soit en voie de développement, se considère moralement obligé d'exposer, à des périodes données et dans le forum international de compétence, ce qu'il a fait et ce qu'il a l'intention de faire en vue d'atteindre les objectifs de son développement qui doivent désormais être considérés dans un cadre fortement unitaire.

Madagascar

[Texte original en français]

Je voudrais vous présenter à vous-même, Monsieur le Président, et à Monsieur le Secrétaire général de la CNUCED toute notre gratitude pour les efforts que vous avez fournis en vue d'aboutir à ce qui est la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Le document ainsi présenté est le résultat d'efforts concertés et constitue un compromis et un tout mutuellement acceptable.

Il y a certes des lacunes, mais ma délégation espère que les points sur lesquels des divergences existent encore pourront trouver des solutions acceptables par tous les pays au sein des organes permanents de la CNUCED.

Enfin, ma délégation voudrait attirer l'attention — et cela d'une façon toute particulière — sur le fait que toutes les mesures que la communauté internationale prendrait devraient tenir compte des intérêts et des nécessités de développement des jeunes pays en voie de développement les moins avancés.

Mexique

[Texte original en espagnol]

Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous féliciter, ainsi que le Secrétaire général de la CNUCED, d'avoir réussi à faire l'accord sur ce point de l'ordre du jour, même au moyen de notes de bas de page précisant la position de chaque groupe de pays.

Le point de vue de la délégation mexicaine est exposé dans le document TD/B/L.194, à la rédaction duquel elle a participé et dont elle souhaite l'envoi au Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en tant qu'annexe du document TD/B/L.206/Rev.1. Ce document a été approuvé par elle, car il renferme un texte d'engagement qui doit être dynamique en ce sens qu'il indique la contribution minimale attendue de la coopération internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

C'est donc sans satisfaction que je note l'attitude de quelques pays du Groupe B, qui, malgré les efforts déployés par d'autres pays du groupe, n'ont pas accepté d'engagements précis, mais ont adopté une position tendant à ce que le document TD/B/L.206/Rev.1 reste vague sur l'essentiel et laisse planer l'incertitude sur le progrès qu'il sera possible de réaliser dans ces conditions pendant la deuxième Décennie du développement. C'est pourquoi la délégation mexicaine, en ce qui concerne le transfert des ressources financières, maintient le point de vue qui est exposé aux paragraphes 16 et 17 du document TD/B/L.194.

Néanmoins, tout en nous déclarant déçus qu'il n'y ait pas eu d'engagement quant à la date et au volume des transferts de ressources financières, nous tenons aussi à exprimer l'espoir que, si l'accord n'a pu se faire en cette occasion sur un point aussi important, un engagement net et sans ambiguïté sera pris ici très prochainement sur le montant des ressources à mettre à la disposition des pays en voie de développement. Les déclarations de quelques pays hautement industrialisés nous permettent d'entrevoir certains éléments propres à faciliter la conciliation de points de vue qui, aujourd'hui divergents, devront pourtant bientôt répondre aux aspirations de toutes les nations ici représentées.

A l'inverse de quelques délégations, la délégation mexicaine estime que la création d'un fonds multilatéral de péréquation des intérêts, objectif poursuivi depuis longtemps déjà, permettrait de disposer d'un mécanisme approprié pour remédier aux défauts de structure qui font

obstacle à la réalisation des objectifs finals déterminant les conditions et les modalités de l'aide. La délégation mexicaine exprime le voeu et l'espoir qu'un accord interviendra bientôt sur la constitution de ce fonds; ce serait, de la part de la communauté internationale, une contribution réelle et positive, de caractère éminemment pratique, en vue de modifier les conditions injustes et onéreuses auxquelles les pays les moins favorisés doivent se soumettre pour faire face aux nécessités et aux problèmes que leur impose le processus même de leur développement.

En ce qui concerne les transports maritimes, nous constatons avec regret que, malgré les efforts, aucun progrès n'a été réalisé, notamment sur les points qui intéressent le plus les pays en voie de développement, tels que la part de cargaison réservée, la participation aux conférences de fixation des taux de fret et l'assistance financière et technique dans des conditions favorables qui permettent l'essor de la marine marchande dans les pays en voie de développement, y compris le transport du pétrole.

Quant au tourisme, ma délégation se félicite que tous les pays membres de la CNUCED y reconnaissent une industrie de développement. En effet, un grand nombre de pays ont réussi à faire de cette activité une source supplémentaire de richesse, non seulement monétaire, mais aussi culturelle, et un moyen de rapprochement entre les nations, qui contribue efficacement à la réalisation de multiples objectifs du développement. Pour tous les pays du tiers monde, le tourisme représente un potentiel énorme, dont la mise en valeur commence à produire des résultats considérables. Nous espérons que, donnant suite au document que nous avons approuvé, les pays développés collaboreront avec les autres organisations qui s'occupent de la question sur le plan international, et qu'ils appliqueront dans la pratique toutes les mesures propres à favoriser et à augmenter le courant touristique.

Dans ces conditions, il ne me reste qu'à exprimer la certitude que, dans les organes où sera évoquée la question de la CNUCED et de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, des progrès notables seront enregistrés et que la Décennie progressera elle aussi à grands pas.

Nouvelle-Zélande

[Texte original en anglais]

Ma délégation voudrait d'abord souscrire à la déclaration faite au nom du Groupe B par le Président de ce groupe, qui a énoncé les réserves généralement partagées quant au texte que nous avons accepté. Nous aimerions que la déclaration qui va suivre soit consignée de la même manière que la déclaration émanant du Groupe B.

Bien que le texte relatif à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ne donne probablement entière satisfaction à aucun pays, nous sommes heureux que l'accord ait pu se faire sur un texte de base qui pourra être transmis au Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Peut-être est-il indiqué de rappeler au Conseil du commerce et du développement que le Groupe B, auquel la Nouvelle-Zélande est heureuse d'appartenir, n'est pas un groupe homogène composé uniquement de géants industriels.

Notre économie comporte maints aspects dont il a été constamment reconnu, dans les textes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Conseil, qu'ils créent des situations particulières. Je me réfère ici au fait que nous dépendons beaucoup, pour nos recettes d'exportation, d'une gamme limitée de produits primaires, que nous en sommes au début du processus d'industrialisation, que nous déployons des efforts très vigoureux pour nous industrialiser – toutes considérations qui nous rendent particulièrement aptes à comprendre les besoins des pays en voie de développement –, et également au fait que nous sommes importateurs nets de capitaux et consommateurs de transports maritimes. Ces facteurs nous empêchent de souscrire pleinement à un grand nombre d'aspirations de la CNUCED.

La note de bas de page sur les produits de base, que le Conseil a ajoutée au chapitre relatif à ces produits, me dispense d'évoquer en détail les difficultés que la Nouvelle-Zélande, tout comme l'Australie et le Canada, a rencontrées dans ce domaine.

Nous sommes heureux que le Conseil ait compris nos appréhensions et soit prêt à préciser le texte.

Nous aurions aimé que la section relative au problème alimentaire mondial comporte une référence analogue aux pays développés producteurs de produits alimentaires. Après avoir débattu la question avec d'autres délégations, nous nous sommes abstenus de présenter un amendement formel, mais la délégation néo-zélandaise interprète le texte comme signifiant que les mesures prises pour fournir une aide alimentaire ne porteront pas atteinte aux intérêts des pays dont le commerce dépend beaucoup des exportations de produits de base.

Il est malheureusement inévitable que les mises au point comme celle que je viens de faire paraissent souligner à l'excès les aspects négatifs de la position d'un pays. Dans notre cas du moins, pareille impression serait entièrement fautive. Malgré les difficultés que je viens d'évoquer, la Nouvelle-Zélande entend sans réserve faire tout son possible pour contribuer de manière positive à réaliser les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il me suffira, pour témoigner de l'esprit dans lequel nous abordons cette tâche, de rappeler notre intention de participer au système général de préférences qui est envisagé, et de poursuivre nos efforts en vue d'atteindre l'objectif de l p. 100.

Pour conclure, ma délégation tient à vous féliciter des grands efforts déployés par vous, Monsieur le Président, et par notre Secrétaire général pour donner une forme définitive à nos travaux au cours de cette session.

Ouganda

[Texte original en anglais]

Résumé de la déclaration du représentant de l'Ouganda

Le représentant de l'Ouganda adresse ses remerciements au Président du Conseil du commerce et du développement, au Secrétaire général de la CNUCED et aux 15 délégations qui les ont aidés à préparer de nouveaux projets de textes pour la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, tels

qu'ils figurent dans le document TD/B/L.206. Il souscrit à l'opinion exprimée par le Président et le Secrétaire général de la CNUCED dans la note de couverture à ce document, à savoir que la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie du développement ne doit pas être considérée comme un programme statique arrêté une fois pour toutes, mais comme un effort permanent et dynamique.

La délégation ougandaise appuie la proposition tendant à ce que le résultat final des travaux du Conseil sur la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie du développement, énoncé dans le document TD/B/L.206/Rev.1, soit adopté par voie d'assentiment général. Ce document, bien que généralement acceptable pour le Conseil, ne donne pas entièrement satisfaction à toutes les délégations, notamment à celle de l'Ouganda; à vrai dire, il ne pouvait en être autrement, puisqu'il s'agit du résultat d'un compromis ayant nécessité des concessions réciproques de la part des pays développés et des pays en voie de développement. La délégation ougandaise déplore que le Conseil se soit trouvé dans l'impossibilité de parvenir à un accord sur certains points essentiels qui devraient figurer dans la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. En particulier, elle note que le Conseil n'a pu arriver à un accord sur la question essentielle du volume des transferts de ressources financières vers les pays en voie de développement. Bien que ce soit à ces pays qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement, le rôle de l'assistance extérieure au développement est capital. L'Ouganda a fait tout ce qui était en son pouvoir pour mobiliser la totalité de ses ressources, financières et autres, en vue d'accomplir son oeuvre de développement économique et d'améliorer le sort de ses populations, et il continuera d'intensifier ses efforts à cet égard pendant les années 70. L'aide qu'il reçoit de nombreux pays amis et des institutions financières internationales non seulement est appréciée, mais a été pour lui d'une importance vitale, parce que, faute de cette aide, l'exécution de ses programmes économiques aurait été retardée. La délégation ougandaise est sincèrement reconnaissante à ces pays amis et aux institutions financières internationales pour le concours qu'ils lui ont apporté et espère que cette aide continuera à lui être offerte, que le volume en sera accru et que, dans les cas appropriés, les conditions en seront assouplies.

Sur le plan des transports maritimes, l'Ouganda espère que la communauté internationale pourra, au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, arriver à un accord sur les questions importantes au sujet desquelles le Conseil n'a pu mettre au point une contribution concertée.

La question des objectifs et des dates apparaît d'une importance vitale à la délégation ougandaise, étant donné l'ensemble des mesures convergentes de politique générale que la communauté internationale reconnaît comme indispensables pour atteindre les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. L'Ouganda nourrit l'espoir qu'une volonté politique se manifestera en termes suffisamment nets pour que l'objectif de la coopération internationale pour le développement soit réalisé de manière valable. La CNUCED a apporté sa contribution à cette tâche par la préparation d'une liste de mesures de politique générale dont l'adoption est souhaitable. Cette contribution n'aura aucune valeur pratique tant qu'elle ne sera pas traduite en programmes d'action concrète par les pays développés et par l'ensemble de la communauté internationale.

Trois sujets ont été inclus dans la contribution de la CNUCED à titre provisoire. Le premier est celui des mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Le 13 février 1970, le Conseil a adopté la résolution 65 (IX) demandant que les organes permanents de la CNUCED examinent les problèmes des pays en voie de développement les moins avancés, compte tenu du rapport du Groupe d'experts sur cette question (TD/B/288) ^{2/}. La délégation ougandaise espère que les organes permanents étudieront les diverses propositions faites par le Groupe d'experts et définiront des mesures de politique générale réalistes, mais constructives, qui devraient être prises en faveur des pays en voie de développement les moins avancés pour leur permettre de tirer le maximum de profit de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Le deuxième sujet est celui des mesures spéciales qui devraient être adoptées en faveur des pays sans littoral. Le Conseil ne pourra évidemment formuler des propositions concrètes à ce sujet qu'au moment où il aura pris connaissance des propositions et recommandations du groupe intergouvernemental qui doit se réunir en juin 1970. L'Ouganda espère que la communauté internationale adoptera des propositions réalistes concernant les problèmes qui se posent aux pays sans littoral.

Le troisième sujet auquel la délégation ougandaise attache une grande importance concerne l'expansion des échanges, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement. Là encore, le Conseil s'est trouvé dans l'impossibilité d'apporter des éléments valables à la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. A sa deuxième session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adopté à l'unanimité une déclaration sur cette question [déclaration 23 (II)], communément appelée la Déclaration concertée. L'Ouganda espère qu'après la réunion du groupe intergouvernemental en novembre 1970 tous les pays, développés et en voie de développement, adopteront des mesures positives et concrètes pour atteindre les objectifs de la Déclaration concertée.

^{2/} Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, neuvième session, troisième partie, Annexes, point 15 de l'ordre du jour.

Pays-Bas (au nom des pays du Groupe B) ^{2/}

[Texte original en anglais]

Parlant au nom du Groupe B, je désire exposer les vues de quelques-uns des pays du Groupe B, ou de tous ces pays, sur la contribution que la CNUCED apportera à la stratégie du développement. Permettez-moi, Monsieur le Président, de commencer par exprimer notre satisfaction pour les efforts que vous-même et le Secrétaire général de la CNUCED avez faits et qui ont abouti au document TD/B/L.206. Ce document a deux mérites principaux. Premièrement, il a été rédigé au cours d'un certain laps de temps et représente une série de compromis qui étaient difficiles à réaliser. Deuxièmement, il a paru assez longtemps avant la session du Conseil du commerce et du développement pour donner aux gouvernements le temps de l'étudier. Ce sont ces deux conditions seulement,

^{2/} Egalement distribué au Conseil sous la cote TD/B/L.217.

Monsieur le Président, qui ont permis à beaucoup de délégations du Groupe B de répondre à votre appel et de venir à cette session prêtes à accepter ce texte ou à accepter qu'il soit transmis aux autorités appropriées avec quelques observations ou réserves. Aucun de nous n'a considéré ce document comme parfait. Nous l'avons pris pour ce qu'il est, un compris soigneusement équilibré pour lequel toutes les parties ont fait beaucoup de concessions. On ne peut imaginer qu'il soit considéré comme un exposé exact de la position du Groupe B.

De nombreux pays du Groupe B sont en mesure d'accepter le document sans réserve formelle. Mais un certain nombre de pays du Groupe B tiennent à faire une ou deux observations à titre d'explication, dont ils voudraient qu'il soit pris note. Quelques autres, tout en acceptant que le document aille de l'avant, estiment qu'une définition plus précise de leurs réserves ou observations sur certains points serait utile pour la suite des travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Afin de gagner du temps en cette heure tardive, j'ai été habilité à donner les indications nécessaires sur les positions individuelles.

Je parlerai tout d'abord des réserves. Je les prendrai, dans la mesure du possible, dans l'ordre où elles s'appliquent au document TD/B/L.206/Rev.1.

En ce qui concerne les buts et objectifs, quelques délégations, parmi lesquelles celles du Canada et des Etats-Unis, estiment que la quatrième phrase, telle qu'elle est actuellement rédigée, est inexacte et tendancieuse, car elle laisse entendre qu'une mobilisation plus complète et une utilisation plus effective des ressources intérieures des pays en voie de développement dépend uniquement d'une action internationale. Ces délégations, ainsi que celles du Royaume-Uni et de l'Australie, considèrent le deuxième paragraphe de cette section comme reposant sur une étude du secrétariat de la CNUCED à propos de laquelle elles font encore de sérieuses réserves, dont quelques-unes ont été formulées au cours de la deuxième partie de la neuvième session du Conseil. Ces délégations acceptent que ce paragraphe soit transmis à condition seulement que cela soit bien entendu. Certaines d'entre elles considèrent que le paragraphe 3 c, tel qu'il est actuellement rédigé, exagère l'importance de la question du point de vue du commerce et de l'aide et tend à préjuger la décision que le Conseil prendra en la matière à sa dixième session.

Au sujet des ressources financières pour le développement, les Etats-Unis et l'Italie doivent faire une réserve sur l'emploi des mots "ne... que" dans la dernière phrase du paragraphe 1 du préambule.

En ce qui concerne le déliement de l'aide, la France maintient son point de vue que cette question est moins importante que celle du volume de l'aide. Du point de vue de la délégation française, l'aide multilatérale ne devrait en aucun cas être liée.

La délégation néo-zélandaise doit, en raison de la position particulière de son pays, qui est importateur net de capitaux et consommateur de transports maritimes et qui dépend d'exportations de produits primaires, faire une réserve générale sous cette rubrique. La délégation autrichienne tient également à ce que soit consignée sa position en ce qui concerne le volume et les conditions et modalités de l'aide, position qui demeure inchangée.

Pour ce qui est du lien entre les droits de tirage spéciaux et l'aide au développement, mentionné dans la section sur

les liquidités internationales, les pays du Groupe B estiment que l'amendement au document TD/B/L.206 proposé par le Groupe des Trente et Un est inacceptable. La préférence de la plupart des pays du Groupe B apparaît clairement dans l'amendement présenté en leur nom, qui demande la suppression de la deuxième phrase dans le paragraphe pertinent du document TD/B/L.206.

Je passe maintenant aux explications auxquelles j'ai fait allusion au début.

En ce qui concerne les produits de base, les délégations de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande préciseront leur position dans des déclarations individuelles. Les seuls autres points ont trait aux produits synthétiques et de remplacement, à propos desquels les délégations qui ont fait des réserves au moment de l'adoption du texte correspondant par la Commission des produits de base tiennent à faire consigner qu'elles maintiennent ces réserves.

Pour ce qui est de la section relative aux articles manufacturés, l'avis général des pays du Groupe B est que les travaux de la CNUCED dans le domaine des obstacles non tarifaires doivent être entrepris de façon à compléter utilement les travaux du GATT et à ne pas faire double emploi avec eux. Ces pays interprètent le paragraphe 7 de la section sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents comme visant les consultations prévues dans la décision pertinente que le Conseil du commerce et du développement a prise à sa huitième session. Quelques-uns de ces pays continuent à estimer que ces consultations ne sont appropriées que s'il n'existe pas de voies normales.

Quant au chapitre sur les ressources financières, il y a au Groupe B un sentiment très répandu que la section relative aux ressources financières intérieures devrait être renforcée. La délégation italienne considère que la section B, relative aux ressources extérieures, est à lire compte tenu de la décision 27 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Un certain nombre de délégations, parmi lesquelles celle du Royaume-Uni, tiennent à souligner qu'elles considèrent que la section sur les conditions et modalités de l'aide au développement ne s'applique qu'à l'aide publique.

En ce qui concerne les assurances, la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis considèrent que le coût en devises des assurances et de la réassurance est à considérer en termes nets.

Pour ce qui est du tourisme, l'avis général du Groupe B est que, compte tenu notamment de la résolution 2529 (XXIV) de l'Assemblée générale, la section sur laquelle l'accord s'est fait dans le document TD/B/L.206 ne doit pas être interprétée comme conférant à la CNUCED un rôle élargi.

En ce qui concerne le problème alimentaire mondial, le Canada et la Nouvelle-Zélande attachent de l'importance à une meilleure coopération entre les pays donateurs d'aide alimentaire.

Enfin, et en particulier pour l'examen de la mise en oeuvre, le Groupe B estime que le texte ne doit pas être interprété comme préjugant la décision que l'Assemblée générale prendra sur cette question.

Je crains d'avoir peut-être été un peu long. Mon excuse est que cette intervention aura été moins longue que ne l'aurait été une série d'interventions individuelles, que cette procédure, je l'espère, permettra d'éviter, ou au moins de

réduire au minimum, tant du point de vue du nombre que de la longueur. Je crois comprendre que ma déclaration, ainsi, que toutes les déclarations supplémentaires des pays du Groupe B, qui devront être considérées comme ayant la même valeur officielle que la mienne, seront annexées au document TD/B/L.206 tel qu'il a été amendé, pour être transmises avec lui.

En terminant, je voudrais vous remercier une fois encore, Monsieur le Président, ainsi que le Secrétaire général de la CNUCED, de tout le travail que vous avez accompli, et remercier aussi toutes les délégations de tous les groupes qui ont participé au Groupe initial des Quinze et aux nombreux autres groupes qui ont aidé à rendre possible la décision d'aujourd'hui, dont nous nous félicitons tous.

Pérou

[Texte original en espagnol]

La délégation péruvienne estime devoir formuler des observations et des réserves en ce qui concerne le document TD/B/L.206/Rev.1, relatif à la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

En premier lieu, elle juge inappropriée la position adoptée dans la note de bas de page accompagnant le sous-titre "Produits de base" (p. 6), qui, selon elle, dans la perspective des mesures visant à favoriser le développement des pays moins développés, consolide les avantages et le statut que quelques pays développés conservent, artificiellement parfois, dans le secteur des produits primaires.

A propos du chapitre V, relatif aux ressources financières pour le développement, la délégation péruvienne souligne que la politique et les aspirations de son pays en matière de financement international s'inspirent des principes énoncés dans les accords conclus au niveau ministériel lors de la réunion de la Commission spéciale de coordination latino-américaine à Viña del Mar et des décisions adoptées à la treizième session de la Commission économique pour l'Amérique latine, qui se retrouvent aussi dans une certaine mesure dans le document TD/B/L.194, présenté à la neuvième session du Conseil du commerce et du développement.

Pour ces raisons, la délégation péruvienne exprime des réserves en ce qui concerne le paragraphe 2 de la section B, ii (p. 19) relatif à la pratique de l'aide financière liée, car elle considère inacceptable que, dans le cadre des mesures recommandées en vue de la réalisation d'objectifs de développement pendant la prochaine Décennie du développement, on établisse en principe qu'il sera impossible de délier totalement l'aide fournie dans ces conditions. Elle le juge inacceptable tant du point de vue politique que du point de vue économique.

En ce qui concerne l'alinéa vi de la même section (p. 21), intitulé "Conditions d'une contribution accrue de l'investissement privé au développement", le Pérou, qui accueille les investissements étrangers dans les limites de sa souveraineté et de sa compétence nationales, affirme que les garanties dont ils peuvent jouir sur son territoire sont celles que définit la Constitution de l'Etat et ne diffèrent en rien de celles qu'invoquent ses ressortissants. En conséquence, il formule une réserve expresse quant à l'expression "obligations des pays", figurant dans ledit alinéa, qu'il juge ambiguë.

Philippines (au nom des pays d'Asie membres du Conseil et membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept)

[Texte original en anglais]

Au nom des pays d'Asie membres du Conseil du commerce et du développement et membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, je tiens à marquer notre satisfaction de l'accord qui vient de se faire sur une communication de la CNUCED (TD/B/L.206/Rev.1 et annexes) qui sera transmise aux organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies pour servir aux travaux préparatoires relatifs à une stratégie internationale du développement pour les années 70.

Nous considérons cette communication comme une première contribution.

Nous aurions préféré un texte plus complet et plus explicite, et nous regrettons profondément qu'étant donné les circonstances il n'ait pas été possible d'en établir un.

Nous sommes particulièrement déçus que l'accord n'ait pu se faire sur les dates limites, le volume et le transfert des ressources, et les transports maritimes.

Nous estimons essentiel de souligner que les textes de compromis figurant dans cette première contribution ne doivent en aucune façon être considérés comme marquant un recul par rapport aux décisions déjà prises dans des domaines particuliers relevant de la compétence de la CNUCED.

Sur les questions au sujet desquelles il n'a été possible ni d'élargir les zones d'accord ni d'aboutir à des ententes plus précises, il faut poursuivre les travaux dans le cadre du mécanisme permanent de la CNUCED.

Pour les questions pour lesquelles la CNUCED est compétente en même temps que d'autres organisations internationales, nous espérons que l'élaboration définitive de la stratégie du développement à cet égard tiendra pleinement compte des accords réalisés à la CNUCED, ne leur ôtera rien de leur valeur et n'empiètera pas sur la compétence de la CNUCED.

La contribution de la CNUCED à la définition de la stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement doit, selon nous, être dynamique, et non statique. Les efforts faits pour l'améliorer devront se poursuivre jusqu'à la fin de la Décennie.

Les pays membres de la CNUCED, dans les efforts qu'ils seront appelés à déployer, devront être animés par un esprit de coopération constructive et agir en pleine connaissance des besoins collectifs, des pays en voie de développement en particulier.

La communauté internationale doit unir ses ressources pour abolir dans le monde actuel toute distinction entre "riches" et "pauvres" et pour édifier une communauté mondiale de peuples vivant dans l'harmonie et la fraternité, ayant tous droit à jouir de la dignité et de la valeur de la personne humaine, dans la liberté, la justice et la concorde.

Roumanie

[Texte original en français]

La délégation roumaine a pris connaissance avec intérêt des projets de texte concernant la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le

développement et a apprécié tout particulièrement la grande compétence du Président du Conseil du commerce et du développement et du Secrétaire général de la CNUCED qui, après des consultations complexes, ont élaboré un document présentant, à notre avis, de larges zones d'entente.

L'expérience des pays développés, tout comme celle des pays en voie de développement démontre clairement que la principale condition nécessaire à un rapide et harmonieux développement économique et social réside dans l'effort national de chaque pays, la responsabilité primordiale, ainsi que le droit d'adopter une conception spécifique de développement échéant à chaque peuple.

Dans le même temps, il apparaît aussi d'une manière évidente que ces efforts doivent être conjugués avec la contribution de la communauté internationale.

Je voudrais réitérer l'assurance que la Roumanie appuiera dans la mesure de ses possibilités les actions visant à la réalisation d'un progrès accéléré des pays en voie de développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et continuera d'agir constamment en vue d'augmenter ses échanges commerciaux et la coopération économique avec les pays en voie de développement. Il convient de souligner que, au cours de la première Décennie des Nations Unies pour le développement, le commerce roumain avec les pays en voie de développement a augmenté à un rythme moyen annuel de 17 p. 100 - rythme supérieur à celui de l'ensemble de son commerce extérieur, qui a été d'environ 11 p. 100. La conclusion d'accords commerciaux et de coopération à long terme, créant une base stable et de perspective pour les relations économiques, ainsi que pour le développement et la diversification des économies, nous indique pour l'avenir le maintien d'un rythme élevé du commerce de la Roumanie avec les pays en question.

La Roumanie est d'autant plus sensible aux préoccupations des pays en voie de développement à l'égard de la Décennie qui s'ouvre, qu'elle-même se trouve engagée dans un ample processus de développement, visant à l'élimination du retard économique hérité du passé.

Le peuple roumain a entrepris, après la guerre, sur la base d'une politique à long terme, de grands efforts visant à la mise en valeur des ressources matérielles et humaines, par la voie de l'industrialisation. Toutefois, par le niveau de son revenu national par tête d'habitant, par sa structure de l'économie et de la population occupée, par le volume et la structure de son commerce extérieur et par la place qu'elle occupe dans la division internationale du travail, la Roumanie a encore un long chemin à parcourir pour atteindre les caractéristiques qui définissent un pays développé du point de vue économique. C'est pourquoi le peuple roumain est fermement décidé de continuer à entreprendre pendant la Décennie de très grands efforts pour réduire la distance qui le sépare du niveau atteint par les pays développés. Dans ce but, environ 28 à 30 p. 100 du revenu national seront alloués au cours de la période suivante pour les investissements. Nous sommes préoccupés d'appliquer des méthodes perfectionnées de planification et d'organisation, tendant à élever l'efficacité de notre économie.

Etant confrontés avec les mêmes problèmes que les pays en voie de développement, nous appuyons leurs justes propositions.

Depuis sa création, dans le cadre de la CNUCED, on a insisté sur les mesures pratiques à prendre, afin que soient accomplies le plus tôt possible les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur le volume et les conditions de l'aide extérieure, y compris le volume des transferts de 1 p. 100 du produit national brut.

La suppression de toutes mesures discriminatoires dans le commerce international, la réduction progressive jusqu'à leur disparition des obstacles tarifaires et non tarifaires qui entravent l'expansion du commerce, l'établissement et l'application d'un système général de préférences non réciproques et non discriminatoires en faveur des pays insuffisamment développés, quel que soit leur système socio-économique et le groupe auquel ils appartiennent dans le cadre de la CNUCED, sont autant de mesures indispensables au développement économique. Il serait aussi particulièrement important de s'accorder sur les principes de base des relations économiques internationales. Selon notre profonde conviction, des rapports normaux entre les différents pays et peuples ne peuvent être conçus que dans le cadre et sur le bien-fondé du droit international, en observant les principes de l'indépendance et de la souveraineté nationale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de l'égalité en droits et de l'avantage mutuel. Ces principes représentent l'armature même de la légalité internationale, étant obligatoires et indispensables tant au développement harmonieux des relations entre Etats, qu'à la solution des grands problèmes que l'humanité est aujourd'hui appelée à résoudre. Ce sont là les raisons qui nous font estimer qu'il serait souhaitable d'entreprendre toutes les mesures nécessaires en vue d'arriver le plus tôt possible à un accord des plus larges sur les principes adoptés lors de la première session de la Conférence.

Il nous faut encore souligner le fait que toute l'activité de la CNUCED et l'accomplissement des tâches qui figureront au programme de la Décennie ne pourront que se ressentir sérieusement, aussi longtemps qu'une large participation de tous les pays intéressés n'aura pas été assurée, du fait que parmi nous ne se trouvent pas les représentants de pays socialistes dont le potentiel économique, la population et la participation au commerce international fourniraient un apport considérable à la collaboration et à la solution des problèmes socio-économiques à l'échelle mondiale.

La normalisation et l'élargissement des échanges internationaux, le développement de la coopération économique, industrielle, technique et scientifique entre les différents pays seraient sans doute bénéfiques au développement.

Se fondant sur ce qui précède, la délégation roumaine est prête à appuyer l'adoption du texte intitulé "La contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", comme base de départ tant pour ce qui est des efforts à entreprendre par les pays en voie de développement eux-mêmes qu'en ce qui concerne les efforts devant être déployés par les pays développés, tout en soulignant qu'elle considère que chaque pays doit participer à ces efforts, en fonction de son niveau économique et des nécessités de son propre développement, et que tous les pays en voie de développement, nonobstant leur système socio-économique et leur appartenance aux divers groupes de pays fixés par la CNUCED puissent bénéficier de cette contribution.

[Texte original en français]

Permettez-moi, au terme de ce débat sur le point 3 de notre ordre du jour, de faire une brève déclaration.

La délégation suisse est à même de donner son accord au document relatif à la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement tel qu'il se présente sous sa forme actuelle. Ce faisant, elle entend relever qu'elle a été particulièrement sensible aux efforts que le Président du Conseil du commerce et du développement et le Secrétaire général de la CNUCED ont déployés tout au long de cette session.

Ma délégation se doit toutefois de relever que, telle qu'elle se présente actuellement, la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie du développement ne répond que partiellement aux objectifs qui auraient dû être les siens, objectifs que la délégation suisse a d'ailleurs eu l'occasion d'exposer dans les propositions qu'elle a soumises pour examen au cours de cette session du Conseil, propositions contenues dans le document TD/B/L.216 reproduites ci-après :

"A la réunion du Conseil du 3 février 1970, la délégation suisse a suggéré la rédaction d'une note de couverture au projet de contribution de la CNUCED pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le but d'une telle note serait d'exprimer de façon synthétique la contribution de la CNUCED et de marquer l'esprit dans lequel les gouvernements membres envisagent les tâches qui leur échoient au titre de la deuxième Décennie.

"...

"I

"1. La deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement donne l'occasion à l'ensemble des pays membres de la CNUCED d'intensifier leurs efforts dans le domaine du développement et d'instaurer un *partnership* constructif fondé sur l'interdépendance de leurs destins et la réciprocité de leurs intérêts.

"II

"2. Le relèvement des niveaux de vie des pays en voie de développement, l'utilisation rationnelle de leurs ressources et l'amélioration de leurs conditions sociales requièrent une action continue et renouvelée, tant dans le cadre de la coopération mondiale que dans celui des politiques nationales. A cet effet, pays en voie de développement et pays développés conjuguent leurs efforts.

"3. Les pays en voie de développement, qui assument la responsabilité première de leur développement, s'attachent à mobiliser aussi complètement que possible leurs ressources propres — grâce auxquelles ils financent d'ores et déjà les 85 p. 100 de leurs investissements — et à assurer l'utilisation la plus efficace possible de l'ensemble des ressources intérieures et extérieures à leur disposition. Ils s'efforcent d'aménager les structures et les cadres institutionnels de manière à favoriser le développement.

"4. Les pays développés s'attachent en particulier à améliorer les débouchés aux exportations des pays en voie de développement, à les mettre au bénéfice d'une partici-

pation plus active à la division internationale du travail et à leur assurer un complément accru de ressources financières.

"III

"5. Depuis sa création, la CNUCED a fixé des objectifs, défini des politiques, arrêté des programmes de travail et amorcé leur mise en oeuvre. Ce travail initial ayant été accompli, son action portera en priorité, au cours de la deuxième Décennie, sur la réalisation concrète des objectifs que les gouvernements membres se sont assignés.

"6. Le programme établi pour la deuxième Décennie doit permettre à la CNUCED de traiter des problèmes essentiels qui se posent aux pays en voie de développement, compte tenu des évolutions qui pourront se produire. Ce programme doit dès lors être considéré dans une optique dynamique impliquant un effort permanent de la communauté internationale et de tous les peuples et gouvernements intéressés.

"7. Les gouvernements des pays membres sont résolus à prendre les dispositions permettant de progresser aussi rapidement que possible, au cours de la deuxième Décennie, vers la réalisation des objectifs agréés en commun.

"8. Pour l'essentiel, ils entendent appliquer, compte tenu des révisions qui s'avéreront nécessaires, les politiques suivantes :

"a) Consolidation des résultats atteints :

Renouvellement des accords de produits existants;
Sauvegarde du degré de libéralisation atteint dans le domaine des échanges;
(A compléter);

"b) Mise en oeuvre des accords de principe déjà conclus :

Volume des transferts de ressources financières;
Système généralisé de préférences;
Mesures relatives à des produits de base ne faisant pas encore l'objet d'accords de produits;
Conditions et modalités de l'aide;
(A compléter);

"c) Recherche de nouveaux accords de principe dans le cadre des objectifs de la CNUCED :

Mobilisation des ressources intérieures;
Octroi de ressources financières extérieures, à des conditions de faveur;
Accès aux marchés des capitaux des pays développés;
Contribution de l'investissement privé au développement;
Coopération et intégration régionales;
Mesures en faveur des pays en voie de développement les moins avancés;
Mesures en faveur des pays sans littoral;
(A compléter).

"IV

"9. Les pays membres de la CNUCED sont déterminés à collaborer étroitement afin de donner plein effet au programme agréé pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Ils sont convenus de procéder, vers le milieu de la Décennie, à une évaluation des

progrès accomplis en vue de prendre toutes dispositions utiles pour l'achèvement de la Décennie."

Tunisie

[*Texte original en français*]

Il m'est particulièrement agréable, Monsieur le Président, de vous exprimer les sentiments de profonde gratitude et de haute estime de la délégation tunisienne pour la grande compétence et l'esprit d'efficacité avec lesquels vous avez assumé la lourde charge de diriger les débats des diverses reprises de la neuvième session du Conseil du commerce et du développement, qui d'ores et déjà fait date dans les annales de la CNUCED.

En ce qui concerne la présente reprise, son bilan nous paraît difficilement qualifiable sur la base de sa balance qu'est le document TD/B/L.206/Rev.1 sur la contribution de la CNUCED aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. En effet, quels que soient les mérites de ce texte, il n'en demeure pas moins lourdement hypothéqué par les blancs qu'il comporte et les appendices qui ont dû lui être annexés. Pour ce qui est des appendices, nous connaissons tous le traitement qu'il convient de leur réserver. Quant au blanc, il pourrait désormais être utilisé pour désigner de mauvaises choses, tout comme on a pris l'habitude de

qualifier les mauvais jours de jours noirs. Cependant, nous pensons que ce texte représente le reflet de son temps et de son milieu avec ce que ces deux éléments comportent de facteurs positifs et de facteurs négatifs. C'est pourquoi la délégation tunisienne, dont la foi dans la coopération internationale est totale, tient à lui renouveler son accord sans réserve ni observation. Elle saisit cette occasion pour adresser ses félicitations et ses vifs compliments à tous ceux qui ont participé directement ou indirectement à son élaboration et en particulier à leurs excellences le Président du Conseil et le Secrétaire général de la CNUCED ainsi qu'à leurs collaborateurs.

Nous tenons par ailleurs, avec votre permission, Monsieur le Président, à rendre hommage à toutes les délégations des pays développés qui, soit par l'action, soit par la parole ou l'intention, ont fait preuve de compréhension à l'égard de nos soucis — à nous pays en voie de développement —, quoique, au fond, ces soucis nous soient communs tout comme la condition humaine nous est commune.

Notre souhait est que, tout au long de la Décennie, la CNUCED puisse poursuivre son action avec la même ardeur et le même dynamisme et qu'il lui soit donné d'enregistrer la réalisation des objectifs qu'elle s'est assignés. Ainsi, elle aura contribué efficacement à promouvoir ce monde nouveau, ce monde meilleur auquel l'humanité tout entière aspire et à la réalisation duquel la communauté internationale s'est sincèrement attelée.

ANNEXE II

RÉSOLUTION ET DÉCISION ADOPTÉES PAR LE CONSEIL
AU COURS DE LA TROISIÈME PARTIE DE SA NEUVIÈME SESSION

Pages

RÉSOLUTION

- 65 (IX). Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés
(point 15 de l'ordre du jour)
Résolution du 13 février 1970 95

DÉCISION

- 66 (IX). Calendrier révisé des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1970 et
calendrier provisoire des réunions pour 1971 et 1972 (point 24 de l'ordre du jour)
[adoptée le 13 février 1970] 96

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
AU COURS DE LA TROISIÈME PARTIE DE SA NEUVIÈME SESSION

- Question de l'attribution par roulement, aux pays énumérés dans les listes A et C de l'annexe à
la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, des fonctions de président et de
rapporteur des grandes commissions du Conseil 96

RÉSOLUTION

65 (IX). Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant sa résolution 63 (IX), adoptée à l'unanimité à la deuxième partie de sa neuvième session et relative aux mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés,

Rappelant également qu'à la deuxième partie de sa huitième session, dans son schéma des grandes lignes de la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il a reconnu qu'il était nécessaire de prévoir des mesures efficaces et concrètes qui puissent assurer aux pays en voie de développement les moins avancés une croissance économique soutenue et les mettre mieux à même de profiter pleinement des mesures conçues en faveur des pays en voie de développement en général,

Exprimant son accord général avec les considérations exposées par le Secrétaire général de la CNUCED au paragraphe 4 de sa note ^{a/}, à savoir qu'il est essentiel de s'occuper tout particulièrement des pays en voie de développement les moins avancés, dans la stratégie internationale du développement qui sera adoptée en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Prenant note en particulier de la résolution 24 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui recommande, notamment, "que soient élaborées des mesures spéciales, dans le cadre d'une stratégie globale composée de mesures convergentes, afin de permettre aux pays en voie de développement les moins avancés de bénéficier d'avantages équitables, de sorte que

tous les pays en voie de développement soient mis en mesure d'obtenir des résultats comparables",

1. *Apprécie la promptitude et l'efficacité avec lesquelles le Secrétaire général de la CNUCED a réuni un groupe d'experts, comme le Conseil l'avait suggéré dans sa résolution 63 (IX), et prend note du rapport de ce groupe ^{a/};*

2. *Prend note avec satisfaction de la résolution 2564 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1969, dans laquelle le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié de recommander des mesures spéciales à appliquer dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en vue de résoudre les problèmes spéciaux qui se posent aux pays en voie de développement les moins avancés;*

3. *Demande que, conformément au programme de travail général assigné au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par la résolution 2564 (XXIV) de l'Assemblée générale, chacune des grandes commissions et les autres organes subsidiaires compétents de la CNUCED examinent les problèmes des pays en voie de développement les moins avancés et, compte tenu du rapport du Groupe d'experts, soumettent au Conseil des propositions concrètes sur les mesures efficaces qui pourraient être prises dans leurs domaines de compétence respectifs;*

4. *Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED de rendre compte au Conseil, à sa dixième session, des efforts faits au sein des autres organismes des Nations Unies pour donner suite à la résolution 2564 (XXIV) de l'Assemblée générale;*

5. *Décide d'examiner à ce moment-là quelles autres mesures pourraient être nécessaires.*

*234e séance plénière,
13 février 1970.*

^{a/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7516 et Corr.2), deuxième partie, annexe I, appendice, section B, par.8.

^{b/} TD/B/294.

^{a/} Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, neuvième session, troisième partie, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, document TD/B/288.

DÉCISION

66 (IX). Calendrier révisé des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1970 et calendrier provisoire des réunions pour 1971 et 1972

	1970	Durée	Lieu
Comité spécial des préférences, quatrième session	A partir du 31 mars jusque, si nécessaire, au 17 avril	3 semaines	Genève
Conférence des Nations Unies sur l'étain, 1970	13 avril - 15 mai	5 semaines	Genève
Commission des transports maritimes, quatrième session	20 avril - 1er mai	2 semaines	Genève
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplace- ment, quatrième session	29 juin - 3 juillet	1 semaine	Genève
Commission des produits de base, cinquième session	7-17 juillet	2 semaines	Genève
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, quatrième session	20-31 juillet	2 semaines	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, cinquième session	17-21 août	1 semaine	Genève
Conseil du commerce et du développement, dixième session . .	25 août - 18 septembre	4 semaines	Genève
Groupe intergouvernemental de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement	2-18 novembre	2 1/2 semaines	Genève
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes	30 novembre - 11 décembre	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, quatrième session extraordinaire	A fixer ^{d/}	1 semaine	Genève
Groupe de travail du tungstène, septième session	A fixer	1 semaine	Genève
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Conférence sur les produits de base	Selon les besoins	Jusqu'à 5 semaines	Genève
Consultations sur les produits de base	Selon les besoins	3 à 4 semaines	Genève
Groupes de travail et groupes d'étude	Selon les besoins	Jusqu'à 13 semaines	Genève

	1971	Durée	Lieu
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, sixième session	11-15 janvier	1 semaine	Genève
Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international, quatrième session	Janvier	4 jours	Genève
Commission des articles manufacturés, cinquième session	Janvier/février	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, reprise de la dixième session	1-5 mars	1 semaine	Genève
Commission des transports maritimes, cinquième session	Mars/avril	2 semaines	Genève
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplace- ment, cinquième session	Juin/juillet	1 semaine	Genève
Commission des produits de base, sixième session	Juillet	2 semaines	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, septième session	Juillet	1 semaine	Genève

^{d/} Voir paragraphe 2 du dispositif de la résolution 61 (IX) du Conseil.

	1972	Durée	Lieu
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, cinquième session	Juillet/août	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, onzième session	24 août - 17 septembre	4 semaines	Genève
Comité du tungstène	Selon les besoins	1 semaine	Genève
Groupe de travail du tungstène, huitième session	A fixer	1 semaine	Genève
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Conférences sur des produits de base	Selon les besoins	Jusqu'à 10 semaines	Genève
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	4 à 5 semaines	Genève
Groupes de travail et groupes d'étude	Selon les besoins	Jusqu'à 20 semaines	Genève

Note. — A sa 237e séance, le Conseil a décidé que, à titre provisoire et sous réserve de nouvelles consultations que mènerait le Secrétaire général de la CNUCED, la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pourrait être prévue pour le début de 1972 à Genève. Lorsque le Conseil aura présenté sa recommandation à l'Assemblée générale, il y aura peut-être lieu de modifier en conséquence le calendrier provisoire des réunions exposé ci-après :

	1972	Durée	Lieu
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, huitième session	Janvier	1 semaine	Genève
Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international, cinquième session	Janvier	4 jours	Genève
Commission des articles manufacturés, sixième session	Janvier/février	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, reprise de la onzième session	8-11 février	4 jours	Genève
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, sixième session	Février - mars	2 semaines	Genève
Commission des transports maritimes, sixième session	Mars/avril	2 semaines	Genève
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, sixième session	Juin/juillet	1 semaine	Genève
Commission des produits de base, septième session	Juillet	2 semaines	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, neuvième session	Juillet	1 semaine	Genève
Conseil du commerce et du développement, douzième session	22 août - 15 septembre	4 semaines	Genève
Comité du tungstène	Selon les besoins	1 semaine	Genève
Groupe de travail du tungstène, neuvième session	A fixer	1 semaine	Genève
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Conférences sur des produits de base	Selon les besoins	Jusqu'à 10 semaines	Genève
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	4 à 5 semaines	Genève
Groupes de travail et groupes d'étude	Selon les besoins	Jusqu'à 20 semaines	Genève

234e séance plénière,
13 février 1970.

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
au cours de la troisième partie de sa neuvième session

Question de l'attribution par roulement, aux pays énumérés dans les listes A et C de l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, des fonctions de président et de rapporteur des grandes commissions du Conseil ^{e/}

Le cycle de l'attribution par roulement des fonctions de président et de rapporteur, faisant intervenir les deux sous-groupes du Groupe A et du Groupe C, a été modifié par une décision prise à la 216e séance du Conseil, le 11 septembre 1969 ^{f/}. En application du nouveau système, la Commission des produits de base pourrait être présidée par un membre africain du Groupe A pendant deux années consécutives (c'est-à-dire pendant la septième année du premier cycle et la première année du deuxième cycle). A la Commission des transports maritimes, les fonctions de président et celles de rapporteur seraient exercées par des membres du Groupe C pendant la sixième année du cycle.

Pour rectifier cette situation, le Conseil, à sa 231e séance, le 11 février 1970, a décidé de modifier comme il est indiqué dans le tableau ci-après les annexes aux règlements intérieurs des quatre grandes commissions, en ce qui concerne l'attribution par roulement des fonctions considérées.

Présidents. – Total pour sept ans : Afrique : 6; Asie : 5; C : 5.

<i>Année</i>	<i>Commission des produits de base</i>	<i>Commission des articles manufacturés</i>	<i>Commission des invisibles et du financement lié au commerce</i>	<i>Commission des transports maritimes</i>
Première	A (Asie) ^{g/}	C	B	A (Asie)
Deuxième	D	B	A (Asie)	C
Troisième	B	A (Afrique)	C	D
Quatrième	A (Afrique) ^{g/}	A (Asie)	D	B
Cinquième	C	D	B	A (Afrique)
Sixième	B	B	A (Afrique)	C
Septième	A (Afrique)	A (Afrique)	A (Asie)	B

Rapporteurs. – Total pour sept ans : Afrique : 5; Asie : 5; C : 6.

<i>Année</i>	<i>Commission des produits de base</i>	<i>Commission des articles manufacturés</i>	<i>Commission des invisibles et du financement lié au commerce</i>	<i>Commission des transports maritimes</i>
Première	B	A (Asie)	C	D
Deuxième	C	C	D	B
Troisième	A (Afrique)	D	B	A (Afrique)
Quatrième	B	B	C	C
Cinquième	A (Asie)	A (Afrique)	A (Asie)	B
Sixième	A (Afrique)	A (Asie)	B	A (Asie) ^{h/}
Septième	D	B	A (Afrique)	C ^{h/}

Total général pour sept ans : Afrique : 6 + 5 = 11; Asie : 5 + 5 = 10; C : 5 + 6 = 11.

^{e/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 15 (A/6015/Rev.1) première partie, par. 185 et 186.

^{f/} Voir ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.2), troisième partie, annexe I, p. 254.

^{g/} Par sa décision du 11 septembre 1969, le Conseil a attribué la présidence de cette commission à l'Afrique pour la première année et à l'Asie pour la quatrième année.

^{h/} Par sa décision du 11 septembre 1969, le Conseil a attribué les fonctions de rapporteur au Groupe C pour la sixième année et à l'Asie pour la septième année.

Le texte modifié des annexes aux règlements intérieurs des quatre grandes commissions est reproduit ci-après :

Commission des produits de base

Annexe au règlement intérieur

"A compter de 1965, le Président et le Rapporteur de la Commission des produits de base sont élus à tour de rôle, selon un cycle de sept ans, parmi les groupes suivants :

"*Première année* : le Président est un membre des pays d'Asie $\frac{1}{2}$ du Groupe A et le Rapporteur est un membre du Groupe B.

"*Deuxième année* : le Président est un membre du Groupe D et le Rapporteur est un membre du Groupe C.

"*Troisième année* : le Président est un membre du Groupe B et le Rapporteur est un membre des pays d'Afrique du Groupe A.

"*Quatrième année* : le Président est un membre des pays d'Afrique du Groupe A et le Rapporteur est un membre du Groupe B.

"*Cinquième année* : le Président est un membre du Groupe C et le Rapporteur est un membre des pays d'Asie du Groupe A.

"*Sixième année* : le Président est un membre du Groupe B et le Rapporteur est un membre des pays d'Afrique du Groupe A.

"*Septième année* : le Président est un membre des pays d'Afrique du Groupe A et le Rapporteur est un membre du Groupe D."

Commission des articles manufacturés

Annexe au règlement intérieur

"A compter de 1965, le Président et le Rapporteur de la Commission des articles manufacturés sont élus à tour de rôle, selon un cycle de sept ans, parmi les groupes suivants :

"*Première année* : le Président est un membre du Groupe C et le Rapporteur est un membre des pays d'Asie $\frac{1}{2}$ du Groupe A.

"*Deuxième année* : le Président est un membre du Groupe B et le Rapporteur est un membre du Groupe C.

"*Troisième année* : le Président est un membre des pays d'Afrique du Groupe A et le Rapporteur est un membre du Groupe D.

"*Quatrième année* : le Président est un membre des pays d'Asie du Groupe A et le Rapporteur est un membre du Groupe B.

"*Cinquième année* : le Président est un membre du Groupe D et le Rapporteur est un membre des pays d'Afrique du Groupe A.

"*Sixième année* : le Président est un membre du Groupe B et le Rapporteur est un membre des pays d'Asie du Groupe A.

$\frac{1}{2}$ Y compris la Yougoslavie.

"*Septième année* : le Président est un membre des pays d'Afrique du Groupe A et le Rapporteur est un membre du Groupe B."

Commission des invisibles et du financement lié au commerce

Annexe au règlement intérieur

"A compter de 1965, le Président et le Rapporteur de la Commission sont élus à tour de rôle, selon un cycle de sept ans, parmi les groupes suivants :

"*Première année* : le Président est un membre du Groupe B et le Rapporteur est un membre du Groupe C.

"*Deuxième année* : le Président est un membre des pays d'Asie $\frac{1}{2}$ du Groupe A et le Rapporteur est un membre du Groupe D.

"*Troisième année* : le Président est un membre du Groupe C et le Rapporteur est un membre du Groupe B.

"*Quatrième année* : le Président est un membre du Groupe D et le Rapporteur est un membre du Groupe C.

"*Cinquième année* : le Président est un membre du Groupe B et le Rapporteur est un membre des pays d'Asie du Groupe A.

"*Sixième année* : le Président est un membre des pays d'Afrique du Groupe A et le Rapporteur est un membre du Groupe B.

"*Septième année* : le Président est un membre des pays d'Asie du Groupe A et le Rapporteur est un membre des pays d'Afrique du Groupe A."

Commission des transports maritimes

Annexe au règlement intérieur

"A compter de 1965, le Président et le Rapporteur de la Commission sont élus à tour de rôle, selon un cycle de sept ans, parmi les groupes suivants :

"*Première année* : le Président est un membre des pays d'Asie $\frac{1}{2}$ du Groupe A et le Rapporteur est un membre du Groupe D.

"*Deuxième année* : le Président est un membre du Groupe C et le Rapporteur est un membre du Groupe B.

"*Troisième année* : le Président est un membre du Groupe D et le Rapporteur est un membre des pays d'Afrique du Groupe A.

"*Quatrième année* : le Président est un membre du Groupe B et le Rapporteur est un membre du Groupe C.

"*Cinquième année* : le Président est un membre des pays d'Afrique du Groupe A et le Rapporteur est un membre du Groupe B.

"*Sixième année* : le Président est un membre du Groupe C et le Rapporteur est un membre des pays d'Asie du Groupe A.

"*Septième année* : le Président est un membre du Groupe B et le Rapporteur est un membre du Groupe C."

$\frac{1}{2}$ Y compris la Yougoslavie.

ANNEXE III

DECLARATION FAITE A LA 233ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL
DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT, LE 12 FEVRIER 1970, PAR
LE REPRESENTANT DES PAYS-BAS EN QUALITE DE PORTE-PAROLE
DES PAYS DEVELOPPES A ECONOMIE DE MARCHÉ QUI ENVISAGENT
D'ACCORDER DES PREFERENCES

Au cours de la première partie de sa neuvième session, en septembre 1969, le Conseil du commerce et du développement a décidé qu'il examinerait de nouveau, à cette reprise de la session, les progrès accomplis dans la préparation d'un système généralisé de préférences en faveur des pays en voie de développement. Le Conseil s'intéressera donc peut-être à ce que les pays développés membres du Groupe B lui exposent comment les travaux qu'ils poursuivent entre eux ont progressé depuis l'automne dernier.

Lorsque j'ai pris la parole en septembre dernier au nom des pays du Groupe B, j'ai indiqué qu'ils en étaient aux travaux préparatoires et procédaient entre eux à des consultations intensives en vue de communiquer à la CNUCED, avant le 15 novembre, une "documentation de fond" sur la progression de leurs travaux et sur leurs intentions.

Grâce à des efforts soutenus des 18 pays du Groupe B qui envisagent de participer à titre de donneurs au système généralisé de préférences, cet objectif a été atteint dans les délais. Le 14 novembre 1969, le Secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement a remis au Secrétaire général de la CNUCED la "documentation de fond" qui énonçait les résultats obtenus au point où en étaient les travaux. Le secrétariat de la CNUCED a immédiatement fait distribuer cette documentation dans le document TD/B/AC.5/24 et ses 10 additifs, ceux-ci renfermant le texte des communications individuelles adressées à l'OCDE par les divers pays donneurs.

Dans sa partie générale, ce document retrace le chemin parcouru depuis un rapport antérieur, qui a été distribué à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sous la cote TD/56 et dans lequel les pays membres de l'OCDE avaient déjà exprimé leurs vues concertées. Il expose les méthodes de travail adoptées et donne une première analyse de quelques-unes des caractéristiques principales des préférences généralisées, telles que les pays développés à économie de marché les envisagent. Comme le document le fait ressortir, une analyse comparée des communications ne peut être faite que sous toute réserve, chacune d'elles ayant été conçue isolément et comme un tout. Il est donc assez périlleux d'en extraire tel ou tel élément pour l'examiner à part. C'est une considération dont il faut tenir compte dans toute interprétation de la documentation de fond, afin d'éviter les malentendus.

Depuis plus de deux mois maintenant, tous les Etats membres de la CNUCED ont eu accès à cette documentation détaillée qui montre comment les pays du Groupe B envisagent d'aborder et de traiter la question des préférences.

Comme nous l'avons indiqué dans l'introduction à notre documentation, les communications des pays qui envisagent d'accorder des préférences ont un caractère provisoire et sont donc encore sujettes à modification. Dans quelques cas, en outre, elles sont incomplètes dans le détail. Par ailleurs, il subsiste entre elles de profondes divergences de conception. C'est pourquoi les pays donateurs se proposent de continuer à coordonner leurs efforts à l'OCDE pour compléter et harmoniser encore leurs offres.

Les pays du Groupe B poursuivent leurs efforts dans cette voie depuis novembre dernier. Il est peu probable qu'ils en terminent avant les consultations prochaines avec les pays en voie de développement, mais nous rendrons compte du progrès de ces efforts à la prochaine session du Comité spécial des préférences, dont le Conseil pourrait fixer la date. En tout état de cause, nous considérons que des entretiens avec les pays en voie de développement seraient utiles au cours de la réunion en question, compte tenu de la documentation détaillée déjà communiquée à la CNUCED et de tous les renseignements complémentaires qui pourraient être disponibles d'ici là. Les pays développés en prendraient évidemment les résultats en considération lorsqu'ils se remettraient ensuite à la tâche au sein de l'OCDE.

Il va sans dire que les pays du Groupe B feront de leur mieux pour répondre avec autant de précision que possible à toutes les questions exigeant des éclaircissements ou un complément d'information auxquelles l'examen de la documentation de fond pourrait donner lieu. Le Secrétaire général de la CNUCED s'est chargé, dans sa note verbale datée du 26 novembre 1969 (TD/423), de réunir toutes les questions de ce genre que les Etats membres voudraient poser et de tâcher d'obtenir les réponses voulues en collaboration avec le secrétariat de l'OCDE et avec les pays intéressés. Nous lui savons gré d'avoir pris cette initiative, qui ne peut manquer d'accélérer nos travaux. Les questions posées à la suite de cette initiative sont transmises à l'OCDE où elles font l'objet d'une étude attentive. Nous nous proposons d'essayer de répondre à ces questions précises et à toutes celles qui seraient encore posées à la prochaine session du Comité spécial.

Les pays qui envisagent d'accorder des préférences attendent avec intérêt l'occasion d'engager des consultations fécondes avec les pays en voie de développement sur le fond même des problèmes que pose la question des préférences.

ANNEXE IV

RESUME DES REPONSES DU SECRETARIAT A DIVERSES QUESTIONS CONCERNANT LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CNUCED ET SES INCIDENCES BUDGETAIRES a/

1. L'augmentation de 1 887 800 dollars (17,5 p. 100) des prévisions budgétaires établies pour 1971, par rapport au crédit ouvert pour la CNUCED dans le budget de 1970 (chap. 15 du budget de l'Organisation des Nations Unies), se répartit, en pourcentage, de la façon suivante : 9,6 p. 100 pour la troisième session de la Conférence; 3,8 p. 100 pour l'augmentation des dépenses de personnel pour l'effectif déjà inscrit au budget de 1970; 1,8 p. 100 pour la part supportée par l'ONU du coût de fonctionnement du Centre du commerce international; 1,5 p. 100 pour le coût du personnel nouveau demandé pour 1971, et 0,80 p. 100 pour tous les autres postes, concernant surtout des augmentations des frais généraux, des frais d'impression et des frais de voyage.
2. Le pourcentage des ressources de la CNUCED consacré à chacun de ses grands secteurs d'activités, à la direction et à l'administration, aux organes directeurs et aux services administratifs et services de conférence, est indiqué dans l'appendice A ci-après. Il est à noter que les services de conférence ont été répartis entre les diverses activités et que, pris ensemble, ils absorberaient environ 24 p. 100 des ressources budgétaires totales. Il faut aussi signaler que le pourcentage indiqué pour le Centre du commerce international ne représente que la contribution de l'ONU, une contribution équivalente étant fournie par le GATT.
3. Le secrétariat a été prié d'indiquer s'il était possible de calculer le coût des réunions de groupes de la CNUCED qui n'étaient pas des séances officielles. Il a expliqué qu'il y a en fait deux catégories de réunions de groupes : celles qui se tiennent à l'occasion des réunions officielles des divers organes de la CNUCED et celles qui se tiennent en dehors des sessions desdits organes. Dans la première catégorie figurent celles qui se tiennent avant l'ouverture des séances officielles; elles sont desservies par les mêmes interprètes. De l'avis du secrétariat, elles aident à parvenir à des solutions convenues et, de ce fait, n'ajoutent pas nécessairement à la durée des sessions, ni donc à leur coût. Les réunions de la deuxième catégorie - celles qui se tiennent en dehors des sessions des organes de la CNUCED - sont relativement peu nombreuses (81 en 1969 sur un total de 1 431 séances). Elles se tiennent en général à des périodes où les interprètes affectés à la CNUCED sont disponibles et n'entraînent pas alors de frais supplémentaires.

a/ Voir par. 167 de la première partie.

Appendice A

ETAT RECAPITULATIF DES INCIDENCES BUDGETAIRES

(En pourcentage du budget total)

	1969 Crédits ouverts (chiffres révisés)	1970 Crédits demandés (chiffres révisés)	1971 Crédits demandés
I. DIRECTION ET ADMINISTRATION			
Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED et Service administratif ...	6,00	6,13	5,30
II. ACTIVITES DU SECRETARIAT DE LA CNUCED			
A. GRANDS SECTEURS D'ACTIVITE			
Recherche	6,79	6,94	6,38
Politiques commerciales	0,87	0,87	0,74
Expansion des échanges	3,01	3,40	3,16
Produits de base	18,07	17,34	15,73
Articles manufacturés	11,31	11,07	10,22
Invisibles	13,80	13,51	12,28
Echanges commerciaux avec les pays socialistes	2,59	2,63	2,21
Financement lié au commerce	11,65	11,19	9,86
B. SERVICES COMMUNS AUX GRANDS SECTEURS D'ACTIVITE			
Affaires de la Conférence et relations extérieures	4,98	5,15	4,45
Coordination de l'Assistance technique	0,88	0,87	0,86
Services d'information	1,33	1,30	1,10
Services statistiques	1,40	1,35	1,16
III. SERVICES ADMINISTRATIFS ET SERVICES DE CONFERENCE			
Services de conférence (répartis entre les diverses activités)	-	-	-
Services administratifs et autres ...	8,32	8,02	6,90
IV. ORGANES DIRECTEURS			
Conférence	-	-	9,79
Conseil du commerce et du développement	4,38	4,38	3,38
TOTAL CNUCED (chap. 15)	95,38	94,15	93,52
Centre CNUCED/GATT du commerce international	4,62	5,85	6,48
TOTAL GENERAL	100,00	100,00	100,00

Appendice B

TEXTE DES PARAGRAPHES DU RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF
COMMUN CNUCED/GATT DU CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL
SUR SA TROISIEME SESSION (ITC/AG/11) SUR LESQUELS LE
GROUPE DE TRAVAIL A PLUS PARTICULIEREMENT ATTIRE
L'ATTENTION DU CONSEIL a/

"14. Sous réserve des observations formulées dans le présent rapport, le Groupe est convenu de recommander aux organes directeurs de la CNUCED et du GATT le programme de travail pour 1971 exposé dans la troisième partie du document ITC/AG/9, qui répond à son avis aux réalités pour l'année 1971, étant entendu que sa mise en oeuvre sera subordonnée aux décisions des instances budgétaires. La plupart des représentants ont reconnu que le programme pour 1971 avait été formulé compte tenu de considérations budgétaires, et qu'il constituait de ce fait un programme minimal.

...

a) Frais généraux liés aux opérations d'assistance financées par le PNUD

38. Il a été signalé au Groupe que le Centre ne recevait du PNUD/Assistance technique aucune contribution au titre d'une partie quelconque des frais encourus par le Centre du fait du soutien qu'il prête aux opérations financées par ce compte; la CNUCED ne reçoit, elle non plus, aucune contribution, bien qu'elle soit institution participante et exécutante du PNUD. A cet égard, la position du Centre diffère beaucoup de celle des institutions spécialisées auxquelles le PNUD verse 14 p. 100 du budget des opérations d'assistance technique et 11 p. 100 de celui des opérations du Fonds spécial, au titre des frais généraux liés à la programmation et à l'exécution des projets. Tant que cet état de choses persistera, le budget ordinaire du Centre devra inévitablement comporter des crédits permettant de couvrir la totalité de ces frais. Il a été suggéré que les pays qui versent des contributions importantes à l'Organisation des Nations Unies et au PNUD étudient éventuellement la possibilité de modifier le système actuel, qui consiste à remettre à l'Organisation des Nations Unies les quotes-parts au titre des frais généraux des opérations du PNUD dont le Centre assure le soutien logistique.

...

b) Comité mixte CNUCED/GATT du budget

40. Le Groupe a pris note d'une suggestion tendant à la création éventuelle d'un Comité mixte CNUCED/GATT du budget, semblable au Groupe consultatif commun CNUCED/GATT, qui serait chargé d'étudier le budget du Centre. Il a été rappelé qu'à l'heure actuelle ce budget était examiné séparément par le Comité du budget du GATT et par le Comité consultatif de l'Organisation des Nations Unies pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Cette procédure a posé certains problèmes, car il est difficile à ces deux organismes de coordonner leurs opinions concernant les propositions budgétaires."

a/ Voir par. 106 de la première partie.

ANNEXE V

INCIDENCES FINANCIERES DES DECISIONS DU CONSEIL

Exposé sommaire

1. Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé, au cours de ses débats, des incidences administratives et financières qu'aurait la révision du calendrier des réunions. Ces incidences sont les suivantes :

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Document contenant un exposé détaillé des incidences financières</u>	<u>Décision du Conseil</u>	<u>1970</u> (Dollars des Etats-Unis)
5	TD/B/L.203/Add.1	Convocation d'une quatrième session du Comité spécial des préférences, plus la quatrième session extraordinaire du Conseil	85 000

2. Ces incidences financières n'ont pas fait l'objet d'une ouverture de crédit dans le budget de 1970. L'évolution du programme de la Conférence sera maintenue à l'étude mais il est prévu qu'il faudra, le moment venu, présenter une demande de crédit additionnel.

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR LA PREMIERE PARTIE DE SA DIXIEME SESSION

Tenue au palais des Nations, à Genève,
du 19 août au 24 septembre 1970.

INTRODUCTION

1. M. K. B. Asante (Ghana), président sortant, a ouvert la dixième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement le 26 août 1970. Il a fait une déclaration dans laquelle il a évoqué à la fois les insuffisances de la CNUCED et les résultats qu'elle avait obtenus et souligné qu'il restait aux pays développés comme aux pays en voie de développement beaucoup à faire pour arriver au but, c'est-à-dire intensifier et accélérer le développement économique et la promotion du commerce international 1/.

2. Immédiatement après la séance d'ouverture, le Conseil a tenu une séance consacrée à la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Le Président élu, M. P. A. Forthomme (Belgique), a fait une déclaration dans laquelle il a évoqué quelques-uns des grands événements qui se sont produits au cours des vingt-cinq premières années de l'existence de l'Organisation des Nations Unies. Il a souligné que, dans un monde caractérisé par de profondes différences en ce qui concerne la production et le niveau de vie, ainsi que les structures économiques et sociales, l'ONU a la mission, grâce à ses mécanismes et à ses ressources morales et matérielles, d'harmoniser les intérêts des différents pays et groupes de pays. Il a ajouté que, dans le cadre de l'ONU, la CNUCED est une institution qui n'a pas d'équivalent et une enceinte où les gouvernements peuvent concerter leurs politiques et harmoniser leurs intérêts respectifs au regard du bien supérieur de la communauté économique internationale et des impératifs du développement.

3. Les porte-parole des divers groupes de pays membres du Conseil ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont réaffirmé leur appui aux idéaux et aux principes qui se trouvent consacrés dans la Charte des Nations Unies et aux efforts faits jusqu'ici pour les mettre en oeuvre. Ils ont exprimé l'espoir que le vingt-cinquième anniversaire sera l'occasion d'une consolidation progressive de la coopération internationale, notamment dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Cette coopération devrait englober tous les domaines en vue de consolider la paix, moyennant des progrès soutenus dans les domaines économiques et sociaux. Le Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration dans laquelle il s'est associé aux sentiments exprimés par les orateurs précédents. Tous les orateurs ont rendu hommage au rôle joué par la Suisse en tant que pays hôte du siège de la CNUCED. Le représentant de la Suisse, en leur exprimant sa reconnaissance, a déclaré que son pays, quoique non membre de l'ONU, participe activement aux travaux des organes et organisations composant la famille des Nations Unies, et que les autorités fédérales et cantonales continueront de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour créer l'ambiance la plus favorable au fonctionnement des institutions des Nations Unies à Genève 2/.

4. Le présent rapport constitue une synthèse de l'ensemble des délibérations du Conseil afférentes à la première partie de sa dixième session 3/.

1/ Pour un exposé détaillé de la déclaration de M. Asante, voir le compte rendu analytique de la 239ème séance (TD/B/SR.239).

2/ Pour un exposé détaillé de ces allocutions, voir le compte rendu de la 240ème séance (TD/B/SR.240).

3/ Voir l'exposé plus complet dans les comptes rendus analytiques des séances (TD/B/SR.239-TD/B/SR.265).

CHAPITRE PREMIER

EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE

(Point 6 de l'ordre du jour)

5. Le Conseil a consacré huit séances consécutives à l'examen de ce point de l'ordre du jour, entamé le 27 août et clos le 2 septembre 1970. Le Conseil disposait à cet effet d'une documentation de base comportant le rapport annuel préparé par le Secrétaire général de la CNUCED en application de la résolution 19 (II) du Conseil. Ce rapport, intitulé "Etude sur le commerce et le développement, 1969-1970", est composé de deux parties, une étude sur les tendances récentes du commerce et du développement (TD/B/309) et un aperçu de l'évolution des politiques commerciales (TD/B/309/Add.1). En outre, selon une suggestion faite à la neuvième session, le texte de la déclaration du Secrétaire général a été distribué à tous les membres du Conseil quelques jours avant l'ouverture de la session ^{4/}. Dans cette déclaration, le Secrétaire général de la CNUCED expose les principales mesures sur lesquelles la communauté internationale devrait se mettre d'accord, notamment en matière de politiques commerciales.

6. En ouvrant le débat, le Secrétaire général a présenté quelques considérations ayant trait aux activités de la CNUCED. Il a mentionné les progrès réalisés dans certains domaines, dont notamment la contribution notable de la CNUCED à la mise au point d'une stratégie internationale du développement. Il a souligné toutefois que certains points importants demeurent en suspens et a exprimé sa conviction que ces points seront résolus en temps opportun par des efforts conjugués. Tout en mettant en relief le déclin continu de la part des pays en voie de développement dans le commerce mondial, le Secrétaire général a lancé un appel pour remédier à cette situation en intensifiant l'action sur tous les fronts et en assurant une transition ordonnée et réaliste vers les objectifs nouveaux. Parmi les moyens de redressement de ce courant préoccupant, il a cité le système généralisé de préférences qui, cependant, devrait être accompagné d'autres mesures tendant vers le même but.

7. Parlant des tendances inflationnistes dans de nombreux pays industrialisés, le Secrétaire général a mis en évidence la nécessité de prendre des mesures préventives et d'éviter à tout prix que l'inflation n'atteigne les pays en voie de développement. Il a par ailleurs attiré l'attention sur les risques de voir se matérialiser les menaces protectionnistes qui assombrissent à nouveau l'horizon. Il a invité tous les Etats membres à avoir conscience que leurs intérêts sont pris en considération à la CNUCED et d'admettre qu'une attention spéciale soit accordée aux pays en voie de développement et notamment aux moins avancés d'entre eux. A cet effet, il a mentionné l'importance du transfert des techniques modernes pour accélérer le développement de ces pays qui peuvent et doivent les absorber.

8. Enfin, parlant de la troisième Conférence, le Secrétaire général a estimé qu'elle devrait être une étape importante au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et qu'il conviendrait de la préparer aussi efficacement que possible. Au terme de son exposé, M. Perez-Guerrero a présenté M. Stein Rossen qui a été nommé récemment Secrétaire général adjoint de la CNUCED.

^{4/} Le texte de la déclaration est reproduit dans l'annexe III ci-après.

9. Parallèlement au point 6, il a été convenu que les délégations pouvaient à l'occasion du débat général présenter leurs observations sur les points 4, 5 et 9, sans préjudice d'un examen spécifique ultérieur de ces points. Au cours de la discussion qui a suivi, la quasi-totalité des délégations ont exprimé leur appréciation quant à la qualité des documents de base qui leur avaient été soumis et ont réaffirmé leur appui à la résolution 19 (II) du Conseil qui avait confié à l'organe permanent la responsabilité principale dans l'examen de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence. Elles se sont félicitées de la distribution à l'avance de la déclaration du Secrétaire général et ont dit tout l'intérêt avec lequel elles avaient écouté son exposé verbal. De nombreux représentants ont fait valoir l'importance particulière de ce point lors de cette session qui se tient au seuil de la deuxième Décennie pour le développement. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a suggéré qu'à l'avenir cet examen englobe les résultats acquis dans l'exécution de la deuxième Décennie pour le développement.

10. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement se sont déclarés déçus par la lenteur constatée dans la mise en oeuvre des recommandations de la CNUCED. Tout en approuvant l'amélioration relative quant à l'accroissement de leurs exportations en volume et en valeur au cours de l'année écoulée, ils ont estimé que cette amélioration était due à des facteurs conjoncturels. Rien ne garantit le maintien de ces tendances tant que les pays développés persisteront à ne pas réformer la structure des échanges commerciaux conformément aux décisions déjà prises par la CNUCED.

11. Ils ont constaté avec une vive inquiétude que l'écart s'élargissait entre les pays développés et les pays en voie de développement du point de vue des échanges commerciaux, des revenus et des techniques. Ils ont déploré à nouveau l'absence, chez les pays développés, de la volonté politique d'atteindre les objectifs fixés. Ils ont fait appel à tous les pays développés pour qu'ils considèrent le développement comme un phénomène universel nécessitant la conjugaison des efforts des pays en voie de développement eux-mêmes et l'appui complémentaire des pays développés.

12. Certains représentants de pays en voie de développement et de pays développés à économie de marché, tout en reconnaissant qu'il reste encore de nombreux problèmes à résoudre, ont estimé que la CNUCED avait accompli des progrès réels. Les idées lancées par l'Organisation ont été développées et, dans certains domaines, des solutions pratiques ont été adoptées ou vont l'être très prochainement. Ces mêmes représentants ont déclaré envisager ainsi la situation avec un optimisme prudent.

13. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont constaté notamment que l'objectif de croissance de 5 p. 100 par an de la première Décennie allait être aisément dépassé, que les exportations des pays en voie de développement ont atteint des niveaux records et que les termes de l'échange de ces pays se sont sensiblement améliorés depuis 1962. Ils ont constaté cependant que, malgré le taux de croissance économique très élevé des pays en voie de développement, les niveaux de vie de ces pays restaient malheureusement bas. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait remarquer que la cause principale des divergences entre les taux de croissance économique par habitant dans

les pays riches et dans les pays pauvres était la diversité des taux de croissance démographique. Les représentants des pays développés à économie de marché ont réaffirmé leur volonté d'aider et de coopérer avec les pays en voie de développement en vue de promouvoir leur croissance économique et leur développement.

14. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont constaté une amélioration dans le travail de la CNUCED et se sont prononcés pour une plus grande accélération du développement économique et social des pays en voie de développement. La normalisation du commerce international, d'après leur avis, doit être basée sur la mise en oeuvre des principes devant régir les relations commerciales adoptés à la première et réaffirmés à la deuxième Conférence. Ils ont estimé que la CNUCED doit prendre les mesures pour leur réalisation et que, pour leur part, leurs pays se sont tenus aux recommandations de la CNUCED et en tiennent compte dans leurs plans en matière de relations commerciales extérieures.

15. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, en affirmant son entier appui aux demandes justifiées des pays en voie de développement, a mentionné que son pays devrait être considéré de la même façon que les autres pays ayant un niveau de développement économique similaire.

16. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale et les représentants de certains pays en voie de développement ont fait ressortir que la CNUCED doit être réellement universelle tant sur le plan des principes que sur le plan des pays membres et ont souligné en particulier la nécessité de l'admission de la République démocratique allemande à la CNUCED. Ils ont estimé que la réalisation des objectifs de la CNUCED serait plus favorisée notamment à la troisième Conférence et son travail plus efficace si le principe d'universalité était appliqué en ce qui concerne les problèmes de sa composition.

17. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer qu'une discussion sur la participation à la CNUCED, question qui est d'ailleurs réglée par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, ne pourrait que compliquer l'accomplissement des tâches du Conseil.

18. Evoquant les tendances récentes du commerce international ^{5/}, de nombreux représentants de pays en voie de développement ont constaté que la part des pays en voie de développement dans le commerce mondial avait encore diminué et ce malgré l'accroissement en volume de leurs exportations en 1969. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer que l'une des principales raisons de cette diminution relative était le rapide essor du commerce entre certains pays développés à économie de marché, et, en particulier, du commerce entre les membres de groupements régionaux. Cet essor, dû à leurs efforts de spécialisation au niveau régional, n'avait pas d'incidence négative sur l'expansion des échanges avec les pays en voie de développement. Des représentants de ces pays ont fait remarquer néanmoins que la vulnérabilité de leur commerce extérieur s'était accrue, et ce d'autant plus que la part des produits de base dans le commerce international était aussi en diminution.

^{5/} A l'appui de leurs déclarations, de nombreux représentants ont cité d'abondantes données statistiques, particulièrement en ce qui concerne l'évolution de la situation dans leur propre pays ou groupe de pays, que l'on retrouvera dans les comptes rendus analytiques des séances.

19. Plusieurs représentants de pays développés et de pays en voie de développement se sont déclarés préoccupés par les nouvelles tendances protectionnistes qui risquaient de porter atteinte aux intérêts vitaux de tous les pays dans le commerce mondial. Les représentants de pays en voie de développement craignaient que ces tendances ne compromettent en particulier les exportations des pays en voie de développement. Ils ont exprimé l'espoir et le vœu que les tendances protectionnistes soient tenues en échec. Ils espéraient fermement que, si des pays développés venaient malheureusement à adopter des mesures protectionnistes, celles-ci ne s'appliqueraient pas aux importations en provenance des pays en voie de développement.

20. L'influence des groupements économiques régionaux de certains pays développés à économie de marché sur le commerce des pays tiers a été déplorée par les représentants de pays socialistes d'Europe orientale, ainsi que par quelques représentants de pays en voie de développement. Selon certains d'entre eux, la politique de ces groupements économiques comporte de sérieux obstacles à la normalisation des échanges et constitue un frein aux efforts de coopération internationale. C'est pourquoi ils ont demandé que le rapport annuel du secrétariat accorde plus d'importance aux incidences des activités de la Communauté économique européenne. Le représentant d'un pays en voie de développement a souligné la nécessité de parvenir à un accord sur les normes devant régir cette importante question.

21. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, parlant au nom de la Communauté économique européenne, a mis en évidence les incidences chiffrées et positives de l'intégration économique de la Communauté. Il a ajouté que de tels résultats prouvent que la Communauté est un groupement largement ouvert vis-à-vis des pays en voie de développement et que son expansion économique est un facteur bénéfique pour ces pays.

22. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale, se référant aux conclusions approuvées à la neuvième session du Conseil, ont souligné qu'une attention particulière doit être prêtée à l'accomplissement de la résolution 15 (II). Cette résolution doit être réalisée entièrement et dans toutes ses parties.

23. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont fait observer le caractère dynamique de l'expansion du commerce de leurs pays avec les pays en voie de développement. Ils ont fait ressortir qu'ils tenaient dûment compte des recommandations de la CNUCED, en se référant en particulier à la conclusion d'accords à long terme avec les pays en voie de développement. Les représentants de quelques-uns de ces pays ont déclaré que leurs pays avaient aussi conclu d'importants accords à long terme avec certains pays développés à économie de marché, mais que le développement des relations économiques des pays socialistes avec les pays développés à économie de marché est freiné par les obstacles discriminatoires qui subsistent encore, en contradiction avec les recommandations de la CNUCED. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré qu'il considérait cet accroissement entre le commerce Est-Ouest comme un signe positif, mais qu'il était important que, par là-même, le commerce avec les pays en voie de développement s'accroisse aussi. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a souligné l'importance de l'accroissement du commerce Est-Ouest sur une base multilatérale.

24. Quelques représentants de pays développés à économie de marché ont attiré l'attention sur le rôle important de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre les pays en voie de développement dans l'accélération du processus de leur développement économique et la rationalisation des programmes liés à ces questions. Le représentant d'un pays en voie de développement a suggéré que cette importante question figure régulièrement à l'ordre du jour des réunions du Conseil. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait observer que leurs efforts d'intégration demeuraient lents et que leurs échanges commerciaux consistaient encore essentiellement en produits traditionnels. Les représentants de certains pays en voie de développement ont exprimé l'espoir que les pays en voie de développement intéressés participeront plus activement, avec la coopération de la CNUCED, aux négociations commerciales engagées entre eux au GATT et qui pourraient contribuer à accroître leurs échanges mutuels.

25. La réunion du groupe intergouvernemental qui doit se tenir en novembre 1970 pour étudier ces questions a été évoquée. Des représentants de pays en voie de développement ont donné leur approbation à la participation à cette réunion de tous les organismes intergouvernementaux qui ne sont pas désignés en vertu de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et qui sont intéressés par ces problèmes.

Produits de base

26. Les membres du Conseil se sont penchés sur les problèmes relatifs aux produits de base et ont émis certaines observations quant à l'évolution des travaux de la Commission des produits de base, compte tenu du rapport de cette commission sur sa cinquième session 6/.

27. Les représentants de divers pays ont déploré que la Commission ne soit pas parvenue à un accord en matière de politique des prix et de libéralisation des échanges ni en matière d'accès aux marchés. Le représentant d'un pays en voie de développement a fait remarquer que c'était le manque de temps qui n'avait pas permis l'adoption d'un texte sur ces questions lors de la dernière session de la Commission et qu'il était persuadé que le Conseil pourrait y parvenir au cours de sa présente session.

28. En ce qui concerne la libéralisation des échanges, les représentants de divers pays en voie de développement ont fait observer que les accords sur le maintien du statu quo n'avaient pas été observés dans plusieurs cas. Quelques pays développés à économie de marché ont continué d'appliquer des restrictions tarifaires et non tarifaires. Des représentants de pays en voie de développement et de certains pays développés ont invoqué, en particulier, le domaine des produits agricoles où les progrès relatifs à l'accès aux marchés avaient été très limités. Dans certains cas, de nouveaux obstacles ont même été créés, notamment en ce qui concerne les produits de la zone tempérée. Le représentant d'un pays développé a souligné la nécessité de libéraliser le commerce des produits de base. Le représentant d'un

6/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 3 (TD/B/317).

pays en voie de développement a suggéré l'élaboration et l'application d'un concept dynamique de "partage du marché" assurant l'accroissement constant des importations de produits agricoles en provenance des pays en voie de développement sur le marché des pays développés, dans le dessein de libéraliser complètement en fin de compte le commerce de ces produits.

29. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait remarquer que la libéralisation des échanges dans les rapports entre pays développés et pays sous-développés ne saurait, à elle seule, apporter à ces derniers l'accroissement des recettes d'exportation dont ils ont besoin, du fait de la fragilité plus grande de leurs économies. C'est la raison pour laquelle la CNUCED s'efforce d'augmenter le nombre des accords internationaux de produits et de mettre au point un mécanisme de préférences tarifaires pour les articles finis et semi-finis exportés par les pays en voie de développement. Dans le domaine international comme dans le domaine national, toute politique économique visant à l'expansion du commerce des pays du tiers monde suppose un degré substantiel d'intervention des gouvernements.

30. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de l'action produite par produit et d'autres pays ont souligné la nécessité d'accélérer la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 16 (II) de la Conférence. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont dit combien il importait de parvenir à la stabilisation des prix des produits de base et de protéger les pays producteurs de ces produits de la spéculation des intermédiaires. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont relevé avec satisfaction que des pas importants avaient été franchis dans l'identification des problèmes relatifs à certains produits primaires et ont dit qu'il convenait d'arrêter sans plus tarder des mesures pratiques pour les résoudre. Quelques délégations ont souligné l'importance de la recherche et du développement en vue d'améliorer la compétitivité de produits naturels.

31. Plusieurs représentants ont reconnu que des progrès avaient été accomplis dans les consultations et négociations relatives à certains produits sur lesquels des accords ont pu être signés ou renouvelés, notamment le sucre, l'huile d'olive et l'étain. La discussion a porté également sur d'autres produits, dont le café, le thé, le blé, le cacao et le minerai de fer. De nombreux représentants ont souligné la nécessité de négocier des ententes sur ceux de ces produits qui ne font pas déjà l'objet d'arrangements internationaux. Certains d'entre eux ont insisté pour la mise en oeuvre rapide de la résolution 16 (II); d'autres ont mis l'accent sur l'adoption de positions souples en la matière.

32. Plusieurs représentants de pays en voie de développement ont donné leur appui à l'accord intervenu à la Commission des produits de base sur les consultations entre pays producteurs et pays consommateurs. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné qu'il fallait éviter d'aboutir à des solutions qui soient étrangères aux conditions réelles de la production et du marché de chaque produit ou qui ne tiennent pas compte des exigences particulières des pays importateurs et transformateurs de produits primaires.

33. L'urgente nécessité de parvenir à des accords sur la politique des prix, le développement des échanges et l'accès au marché a été soulignée par de nombreuses délégations.

34. Le représentant d'un pays en voie de développement a fait remarquer la portée limitée des propositions du Fonds monétaire international (FMI) quant au préfinancement des stocks régulateurs. Il considérait néanmoins ces propositions comme un pas dans la bonne direction et espérait que l'on connaîtrait bientôt l'attitude du Fonds à l'égard du nouvel Accord international sur l'étain. Ces propositions ne concernent que les pays membres ayant des difficultés de balance des paiements. Ce représentant a souhaité que des dispositions spéciales soient également arrêtées en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et des pays sans littoral.

35. La résolution adoptée par la Commission des produits de base sur l'écoulement des excédents et des réserves stratégiques [résolution 4 (v)] a été considérée comme un important progrès. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit que la responsabilité de la mise en oeuvre de cette résolution incombait aux pays développés.

36. Les représentants de certains pays en voie de développement ont déploré l'absence d'accords à la Commission des produits de base, sur l'élaboration de mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Ils ont souhaité que cette lacune soit rapidement comblée.

Diversification

37. De nombreux représentants ont attiré l'attention du Conseil sur le rôle important de la diversification, horizontale et verticale, des produits d'exportation des pays en voie de développement, et ont déclaré que celle-ci doit occuper une haute priorité. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a fait remarquer le succès de la diversification dans son pays. Il a également souligné l'importance de la diversification géographique des exportations. Les représentants de certains pays à économie de marché ont rappelé la proposition dont ils avaient saisi la Commission des produits de base lors de sa cinquième session, invitant le Secrétaire général à préparer des propositions d'action concrète à mener par les organismes nationaux et internationaux intéressés en vue d'apporter des solutions aux problèmes de structure dans certains domaines spécifiques du secteur primaire. Plusieurs représentants ont exprimé leur satisfaction devant les décisions de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement d'accorder une attention spéciale aux problèmes de diversification.

38. Les représentants de pays en voie de développement ont fait observer que leurs efforts de diversification étaient entravés par leur manque de ressources financières adéquates. Ils ont fait remarquer aussi que la diversification n'atteindrait pas complètement ses objectifs si l'accès aux marchés des pays développés demeurait hypothéqué par les mesures protectionnistes existantes. Le représentant d'un pays en voie de développement a fait valoir qu'il importait d'harmoniser les plans de diversification afin d'éviter de déplacer les problèmes d'un produit à un autre.

Système de préférences généralisées sans réciprocité ni discrimination en faveur des pays en voie de développement

39. Divers représentants ont souligné qu'un système de préférences généralisées répondant aux dispositions de la résolution 21 (II) de la Conférence serait une mesure d'importance vitale, sur laquelle les travaux devraient être terminés à la CNUCED avant que l'Assemblée générale ne lance la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement à sa vingt-cinquième session. Certains de ces représentants se sont dit convaincus qu'un tel système bénéficiera à la fois aux pays développés et aux pays en voie de développement vu ses effets positifs sur le commerce international. En outre, les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont souligné que les pays en voie de développement devraient appliquer des politiques internes pour stimuler des industries efficaces et concurrentielles travaillant pour l'exportation.

40. Prenant note du rapport du Comité spécial des préférences sur la première partie de sa quatrième session 7/, les représentants des pays en voie de développement ont déploré les retards enregistrés dans l'élaboration des arrangements relatifs au système. Certains représentants de ces pays ont imputé ces retards aux difficultés existant encore entre les pays développés donneurs. Ils ont souligné l'urgence de l'instauration du système, même si des imperfections d'application devaient subsister. Toutefois, certains de ces représentants ont exprimé l'espoir que le système sera appliqué sans conditions préalables. Par ailleurs, l'espoir a été formulé que les offres améliorées des pays développés soient présentées à temps au Comité spécial des préférences afin que celui-ci puisse les étudier en détail lors de sa prochaine réunion fixée au 21 septembre 1970 et transmettre son rapport à une session extraordinaire du Conseil avant le 20 octobre 1970. Le but est de voir le système proclamé par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session et englobé dans la deuxième Décennie pour le développement.

41. Les représentants des pays développés donneurs ont déclaré n'épargner aucun effort en vue de parvenir à cette fin et ont assuré qu'aucun retard évitable n'interviendra.

42. Se référant à la résolution 21 (II), les représentants de nombreuses délégations ont souligné le caractère non réciproque ni discriminatoire du système. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer que, de l'avis de sa délégation, seul un schéma unique pourra assurer que les pays développés fassent des efforts comparables. Il a ajouté toutefois qu'il n'insisterait pas sur cette question.

43. Le représentant du même pays développé à économie de marché a exprimé l'espoir que les pays qui sont à la fois donneurs de préférences générales et bénéficiaires de préférences inverses pourront faire une déclaration dans laquelle ils se montreraient prêts à renoncer aux préférences inverses à la condition que l'élimination de ces préférences ne provoque pas de dommages pour les pays en voie de

7/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 6 (TD/B/300/Rev.1).

développement qui les accordent. Le représentant d'un pays en voie de développement faisant partie d'un système préférentiel existant a déclaré que sa délégation ne saurait accepter de propositions qui risqueraient de dégrader le commerce extérieur de son pays. Il a ajouté qu'il ne voyait pas le lien entre le maintien des systèmes préférentiels existants et la participation de tous les pays en voie de développement au bénéfice du système de préférences généralisées.

44. En ce qui concerne les offres préliminaires faites par les pays donneurs, les représentants des pays en voie de développement ont insisté pour que le système de préférences généralisées porte sur une plus large gamme de produits d'exportation présentant un intérêt réel pour leurs pays. Certains de ces représentants ont demandé notamment l'inclusion des produits primaires. D'autres ont souligné la nécessité de promouvoir d'abord des industries dans leurs pays afin qu'ils puissent tirer profit du système. Un autre représentant de pays en voie de développement a soutenu que, dans l'état actuel, le système envisagé ne se traduirait par aucun avantage pour son pays. L'un de ces représentants a souligné à cet effet l'importance d'une collaboration entre la CNUCED et l'ONUDI. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché donneurs ont confirmé les dispositions favorables de leurs pays à l'égard de certains produits importants pour les pays en voie de développement.

45. Des représentants de pays développés à économie de marché et de pays en voie de développement ont formulé l'espoir que les pays socialistes d'Europe orientale adopteront des mesures dans le même sens afin d'augmenter davantage leurs importations en provenance des pays en voie de développement. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a confirmé la volonté de son pays d'accorder des préférences aux pays en voie de développement. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a demandé que son pays puisse bénéficier du système de préférences tarifaires généralisées.

Obstacles non tarifaires

46. De nombreux représentants ont souligné la nécessité impérieuse d'éliminer les obstacles non tarifaires.

47. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont suggéré la création à la CNUCED d'un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes relatifs à l'identification et à l'élimination des obstacles non tarifaires. Certains représentants ont souligné la nécessité d'intensifier la collaboration entre la CNUCED et le GATT dans ce domaine. Les représentants de pays en voie de développement ont demandé que des mesures distinctes soient prises rapidement par les pays développés en vue d'éliminer les obstacles non tarifaires déjà identifiés par le GATT et la CNUCED comme gênant le commerce des pays en voie de développement. L'étude du secrétariat sur l'élimination des obstacles non tarifaires (TD/B/306) a été notée avec intérêt.

48. La plupart des représentants de pays développés ont considéré que le programme du GATT pour l'expansion du commerce était le cadre correct pour les négociations concernant l'amélioration des obstacles non tarifaires et qu'il n'y avait donc ni besoin, ni justification pour la CNUCED d'établir un groupe de travail dans cette

optique. Ils ont également considéré que toute action de la part de la CNUCED dans ce domaine doit viser à soutenir le programme du GATT et à favoriser sa progression. Par exemple, le secrétariat pourrait assister, si on le lui demande, les pays en voie de développement en ce qui concerne leur participation dans le programme pour l'expansion du commerce.

49. Le rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa quatrième session 8/ a été examiné en vue de son approbation. Se référant aux travaux de cette commission, le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné que la principale tâche qui lui incombait était tout d'abord de compléter les arrangements du système de préférences généralisées. Ce n'est qu'après l'instauration définitive du système que les travaux devront se concentrer sur les obstacles non tarifaires.

Promotion des exportations

50. L'importance de continuer à promouvoir les exportations des pays en voie de développement a été soulignée par plusieurs délégations. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait état des programmes de formation technique et de promotion du commerce qui avaient été établis par son pays sous les auspices du Centre CNUCED/GATT du commerce international. Plusieurs représentants de pays en voie de développement ont exprimé leur satisfaction pour le travail effectué par le Centre du commerce international en matière d'assistance technique.

Financement du développement

51. Tout en reconnaissant que les pays en voie de développement assument la principale responsabilité de leur progrès économique et social, les membres du Conseil ont souligné le rôle vital que doit jouer l'apport de capitaux extérieurs en tant qu'élément complémentaire de la mobilisation des ressources intérieures.

52. Commentant l'évolution récente des courants des ressources financières, les représentants de nombreux pays en voie de développement ont déploré le déclin du transfert des ressources et le recul enregistré en ce qui concerne le rapport entre le volume de l'aide et le produit national brut des pays membres du Comité d'aide au développement. Ils ont fait observer que ce déclin intervient alors que la capacité de leurs pays pour absorber des ressources extérieures est en augmentation notable. La plupart d'entre eux ont estimé que, hormis les six pays développés à économie de marché qui avaient atteint l'objectif de 1 p. 100 ou étaient sur le point de l'atteindre ou qui avaient annoncé leur intention de l'atteindre dans un délai raisonnable, la tendance des pays développés est à l'éloignement de cet objectif. Des représentants de pays en voie de développement ont félicité les pays développés ayant atteint l'objectif de 1 p. 100 ou allant l'atteindre prochainement. Ils ont réitéré le souhait de voir l'ensemble des pays développés réaliser prochainement l'objectif de 1 p. 100, dont 0,75 p. 100 en ressources publiques.

8/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 2 (TD/B/295).

53. Plusieurs représentants de pays développés à économie de marché ont exposé les mesures prises ou envisagées par leurs gouvernements en matière d'aide au développement et de transferts de ressources financières. Certains d'entre eux ont annoncé les dates retenues par leurs gouvernements pour atteindre l'objectif de 1 p. 100. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a annoncé que son gouvernement avait pris au mois de mai la décision de faire de son mieux pour atteindre l'objectif de 1 p. 100 en 1975, et a souligné qu'à cette date il est prévu que le produit national brut de son pays atteindra 400 milliards de dollars.

54. D'autres représentants de pays développés ont imputé aux difficultés de leurs pays en matière de balance de paiements et de contraintes budgétaires le fait que ces pays ne s'étaient pas rapprochés de l'objectif de 1 p. 100 et n'étaient pas en mesure de souscrire à tout engagement de calendrier. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que son gouvernement attache davantage d'importance à la qualité de l'aide qu'à son volume. Tout en reconnaissant que les perspectives concernant l'augmentation par son pays du volume de l'aide n'étaient pas bonnes, il a indiqué que son gouvernement s'oriente résolument vers l'amélioration des conditions de l'aide.

55. Les représentants de certains pays en voie de développement ont exprimé l'espoir que les pays socialistes d'Europe orientale s'associeront aux efforts pour réaliser l'objectif de 1 p. 100.

56. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a appuyé la demande des pays en voie de développement tendant à ce que l'objectif de 1 p. 100 soit atteint. Les représentants des autres pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que l'objectif de 1 p. 100 n'était pas applicable à ces pays, car ils n'ont jamais exploité les pays en voie de développement et n'ont aucune responsabilité dans le sous-développement de ceux-ci. Ils ont affirmé, en outre, qu'ils étaient disposés à étendre la coopération mutuellement avantageuse dans les domaines commercial et économique avec les pays en voie de développement sur la base de propositions spécifiques économiquement saines, et ce, compte tenu des possibilités des deux parties. Plusieurs d'entre eux ont insisté sur l'opportunité de consacrer à l'aide au développement une partie des fonds affectés à l'armement.

57. Les représentants de certains pays en voie de développement ont insisté, chiffres à l'appui, sur les énormes sorties de fonds en ce qui concerne leur région. Ils ont constaté avec inquiétude que, pour certains de ces pays, les sorties de fonds au titre du rapatriement des bénéficiaires dépassent le montant des apports de capitaux privés étrangers. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a demandé au secrétariat de continuer à mener une étude approfondie sur la question des sorties de fonds des pays en voie de développement. Des délégations de pays développés à économie de marché ont signalé que ces sorties représentent les bénéficiaires réalisés sur la valeur cumulative d'investissements étrangers effectués pendant un certain nombre d'années. Ils ont fait remarquer par ailleurs que, pour évaluer l'effet des investissements privés étrangers, il fallait tenir compte des recettes provenant d'exportations provoquées par de tels investissements, des économies en devises réalisées grâce à la substitution d'articles importés, des avantages des transferts de techniques, de la gestion, etc. Les représentants de quelques autres pays développés à économie de marché, parlant en termes plus généraux, ont exprimé des idées analogues.

Conditions et modalités de l'aide financière

58. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont exprimé leurs vives préoccupations devant le durcissement continu des conditions de l'aide et l'aggravation du poids du service de la dette. Ils ont déploré le récent relèvement du taux d'intérêt de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et exprimé l'espoir qu'avec les nouvelles contributions à l'Association internationale de développement, le nombre des pays bénéficiaires de cette institution augmenterait.

59. Les représentants de ces pays ont aussi déploré la pratique de l'aide liée. Ils ont insisté sur l'urgente nécessité d'assouplir les conditions de l'aide et ont invité les pays développés à renoncer à la pratique de l'aide liée. Les représentants de quelques pays développés ont exprimé leur compréhension à l'égard des pays en voie de développement sur cette question et se sont prononcés pour une élimination progressive de la pratique de l'aide liée.

60. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que son pays a atteint les normes révisées du Comité d'aide au développement concernant les conditions de l'aide et que son gouvernement a pris des mesures pour fournir aux pays en voie de développement des prêts à des conditions très favorables.

Fonds publics

61. Les représentants de nombreux pays en voie de développement et de quelques pays développés à économie de marché ont insisté sur la nécessité d'augmenter la part de l'aide publique dans les courants de ressources financières. Certains représentants ont estimé la multilatéralisation de l'aide comme un élément positif dans le processus d'amélioration des conditions de l'aide.

Investissements privés

62. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont relevé que la majeure partie des ressources financières transférées aux pays en voie de développement représentait des investissements privés. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont exposé les inconvénients de cette situation vu ses incidences sur leurs balances de paiement.

63. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont souligné l'action stimulante des investissements privés pour le développement. L'un de ces représentants a fait remarquer qu'il ne fallait pas perdre de vue les avantages économiques et sociaux qu'assurent aux pays en voie de développement les capitaux privés étrangers. Les représentants de quelques pays développés ont évoqué les abus de certains capitaux privés étrangers et ceux de certains pays hôtes et ont souligné l'opportunité d'établir des normes communes régissant les investissements privés et leur assurant des garanties adéquates. Un représentant de ces mêmes pays a exprimé l'avis qu'il ne fallait pas établir de règle rigide dans la définition

d'un rapport entre l'aide publique et l'aide privée. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a annoncé la constitution dans son pays d'une entreprise destinée à stimuler les investissements privés dans les pays en voie de développement.

Financement supplémentaire

64. Abordant la question du financement supplémentaire, les représentants de plusieurs pays en voie de développement et de certains pays développés à économie de marché ont exprimé leurs préoccupations devant l'orientation nouvelle que semblaient prendre les travaux de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en la matière et ont réaffirmé l'intérêt qu'ils portent à la réalisation du projet. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a renouvelé ses réserves quant à ce mécanisme.

Lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement du développement

65. Les représentants des pays en voie de développement ont été unanimes sur l'utilité d'établir un lien entre l'utilisation des droits de tirage spéciaux par les pays développés et la création de moyens supplémentaires d'aide au développement. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont émis des réserves quant à l'établissement d'un lien direct entre les droits de tirage spéciaux et l'aide financière au développement, tout en soulignant l'importance d'établir d'abord les droits de tirage spéciaux sur une base solide.

66. Se référant aux travaux de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, sur la base du rapport de cette commission sur sa quatrième session 9/, les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont exprimé leur déception devant les résultats de la session. Ils ont déploré en particulier qu'aucune décision n'ait pu être prise quant à l'objectif du volume de l'aide et à la date de réalisation de cet objectif. Ils ont exprimé l'espoir que des solutions seront trouvées aux questions en suspens.

67. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont fait remarquer l'importance des résolutions adoptées par la Commission au sujet de la continuité de la fourniture des ressources financières pour le développement [Résolution 3 (IV)] et des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés [Résolution 4 (IV)]. Selon l'avis d'un de ces représentants, le moment n'est pas encore opportun pour que le Conseil puisse adopter des mesures sur les problèmes monétaires internationaux, les courants de ressources financières et la création d'un fonds multilatéral de péréquation des intérêts.

9/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 4 (TD/B/318).

Transports maritimes

68. Plusieurs représentants ont évoqué au cours du débat général la question des transports maritimes sous l'angle de l'évolution des travaux de la CNUCED sur les problèmes spécifiques et celui de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ^{10/}. Plusieurs représentants se sont félicités des progrès réalisés lors de la quatrième session de la Commission des transports maritimes, qui a adopté sept résolutions importantes. De l'avis du représentant d'un pays en voie de développement, il s'agit là d'une étape marquante illustrant les efforts déployés par la CNUCED pour dégager des solutions adéquates aux problèmes du sous-développement. Tout en exprimant leur satisfaction à l'égard des résolutions adoptées, les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait ressortir l'urgente nécessité de les mettre en oeuvre afin de redresser une situation vivement préoccupante. L'un de ces représentants a mis l'accent sur la diminution de la part des pays en voie de développement dans la flotte marchande mondiale et les problèmes concernant l'achat de navires par les pays en voie de développement. Il a exprimé l'espoir de voir les pays de l'OCDE assouplir prochainement les conditions de vente à crédit des navires aux pays en voie de développement et se conformer aux dispositions de la résolution 9 (IV) de la Commission.

69. Plusieurs représentants de pays en voie de développement ont déploré les hausses successives des taux de fret décidées unilatéralement depuis la deuxième Conférence. Ils ont estimé que les taux de fret ne devraient pas être majorés sans que des consultations aient eu lieu au préalable entre les conférences maritimes et les compagnies maritimes des pays développés d'une part, les chargeurs et les représentants des pays en voie de développement d'autre part. Ils ont rappelé qu'il convenait de rajuster ces taux si élevés à un niveau commercialement acceptable pour les pays en voie de développement et de faire bénéficier leurs exportations de produits non traditionnels de taux de fret promotionnels. Ils ont déclaré que les conférences maritimes, en continuant de refuser aux marines marchandes de leurs pays la participation sur un pied d'égalité, fournissent des raisons de douter de leurs capacités à satisfaire les demandes et aspirations des pays en voie de développement en vue d'obtenir une part plus grande aux transports maritimes de marchandises. Ils ont insisté sur le droit des pays en voie de développement d'aider et de protéger leur marine marchande. L'un de ces représentants a exprimé l'espoir que le Conseil prendra, au cours de cette session, une décision appuyant la position des pays en voie de développement en ce qui concerne la part de cargaison réservée.

70. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont déclaré qu'ils partageaient les préoccupations des pays en voie de développement en ce qui concerne l'augmentation des taux de fret, et ont fait remarquer l'importance du coût des transports maritimes pour leur commerce extérieur. Parlant au nom de quelques pays développés à économie de marché, le représentant de l'un de ces pays a dit tout l'intérêt que ceux-ci portaient aux travaux de la CNUCED concernant les

^{10/} Voir chap. II ci-dessus sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

transports maritimes et a annoncé la prise en charge par ces pays des dépenses afférentes à l'étude que doit mener le secrétariat sur les ports. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a reconnu l'importance du principe de cargaison réservée dans les limites d'une exploitation économique et efficace adéquate. Le représentant d'un autre pays à économie de marché a souligné l'importance de l'assistance technique et l'encouragement d'une compétition équitable et honnête susceptible de réduire le coût des transports maritimes pour améliorer la position commerciale des pays en voie de développement.

Transfert des techniques

71. Bien que cette question fasse l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour, plusieurs délégations l'ont évoquée au cours du débat général.

72. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont fait remarquer l'écart technologique grandissant entre pays développés et pays en voie de développement et ont rappelé le rôle majeur que devrait jouer la technologie dans le développement. Ils ont estimé que la CNUCED était parfaitement compétente pour s'occuper des questions concernant le transfert des techniques et ont rappelé à cet effet la résolution 1454 (XLVII) du Conseil économique et social. Ils ont souligné la nécessité de créer un mécanisme intergouvernemental approprié au sein de la CNUCED et ont suggéré que ce mécanisme soit une grande commission.

73. Les représentants de certains pays développés à économie de marché se sont déclarés pour le transfert des techniques aux pays en voie de développement et ont souligné la nécessité de procéder d'abord aux travaux préparatoires et aux consultations nécessaires à ce sujet. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, tout en reconnaissant que les organisations internationales ont un rôle à jouer dans ce domaine, a signalé que ce rôle ne saurait être essentiel, mais complémentaire. Il a estimé qu'en cette matière la répartition des responsabilités entre les membres de la famille des Nations Unies devrait être décidée par le Conseil économique et social.

74. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a souligné la nécessité d'intensifier les efforts de la CNUCED pour faciliter le transfert de techniques vers les pays moins développés.

75. Plusieurs représentants ont noté avec satisfaction l'étude du secrétariat sur les éléments d'un programme de travail pour la CNUCED en matière de transferts des techniques (TD/B/310). Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont insisté pour qu'un programme spécifique de travail soit arrêté et couvre en particulier les principaux modes de transfert des techniques, le coût des transferts, l'accès aux techniques, les échanges commerciaux et le transfert des techniques, la substitution de techniques nationales aux techniques importées et le choix des techniques. Le représentant de l'un de ces pays a souligné la nécessité d'étudier les mesures de caractère financier et fiscal que peuvent prendre

les pays développés pour améliorer et favoriser le transfert des techniques aux pays en voie de développement. Le représentant d'un pays développé à économie de marché s'est dit favorable à une étude approfondie tendant au préalable à individualiser les possibilités et les limites du transfert des techniques en tenant compte des conditions de capacité et d'absorption de ces techniques par les pays en voie de développement. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché, tout en se déclarant favorable au transfert des techniques en faveur des pays en voie de développement, a précisé que ce transfert devrait s'effectuer dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle. Le représentant d'un troisième pays développé à économie de marché a déclaré que son gouvernement était en train de créer un centre international de recherche dans l'espoir qu'il contribuerait à mieux faire comprendre le rôle de la recherche scientifique et technique dans le processus du développement.

CHAPITRE II

LA CNUCED ET LA DEUXIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

(Point 4 de l'ordre du jour)

76. Le Conseil a examiné le point 4 à ses 250^{ème}, 252^{ème}, 256^{ème}, 257^{ème} et 259^{ème} séances, les 3, 7, 9, 14, 15 et 16 septembre 1970. Le Président a rappelé que le Conseil, en adoptant sa décision 64 (IX) intitulée "La contribution de la CNUCED aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", avait laissé en suspens plusieurs questions rentrant dans le cadre de cette contribution. A cet effet, le Conseil avait décidé, lors de la neuvième session, d'inviter le Président du Conseil et le secrétaire général de la CNUCED à poursuivre leurs consultations avec les délégations intéressées et de tenir compte des conclusions de la quatrième session de la Commission des transports maritimes en vue de présenter à la dixième session du Conseil un projet de texte sur les transports maritimes et les ports 11/. En application de ce mandat, le Président du Conseil et le secrétaire général de la CNUCED ont soumis un projet de texte au Conseil (TD/B/L.229). En outre, le Président a attiré l'attention sur la résolution 1556 A (XLIX) du Conseil économique et social invitant le Conseil du commerce et du développement à poursuivre, lors de sa dixième session, ses efforts pour parvenir à un accord sur les problèmes relevant de sa compétence et restant encore en suspens.

77. Prenant en considération les progrès réalisés, les représentants de plusieurs pays en voie de développement, de pays socialistes d'Europe orientale et de pays développés à économie de marché ont rendu hommage au Président sortant, l'ambassadeur Asante (Ghana), pour les efforts considérables qu'il avait déployés tout au long de la neuvième session et les initiatives constructives qu'il avait prises en vue de dégager et d'élargir les zones d'accord, d'activer le mécanisme de consultations du Conseil et d'améliorer ses méthodes de travail. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont toutefois fait observer que de nombreux points essentiels restaient encore en suspens et ont souligné l'urgence qu'il y avait pour le Conseil à les régler avant l'ouverture de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale qui doit proclamer la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Puisque tous les pays membres du Conseil économique et social avaient accepté le paragraphe 9 de la résolution 1556 (XLIX) dudit Conseil qui invite le Conseil du commerce et du développement à sa dixième session à poursuivre ses efforts pour arriver à un accord sur les questions non résolues, ils ont exprimé leur confiance que ce dernier réussira dans cette tâche. Ils ont insisté particulièrement sur la nécessité de supprimer les crochets concernant les objectifs quantitatifs et les dates. Ils ont exprimé leur vive inquiétude devant l'absence de toute prémisse d'accord sur le transfert de ressources financières, qui constituent des parties et conditions indispensables

11/ Voir la première partie ci-dessus, par. 24.

pour la Décennie. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré qu'il ne serait pas réaliste de s'attendre à ce que tous les pays donateurs acceptent la même date pour la réalisation de l'objectif des courants financiers.

78. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché, tout en confirmant leur soutien au concept d'une stratégie globale du développement, ont estimé que les possibilités d'arriver à un accord au sein de la CNUCED sur les points en suspens étaient épuisées et qu'il convenait de laisser le soin à l'Assemblée générale de se prononcer sur les questions qui devaient demeurer en suspens; cela n'excluant pas de nouveaux efforts et des discussions dans le cadre de ce Conseil pour chercher les bases de leur solution. Ils ont exprimé leur satisfaction à l'égard de l'aboutissement des efforts du Président sortant et du secrétaire général de la CNUCED en ce qui concerne les transports maritimes. Ils ont déclaré appuyer le projet de texte présenté au Conseil, bien que celui-ci ne soit pas entièrement satisfaisant. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a été d'avis que la stratégie n'aurait de valeur que si ses recommandations étaient réalistes et susceptibles d'être mises en oeuvre.

79. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont formulé l'espoir qu'il y aurait des accords sur les points en suspens, afin que les travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies, en ce qui concerne les questions touchant à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, soient facilités. Ils ont rappelé la décision 64 (IX) du Conseil concernant la contribution de la CNUCED aux travaux préparatoires en vue de la deuxième Décennie, qui résout, dans le cadre de la compétence de la CNUCED, les problèmes de la contribution des pays socialistes à la Décennie. L'un de ces représentants a déploré le gaspillage de tant de ressources financières à des fins de destruction, au lieu de les diriger vers celles du développement.

80. A la 250ème séance, le Président a suggéré que le projet de texte sur les transports maritimes et les ports (TD/B/L.229) fasse l'objet de nouvelles consultations officieuses en vue d'examiner un amendement suggéré par une délégation. Cette suggestion a été retenue. A la 252ème séance, le 7 septembre 1970, le secrétaire général de la CNUCED a présenté au Conseil un texte révisé sur les transports maritimes et les ports destiné à compléter le texte de la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

81. L'examen des autres points qui n'avaient pu trouver de solution lors de la neuvième session a été confié à un groupe de contact institué à cet effet et travaillant sous l'égide du Président du Conseil.

82. A la 256ème séance, le 14 septembre 1970, le Président a fait un exposé oral sur les travaux du groupe de contact. Il a souligné notamment que ce groupe avait retenu, comme base de consultations sur les points qui restaient en suspens, la liste mentionnée dans le paragraphe 5 de la résolution 1556 (XLIX) du Conseil économique et social, à l'exception de deux points :

- a) La question des transports maritimes, vu qu'elle a été résolue par le Conseil à la 252ème séance, avant même la constitution du groupe de contact;

- b) La question du transfert des techniques, vu qu'elle est comprise dans le point 14 de l'ordre du jour de la dixième session et que l'examen de ce point a été confié à un comité de session.

83. En ce qui concerne la contribution des pays socialistes d'Europe orientale à la deuxième Décennie pour le développement, le Président a fait une suggestion tendant à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur certains chapitres de la décision 64 (IX) du Conseil du commerce et du développement. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont réaffirmé leur position à l'égard de la résolution 1556 (XLIX) du Conseil économique et social et ont souligné qu'ils ont participé aux délibérations sur le point 4 sur la base exclusivement de la décision 64 (IX) du Conseil du commerce et du développement, dans laquelle les problèmes de la contribution de leurs pays à la deuxième Décennie pour le développement sur les questions relevant de la compétence de la CNUCED sont résolus.

84. A la 257ème séance, le 15 septembre 1970, le Président a fait savoir au Conseil que, malgré les efforts considérables déployés de part et d'autre et la coopération active du secrétaire général de la CNUCED, il n'a pas été possible de parvenir à des accords sur les autres points énumérés dans la résolution 1556 (XLIX) du Conseil économique et social.

85. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont exprimé l'opinion que le rapport devra refléter et attirer l'attention sur les tendances positives constatées au sein du Conseil et le groupe de contact en ce qui concerne la deuxième Décennie pour le développement. Ils ont envisagé des efforts positifs supplémentaires de la part de plusieurs pays développés quant aux divers objectifs de la Décennie qui ont été relevés au cours du débat général. Plus particulièrement ils ont suggéré que les textes constructifs soumis par le secrétaire général de la CNUCED au groupe de contact et relatifs aux dates limites dans le domaine du commerce et de l'aide aux aménagements de structure soient consignés par écrit et transmis aux gouvernements et à l'Assemblée générale. Bien que l'accord n'ait pu se faire sur ces textes, les représentants en question ont estimé que les textes qui avaient fait l'objet de commentaires favorables de la part de plusieurs représentants au groupe de contact pourraient faciliter la discussion de ces questions à l'Assemblée générale.

86. Le Président a souligné que le secrétaire général de la CNUCED avait suggéré des projets de textes sur certains points en suspens et que le Conseil pouvait envisager deux façons de procéder : soit insérer dans le rapport du Conseil les projets de textes proposés par le secrétaire général de la CNUCED, soit demander à celui-ci de les transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, de telle sorte que ces textes soient utilisés pour aider les travaux qui seront entrepris par l'Assemblée générale et la Deuxième Commission.

87. Les suggestions du Président ont fait l'objet d'un large débat lors des 257ème et 259ème séances.

88. A la 259ème séance, le 16 septembre 1970, le porte-parole des pays en voie de développement membres du Conseil a donné lecture d'une déclaration dont il a demandé l'insertion dans le rapport au titre du point 4. Les représentants de

quelques pays développés à économie de marché, tout en prenant note de cette déclaration, ont fait certains commentaires sur sa teneur et son ton, rappelant notamment que l'on ne saurait imputer l'absence de compromis à un manque d'efforts de leur part, car des représentants de ce groupe avaient été les seuls à faire des propositions en vue de rapprocher les points de vue divergents au groupe de contact. Ils ont réaffirmé qu'ils n'estimaient pas indispensable au succès de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement d'arrêter des dates fixes pour la réalisation de ses objectifs.

89. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que son pays a toujours adopté une attitude positive à l'égard de la deuxième Décennie pour le développement, position conforme à la résolution 15 (II) de la Conférence et réaffirmée lors de la neuvième session du Conseil ainsi qu'au cours de la première partie de la dixième. Il a estimé qu'il ne fallait pas fixer de dates pour la mise en oeuvre de la résolution 15 (II).

90. Le représentant d'un pays développé à économie de marché s'est déclaré très sensible au caractère regrettable de la situation, vu l'absence d'accord sur des questions vitales pour la deuxième Décennie. Il a estimé que la déclaration faite au nom des pays en voie de développement membres du Conseil aura le mérite d'attirer l'attention des gouvernements des pays développés sur l'intensité de la déception des pays en voie de développement.

Décisions du Conseil

91. A sa 252ème séance, le 7 septembre 1970, le Conseil a adopté à l'unanimité, dans le contexte de sa contribution à la deuxième Décennie pour le développement, le texte révisé concernant les transports maritimes et les ports et présentés par le Secrétaire général de la CNUCED (voir plus haut, par. 80) et il a prié celui-ci de transmettre le texte aussitôt que possible aux organes appropriés des Nations Unies 12/.

92. A sa 259ème séance, le 16 septembre 1970, le Conseil a décidé, compte tenu des suggestions du Président (voir plus haut, par. 83), d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur :

- a) Le chapitre IV de la décision 64 (IX) du Conseil du commerce et du développement relatif à la contribution des pays socialistes d'Europe orientale à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, chapitre approuvé par le Conseil à l'exception d'un passage du paragraphe 4 placé entre crochets, lesquels crochets sont maintenus;
- b) Le paragraphe 6 du chapitre III de la décision 64 (IX) du Conseil relatif au rôle des pays socialistes d'Europe orientale dans les domaines de l'expansion des échanges, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement.

12/ Le texte adopté figure dans l'annexe I ci-après, décision 67 (X).

93. Par ailleurs, le Conseil a considéré que, bien que le groupe de contact n'ait pu arriver à aucun accord précis ni sur les questions qui demeuraient en suspens, ni sur les projets de textes y afférents, ses consultations ont été utiles et qu'elles ont permis d'élucider davantage les problèmes de fond et d'arriver à un certain rapprochement sur quelques points.

94. En ce qui concerne particulièrement les dates limites concernant le commerce et la question de l'aide aux aménagements de structure, le secrétaire général de la CNUCED a soumis au groupe de contact, pour examen, des projets de textes comportant des suggestions faites par certaines délégations participant à ce groupe. Ces textes ont ensuite fait l'objet de diverses propositions d'amendements au cours des consultations. Aucun accord n'est intervenu à leur sujet. Le Conseil a néanmoins invité le secrétaire général de la CNUCED à communiquer ses projets de textes 13/ au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin qu'ils soient disponibles rapidement, aux fins de référence, lors de l'examen par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session de la stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

95. A la même séance, le 16 septembre 1970, le Conseil a décidé de faire droit à la demande des auteurs de la déclaration faite au nom des pays en voie de développement membres du Conseil et d'insérer le texte de la déclaration dans le rapport (voir par. 88 ci-dessus). Ce texte est le suivant :

"LA CNUCED ET LA DEUXIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Déclaration faite par le Groupe des 31 pays en voie de développement
membres du Conseil du commerce et du développement

1. Les pays en voie de développement membres du Conseil du commerce et du développement expriment leur grave préoccupation devant le fait qu'il n'a pas été possible de parvenir à un complet accord sur un certain nombre de problèmes de fond relatifs à la contribution de la CNUCED à la stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Cela a provoqué de légitimes appréhensions que tout le travail préparatoire pour l'adoption de la stratégie internationale du développement ne soit sérieusement menacé. Ce fait, joint à de nombreuses autres tendances défavorables dans le domaine du commerce et de l'aide, est le symptôme d'une crise qui menace les fondements mêmes de la coopération économique internationale.

2. A sa quarante-neuvième session, le Conseil économique et social a prié le Conseil du commerce et du développement de poursuivre ses efforts pour parvenir à un accord sur les problèmes relevant de sa compétences qui restaient encore à résoudre. Les pays en voie de développement ont plaisir à noter qu'à la suite d'efforts intenses et dans un climat de compromis, il a été possible au Conseil de parvenir à un accord sur la contribution de la CNUCED en ce qui concerne les transports maritimes et les ports. Ils ont aussi pris note des déclarations positives faites par les représentants d'un certain

13/ Pour les projets de textes en question, se reporter au compte rendu analytique de la 259ème séance (TD/B/SR.259).

nombre de pays développés, ainsi que des suggestions utiles formulées par le secrétaire général de la CNUCED pour aider à la réalisation d'accords sur les autres problèmes en suspens. Les pays en voie de développement regrettent, cependant, que l'accord n'ait pu se faire sur ces problèmes. Ils attachent une grande importance aux questions qui restent à résoudre, car elles constituent des éléments vitaux et indispensables de la stratégie internationale du développement. Ces questions sont les suivantes :

- a) Dates limites pour la réalisation de l'objectif de transferts de ressources des pays développés aux pays en voie de développement et de l'objectif concernant l'élément d'aide publique de ces transferts;
- b) Dates limites concernant les conditions et modalités de l'aide;
- c) Création d'un lien entre l'allocation de droits de tirage spéciaux et la fourniture aux pays en voie de développement d'une aide financière supplémentaire;
- d) Dates limites dans le domaine du commerce international;
- e) Mesures d'aide aux aménagements de structure;
- f) Pratiques commerciales restrictives;
- g) Dates limites concernant la contribution des pays socialistes d'Europe orientale à la deuxième Décennie pour le développement.

3. L'une des principales difficultés à un accord sur ces problèmes qui restent à résoudre tient à ce que les pays développés hésitent à accepter, pour la deuxième Décennie du développement, un programme d'action comportant un calendrier. Or les buts et objectifs de la Décennie ne pourront être atteints que si des dates limites sont fixées pour l'application des mesures qui doivent permettre de les atteindre. Il est donc nécessaire de parvenir à un accord sur cette question importante. Il subsiste aussi certaines divergences de conceptions sur plusieurs autres problèmes importants, tels que celui du lien entre les droits de tirage spéciaux et d'aide au développement et celui des mesures d'aide aux aménagements de structure. Il est à noter que des accords ont été réalisés dans d'autres organisations internationales en ce qui concerne l'aide aux aménagements de structure. Il est donc important que cette question soit également résolue dans le cadre de la stratégie pour la deuxième Décennie du développement.

4. Il est d'une impérieuse nécessité que les pays en voie de développement, en prenant de véritables engagements dans le cadre de la stratégie internationale du développement, témoignent de la volonté politique qui peut seule permettre de parvenir à un accord complet sur tous les éléments de cette stratégie. Les pays en voie de développement prient instamment les pays développés de prendre de tels engagements. Ils soulignent donc la grande responsabilité qui incombe aux pays développés et font appel à eux pour qu'ils reconsidèrent leur position, de façon que la session de l'Assemblée générale qui commence puisse ouvrir une ère nouvelle en matière de coopération économique internationale.

5. Les pays en voie de développement réaffirment leur conviction que c'est à eux qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement économique. En même temps, ils tiennent à souligner qu'une mobilisation plus complète et une utilisation plus effective de leurs ressources intérieures ne seront possibles qu'en s'accompagnant d'une action internationale concomitante et effective. Ils tiennent aussi à souligner que le processus de coopération internationale pour le développement offre des avantages aux pays développés aussi bien qu'aux pays en voie de développement. Les pays en voie de développement sont résolus à poursuivre et à intensifier leurs efforts pour améliorer leur coopération mutuelle. Mais ces efforts ne seront couronnés de succès que s'ils bénéficient d'un appui international suffisant.

6. Le lancement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, au moment même où est célébré le vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, devrait être un événement d'importance capitale et un tournant dans l'évolution de la coopération internationale. Les pays en voie de développement expriment donc l'espoir qu'il sera possible, à cette occasion, à la volonté de toute la communauté internationale de s'exercer à un échelon politique élevé pour élaborer une stratégie pour la deuxième Décennie du développement."

CHAPITRE III

TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT : OBJECTIFS, ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, PROGRAMME DE TRAVAUX PREPARATOIRES ET PROPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION

(Point 5 de l'ordre du jour)

96. Au cours du débat général plusieurs orateurs ont évoqué les préparatifs de la troisième session de la Conférence, et commenté favorablement la note du secrétaire général de la CNUCED (TD/B/L.221) comportant une liste indicative de questions de fond à inclure dans le projet d'ordre du jour provisoire de la troisième Conférence.

97. Tout en se prononçant pour un ordre du jour sélectif, les représentants de pays en voie de développement ont invité le secrétaire général de la CNUCED à préparer un rapport d'activité, qui serait examiné à la deuxième partie de la dixième session, sur les diverses questions se trouvant encore en instance devant les organes subsidiaires du Conseil; ils ont estimé, en effet, que l'ordre du jour provisoire de la troisième Conférence ne pourra être arrêté qu'à la lumière d'un tel rapport. Tout en approuvant l'idée de consultations préliminaires à ce sujet, les représentants de plusieurs pays développés ont estimé qu'il était trop tôt pour arriver à une décision définitive concernant le projet d'ordre du jour.

98. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont appuyé l'idée d'une sélection soigneuse des points à inclure dans l'ordre du jour provisoire de la troisième Conférence, tout en s'assurant que la gamme des questions ne soit pas trop limitée, et qu'aucune question importante relative au commerce international ne soit écartée au cours de la préparation de la Conférence ni lors de la Conférence elle-même. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a mentionné que la question du transfert des techniques devrait figurer aussi à l'ordre du jour de la troisième Conférence. De l'avis des représentants des pays socialistes d'Europe orientale, la question des principes devant régir les relations commerciales internationales devrait constituer un des points importants à examiner par la Conférence. Ils ont insisté sur la question de la participation à la troisième Conférence des pays qui ne sont pas membres de la CNUCED.

99. Après le débat général, le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour plus spécifiquement à ses 253^{ème}, 256^{ème}, 257^{ème}, 258^{ème} et 261^{ème} séances, les 8, 14, 15, 16 et 17 septembre 1970.

100. Le secrétaire général de la CNUCED, dans une déclaration sur ce point spécifique, s'est référé à la note qu'il avait présentée (TD/B/L.221) et a exposé le fondement de la liste indicative des questions pouvant être incluses dans le projet d'ordre du jour de la troisième Conférence. A cet effet, il a rappelé la décision 45 (VII) du Conseil qui énonçait les critères devant régir le choix des points à inclure dans l'ordre du jour de la Conférence. Il a précisé que la liste indicative tient compte des résultats des consultations qu'il a menées avec les délégations. Très provisoire, cette liste est divisée en deux parties - la première a trait à l'établissement d'un bilan des activités passées et

d'une projection sur l'avenir, en vue de permettre à la Conférence de donner des directives aux organes permanents de la CNUCED; la deuxième, par contre, fait état de sujets plus spécifiques dans le cadre des domaines relevant de la compétence de la CNUCED. Le secrétaire général de la CNUCED a expliqué que, si la liste ne fait aucune mention de la question du transfert des techniques, c'est parce que l'on n'a pas voulu préjuger ce que le Conseil pourrait décider à sa dixième session. La liste ne mentionne pas non plus les questions concernant les pays sans littoral ni les moins développés parmi les pays en voie de développement, parce que ces questions seront évoquées au cours de l'examen d'autres points.

101. Le secrétaire général de la CNUCED a ajouté que la longueur de l'ordre du jour de la Conférence déterminera, bien entendu, la durée de celle-ci et que, pour cette raison, le nombre de points à inclure dans l'ordre du jour devrait être limité à des proportions raisonnables.

102. En ce qui concerne la date et le lieu de la troisième Conférence, il a rappelé la décision prise lors de la neuvième session les fixant provisoirement à Genève au début de 1972. Un certain nombre de délégations ont demandé que cette décision soit respectée et que la durée de la Conférence soit limitée à trois ou quatre semaines.

103. A la 253^{ème} séance du Conseil, un projet de résolution (TD/B/L.233) a été présenté par la Bulgarie, la Hongrie, l'Irak, la Pologne, la Roumanie, la Syrie, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, tendant à recommander à l'Assemblée générale d'inviter les pays intéressés non membres de la CNUCED à participer à la troisième Conférence.

104. Les représentants des pays développés à économie de marché ont déclaré que la question de la composition de la CNUCED avait été explicitement réglée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1995 (XIX) et qu'à leur avis le projet de résolution présenté soulève un problème politique dépassant la compétence du Conseil. Ils ont rappelé que le Conseil économique et social, à sa quarante-neuvième session, avait rejeté un projet de résolution conçu en des termes analogues.

105. Les représentants des pays coauteurs du projet de résolution ont exposé les raisons qui les avaient déterminés à présenter ce projet et ont invoqué les événements qui se sont produits récemment sur la scène internationale de l'Europe. A leur avis, la CNUCED se doit d'essayer d'atteindre l'universalité dans sa composition en vue de donner plus d'efficacité à son action.

106. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, appuyé par les représentants d'autres pays développés à économie de marché, a attiré l'attention sur les complications qu'entraînerait toute décision donnant suite à ce projet de résolution quant aux chances d'aboutissement des négociations complexes menées par son pays dans l'intérêt de la paix et de la sécurité en Europe et dans le monde.

107. Les représentants de certains pays en voie de développement, tout en reconnaissant qu'il est de la compétence du Conseil d'adresser des recommandations à l'Assemblée générale, ont déclaré qu'ils ne se trouvaient pas en mesure d'accepter les implications du dispositif du projet de résolution. D'autres ont estimé que le Conseil n'était pas l'enceinte appropriée pour examiner cette question.

108. Les représentants d'un grand nombre de pays en voie de développement et de pays développés à économie de marché ont fait savoir que, si le projet devait être mis aux voix, ils voteraient contre.

109. L'observateur d'un pays en voie de développement a dit que son pays soutenait fermement le projet de résolution. Il a ajouté que le problème de la participation d'un pays aux travaux de la CNUCED ne constituait pas un fait politique. Par ailleurs, ce pays ne voit pas les raisons, tant dans la Charte des Nations Unies que dans les réalités de la situation mondiale, qui interdisent à un pays d'être membre de la CNUCED si ses pratiques commerciales internationales ne sont pas incompatibles avec les buts de la Conférence.

110. Les représentants des pays auteurs du projet de résolution ont souligné que le Conseil est pleinement compétent pour adresser une recommandation de ce genre à l'Assemblée générale et ont fait ressortir que rien dans le projet de résolution ne contredisait les dispositions de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale. Quelques-uns d'entre eux ont souligné en outre que ni la Charte des Nations Unies ni la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ne subordonnent la condition de membre d'un organe de l'ONU aux relations entre différents Etats.

111. A la 257ème séance du Conseil, le 15 septembre 1970, un texte révisé du projet de résolution a été présenté par la Bulgarie, la Hongrie, l'Irak, la Pologne, la Roumanie, la Syrie, la Tchécoslovaquie et l'URSS (TD/B/L.233/Rev.1). Il a été expliqué que, prenant en considération les sentiments exprimés par plusieurs représentants, les auteurs du projet ont décidé de lui apporter un amendement qui consiste à ajouter au dispositif le membre de phrase "et qui adhèrent aux principes de la Charte des Nations Unies".

112. Au cours de la 261ème séance, les auteurs ont annoncé en outre qu'ils supprimeraient le quatrième considérant du projet de résolution révisé commençant par les mots "Notant que les pays intéressés...".

113. Au cours des discussions sur le projet de résolution révisé, le représentant d'un pays développé à économie de marché, soulevant une motion d'ordre, a proposé la clôture du débat. Les représentants des pays auteurs du projet de résolution ont déclaré qu'il n'était pas possible, selon le règlement intérieur, de clore le débat sur un élément d'un point à l'ordre du jour s'il n'avait pas été subdivisé au préalable. Le Président a statué sur la motion d'ordre et a décidé que le débat pouvait être clos sur un élément d'un point à l'ordre du jour sans l'être sur l'ensemble du point lui-même. Ayant été mise aux voix, la motion

de clôture a été adoptée par 27 contre 11 avec 11 abstentions. Les représentants des pays auteurs du projet de résolution ont élevé des objections contre la procédure suivie en l'occurrence.

114. En ce qui concerne les objectifs, l'ordre du jour provisoire, le programme des travaux préparatoires de la troisième session de la Conférence, le Conseil a été saisi d'un projet de décision présenté par le Président (TD/B/L.244).

Décision du Conseil

115. A sa 257^{ème} séance le 15 septembre 1970, après débat, le Conseil, lors d'un vote par appel nominal, a rejeté par 28 voix contre 9, avec 12 abstentions 14/, le projet de résolution révisé (TD/B/L.233/Rev.1) tel qu'il avait été modifié.

A sa 261^{ème} séance, le 17 septembre 1970, le Conseil a adopté le projet de décision (TD/B/L.244) présenté par le Président 15/.

14/ Le texte du projet de résolution révisé tel qu'il avait été modifié par ses auteurs figure dans l'annexe VIII ci-après. Les résultats du vote ont été les suivants :

Ont voté pour : Algérie, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Syrie, Tchécoslovaquie, URSS, Yougoslavie.

Ont voté contre : Australie, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Guatemala, Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Madagascar, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Suède, Tchad.

Se sont abstenus : Afghanistan, Autriche, Chili, Finlande, Ghana, Inde, Indonésie, Mexique, Pakistan, Suisse, Tunisie, Venezuela.

Le débat sur le projet de résolution et les explications de vote figurent dans le compte rendu analytique de la 257^{ème} séance (TD/B/SR.257).

15/ Le texte adopté figure dans l'annexe I ci-après, décision 71 (X).

CHAPITRE IV

PRINCIPES DEVANT REGIR LES RELATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES ET LES POLITIQUES COMMERCIALES PROPRES A FAVORISER LE DEVELOPPEMENT : RESOLUTION 22 (II) DE LA CONFERENCE

(Point 9 de l'ordre du jour)

116. Les représentants des pays en voie de développement qui sont intervenus dans le débat général sur ce point de l'ordre du jour ont souligné l'importance de principes et recommandations énoncés à la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et réaffirmés à la deuxième. Le représentant d'un pays en voie de développement a exprimé l'avis que les principes devraient régir trois domaines d'importance majeure pour les pays en voie de développement et pour la communauté internationale : l'accroissement des échanges Est-Ouest sur une base multilatérale; l'incidence des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement; l'expansion des échanges, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement.

117. Le représentant d'un pays en voie de développement a fait observer que, même s'il n'avait pas été possible jusqu'ici de rapprocher les opinions divergentes, quelques principes, sans être généralement admis, avaient néanmoins été mis en pratique : tel était le cas du traitement préférentiel sans réciprocité pour les pays en voie de développement.

118. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a déclaré qu'il y avait, dans de nombreux secteurs essentiels, une opposition catégorique aux principes et recommandations énoncés à la première session de la Conférence. Il importait d'arriver à un accord sur les principes et de remplir ainsi le mandat fixé par la recommandation A.I.3 de la première session de la Conférence. Le projet de résolution présenté au Conseil à sa troisième session 16/ offrait une base adéquate à des consultations qui pourraient se dérouler au Conseil. Un accord sur les principes, dont la Conférence à sa troisième session pourrait encore faire un examen plus poussé, apporterait une contribution appréciable à la réalisation des objectifs assignés à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

119. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a déclaré que la CNUCED devrait élaborer de nouveaux principes susceptibles d'être incorporés à la série de principes approuvés à la première session de la Conférence. Ces nouveaux principes seraient déférés à la troisième session de la Conférence pour approbation définitive. Lors de la définition des principes nouveaux, il conviendrait que certains pays développés indiquent leur position actuelle concernant les principes au sujet desquels ils s'étaient abstenus ou contre lesquels ils avaient voté à la première Conférence.

16/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 15 (A/6315/Rev. 1), p. 8.

120. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que les principes adoptés à la première session de la Conférence et réaffirmés à la deuxième devaient être acceptés et appliqués par tous les pays. Les pays socialistes d'Europe orientale pour leur part, les observaient dans leurs relations économiques avec d'autres pays.

121. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a fait observer que beaucoup de pays suivaient ces principes sans les avoir acceptés. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que, dans son pays, les principes en question étaient pris pleinement en considération lors de l'élaboration des plans de développement concernant le commerce extérieur et la coopération économique et technique avec d'autres pays. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré qu'il faudrait faire des principes l'un des sujets de première importance à examiner au cours des travaux préparatoires de la troisième session de la Conférence et pendant la Conférence même. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a exprimé l'avis que toute addition aux principes en supposerait la révision et que, pour cette raison, il ne fallait rien ajouter aux principes existants ni les amender.

122. Plusieurs représentants des pays développés à économie de marché ont estimé qu'il était inutile de donner plus d'extension aux principes. L'un d'eux a déclaré que leur examen plus poussé, soit à la session en cours du Conseil, soit à la troisième session de la Conférence, ne ferait manifestement que desservir les efforts de la CNUCED pour appliquer des politiques susceptibles d'exécution, pragmatiques et acceptables par tous en vue de favoriser la croissance économique des pays en voie de développement. Les négociations à la CNUCED avaient montré combien il était difficile de dégager un accord sur des mesures complexes de politique générale exigeant l'harmonisation d'intérêts nationaux vitaux. La CNUCED n'est plus au temps où des formules simples, mais inapplicables, étaient proposées et mises aux voix.

Décision du Conseil

123. A sa 254^{ème} séance, le 11 septembre 1970, le Conseil a décidé, sur proposition faite par le représentant d'un pays en voie de développement, de renvoyer à sa onzième session l'examen de ce point, dans le cadre du débat général sur la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence.

CHAPITRE V

COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT : EXAMEN DE DISPOSITIONS DECOULANT DES ACTIVITES DES GRANDES COMMISSIONS ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL 17/

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Problèmes et politiques des produits de base

124. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les suivants : rapport de la Commission des produits de base sur sa cinquième session 18/; rapports du Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement sur ses troisième 19/ et quatrième sessions 20/, rapports du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base sur ses quatrième et cinquième sessions (TD/B/298 et TD/B/320) et rapport du secrétariat de la CNUCED sur des négociations ou consultations relatives à des produits (TD/B/312).

Rapport de la Commission des produits de base sur sa cinquième session

125. De nombreux représentants ont constaté avec satisfaction que la Commission des produits de base était parvenue à un accord sur deux des quatre points restés en suspens depuis la deuxième Conférence, mais beaucoup d'autres représentants aussi bien de pays développés que de pays en voie de développement se sont déclarés déçus que, malgré les grands efforts déployés pour rapprocher les avis divergents, l'entente ne se soit toujours pas faite sur les questions de la politique des prix et de la libéralisation des échanges. En revanche, le représentant d'un pays développé à économie de marché a émis l'opinion que l'on avait consacré trop de temps à essayer de faire l'accord sur les principes généraux et que le moment était venu d'aborder les problèmes de façon plus pratique.

126. Le Président du groupe de contact officieux, qui s'est réuni pour examiner le projet de résolution déposé à ce sujet par le représentant d'un pays en voie de développement, a informé le Comité que l'accord n'avait pu se faire; en conséquence, la question a été renvoyée au Conseil en séance plénière 21/.

127. Nombre de représentants se sont félicités que le Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement ait souligné la nécessité d'efforts de recherche et de promotion accrus pour les produits naturels exposés à la concurrence des produits synthétiques.

17/ Ce point a été renvoyé à un comité de session pour examen et rapport.

18/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 3 (TD/B/317).

19/ Ibid., Supplément No 3 A (TD/B/287/Rev. 1).

20/ Ibid., Supplément No 3 B (TD/B/314).

21/ Pour la décision ultérieure du Conseil, se reporter au paragraphe 138 ci-après.

128. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement et de pays socialistes se sont réjouis que le secrétariat accorde plus d'attention aux produits de la zone tempérée et ont fait valoir la nécessité d'améliorer l'accès de ces produits aux marchés des pays développés à économie de marché. Les représentants de certains pays développés à économie de marché, de leur côté, se sont félicités de la place importante faite à la nécessité d'améliorer l'accès aux marchés et ont souligné que le secrétariat, dans ses travaux ultérieurs sur le partage des marchés, devrait tenir dûment compte de l'efficacité économique de la production comme base de la participation aux marchés. Ils ont exprimé l'espoir que le secrétariat tiendrait compte comme il se doit de l'intérêt qu'il y aurait à assurer aux exportateurs des possibilités accrues de rivaliser pour obtenir une part équitable du marché et de l'augmentation de la demande. Les représentants de certains autres pays développés à économie de marché ont rappelé les réserves formulées au cours de l'examen de ce point et ont mis en doute la valeur pratique des travaux futurs du secrétariat à cet égard. L'observateur d'un pays en voie de développement, gros exportateur de produits de la zone tempérée, a signalé l'importance que son pays attachait à l'étude du partage des marchés mentionnée au paragraphe 7 du document TD/B/C.1/93, et a demandé que cette étude soit présentée à la prochaine session de la Commission des produits de base. Le représentant d'un autre pays en voie de développement, également gros exportateur de produits de la zone tempérée, a partagé cette manière de voir et a fait observer que le paragraphe 135 du rapport de la Commission des produits de base 22/, qui faisait allusion à cette étude, avait été adopté sans réserve.

129. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré ne pas souscrire aux critiques relatives aux travaux du Comité consultatif dont faisait état le rapport de la Commission des produits de base. Le Comité consultatif rendait d'excellents services en orientant les activités de la Commission des produits de base, et le remaniement qu'il avait opéré dans le classement de ses travaux par ordre d'importance constituait un pas dans cette direction.

130. Se référant à l'Accord international sur l'étain récemment conclu, le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré apprécier vivement la décision prise par un pays consommateur développé de contribuer au financement du stock régulateur, et il a exprimé l'espoir que d'autres pays consommateurs développés partageraient avec les pays producteurs développés la charge du financement du stock régulateur d'étain.

131. Une grande importance a été attachée à la diversification, dans laquelle certains pays développés voyaient l'une des meilleures solutions aux problèmes des pays en voie de développement. Nombre de représentants, tant de pays en voie de développement que de pays développés, ont noté avec satisfaction que le Comité consultatif consacrerait prochainement toute une session à l'importante question de la diversification, ainsi qu'il l'indiquait dans son rapport à la Commission des produits de base (TD/B/320). Il a cependant été convenu que, pour ramener les dépenses supplémentaires de cette session du Comité consultatif au montant estimatif minimum de 30 000 dollars donné au paragraphe 8 de l'état des incidences

22/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 3 (TD/B/317).

financières (TD/B/L.223/Add.2), seul le rapport de cette session serait traduit dans les trois langues de travail et distribué à la Commission des produits de base. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, tout en approuvant ce montant, a demandé instamment que le secrétariat couvre ces dépenses à l'aide des fonds affectés aux consultants et par prélèvement sur les crédits alloués pour les dix-huit semaines de réunions prévues pour des groupes de travail et groupes d'étude mentionnées dans le calendrier révisé des réunions (TD/B/L.223). On a fait valoir que la diversification figurait parmi les questions prioritaires à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission des produits de base et qu'en conséquence, il fallait prévoir suffisamment de temps pour en permettre une étude approfondie. En conséquence, il a été recommandé que la Commission des produits de base crée, à sa sixième session, un groupe de travail de session qui examinerait le rapport du Comité consultatif. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que la diversification avait certes une grande importance mais que la tâche essentielle de la Commission des produits de base était de favoriser la négociation d'accords internationaux sur les produits.

132. De l'avis général, l'accord sur les consultations entre pays producteurs et entre pays consommateurs, intervenu à la dernière session de la Commission des produits de base, pouvait être utile au Secrétaire général de la CNUCED dans ses efforts pour promouvoir une action internationale concernant des produits particuliers. A cet égard, le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que son gouvernement avait retiré sa réserve à l'accord qui était mentionnée dans le rapport de la Commission. Il a toutefois souligné que son gouvernement était opposé à toute dérogation au principe de l'universalité dans l'action internationale relative aux produits de base. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer que la résolution 16 (II) de la Conférence conférait au Secrétaire général de la CNUCED le mandat voulu à cet égard, et il s'est demandé si la décision adoptée par la Commission des produits de base était vraiment nécessaire. Il attachait, lui aussi, du prix au principe de l'universalité dans l'action internationale relative aux produits de base. Ce représentant et ceux d'autres pays développés à économie de marché ont réaffirmé que pour eux, il était entendu que les procédures nouvelles ne devraient être suivies que dans des cas exceptionnels, lorsque, après des travaux préliminaires au niveau international, il y aurait une possibilité réelle d'action commune ultérieure de toutes les parties intéressées, producteurs et consommateurs, et qu'il faudrait consulter toutes ces parties avant de réunir séparément producteurs ou consommateurs.

133. Un projet de résolution relatif à l'écoulement des excédents et des stocks de réserve était en souffrance depuis la deuxième session de la Conférence. Il a été noté que la Commission des produits de base, à sa cinquième session, avait adopté une résolution à ce sujet [résolution 4 (V)].

134. Se référant à la résolution présentée par la Commission des produits de base relative au futur Comité consultatif intergouvernemental des graines oléagineuses, huiles et matières grasses, le représentant d'un pays en voie de développement a proposé, puisque le texte donnait lieu à des interprétations tout à fait contradictoires, notamment de la part de ceux qui n'assistaient pas à la session et qu'en tout cas, les pays en voie de développement avaient d'importantes réserves à formuler à son égard, que le Conseil renvoie la résolution à la Commission des

produits de base pour qu'elle la reconsidère, en tenant compte de la décision que prendrait, à sa prochaine réunion, le Comité des produits de la FAO. Cette proposition a reçu l'appui de plusieurs représentants, tant de pays développés que de pays en voie de développement.

Décision du Conseil

135. A sa 263^{ème} séance, le 18 septembre 1970, le Conseil, en adoptant le rapport du Comité de session, a pris note du rapport de la Commission des produits de base sur sa cinquième session.

136. Le Conseil a décidé de renvoyer à la Commission des produits de base, pour qu'elle la reconsidère à sa prochaine session, la résolution qu'elle avait adoptée au sujet du futur Comité consultatif intergouvernemental des graines oléagineuses, huiles et matières grasses. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, tout en approuvant la proposition, a déclaré que son pays continuerait à maintenir qu'il ne fallait pas modifier le statut juridique du Comité consultatif intergouvernemental des graines oléagineuses, huiles et matières grasses. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a rappelé que sa délégation avait fait des réserves à la Commission des produits de base, faisant valoir notamment qu'il ne convenait pas que la CNUCED statue en la matière avant que le Comité des produits de la FAO ait pris une décision.

137. A la 263^{ème} séance du Conseil, le 18 septembre 1970, le représentant des Philippines a présenté un projet de décision sur la politique des prix et la libéralisation des échanges (TD/B/L.248). Il a expliqué qu'il avait été mandaté pour essayer d'élaborer un texte acceptable à ce sujet et qu'à la suite de consultations officieuses, il avait pu arrêter le texte du projet, lequel n'était patronné par aucun groupe de pays, mais avait l'appui de tous. Il a donc exprimé l'espoir que le projet aurait l'approbation du Conseil. Il a souligné que l'adoption de ce texte ne préjugerait en rien tout accord ultérieur qui pourrait intervenir au cours de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale lors de l'adoption de la stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

138. A sa 263^{ème} séance, le 18 septembre 1970, le Conseil a adopté par assentiment général le projet de résolution déposé par le représentant des Philippines 23/.

139. Sans s'opposer à l'adoption de la résolution par assentiment général, les représentants de plusieurs pays en voie de développement et de quelques pays développés à économie de marché ont fait des observations individuelles et des objections précises concernant certains éléments de la résolution 24/ adoptée. L'essentiel de ces observations et objections figure dans l'annexe II ci-après.

23/ Le texte adopté figure dans l'annexe I ci-après, résolution 73 (X).

24/ Voir compte rendu analytique de la séance (TD/B/SR.263).

B. Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement

1. Rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa quatrième session 25/

a) Reclassification tarifaire

140. Le représentant du secrétariat a rendu compte des progrès réalisés dans les travaux relatifs à l'étude technique de la reclassification tarifaire des articles faits à la main et produits artisanaux, faite par la CNUCED en collaboration avec le Conseil de coopération douanière.

141. Il a déclaré que le secrétariat du Conseil de coopération douanière, après avoir examiné les renseignements techniques fournis par les pays en voie de développement, considérait qu'il était possible de classer les articles faits à la main et produits artisanaux qu'ils avaient signalés, dans quatre catégories principales qu'il faudrait examiner séparément. Une catégorie renfermait les produits qui figuraient traditionnellement sous des positions tarifaires distinctes. La deuxième comprenait les produits à fort coefficient de main-d'oeuvre pour lesquels un examen détaillé ferait toujours apparaître des différences individuelles entre les articles faits à la main et les produits fabriqués à la machine. Quant aux deux dernières catégories de produits artisanaux, renfermant des produits qu'il n'est pas facile de distinguer des produits fabriqués à la machine, il faudrait plus de détails techniques pour pouvoir les différencier. Cette classification des produits avait été approuvée par le Comité de la nomenclature et par le Conseil de coopération douanière lui-même.

142. Le représentant du secrétariat a fait observer que l'examen technique des articles faits à la main et produits artisanaux avait pour but non pas nécessairement de classer chaque produit sous une position tarifaire distincte nouvelle, mais de rechercher des critères permettant de distinguer ces produits de produits analogues fabriqués à la machine. On aurait ainsi les éléments d'appréciation voulus pour appliquer à ces produits un régime tarifaire plus favorable. Le représentant du secrétariat a rappelé que ce travail présentait un intérêt pour le système généralisé de préférences et que la prochaine réunion du Comité spécial des préférences donnerait l'occasion de déterminer si certains articles faits à la main et produits artisanaux étaient ou non admis au bénéfice du système.

143. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement qui ont pris la parole à ce sujet se sont déclarés satisfaits des travaux visant à la reclassification tarifaire des articles faits à la main et produits artisanaux et, plus précisément, des conclusions de l'examen technique effectué par le secrétariat du Conseil de coopération douanière. Selon eux, il fallait poursuivre ce travail extrêmement important et rendre compte des progrès qui seraient encore réalisés en la matière à la cinquième session de la Commission des articles manufacturés.

25/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 2 (TD/B/295).

144. L'un de ces représentants a déclaré que le travail de reclassification tarifaire non seulement complétait celui qui avait trait au système généralisé de préférences en ce sens qu'il rendrait possible pour un plus grand nombre de produits de bénéficier de l'entrée en franchise, mais aussi permettrait d'octroyer l'entrée en franchise au lieu d'une réduction partielle de droits pour certains produits auxquels le système généralisé de préférences s'appliquait directement. Il a exprimé l'avis que la deuxième session du Groupe intergouvernemental des experts de la reclassification tarifaire pourrait se tenir au début de 1971 et a demandé instamment aux pays développés de prendre une part active aux travaux de ladite session.

b) Non-application du traitement de la nation la plus favorisée

145. En ce qui concerne la non-application du traitement de la nation la plus favorisée aux pays en voie de développement, le représentant d'un pays développé à économie de marché a réaffirmé que son gouvernement avait pour politique d'établir des relations normales avec le plus grand nombre possible de pays sur la base du traitement de la nation la plus favorisée. Il a déploré qu'un certain nombre de pays continuent à faire une discrimination contre son pays, notamment en invoquant l'article XXXV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il a dit que son gouvernement appréciait beaucoup la décision prise par les gouvernements de deux pays en voie de développement qui avaient récemment renoncé à invoquer les dispositions de cet article à l'égard de son pays, et il a fait appel aux autres pays faisant une discrimination contre son pays pour qu'ils prennent une décision analogue.

c) Libéralisation des obstacles non tarifaires

146. Passant en revue l'action de son pays en matière de libéralisation des importations, le représentant d'un pays développé à économie de marché a exposé la politique nouvelle adoptée par son gouvernement pour élargir et accélérer l'application de son programme de libéralisation. La libéralisation des importations de soixante produits, qui devait d'abord être terminée pour la fin de 1971, deviendrait effective d'ici la fin du mois d'avril 1971. Une vingtaine de produits supplémentaires devaient être libéralisés d'ici la fin de septembre 1971. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a mentionné l'intention de son gouvernement de supprimer les restrictions quantitatives sur les textiles de coton d'ici janvier 1972, de sorte que toutes les restrictions quantitatives aux importations d'articles manufacturés et semi-manufacturés en provenance de pays en voie de développement seraient alors supprimées, à l'exception de celles qui concernaient certains articles de jute et quelques produits agricoles transformés originaires de la zone dollar, sur lesquels les restrictions seraient maintenues dans l'intérêt des pays des Antilles membres du Commonwealth.

147. Les représentants des pays développés à économie de marché qui ont pris part au débat ont estimé que la CNUCED avait des responsabilités particulières à remplir concernant les obstacles non tarifaires qui entravent le commerce des pays en voie de développement et que la Commission des articles manufacturés pourrait apporter au GATT un concours très utile pour déterminer et analyser les incidences des obstacles non tarifaires sur le commerce des pays en voie de développement.

La Commission des articles manufacturés était appelée à servir de centre à la discussion des problèmes se posant dans ce domaine. La constitution du Comité de session, à la quatrième session de la Commission, envisagée encore pour la cinquième session, avait doté la CNUCED du mécanisme nécessaire pour suivre les progrès réalisés dans cette entreprise et examiner les questions pertinentes. La création d'un nouveau rouage institutionnel, c'est-à-dire d'un groupe de travail spécial à l'intérieur de la CNUCED, n'aurait aucune utilité et ne servirait qu'à compliquer, tout en faisant double emploi, les efforts internationaux déjà en cours au GATT. En outre, les travaux préparatoires de fond à la CNUCED n'étaient pas suffisamment avancés et, de toute façon, la création d'un tel organe ne se justifiait pas. Ces représentants ont souligné que les activités de la CNUCED dans le domaine des obstacles non tarifaires devraient seconder et compléter celles du GATT et non faire double emploi avec elles. Ils ont noté avec satisfaction l'assistance que le secrétariat de la CNUCED apportait aux pays en voie de développement dans la détermination des obstacles non tarifaires qui préoccupaient ceux-ci, et ont déclaré qu'il fallait l'encourager.

148. Ces représentants estimaient en outre que la responsabilité principale des négociations visant à la suppression des obstacles non tarifaires incombait au GATT et ils ont réaffirmé l'opinion qu'ils avaient exprimée à ce sujet à la quatrième session de la Commission des articles manufacturés. Des progrès considérables avaient déjà été réalisés en la matière dans cette organisation, et un certain nombre de groupes et de comités s'étaient réunis pour analyser en détail les divers types d'obstacles non tarifaires et envisager les dispositions qui pourraient être prises pour assouplir ces entraves. En outre, dans leurs activités concernant la libéralisation des obstacles non tarifaires, les Parties contractantes avaient demandé aux divers organes intéressés du GATT de tenir compte des problèmes propres aux pays en voie de développement. D'autre part, le fait que beaucoup de pays en voie de développement n'étaient pas membres du GATT ne signifiait pas que les intérêts de ces pays ne soient pas pris en considération dans les activités de cette organisation, d'autant que les mêmes obstacles non tarifaires portaient préjudice aussi bien aux pays membres du GATT qu'aux pays non membres. L'un de ces représentants a fait observer que le GATT s'était occupé des obstacles non tarifaires produit par produit et que la CNUCED devrait procéder autrement.

149. Ces représentants ont souligné aussi qu'il importait d'éviter le chevauchement d'activités et le double emploi entre la CNUCED et le GATT en matière d'obstacles non tarifaires et qu'une coopération étroite s'imposait entre les deux organisations.

150. L'observateur du GATT a rappelé la déclaration 26/ que le représentant de cette organisation avait faite à la quatrième session de la Commission des articles manufacturés concernant le programme de travail du GATT sur les obstacles tarifaires et non tarifaires et, en particulier, la création, au sein du GATT, de seize groupes de travail et comités qui devaient établir un inventaire de quelque 800 notifications émanant de Parties contractantes à l'Accord général et relatives

26/ Cette déclaration est résumée dans le rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa quatrième session, Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 2 (TD/B/295), par. 45.

à des obstacles non tarifaires et décider des mesures appropriées pour assouplir ces entraves. Ces groupes et comités avaient consacré en tout soixante-sept jours de travail aux obstacles non tarifaires pendant les neufs premiers mois de 1970. L'observateur du GATT a déclaré que ce travail avait déjà permis aux Parties contractantes de déterminer quelques secteurs importants dans lesquels une action s'imposait et les rouages à mettre en oeuvre pour prendre les dispositions voulues. Dans de nombreux secteurs, on comptait que la solution des problèmes propres aux pays en voie de développement se dessinerait dans le cadre de solutions globales plus larges déjà en cours d'examen et de discussion. Ailleurs, on explorait les possibilités d'une action prioritaire concernant les obstacles qui portaient plus particulièrement sur le commerce des pays en voie de développement. S'il est vrai que, dans quelques secteurs bien définis, certaines mesures de libéralisation avaient été prises, le rythme des progrès futurs dépendrait cependant beaucoup de la volonté politique dont les gouvernements feraient preuve pour passer à cette phase des négociations et s'entendre sur des solutions et mesures de politique générale correspondant à leurs objectifs déclarés. L'observateur du GATT a ajouté que les travaux de cette organisation sur les obstacles tarifaires étaient partie intégrante du programme de libéralisation du commerce des produits industriels pour lesquels une documentation de fond avait été préparée en vue de permettre une analyse objective de la situation tarifaire telle qu'elle se présenterait après la mise en oeuvre complète des concessions convenues lors des négociations Kennedy. Cette documentation avait un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, et le Comité du commerce des produits industriels se réunirait prochainement pour examiner comment il serait possible d'analyser les données du point de vue de la politique générale. L'observateur du GATT a fait ressortir que la Commission des articles manufacturés de la CNUCED, dans son rapport, mentionnait la nécessité d'une coopération étroite entre les secrétariats de la CNUCED et du GATT au sujet des obstacles non tarifaires. Il a dit que le secrétariat de la CNUCED avait pu suivre de près les travaux du GATT sur les obstacles non tarifaires aux produits agricoles et industriels en participant aux réunions des groupes compétents et en prenant régulièrement contact avec le secrétariat du GATT.

151. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont noté avec satisfaction les mesures unilatérales prises par un grand pays développé à économie de marché pour accélérer l'exécution de son programme de libéralisation des importations et en élargir la portée; ils ont exprimé l'espoir que d'autres mesures de libéralisation accélérée seraient appliquées pour les produits dont l'exportation présentait un intérêt pour eux. Ils ont émis le voeu que d'autres pays développés à économie de marché intéressés adoptent une politique semblable.

152. Les représentants des pays en voie de développement ont fait valoir la décision 1 (IV) de la Commission des articles manufacturés, qui reconnaissait les responsabilités particulières incombant à la CNUCED en ce qui concerne la question des obstacles non tarifaires au commerce des pays en voie de développement, et considérait que cette question méritait de retenir l'attention en priorité. Ils ont également rappelé le programme de travail que la Commission avait demandé au secrétariat de la CNUCED d'exécuter comme suite à cette décision. Ils ont réaffirmé la grande importance des activités de la CNUCED dans le domaine des obstacles non tarifaires eu égard aux effets préjudiciables de ces obstacles sur le commerce des pays en voie de développement et à la tendance des pays développés à économie de marché à renforcer partout ces entraves. Il était donc nécessaire et urgent que

la CNUCED poursuive l'exécution de son programme de travail dans ce domaine, y compris la mise au point de mesures concrètes visant à éliminer les obstacles non tarifaires dans les premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

153. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont noté qu'environ dix-sept organes du GATT avaient siégé soixante-dix jours au total pour examiner la question des obstacles non tarifaires. Cette organisation n'était cependant pas arrivée à des résultats appréciables en fait de mesures concrètes tendant à abaisser les obstacles qui entravent le commerce des pays en voie de développement.

154. Les représentants des pays en voie de développement ont relevé les différences qui existaient entre les méthodes suivies par la CNUCED et le GATT pour traiter de la libéralisation des obstacles non tarifaires. Ils ont estimé que la conception de la CNUCED consistant à déterminer produit par produit les obstacles non tarifaires qui préoccupaient sérieusement les pays en voie de développement, convenait mieux aux problèmes auxquels se heurtaient les pays en voie de développement que le système d'étude, obstacle par obstacle, adopté par le GATT. La première méthode était plus apte à donner des résultats concrets pour les pays en voie de développement. Ces représentants ont donc souligné la nécessité de créer le groupe de travail spécial mentionné dans la décision 1 (IV) de la Commission, qui serait chargé d'étudier les problèmes que posent les obstacles non tarifaires sur une base plus universelle et plus pratique. La création de ce groupe de travail permettrait à près de la moitié des pays en voie de développement membres de la CNUCED qui n'étaient pas Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de participer activement aux travaux entrepris dans ce domaine.

155. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont estimé qu'en raison de la grande variété et de la complexité des obstacles non tarifaires, la difficulté était de se procurer suffisamment de renseignements pour procéder à une analyse rigoureuse des effets de ces obstacles sur le commerce des pays en voie de développement. A cet égard, ils ont dit que le secrétariat de la CNUCED devrait rassembler autant de renseignements que possible, particulièrement en ce qui concerne les raisons du maintien de ces obstacles et les règles et règlements concernant leur application dans les pays développés à économie de marché. Ils ont instamment demandé aux pays développés à économie de marché intéressés de fournir ces renseignements.

156. Le représentant du secrétariat du GATT ayant déclaré que la documentation du GATT sur la question des obstacles non tarifaires ne pouvait être communiquée aux pays en voie de développement non membres du GATT sans une décision expresse des Parties contractantes à l'Accord général, le représentant d'un pays en voie de développement a dit que c'était là en vérité une bonne raison pour que les pays en voie de développement, dont beaucoup n'étaient pas Parties contractantes audit Accord, ne s'en remettent pas uniquement à cette organisation pour ce qui est de la question des obstacles non tarifaires.

157. Les représentants de pays en voie de développement ont remercié le secrétariat de la CNUCED de les avoir aidés, suite à la décision 1 (IV) de la Commission des articles manufacturés, à identifier les obstacles non tarifaires qui concernaient leurs exportations. Quelques-uns d'entre eux ont déclaré que, sans

cette assistance, leurs gouvernements n'auraient pas pu dresser la liste des produits particuliers dont l'exportation présentait pour eux un intérêt et qui se heurtaient à des obstacles non tarifaires dans les pays développés à économie de marché. Ils ont souligné la valeur de cette assistance et ont prié le secrétariat de la CNUCED de continuer à la fournir aux pays qui en avaient besoin ou en faisaient la demande.

158. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que son Gouvernement n'était pas favorable à la création, dans le cadre de la CNUCED, d'un groupe de travail spécial qui serait chargé de s'occuper de la question des obstacles non tarifaires, si ce groupe devait avoir pour objet de négocier l'élimination des obstacles non tarifaires. Il donnait toutefois son agrément à la création d'un groupe si celui-ci devait aider les pays en voie de développement qui n'étaient pas Parties à l'Accord général à définir et examiner les mesures à prendre pour lever les obstacles de ce genre. A son avis, le GATT était l'institution la mieux placée pour négocier l'élimination de ces obstacles.

159. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale qui sont intervenus sur la question ont déclaré que la position de leurs pays à l'égard des activités de la CNUCED concernant les obstacles non tarifaires avait été nettement exposée à la quatrième session de la Commission des articles manufacturés. Ils considéraient les obstacles non tarifaires comme l'un des obstacles majeurs au commerce international, qui gênait non seulement les échanges des pays en voie de développement, mais aussi ceux des pays socialistes d'Europe orientale. C'est la raison pour laquelle ils étaient favorables à l'élimination de ces entraves. Ils estimaient que le GATT ne devait pas avoir le monopole des activités dans ce domaine et que la CNUCED ne devait pas être laissée à l'écart sous le seul prétexte que le GATT s'occupait déjà de ce problème. A cet égard, ils ont appuyé les vues exprimées par les pays en voie de développement quant à la création d'un groupe de travail qui serait chargé de la question. Ils ont cependant souligné que toutes les mesures visant à libéraliser les obstacles non tarifaires devraient avoir un caractère universel, sans quoi elles risqueraient d'aboutir à accentuer la discrimination dans le commerce international. L'un de ces représentants a fait observer que le secrétariat devrait accorder une attention particulière au problème des obstacles non tarifaires aux échanges commerciaux entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. A ce propos, il a émis l'opinion que la Division des articles manufacturés et la Division des échanges avec les pays socialistes devraient coopérer plus étroitement.

160. Répondant aux questions posées par certaines délégations, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a indiqué qu'en application de la décision 1 (IV) de la Commission des articles manufacturés, le secrétariat de la CNUCED avait entrepris une étude visant à identifier, produit par produit, les obstacles non tarifaires, y compris les restrictions quantitatives qui préoccupaient gravement les pays en voie de développement parce qu'elles entravaient leur commerce. Pour faciliter l'étude, le Secrétaire général de la CNUCED avait adressé une note verbale aux Etats membres de la CNUCED leur demandant les renseignements nécessaires. Un certain nombre d'Etats membres avaient déjà répondu au questionnaire et donné des informations très utiles. Mais, comme il était à prévoir, ces renseignements présentaient encore certaines lacunes qu'il fallait combler. En application également de la décision 1 (IV), le secrétariat avait aidé un certain nombre de pays en voie de développement à identifier les obstacles non tarifaires qui les concernaient. A cette occasion, les pays intéressés avaient communiqué des renseignements utiles.

161. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a signalé en outre que, suite à la demande formulée par la Commission des articles manufacturés, le secrétariat de la CNUCED tenait compte, dans l'exécution de son programme de travail, des éléments d'information dont disposaient déjà le GATT et d'autres organisations internationales, et suivait de près les travaux effectués par les comités et groupes de travail du GATT sur la question des obstacles non tarifaires. Conformément à la décision de la Commission, le secrétariat de la CNUCED s'efforcera de collaborer plus étroitement encore avec le GATT et tirerait parti de toute la documentation dont disposait cette organisation pour préparer le rapport qu'il soumettrait à la Commission des articles manufacturés à sa cinquième session.

d) Mesures d'aide aux aménagements de structure

162. Au sujet des mesures d'aide aux aménagements de structure, les représentants de quelques pays en voie de développement ont déclaré que la libéralisation des obstacles tarifaires et non tarifaires ne produirait les résultats souhaités que si les pays développés à économie de marché adoptaient des mesures de ce genre pour faciliter l'ouverture de leurs marchés. Ils ont exprimé l'espoir que le secrétariat de la CNUCED serait en mesure d'achever, avant la cinquième session de la Commission des articles manufacturés, la mise à jour des études déjà faites sur les mesures d'aide aux aménagements de structure actuellement en vigueur.

Décision du Conseil

163. Le Conseil du commerce et du développement a pris note du rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa quatrième session.

164. En ce qui concerne la création éventuelle d'un groupe de travail des obstacles non tarifaires, dont il est question dans la section E de la décision 1 (IV) de la Commission des articles manufacturés, le Conseil du commerce et du développement a estimé que, compte tenu des vues exprimées au cours du débat et du rapport d'activité du Secrétaire général de la CNUCED sur les travaux effectués dans ce domaine, il conviendra que la question soit examinée et, si possible, tranchée par la Commission des articles manufacturés à sa cinquième session.

2. Rapport du Comité spécial des préférences sur la première partie de sa quatrième session

165. Le Conseil était saisi du rapport du Comité spécial des préférences sur la première partie de sa quatrième session 27/, qui renfermait les résultats des consultations détaillées et intensives relatives aux communications préliminaires déposées par les pays qui envisageaient d'accorder des préférences, et, en particulier, les suggestions faites en vue d'améliorer ces offres.

166. Les représentants des pays en voie de développement qui ont pris part au débat ont déclaré que le Comité spécial des préférences, pendant la deuxième partie de sa quatrième session, devrait adopter un système de préférences valable et effectif, qui soit pleinement conforme aux objectifs énoncés dans la résolution 21 (II) de la

27/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 6 (TD/B/300/Rev.1).

Conférence. Ils ont annoncé qu'ils avaient l'intention de traiter ce point en détail à la session prochaine du Comité spécial.

167. Ces représentants ont exprimé l'espoir que les offres révisées des pays développés à économie de marché représenteraient une amélioration substantielle par rapport aux communications initiales, n'apporteraient pas d'éléments nouveaux de nature à restreindre et non pas à libéraliser les offres préliminaires analysées en détail à la session précédente du Comité et tiendraient aussi compte des vues exprimées par les pays en voie de développement à la première partie de la quatrième session sur les divers éléments du système. Beaucoup de ces représentants ont souligné que le système devrait porter sur une gamme étendue de produits, en particulier de produits agricoles transformés et semi-transformés, afin que les pays en voie de développement dont les exportations se composaient en majeure partie de ces produits puissent profiter du système; le système devrait également comprendre des mesures spéciales d'ordre tarifaire en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et résoudre le problème des préférences existantes afin que tous les pays en voie de développement puissent profiter du système sans discrimination et que ceux qui jouissaient déjà de préférences reçoivent une compensation au moins équivalente pour les avantages qu'ils perdraient sur les marchés où ils bénéficiaient de préférences. Tout en déplorant le retard apporté à la mise en oeuvre du système, ils ont exprimé l'espoir qu'il ferait très prochainement l'objet d'un accord, afin de pouvoir devenir partie intégrante de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

168. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont exprimé l'espoir que les pays socialistes d'Europe orientale seraient également en mesure d'indiquer leur contribution au système.

169. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré qu'il faudrait adopter parallèlement des mesures pour renforcer la valeur du système général de préférences, cela en particulier dans le domaine de la promotion des exportations par le Centre du commerce international, par une coopération plus étroite avec l'ONUDI et par des politiques de prêts appropriées des institutions financières. Il a aussi émis l'avis que l'ordre du jour de la session prochaine du Comité spécial des préférences devrait être assez large pour englober toutes les questions en suspens.

170. Le représentant d'un pays en voie de développement a fait allusion à l'accord auquel le Groupe des 77 était arrivé à la deuxième session de la Conférence sur la question des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et sur celle des avantages équivalents à accorder aux pays en voie de développement jouissant déjà de préférences pour rendre possible la suspension de ces préférences, ainsi qu'il était déclaré aux articles 13 et 14 respectivement du projet de décision TD/II/C.2/L.5 28/. A son sens, cet accord, n'ayant pas été récusé par le Groupe des 77, demeurerait valable.

171. Les pays développés à économie de marché qui sont intervenus dans le débat ont déclaré qu'ils réservaient leurs observations sur ce point pour la session

28/ On trouvera le texte du projet de décision dans Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I et Corr.1 et 3 et Add.1 et 2, Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, No de vente : F.68.II.D.14), annexe VII, B, appendice 1, p. 302 et 303.

prochaine du Comité spécial des préférences. L'un d'eux a déclaré que le système général de préférences avait une importance capitale pour l'expansion des exportations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement, et il espérait que l'adoption en était imminente.

172. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a réaffirmé que son pays était prêt à accorder des préférences aux pays en voie de développement conformément à la résolution 21 (II) de la Conférence. Il a dit que son pays attendait avec intérêt le moment d'examiner les offres finales des pays développés à économie de marché, surtout celles de pays ayant atteint un degré de développement économique comparable au sien, mais les discussions antérieures sur la question avaient montré qu'il serait impossible de s'entendre sur un système commun, comme la Conférence le demandait dans sa résolution 21 (II). Il espérait pouvoir donner à la session prochaine du Comité spécial des préférences des renseignements plus détaillés sur la contribution que son pays envisageait d'apporter à l'application de la résolution 21 (II).

173. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a souligné que le système général de préférences devrait prévoir des réductions tarifaires appréciables et être appliqué d'après des critères économiques, quel que soit le système économique et social des pays bénéficiaires intéressés.

Décision du Conseil

174. Le Conseil du commerce et du développement a pris note du rapport du Comité spécial des préférences sur la première partie de sa quatrième session.

C. Financement lié au commerce et invisibles

1. Financement lié au commerce, y compris la partie pertinente du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce et un rapport d'activité de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur le financement supplémentaire

175. A propos du point 7 c) i) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa quatrième session 29/, ainsi que de la lettre datée du 14 août 1970, adressée au Secrétaire général de la CNUCED par le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) sur le financement supplémentaire 30/.

- a) Rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa quatrième session

176. En ce qui concerne le courant des ressources financières, les pays en voie de développement ont pris note avec satisfaction des efforts des pays développés qui avaient, soit déjà atteint l'objectif d'aide de 1 p. 100, soit pris des mesures

29/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 4 (TD/B/318).

30/ Le texte de cette lettre figure dans l'annexe V ci-après.

pour l'atteindre. Ils ont cependant considéré comme essentiel qu'une date soit fixée pour la réalisation de cet objectif par tous les pays développés, et ont exprimé l'espoir qu'une telle date serait acceptée dans le cadre de la décision qu'allait prendre l'Assemblée générale sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

177. Ils ont aussi attaché une grande importance à ce que les pays développés acceptent un objectif en matière d'aide publique, comme il avait été proposé à la deuxième Conférence et comme la Commission Pearson l'avait recommandé 31/.

178. Les représentants des pays en voie de développement ont estimé qu'il convenait d'établir un lien direct entre la création de droits de tirage spéciaux et l'octroi d'une aide supplémentaire au développement. Ils ont appuyé le deuxième mémorandum des pays en voie de développement sur les liquidités internationales qui figurait à l'Annexe III du rapport de la Commission. Ils ont exprimé l'espoir que cette question serait examinée à la réunion annuelle du Fonds monétaire international qui allait se tenir à Copenhague, et que des études seraient entreprises en vue de la création d'un tel lien direct au moment de la prochaine allocation de droits de tirage spéciaux, qui aurait lieu en 1972.

179. Les représentants des pays en voie de développement qui ont pris la parole sur ce point de l'ordre du jour ont estimé que les conditions et les modalités de fourniture des ressources financières aux pays en voie de développement étaient onéreuses. Ils ont estimé que les pays développés à économie de marché devraient prendre le plus tôt possible des mesures pour atteindre l'objectif relatif aux conditions de l'aide fixé par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE en 1969 et se rapprocher de l'objectif relatif à ces conditions qui avait été proposé à la deuxième Conférence. Tout en se félicitant de l'augmentation considérable qui avait été proposée dans l'octroi de ressources pour l'Association internationale de développement (IDA), ils ont attiré l'attention sur la nécessité d'élargir la base des opérations de l'IDA de façon qu'elle puisse accorder des prêts à des conditions de faveur aux pays ne remplissant pas actuellement les conditions requises pour bénéficier de son aide. Les représentants des pays en voie de développement ont aussi appuyé la proposition de création d'un fonds multilatéral de péréquation des intérêts, et ont exprimé l'espoir que ceux des pays développés qui n'avaient pas encore accepté la création d'un groupe intergouvernemental chargé d'examiner cette proposition reconsidéreraient leur position, de façon que ce groupe puisse être constitué sans plus de retard.

180. Le représentant d'un pays en voie de développement a estimé que les études en cours relatives aux effets des investissements étrangers sur la balance des paiements devraient constituer un moyen de fournir des avis confidentiels aux gouvernements des pays en voie de développement étudiant des offres d'investisseurs privés étrangers. Ces avis serviraient non seulement à faire bénéficier ces gouvernements de l'expérience acquise par d'autres pays, mais pourraient aussi les aider à déterminer le volume des stimulants nécessaires à accorder. A ce sujet, le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer qu'il ne conviendrait pas que la CNUCED fournisse des avis sur des cas déterminés d'investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement, mais que des avis généraux en cette matière pouvaient être donnés par les organismes des

31/ Voir Vers une action commune pour le développement du tiers monde, Rapport de la Commission d'étude du développement international sous la direction de Lester B. Pearson (Paris, Denoël édit., 1969)

Nations Unies, y compris la CNUCED, chacun dans le domaine de sa compétence. Sur tous ces sujets, les représentants des pays en voie de développement ont déclaré que leur position ne s'était pas modifiée au cours du mois écoulé et demeurerait telle qu'elle était indiquée dans le rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa quatrième session.

181. Les représentants des pays développés à économie de marché qui ont pris la parole sur ce point de l'ordre du jour ont décrit les mesures que prenaient leurs pays pour accroître le volume de leur aide au développement. Quelques-uns d'entre eux ont indiqué que leur pays avait déjà atteint l'objectif de 1 p. 100, et d'autres ont dit que leur gouvernement avait l'intention d'atteindre cet objectif d'ici 1972 ou 1975, ou avait accepté cet objectif sans pouvoir fixer de date pour sa réalisation. Plusieurs représentants de pays développés à économie de marché ont dit, cependant, qu'ils ne pouvaient accepter qu'un calendrier soit fixé.

182. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont appuyé la proposition visant à fixer un objectif pour l'aide publique au développement conformément aux recommandations de la Commission Pearson. Quelques-uns d'entre eux ont émis l'avis qu'un objectif serait plus utile s'il était fixé à un niveau réaliste susceptible d'être atteint dans un avenir pas trop éloigné : à ce propos, on a suggéré 0,5 ou 0,6 p. 100 du produit national brut. D'autres représentants n'ont pas été en mesure d'accepter une date pour la réalisation de cet objectif ou se sont opposés en principe à la fixation d'un tel objectif.

183. De nombreux représentants des pays développés à économie de marché ont réaffirmé l'opposition exprimée par leur délégation devant la Commission à la création d'un lien entre la création de droits de tirage spéciaux et l'aide financière supplémentaire au développement. Ils ont estimé qu'un tel lien engendrerait des pressions inflationnistes et qu'il y avait une contradiction fondamentale à chercher à lier la question des liquidités internationales et celle des apports financiers en vue du développement.

184. En ce qui concerne la proposition relative à un fonds multilatéral de péréquation des intérêts, les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont déclaré qu'il serait sans intérêt de créer un groupe intergouvernemental chargé d'examiner la question, et l'un d'eux a estimé que le moment était venu de mettre un terme à l'examen de cette éventualité. On a fait observer que l'augmentation importante des moyens dont disposerait l'Association internationale de développement à la suite de la troisième opération de reconstitution de ses ressources accroîtrait considérablement le courant de capitaux octroyés à des conditions très favorables aux pays en voie de développement.

185. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale qui ont pris la parole au cours du débat ont réaffirmé leur point de vue concernant l'objectif de 1 p. 100 et ont déclaré à ce sujet que la notion d'un objectif de 1 p. 100 ne tenait compte ni des caractéristiques propres au système socio-économique des pays socialistes, surtout du fait qu'il n'existait pas de marché de capitaux privés dans leurs pays, ni de la contribution particulière que les pays socialistes apportaient à la coopération internationale en faveur des pays en voie de développement. Ces représentants ont également fait valoir que les pays socialistes qui avaient atteint un degré de développement plus avancé transféraient des ressources substantielles

aux pays socialistes moins développés. Ils ont déclaré que les pays socialistes continueraient à pratiquer leur système de commerce et de coopération économique avec les pays en voie de développement à l'avantage mutuel des deux parties. Ils ont ajouté que, pour résoudre effectivement les problèmes que posait la réforme du système monétaire international, il faudrait la coopération de tous les pays et non seulement de certains pays appartenant à un groupe restreint.

186. De nombreux représentants de pays en voie de développement et de pays développés à économie de marché ont déclaré souscrire aux résolutions 3 (IV) et 4 (IV) de la Commission qui traitaient l'une, de la continuité dans l'octroi de ressources financières pour le développement, et l'autre, des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que, si son gouvernement avait accepté la résolution 3 (IV), il aurait dû suspendre son programme de prêts, ce qui n'était guère dans l'intérêt des pays en voie de développement. Il a dit que sa délégation s'était prononcée contre la résolution 4 (IV) parce qu'il y était question de supprimer les contributions locales de contrepartie et que ces contributions étaient, à son avis, la meilleure garantie que les pays bénéficiaires intéressés considèrent les projets entrepris comme prioritaires.

187. Les représentants de nombreux pays en voie de développement et de quelques pays développés à économie de marché ont indiqué qu'il appuyaient les conclusions relatives à l'aide liée figurant à l'annexe II du rapport de la Commission.

188. A la 262ème séance, le 18 septembre 1970, le Président a appelé l'attention sur le texte de trois projets de résolution intitulés "Problèmes monétaires internationaux", "Courant de ressources financières" et "Fonds multilatéral de péréquation des intérêts" reproduits à l'annexe IV du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa quatrième session. Il a informé le Conseil que l'accord n'avait apparemment pu se faire sur aucun de ces trois projets de résolutions.

189. Le représentant d'un pays en voie de développement a appelé l'attention sur le projet soumis par les pays en voie de développement membres du Conseil et intitulé "Deuxième mémorandum sur les liquidités internationales; la position des pays en voie de développement sur la création d'un lien" (TD/B(X)/SC.I/L.9).

190. Les pays en voie de développement membres du Conseil ont présenté un projet de déclaration sur les politiques de prêt (TD/B(X)/SC.I/L.5).

191. Commentant le projet de déclaration, le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que le projet prêtait à confusion et renfermait des erreurs de fait. Par exemple, la hausse des taux d'intérêt qui y était mentionnée ne concernait ni l'assistance bilatérale publique ni les prêts de l'Association internationale de développement, qui, d'un côté comme de l'autre, continuaient d'être accordés aux mêmes conditions de faveur que les années précédentes. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a dit que, puisque le projet de déclaration traitait des prêts internationaux au sens large du terme, il tenait à rappeler l'annonce faite par sa délégation au cours du débat général que son gouvernement avait décidé d'accorder des prêts à des taux de faveur allant de 2 p. 100 à 7,5 p. 100.

192. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que les taux d'intérêt n'avaient augmenté que dans les pays à économie de marché, ce qui n'aurait aucune répercussion sur les conditions de prêt consenties par son gouvernement qui continueraient à se situer entre 2,5 p. 100 et 3 p. 100, c'est-à-dire au niveau des dix dernières années.

193. Les pays en voie de développement membres du Conseil ont, en outre, présenté un projet de résolution concernant les mesures destinées à accroître les recettes invisibles provenant du tourisme (TD/B(X)/SC.I/L.8).

Décision du Conseil

194. Après un échange de vues, le Conseil a décidé à ses 262ème et 263ème séances, le 18 septembre 1970 :

- a) De prendre note du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa quatrième session;
- b) De ne prendre aucune décision quant aux deux projets de résolutions intitulés respectivement les "Problèmes monétaires internationaux" et le "Courant de ressources financières";
- c) En ce qui concerne le projet intitulé "Deuxième mémorandum sur les liquidités internationales; la position des pays en voie de développement sur la création d'un lien",
 - i) De prendre note de la déclaration des pays en voie de développement membres du Conseil au sujet des liquidités internationales (déclaration reproduite en annexe à la décision 64 (IX) du Conseil) et du mémorandum soumis par les pays en voie de développement sous le titre "Deuxième mémorandum sur les liquidités internationales" 32/,
 - ii) De prier le Secrétaire général de la CNUCED de se tenir au courant de l'évolution de la situation dans ce domaine et d'en rendre compte au Conseil à sa onzième session;
- d) En ce qui concerne le projet de résolution relatif au "Fonds multilatéral de péréquation des intérêts", d'ajouter à l'ordre du jour provisoire de sa onzième session un point libellé de la manière appropriée;
- e) En ce qui concerne le projet de déclaration présenté par les pays en voie de développement membres du Conseil concernant les politiques de prêt (TD/B(X)/SC.I/L.5), d'annexer le projet de déclaration au présent rapport 33/;

32/ Le texte du "Deuxième mémorandum" est reproduit dans l'annexe IV ci-après.

33/ Le texte du projet de déclaration figure dans l'annexe VI ci-après.

f) En ce qui concerne le projet de résolution présenté par les pays en voie de développement membres du Conseil concernant les mesures destinées à accroître les recettes invisibles provenant du tourisme (TD/B(X)/SC.I/L.8), de renvoyer le projet de résolution à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce pour qu'elle l'examine à sa cinquième session 34/.

b) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur le financement supplémentaire

195. Le représentant de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) a rendu compte de l'évolution de la situation en ce qui concerne le financement supplémentaire depuis que le Conseil avait adopté la résolution 60 (IX), le 12 septembre 1969, et il a fait état d'une lettre du 14 août 1970 adressée par le Président de la Banque au Secrétaire général de la CNUCED 35/.

196. Répondant à des questions posées par des représentants de pays en voie de développement, le représentant de la BIRD a déclaré que la position qu'il avait exposée dans son intervention correspondait au point de vue des administrateurs de la Banque. Quant à savoir si l'étude technique d'un mécanisme discrétionnaire de financement supplémentaire avait été faite, le Président de la Banque, après avoir consulté les administrateurs, était arrivé à la conclusion que, compte tenu du paragraphe V de l'annexe de la résolution 60 (IX) du Conseil, il ne servirait à rien d'étudier les détails techniques d'un mécanisme de ce genre, vu que seul un nombre très restreint de pays membres de l'Association internationale de développement était favorable à l'octroi de ressources additionnelles pour le financement supplémentaire. Pour la même raison, les méthodes permettant de déterminer a posteriori les déficits des recettes d'exportation, la définition des critères objectifs à appliquer dans un mécanisme discrétionnaire, le lien entre le financement compensatoire et le financement supplémentaire ou le coût d'un mécanisme discrétionnaire, n'avaient pas encore été étudiés. Cependant, comme le Président l'avait déclaré dans sa lettre, la Banque continuait à suivre de près la question.

197. Les représentants des pays en voie de développement ont exprimé leur étonnement et leur déception devant la teneur générale de la déclaration du représentant de la BIRD et de la lettre du Président de la BIRD au Secrétaire général de la CNUCED. Ils ont fait observer que, si le Conseil dans la résolution 60 (IX), avait appuyé l'avis selon lequel des ressources additionnelles seraient nécessaires pour faire fonctionner un mécanisme de financement supplémentaire, il ne voulait pas dire pour autant que le mécanisme ne saurait être élaboré que si des ressources additionnelles étaient disponibles. A leur avis, le Conseil avait pensé que la Banque commencerait par mettre au point un mécanisme qui soit susceptible d'application du point de vue technique et par en estimer le coût. C'était seulement lorsque ces deux premières étapes seraient franchies qu'il serait possible de déterminer le montant

34/ Le texte du projet de résolution figure dans l'annexe VII ci-après.

35/ Le texte de la lettre figure dans l'annexe V ci-après.

des ressources additionnelles nécessaires et les possibilités pratiques de trouver ces ressources. L'avis a été exprimé que l'ensemble de la question du financement supplémentaire devrait être examiné à la troisième session de la Conférence.

198. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont exprimé leur déception et leur inquiétude devant la façon dont la BIRD s'était occupée de la question. Ils ont indiqué qu'à leur avis la Banque devrait reconsidérer sa position et mettre au point un mécanisme approprié de financement supplémentaire, et ils ont demandé que le représentant de la Banque communique leur point de vue aux administrateurs. C'était seulement après avoir mis le mécanisme au point qu'il serait opportun d'examiner s'il bénéficierait d'un appui politique et financier suffisant.

199. Les représentants d'autres pays développés à économie de marché ont dit qu'à leur avis la BIRD avait rempli la tâche qui lui était assignée dans la résolution 60 (IX) du Conseil du commerce et du développement. Ils ont noté que la difficulté avait tenu du fait que des ressources étaient sollicitées à la fois pour reconstituer de façon largement accrue les fonds de l'IDA et pour le financement supplémentaire : dans ces conditions, il avait fallu tenir compte de l'opinion exprimée antérieurement par les pays en voie de développement selon laquelle le financement de base du développement devait avoir priorité sur le financement supplémentaire. Ces représentants ont été d'avis que, tant que les possibilités de trouver des ressources additionnelles pour le financement supplémentaire n'étaient pas plus favorables, il serait prématuré de mettre au point en détail un mécanisme particulier. Néanmoins, l'IDA pouvait envisager d'octroyer des prêts lorsque les déficits de recette d'exportation compromettaient la mise en application d'un plan de développement. Ces représentants ont souligné que la BIRD n'avait pas abandonné l'étude de la question, mais continuait à la suivre de près. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont fait observer que les ressources accrues dont disposait le Groupe de la Banque mondiale et les diverses mesures qu'il avait récemment adoptées assureraient et, dans certains cas, assuraient déjà un courant accru de ressources financières à destination des pays en voie de développement. Ces mesures et les politiques de prêt de la BIRD et de l'IDA permettraient sans doute d'atteindre une bonne partie des objectifs pour lesquels le mécanisme de financement supplémentaire était envisagé. Ces représentants ont également fait observer que la distinction faite entre le financement de base et le financement supplémentaire était, à plus d'un égard, artificielle.

200. Les pays en voie de développement membres du Conseil ont présenté un projet de déclaration relatif aux mesures financières supplémentaires (TD/B(X)/SC.I/L.4). Il a été décidé de renvoyer ce projet de déclaration au Président du Conseil pour décision complémentaire.

201. A la 261ème séance, le 17 septembre 1970, le Conseil a été saisi d'un projet de déclaration sur les mesures financières supplémentaires présenté par le Président (TD/B/L.245).

202. La discussion de ce projet a montré que celui-ci bénéficierait d'un appui général; cependant, le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré qu'il pourrait accepter le projet, sauf le paragraphe 6 qui était inopportun, puisque la BIRD venait d'indiquer qu'il fallait surseoir à l'examen de la question pour le moment. Le projet de déclaration a été adopté par 33 voix contre une, avec 10 abstentions.

Décision du Conseil

203. A sa 261^{ème} séance, le 17 septembre 1970, le Conseil a adopté la déclaration dont le texte suit 36/ :

"FINANCEMENT LIE AU COMMERCE ET INVISIBLES

Déclaration sur les mesures financières supplémentaires

1. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa première session, a adopté la recommandation A.IV.18, relative aux mesures financières supplémentaires, sur la base d'une proposition déposée par les représentants du Royaume-Uni et de la Suède. Dans cette recommandation, elle invitait la BIRD à étudier la possibilité d'un mécanisme destiné à résoudre les problèmes posés par les mouvements défavorables des recettes d'exportation des pays en voie de développement qui, en raison de leur nature ou de leur durée, ne peuvent être corrigés simplement par des mesures de soutien à court terme de la balance des paiements.
2. Une fois cette étude achevée par les services de la BIRD 37/, le Conseil du commerce et du développement a créé un groupe intergouvernemental chargé d'examiner les questions en jeu. Le Groupe intergouvernemental a présenté un rapport à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui a décidé de maintenir le Groupe en fonction, en l'élargissant comme il convenait, pour qu'il étudie et essaie de résoudre certaines questions en suspens 38/.
3. Le Groupe intergouvernemental a présenté son rapport à la neuvième session du Conseil du commerce et du développement. Ce rapport contenait une série de conclusions conçues pour servir de base à l'élaboration d'un mécanisme discrétionnaire de financement supplémentaire. Ces conclusions sont reproduites dans l'appendice ci-dessous.
4. Dans sa résolution 60 (IX), adoptée sans opposition au vote par appel nominal, le Conseil du commerce et du développement a approuvé les conclusions susmentionnées du Groupe intergouvernemental. Il a invité les organes

36/ Pour les explications de vote se reporter au compte rendu analytique de la séance (TD/B/SR.261).

37/ Etude sur les mesures financières supplémentaires, demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, décembre 1965. Transmise à la CNUCED sous la cote TD/B/43.

38/ Résolution 30 (II) de la Conférence.

compétents de la BIRD à examiner, en s'inspirant des conclusions du Groupe intergouvernemental, la possibilité de mettre au point un mécanisme de financement supplémentaire et, le cas échéant, de le faire entrer en application.

5. A la suite de cette invitation, le représentant de la BIRD a informé oralement le Conseil du commerce et du développement, à sa dixième session, que le Président de la BIRD, dans une communication écrite adressée au Secrétaire général de la CNUCED 39/, avait fait connaître l'intention de la Banque de surseoir à un examen plus approfondi d'un mécanisme de financement supplémentaire. La raison invoquée pour cette décision était qu'un nombre très limité de gouvernements étaient prêts à fournir, pour un mécanisme de financement supplémentaire, des contributions qui viennent s'ajouter aux sommes déjà promises pour la reconstitution des ressources de l'IDA.

6. Le Conseil du commerce et du développement considère néanmoins qu'il est nécessaire qu'un effort soit fait pour mettre au point les détails d'un mécanisme discrétionnaire de financement supplémentaire qui pourrait être appliqué à l'intérieur du Groupe de la Banque mondiale et pour évaluer le coût probable d'un tel mécanisme. Les pays membres de la BIRD seraient alors à même de juger s'il serait possible de trouver les ressources additionnelles nécessaires.

7. Le Conseil du commerce et du développement exprime donc l'espoir que la BIRD examinera de nouveau la question de l'adoption de mesures financières supplémentaires le plus tôt qu'il se pourra et qu'entre-temps elle poursuivra ses efforts pour mettre au point un mécanisme discrétionnaire de financement supplémentaire.

8. Le Conseil du commerce et du développement invite la BIRD à communiquer un rapport sur cette question avant sa onzième session."

"Appendice

- I. Il est possible de concevoir des modalités de financement supplémentaire qui contribuent à la solution des problèmes posés par la désorganisation des plans de développement résultant des mouvements défavorables des recettes d'exportation des pays en voie de développement.
- II. Les mesures financières supplémentaires devraient être appliquées par le Groupe de la Banque mondiale en consultation avec le Fonds monétaire international.
- III. Une grande latitude devrait être laissée à l'institution pour l'application des mesures financières supplémentaires, de façon qu'elle les adapte au mieux aux particularités de chaque cas en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans le paragraphe 2 de la décision 30 (II) de la Conférence. Il y a lieu de croire que des critères objectifs grâce auxquels un pays pourra se sentir raisonnablement assuré de recevoir une aide propre à défendre son plan ou programme de développement contre

les effets des déficits de ses recettes d'exportation seront élaborés sur la base de l'expérience acquise lors de l'application des mesures financières supplémentaires. L'institution tiendrait compte du plan de développement, notamment des buts qui y sont visés, et de tous les renseignements se rapportant aux objectifs des mesures financières supplémentaires.

- IV. Les ententes qui présideraient à la mise en oeuvre des mesures financières supplémentaires ne devraient pas reposer sur des principes autres que ceux qui régissent actuellement les rapports entre la Banque et les pays membres.
- V. Les membres du Groupe s'accordent à penser qu'il n'y aurait guère d'intérêt à détourner les ressources disponibles du financement de base du développement pour les affecter au financement supplémentaire. Il n'est pas possible d'évaluer le coût d'un mécanisme discrétionnaire avant qu'il n'ait été préparé."

2. Rapport de la Commission des transports maritimes

204. En proposant que le Conseil prenne note du rapport de la Commission des transports maritimes sur sa quatrième session 40/, de nombreux représentants ont déclaré que la Commission, à sa quatrième session, était arrivée à des résultats importants en matière de transports maritimes, et cela dans un esprit de coopération. Le représentant d'un pays en voie de développement a fait observer que la quatrième session de la Commission marquait une étape dans l'histoire de la coopération internationale en matière de transports maritimes, en démontrant comment la CNUCED pouvait aboutir à des résultats féconds dans tous les domaines de la coopération internationale. Il a ajouté que le droit des pays en voie de développement de protéger leur marine marchande et le droit qu'ils revendiquaient pour leur marine marchande d'être admise dans les conférences maritimes avaient été reconnus au cours de cette session. Il a également appelé l'attention sur les résolutions adoptées au cours de la session au sujet des pratiques des conférences et des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Il a fait valoir, en revanche, que les pays développés à économie de marché n'avaient pas encore donné suite aux résolutions de la CNUCED relatives au financement de l'achat de navires par les pays en voie de développement, et il a exprimé l'espoir que les pays intéressés de l'Organisation de coopération et de développement économiques seraient à même d'arriver à un accord plus précis à cet égard. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a mis en relief les importants progrès réalisés au cours de la session sous forme des "Mesures de politique générale en matière de transports maritimes et de ports pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la session en cours 41/.

205. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont attiré l'attention sur l'accord réalisé concernant ces mesures de politique générale. Des

40/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 5 (TD/B/301).

41/ Décision 67 (X).

représentants de plusieurs de ces pays ont déclaré que leurs délégations avaient émis un vote négatif ou s'étaient abstenues lors du vote sur la résolution 15 (IV) de la Commission des transports maritimes, intitulée "Aide à la marine marchande", et que la décision du Conseil de prendre note du rapport de la Commission ne devrait pas être interprétée comme signifiant qu'ils approuvaient la résolution en question.

206. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit que l'adoption de la résolution 12 (IV) marquait une étape dans les travaux de la Commission des transports maritimes, tout comme l'adoption unanime du rapport de la première session du Groupe de travail de la CNUCED sur la réglementation internationale des transports maritimes. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale, tout en confirmant la position de sa délégation quant aux décisions prises par la Commission des transports maritimes à sa quatrième session, a rappelé les explications que sa délégation avait données sur divers points lors de ladite session et en particulier, celles qui figuraient au paragraphe 79 du rapport sur cette session.

207. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que son gouvernement souhaitait participer avec les pays nordiques à contribuer au projet d'étude de la CNUCED sur les ports, et il a exprimé l'espoir que les gouvernements d'autres pays suivraient cet exemple. Le Secrétaire général de la CNUCED a remercié le représentant des Pays-Bas.

Décision du Conseil

208. Le Conseil a pris note du rapport de la Commission des transports maritimes. A la suite de certaines observations faites au cours du débat concernant le statut juridique des résolutions de la Commission des transports maritimes, le secrétariat a été prié de donner un avis juridique en la matière. En réponse, le Secrétaire général de la CNUCED a fait la déclaration suivante :

"En réponse à la demande d'avis juridique concernant les questions juridiques soulevées au cours de l'examen du rapport de la Commission des transports maritimes sur sa quatrième session, le secrétariat désire faire la déclaration ci-après qui a été préparée en consultation avec le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies.

1. Selon la pratique des Nations Unies, les décisions des organes subsidiaires adoptées conformément à leur mandat n'ont pas besoin d'être entérinées ou approuvées par l'organe principal intéressé, à moins que le mandat de l'organe subsidiaire n'exige de l'organe principal cet entérinement ou cette approbation, et à moins que la décision en question n'appelle une décision de la part de l'organe principal. De même, selon la pratique des Nations Unies, le fait qu'un organe principal prend note du rapport d'un organe subsidiaire ne signifie pas, en principe, l'expression d'une opinion ou d'un jugement sur le rapport ou les décisions qui y sont énoncées ou annexées; en prenant note, l'organe principal prend connaissance de la teneur du rapport et des décisions de son organe subsidiaire.

2. Toutes les résolutions adoptées par la Commission des transports maritimes à sa quatrième session semblent être conformes au mandat de la Commission, tel qu'il est énoncé dans la résolution 11 (I) et la décision 12 (I) adoptées par le Conseil le 29 avril 1965, et leur mise en application ne nécessite pas une nouvelle décision du Conseil et n'est pas subordonnée à une telle décision. Dans l'introduction de son rapport, la Commission a déclaré qu'elle 'espère que le Conseil du commerce et du développement prendra acte du présent rapport et fera siennes les résolutions et autres décisions adoptées par la Commission'. Il appartient au Conseil de décider d'agir ou non ainsi qu'il est mentionné dans l'introduction du rapport de la Commission. Cependant, attendu que les résolutions et décisions de la Commission n'ont pas besoin, pour prendre effet, d'être entérinées ou approuvées par le Conseil, elles resteraient valables juridiquement si le Conseil décidait de ne pas les entériner : autrement dit, leur qualité juridique de résolutions et de décisions de la Commission n'en serait pas altérée.'

Je n'ai pas besoin d'ajouter que les déclarations faites par des délégations à la Commission à titre d'explications de vote au sujet de l'adoption des résolutions en question demeurent également valables".

CHAPITRE VI

PROBLEMES PARTICULIERS QUI SE POSENT EN MATIERE DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT 42/

(Point 14 de l'ordre du jour)

A. Promotion des échanges

209. On a fait observer que la quatrième session du Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international avait été provisoirement fixée à janvier 1971.

Décision du Conseil

210. Il a été décidé que le rapport du Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international serait examiné au cours de la deuxième partie de la deuxième session du Conseil en même temps que le programme de travail de la CNUCED en matière de promotion des échanges.

B. Activités d'assistance technique, y compris la formation de techniciens et de spécialistes de la promotion des exportations et des transactions invisibles

211. Au cours de la troisième partie de sa neuvième session, le Conseil avait demandé une évaluation globale des tâches incombant à la CNUCED en tant que nouvel agent d'exécution chargé des projets d'assistance technique des Nations Unies dans le domaine général du commerce international et des invisibles. Conformément à cette demande, le secrétariat de la CNUCED a présenté à la dixième session du Conseil un rapport intitulé "Activités d'assistance technique de la CNUCED" (TD/B/315).

212. La plupart des représentants des pays développés et des pays en voie de développement qui ont pris part au débat se sont félicités de ce rapport et se sont déclarés satisfaits du travail accompli pendant la phase initiale sur laquelle portait le rapport. Cependant, le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait des réserves quant à l'ampleur qu'il jugeait excessive des activités nouvelles décrites dans le rapport.

213. Le Conseil a pris note des principaux nouveaux secteurs d'activités créés dans le domaine général de compétence de la CNUCED, et des représentants de tous les groupes ont souligné l'importance particulière de la formation et la priorité qu'il convenait, selon eux, d'assigner à la promotion des exportations, à l'expansion des échanges et à l'intégration entre pays en voie de développement.

42/ Ce point a été renvoyé à un comité de session pour examen et rapport.

214. Des représentants de tous les groupes ont fait état plusieurs fois de l'importance des travaux du Centre du commerce international, et ses activités dans le domaine de la promotion des exportations ont fait l'objet de grands éloges de la part des représentants des pays développés aussi bien que des pays en voie de développement. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a indiqué que tous les projets en matière de promotion des exportations dont le PNUD confiait l'exécution à la CNUCED étaient mis en oeuvre par l'intermédiaire du Centre du commerce international, sous la direction commune de la CNUCED et du GATT. Les deux organismes dont dépendait le Centre étaient entièrement d'accord pour estimer que ses activités devaient se limiter à la promotion des exportations et ne devaient pas s'étendre à la politique commerciale.

215. Plusieurs représentants de pays développés à économie de marché ont fait part du souci que leur inspirait le risque d'un double emploi des activités de la CNUCED dans le domaine de la politique commerciale avec celles d'autres organisations internationales. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a précisé que la grande majorité des projets en ce domaine inscrits au programme de la CNUCED étaient des projets de formation, qui comprenaient les cours de politique commerciale du GATT et d'autres cours de formation régionaux. Pour certains de ces derniers cours, le GATT assumait soit entièrement, soit partiellement, la responsabilité du point de vue du fond. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que le GATT, étant donné son caractère, ne pouvait s'occuper des problèmes d'assistance technique en matière de politique commerciale de façon aussi large que la CNUCED, et il estimait donc nécessaire que le secrétariat de la CNUCED étudie, en consultation avec les pays intéressés, la possibilité d'organiser lui-même de tels cours. Il a ajouté que la CNUCED devrait se conformer au principe d'une répartition géographique équitable en recrutant des spécialistes pour ses projets d'assistance technique. Le représentant du secrétariat a dit que le souci qu'inspirait la question était partagé par tous les organismes des Nations Unies et que le secrétariat de la CNUCED ne manquerait pas d'en tenir compte.

216. A propos encore du programme en matière de politique commerciale, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a précisé, en réponse à une question posée par un représentant de pays développé à économie de marché, que les services consultatifs d'experts en matière de politique commerciale étaient des services d'ordre technique ou consistaient à fournir aux gouvernements requérants les éléments d'analyse dont ils avaient besoin pour prendre des décisions; conformément à la pratique générale des Nations Unies, ces services ne visaient pas à recommander une politique particulière.

217. A la demande d'un représentant parlant au nom de quelques pays développés à économie de marché, la représentante du GATT a passé en revue les travaux de cette organisation en matière d'assistance technique.

218. Plusieurs représentants appartenant à différents groupes ont évoqué l'intérêt qu'il y aurait à diffuser des indications sur la nature des projets d'assistance technique qui pourraient être entrepris dans les domaines de compétence de la CNUCED, en particulier au moment de l'établissement des

programmes par pays selon les nouvelles méthodes de programmation du PNUD; un représentant a suggéré, à ce sujet, que le Secrétaire général de la CNUCED établisse des modèles de tels projets, qui seraient remis aux gouvernements par les représentants résidents du PNUD; d'autres représentants ont suggéré que tous les renseignements disponibles sur des projets en cours soient largement diffusés. Des représentants de tous les groupes ont aussi insisté sur la nécessité de coordonner les activités d'assistance technique de la CNUCED avec celles d'autres organes ou organismes de l'ONU, en particulier les commissions économiques régionales et leurs organismes spécialisés, le Bureau économique et social de l'ONU à Beyrouth, les institutions extérieures aux Nations Unies et les programmes d'aide bilatérale. En expliquant le rôle de la CNUCED dans le nouveau programme du PNUD, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait ressortir que les travaux de cette organisation étaient coordonnés par les représentants résidents du PNUD, qui faisaient aussi fonction d'agents du secrétariat pour les activités d'assistance technique de la CNUCED. Il a souligné que les efforts de la CNUCED étaient ainsi partie intégrante de l'ensemble du programme du PNUD, et il a donné aux représentants l'assurance que les projets de la CNUCED étaient coordonnés avec ceux des autres organisations internationales et ceux des programmes d'aide bilatérale.

219. Quant à l'appui administratif au programme d'assistance technique de la CNUCED, des représentants de tous les groupes ont dit qu'il devrait constituer le concours qui serait le plus efficace du point de vue des pays bénéficiaires, et ils se sont déclarés persuadés que la meilleure solution possible serait trouvée en temps utile par les intéressés en fonction de l'expérience acquise.

220. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a mis en question les incidences budgétaires de l'expansion des activités d'assistance technique et s'est déclaré préoccupé par les conséquences budgétaires du transfert de certaines fonctions administratives de New York à Genève. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit qu'un accroissement de ces activités rendrait certainement nécessaire une augmentation de l'effectif de personnel requis pour leur bonne exécution. Il convenait cependant, à ce sujet, de tenir compte du fait que les frais généraux relatifs aux projets d'assistance technique exécutés au titre du programme de la CNUCED étaient portés en recette au budget de l'ONU et que le secrétariat de la CNUCED devait, conformément à la pratique établie de l'ONU, inscrire dans la partie du budget ordinaire de l'ONU relative à la CNUCED tous crédits supplémentaires nécessaires à cette fin.

221. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné l'opportunité d'affecter des fonctionnaires du secrétariat de la CNUCED à des tâches d'assistance technique de moyenne ou longue durée pour les projets d'assistance technique de la CNUCED. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que le secrétariat était tout à fait conscient de l'opportunité de faire acquérir à son personnel une expérience sur le terrain.

222. Plusieurs représentants appartenant à différents groupes se sont déclarés préoccupés par la réduction des ressources consacrées aux projets dans le domaine du commerce international et des invisibles au titre du Programme ordinaire de

coopération technique de l'ONU, et ils ont exprimé l'espoir qu'une solution serait trouvée pour affecter à ce secteur d'activité une part des ressources mieux en rapport avec l'importance que lui attachaient les gouvernements.

223. De nombreux représentants appartenant à différents groupes ont estimé qu'un rapport d'activité sur le programme d'assistance technique de la CNUCED devrait être présenté chaque année au Conseil. A ce sujet, plusieurs représentants ont exprimé le désir qu'il y ait un examen et une évaluation plus détaillés du programme, notamment de la partie qui ne faisait pas l'objet d'un rapport distinct au Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que le secrétariat établirait volontiers un tel rapport annuel et envisagerait de procéder périodiquement à un examen critique du programme d'assistance technique de la CNUCED.

224. Le Président du Conseil a présenté un projet de décision (TD/B/L.249) sur cette subdivision du point 14 à la 263^{ème} séance, le 18 septembre 1970. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont souligné l'importance qu'ils attachent à la question de l'assistance technique et ont exprimé l'espoir que la CNUCED deviendrait à l'avenir plus opérationnelle dans ce domaine, surtout en vue d'aider les pays les moins développés. Un de ces représentants a exprimé le souhait que la répartition géographique de l'assistance technique de la CNUCED soit plus large.

225. Les représentants de pays développés à économie de marché ont à leur tour reconnu l'importance de l'assistance technique pour les pays en voie de développement et se sont déclarés disposés à appuyer la proposition du Président. Ils ont estimé que la CNUCED avait un rôle à jouer dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

226. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale, en appuyant la proposition du Président, ont souligné l'importance qu'ils attachent à l'assistance technique en faveur des pays en voie de développement.

Décision du Conseil

227. A sa 263^{ème} séance, le 18 septembre 1970, le Conseil a adopté le projet de décision soumis par le Président 43/.

228. Le représentant de la Jamaïque a précisé que, selon son interprétation, le Conseil en adoptant ce texte, a en même temps fait siennes les directives données par le Conseil au cours de la troisième partie de sa neuvième session, tendant à ce que les activités de l'assistance technique de la CNUCED assurent aux pays en voie de développement toute possibilité d'étendre leurs programmes de formation et d'élargir leur propre expérience et que plus d'experts de pays en voie de développement soient recrutés pour la réalisation des projets de la CNUCED dans ce domaine.

43/ Le texte adopté figure dans l'annexe I ci-après, décision 72 (X).

C. Développement progressif du droit commercial international :
rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit
commercial international sur les travaux de sa troisième
session

229. Conformément à la résolution 2205 (XXI), le Conseil a été saisi du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur les travaux de sa troisième session 44/. La résolution de l'Assemblée générale disposait que toutes observations ou recommandations que le Conseil souhaiterait faire à ce sujet, notamment les suggestions concernant les matières sur lesquelles pourraient porter les travaux de la Commission, devraient être communiquées à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale. Le rapport de la CNUDCI renfermait un exposé des décisions prises par elle concernant ses travaux relatifs à la réglementation internationale des transports maritimes et la coordination de ces travaux avec les activités correspondantes de la CNUCED.

230. Le représentant d'un pays en voie de développement s'est déclaré satisfait du travail accompli par la CNUDCI à sa troisième session, tenue à New York en avril 1970, et il a approuvé le programme de travail de la Commission relatif à la vente internationale des objets mobiliers corporels, aux paiements internationaux et à l'arbitrage commercial international. Il s'est particulièrement félicité de la méthode approuvée par la CNUDCI pour aborder de manière systématique et approfondie l'examen des articles 1 à 7 de la Loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels.

231. Au sujet de la réglementation internationale des transports maritimes, il a souligné la nécessité de coordonner les efforts des groupes de travail de la CNUDCI et de la CNUCED, et il a approuvé l'arrangement mis au point pendant la troisième session de la CNUDCI selon lequel le Président du Groupe de travail de la CNUDCI assisterait aux réunions du Groupe de travail de la CNUCED sur la question. Cette décision était conforme à la recommandation formulée par le Conseil à la première partie de sa neuvième session, préconisant une coopération étroite et suivie entre la CNUCED et la CNUDCI au sujet de la réglementation internationale des transports maritimes. Ce représentant a été d'avis que les pays membres du Groupe de travail de la CNUDCI pourraient simultanément entreprendre le travail préparatoire consistant à rassembler des renseignements sur les sujets inscrits au programme de travail du Groupe de travail de la CNUCED et faire une première étude des conventions et autres règlements existants en la matière, compte tenu des travaux effectués par d'autres organismes dans ces domaines, afin que, au moment où le Groupe de travail de la CNUCED serait en mesure de formuler ses recommandations, le Groupe de travail de la CNUDCI puisse, sans perdre de temps, se mettre à rédiger la réglementation requise.

44/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session,
Supplément No 17 (A/8017).

Décision du Conseil

232. Le Conseil du commerce et du développement a pris note avec satisfaction du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa troisième session, en prenant note aussi des observations faites à ce sujet au cours du débat.

D. Transfert des techniques, y compris les connaissances pratiques et les brevets 45/

233. Un représentant du Secrétaire général de la CNUCED a ouvert le débat sur ce point de l'ordre du jour. Il a présenté la documentation préparée conformément à la résolution 62 (IX) du Conseil, c'est-à-dire le rapport intitulé "Eléments d'un programme de travail de la CNUCED" (TD/B/310 et Corr.1), qui traçait les grandes lignes d'un programme éventuel de travail de la CNUCED en matière de transfert des techniques aux pays en voie de développement. Pour faciliter la tâche des délégations, le secrétariat avait aussi préparé un document (TD/B/L.224 et Corr.1 et Add.1) reproduisant, par ordre chronologique, le texte des résolutions, décisions et recommandations approuvées à ce sujet par la Conférence, le Conseil, une commission et le Conseil économique et social, ainsi que le texte de résolutions, extraits de rapports, déclarations et comptes rendus pertinents.

234. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a expliqué que, d'après les conclusions de cette étude, il y avait quatre grands domaines essentiels dans le projet de programme de travail de la CNUCED, à savoir :

- a) Les principaux modes de transfert des techniques
- b) Les coûts des transferts
- c) L'accès aux techniques
- d) Les échanges commerciaux et le transfert des techniques.

Dans deux autres domaines - substitution de techniques nationales aux techniques importées et choix des techniques - la CNUCED pourrait participer aux activités dont d'autres organisations avaient pris l'initiative.

235. Ainsi qu'il était précisé dans la résolution 62 (IX), le Secrétaire général de la CNUCED avait également engagé des consultations officieuses avec des représentants de groupes, sur la base de l'étude du secrétariat, en vue de faciliter les travaux du Conseil à sa dixième session.

236. A une étape ultérieure du débat, un représentant du Secrétaire général de la CNUCED a souligné que le programme de travail, comme le demandait la résolution 62 (IX) du Conseil, avait été élaboré à la suite de consultations appropriées avec

45/ Des déclarations relatives à ce point ont également été faites au cours du débat sur le point 6 (voir plus haut, chap. premier).

les organismes des Nations Unies et autres organismes intéressés (Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, OMPI, Institut pour le développement économique de la BIRD, FAO, BIT, OEA, OCDE, UNESCO, ONUDI, UNITAR et OMS). On s'était efforcé d'éviter tout chevauchement inutile des travaux, en particulier dans plusieurs secteurs où des organismes techniques des Nations Unies et d'autres organismes étaient à l'oeuvre.

237. Au cours d'un long débat, beaucoup de participants ont exprimé leur point de vue sur un certain nombre de questions - le rôle du transfert des techniques dans le développement économique, les obstacles à l'assimilation et à l'utilisation des techniques dans les pays en voie de développement, les activités de leurs gouvernements visant à réduire ces obstacles et à faciliter le transfert des techniques, le mandat et les activités des autres organisations internationales s'occupant du transfert des techniques, les propositions en vue d'un programme éventuel de travail de la CNUCED en la matière, ainsi que la question de savoir si ce programme de travail appellerait un nouveau mécanisme institutionnel et, dans l'affirmative, quelle sorte de mécanisme institutionnel pouvait être créé.

238. Le représentant d'un pays en voie de développement, parlant au nom des pays en voie de développement membres du Conseil, a souligné que le développement reposait sur trois piliers : commerce, financement et techniques. Notant les efforts considérables en cours pour supprimer les obstacles au commerce, élever le niveau et améliorer les conditions des transferts financiers internationaux, ces pays constataient avec regret que, malgré plusieurs années de discussions à la CNUCED et dans d'autres organismes internationaux, l'action entreprise jusqu'ici pour réduire les coûts relatifs du transfert des techniques aux pays en voie de développement et améliorer l'accès de ces pays aux techniques était relativement insignifiante. Le représentant en question a déclaré que, si l'on voulait atteindre les objectifs de la deuxième Décennie pour le développement, il fallait évidemment un apport de techniques beaucoup plus grand, de même qu'une nette amélioration des conditions du transfert. Si ces questions n'étaient pas réglées de manière satisfaisante, le décalage technologique entre les pays en voie de développement et les pays développés, qui était encore plus marqué que l'écart entre leurs revenus, continuerait à s'accroître.

239. Plusieurs représentants de pays en voie de développement ont rappelé les discussions antérieures sur le sujet, résumées dans le document TD/B/L.224. Ils ont constaté avec satisfaction que l'importance du transfert des techniques pour accélérer le rythme du développement de leurs pays était maintenant universellement reconnue. La haute priorité accordée à ces discussions mettait en évidence le désir largement répandu de prendre des dispositions efficaces aussitôt que possible. L'importance du transfert des techniques étant maintenant pleinement reconnue, le moment était vraiment venu, selon ces représentants, de délimiter les domaines précis d'activité à l'intérieur de la CNUCED et d'établir un mécanisme institutionnel approprié, chargé de suivre et de diriger la mise en oeuvre de ce programme de travail.

240. Les représentants des pays en voie de développement ont bien accueilli, en général, les propositions du secrétariat relatives à un projet de programme de

travail de la CNUCED (TD/B/310). A leur avis, ces propositions constituaient une base utile d'échanges de vues sur les questions majeures. Plusieurs représentants ont exprimé leur satisfaction quant à la manière dont le secrétariat, après en avoir dûment discuté avec les divers organismes s'occupant de la question, avait suggéré de délimiter les questions de telle sorte que quelques-unes forment l'axe des travaux de la CNUCED, alors que, pour d'autres les efforts de la CNUCED compléteraient les efforts faits ailleurs.

241. Au cours du débat sur le programme de travail, des représentants de divers pays en voie de développement ont mis en valeur l'une ou l'autre des questions inscrites dans le projet de programme de travail proposé par le secrétariat. Quelques-uns d'entre eux ont aussi souligné diverses autres questions. Un représentant a estimé qu'il faudrait faire preuve de beaucoup d'attention et de circonspection pour adapter les ressources naturelles des pays en voie de développement aux techniques mises au point dans les pays développés dont les ressources étaient composées de façon sensiblement différente. Plusieurs représentants se sont particulièrement préoccupés de l'importance stratégique de la formation de cadres nationaux en vue de renforcer la capacité technique des pays afin de leur permettre de choisir, d'adapter, de diffuser et de lancer des techniques appropriées. A cet égard, les représentants de deux pays en voie de développement ont estimé que les résultats positifs d'une telle formation seraient réduits à néant si des mesures efficaces n'étaient pas prises pour empêcher le départ des experts qualifiés des pays en voie de développement vers les pays développés (exode des compétences) et inverser le courant.

242. De l'avis de plusieurs représentants des pays en voie de développement, il importait au plus haut point de renforcer véritablement le pouvoir de négociation des pays en voie de développement si l'on voulait atténuer les conditions inévitables posées dans divers accords de transfert, et contrôler les sorties de ressources des pays en voie de développement vers les pays développés, de façon à améliorer la position en devises des pays en voie de développement. Divers représentants des pays en voie de développement ont attaché une grande importance à l'élaboration d'une conception d'ensemble qui tiendrait compte dès le début des différences dans les degrés de développement et, par conséquent, de la nature des besoins techniques des pays en voie de développement.

243. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que le Conseil devait répondre à deux questions : que fallait-il faire et comment? Les représentants de quelques pays en voie de développement ont rappelé que de longues discussions avaient eu lieu à ce sujet depuis la première Conférence et que l'on remettait toujours à plus tard une action efficace. Ils ont exprimé l'espoir qu'aucune des questions déjà réglées précédemment ne serait rouverte.

244. Un projet de résolution (TD/B(X)/SC.I/L.1) a été présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Syrie, Tchad, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie. Il envisageait la création d'une grande commission du transfert des techniques

comprenant tous les membres de la CNUCED et en définissait le mandat, en indiquant ses fonctions et ses activités principales qu'elle devrait mener à bien en tenant compte des intérêts des pays en voie de développement les moins avancés.

245. En présentant le projet de résolution, les auteurs ont souligné l'importance d'une action multilatérale au niveau international, car les imperfections du marché des techniques étaient encore plus marquées que celles du marché d'autres produits. A ce propos, il y avait particulièrement lieu de relever l'attention actuellement accordée aux politiques appropriées en matière de science et de technique dans les organismes intergouvernementaux des pays développés eux-mêmes, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Conseil d'aide économique mutuelle, par exemple. Il était admis que les effets favorables des réductions tarifaires obtenues lors des négociations récentes risquaient d'être neutralisés par des politiques technologiques empêchant une répartition adéquate des progrès de la technique entre les pays développés. S'il en était ainsi pour les pays développés, il était beaucoup plus important encore de mettre au point des politiques appropriées pour le transfert des techniques aux pays en voie de développement. Plusieurs représentants ont fait allusion aux discussions prolongées qui avaient eu lieu à la CNUCED, au Conseil économique et social et au Comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement, au Comité administratif de coordination, au Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et à l'Assemblée générale, et ils ont exprimé l'espoir que le Conseil, à la session actuelle, prendrait des mesures décisives.

246. En rappelant les discussions qui avaient eu lieu au Conseil économique et social, des représentants de pays en voie de développement ont relevé que le Conseil, dans sa résolution 1454 (XLVII), avait reconnu qu'aucun des organes existants des Nations Unies ne traitait exclusivement de la question précise du transfert des techniques, et que la CNUCED avait compétence pour adopter des arrangements institutionnels au sujet des aspects du transfert qui relèvent de son mandat. Plus récemment, dans sa résolution 1544 (XLIX), le Conseil avait attaché "la plus haute importance au renforcement, notamment par l'élimination de lacunes institutionnelles qui peuvent exister", des activités des organes et des organisations des Nations Unies qui s'occupent de la science et de la technique. La nécessité de créer à la CNUCED un mécanisme institutionnel permanent chargé de s'occuper du transfert des techniques paraissait encore plus évidente en raison de l'entente réalisée à la sixième session du Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement concernant l'exécution d'un programme comprenant diverses mesures destinées à favoriser le transfert des techniques vers les pays en voie de développement (A/7982, par. 61), et de la Déclaration de l'Assemblée générale sur le progrès et le développement dans le domaine social [résolution 2542 (XXIV)] préconisant des mesures à cet égard sur le plan national et international.

247. Plusieurs représentants de pays en voie de développement ont fait état des recommandations du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement agissant en qualité de groupe d'experts indépendants bien connus sur le plan international. A sa treizième session, le Comité consultatif avait recommandé que la CNUCED s'efforce principalement dans ce domaine de

promouvoir l'accès aux techniques étrangères, de réduire le coût de ces techniques et d'atténuer toutes restrictions imposées en vertu de contrats de fabrication sous licence qui risquent d'entraver l'expansion des industries et des exportations des pays en voie de développement.

248. Eu égard à ces faits, plusieurs représentants de pays en voie de développement ont conclu que les échanges de vues internationaux sur ce sujet avaient fait de réels progrès au cours des années; l'importance du transfert des techniques avait été universellement reconnue; des experts réputés sur le plan international avaient déterminé les zones où la CNUCED pouvait entreprendre une action nouvelle; l'existence de lacunes institutionnelles avait été unanimement admise par des organismes intergouvernementaux; le rang le plus élevé dans l'ordre de priorité avait été attribué à l'action destinée à combler ces lacunes; on avait également reconnu que la CNUCED avait compétence pour créer un mécanisme institutionnel devant s'occuper des questions relatives au transfert des techniques qui relèvent de son mandat. Le moment était donc venu pour la CNUCED d'entreprendre une action décisive. Ces représentants ont fait valoir que la création d'une grande commission à la CNUCED comblerait une lacune importante dans le mécanisme institutionnel du système des Nations Unies. Au lieu de faire double emploi avec les travaux déjà en cours, cette mesure amorcerait en fait une manière de procéder efficace par des consultations intergouvernementales en vue de résoudre les principaux problèmes indiqués dans le projet de stratégie pour le développement international.

249. Les déclarations résumées dans les trois paragraphes qui suivent ont été faites à l'ouverture du débat, avant la deuxième déclaration du secrétariat consignée au paragraphe 236 et la présentation du projet de résolution mentionné au paragraphe 244 ci-dessus.

250. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné l'importance que son gouvernement attachait au transfert des techniques aux pays en voie de développement, et il a donné un aperçu de son programme d'assistance bilatérale dans ce domaine. Il a noté que de nombreuses organisations internationales, à l'intérieur et en dehors du système des Nations Unies, étaient chargées de différents aspects du transfert des techniques, et il a appelé particulièrement l'attention sur les activités de la FAO et de l'ONUDI, ainsi que sur le rôle croissant joué par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle en vertu du Traité de coopération en matière de brevets. De l'avis de son gouvernement, les organismes des Nations Unies devraient aborder le problème d'une façon méthodique, de sorte que chaque organisation ait un rôle précis à jouer et que l'ensemble soit coordonné par un organe au niveau du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale. Il a suggéré que le débat porte sur quatre sujets : définition des techniques d'exploitation; évocation d'exemples précis pour confirmer ou infirmer les généralités du document du secrétariat; discussion des travaux futurs; et examen de la manière dont on pourrait organiser une étude intergouvernementale plus poussée des travaux ultérieurs.

251. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a accueilli avec satisfaction le rapport du secrétariat qui lui paraissait une contribution importante et utile et dont il ressortait qu'il fallait poursuivre les études dans ce domaine, notamment les études sectorielles. Il a fait observer que le transfert des techniques n'était pas pour la CNUCED un sujet nouveau, les commissions existantes en ayant déjà examiné quelques aspects. Se référant à la résolution 1544 (XLIX) du Conseil économique et social, il a fait valoir que les échanges de vues à l'échelon international sur la place et le rôle qui reviendraient à un mécanisme intergouvernemental se poursuivraient. La CNUCED ne devrait pas en préjuger les conclusions. La délégation en question ne pouvait donc donner son accord à l'institution d'une grande commission permanente. En revanche, elle penchait pour un mécanisme temporaire, qui définirait le rôle de la CNUCED dans le transfert des techniques, qu'il s'agisse d'un comité de session du Conseil ou d'un groupe intergouvernemental spécial composé d'experts gouvernementaux en matière de techniques. Ce serait un moyen de préparer la décision définitive du Conseil.

252. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné que l'étude du secrétariat mettait clairement en lumière, d'une part, l'existence d'un problème et, d'autre part, sa complexité. Les transferts de techniques s'effectuaient en effet essentiellement par le canal d'entreprises privées, qu'il s'agisse d'investissements ou de brevets. Il en résultait une très grande variété dans les modes de transfert. Le document du secrétariat en dénombrait certains, mais reconnaissait que des études supplémentaires seraient nécessaires. Il apparaissait donc que, pour le moment, il importait avant tout de poursuivre et d'approfondir l'identification des données de base disponibles. En revanche, il ne suivait pas pour autant que l'on puisse conclure qu'il n'existe pas dans ce domaine matière à intervention de la communauté internationale et, particulièrement, de la CNUCED. En effet, si d'autres organismes internationaux avaient chacun dans son domaine spécifique compétence pour aider les pays en voie de développement à utiliser les mécanismes actuellement existants en matière de transfert, aucun d'entre eux ne s'était attaché jusqu'ici à modifier ces mécanismes en faveur du tiers monde. Cela étant, il n'était pas sûr que l'on puisse aboutir à définir des mesures correctives adéquates et pratiques. Il importait donc d'éviter de prendre des décisions qui engagent l'avenir et, à cet égard, la constitution d'une commission permanente semblait pour le moins prématurée. En revanche, il devrait être possible de s'entendre sur la création d'un groupe d'experts gouvernementaux.

253. La plupart des représentants des pays développés à économie de marché ont jugé que la question était très complexe. Il fallait être beaucoup mieux renseigné à ce sujet avant de pouvoir se prononcer. De nombreux organisations et organismes (par exemple, Conseil économique et social, FAO, ONUDI, OMPI, etc.) s'occupaient de problèmes ayant quelques rapports avec le transfert des techniques. De toute évidence, il importait de mieux connaître la portée de leurs travaux pour définir avec plus de précision les terrains sur lesquels la CNUCED pourrait agir. Dans ces conditions, la plupart de ses représentants ont estimé que les propositions du secrétariat concernant un programme de travail possible pour la CNUCED pouvaient uniquement être considérées comme un point de départ pour des échanges de vues. Il fallait examiner ces propositions de près pour s'assurer qu'il n'y avait pas de double emploi grave et que les ressources disponibles étaient employées de manière aussi efficace que possible.

254. Les travaux relatifs au transfert des techniques se répartissant entre un certain nombre d'organisations, plusieurs représentants de pays développés à économie de marché ont fait valoir la nécessité d'une coordination centrale des efforts. Selon eux, cette coordination pouvait être réalisée de façon satisfaisante au niveau du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale ou aux deux à la fois.

255. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a contesté l'hypothèse émise dans le rapport du secrétariat que les transferts de techniques ne se faisaient pas au rythme souhaité à cause d'une organisation défectueuse à l'échelon international. Il a demandé aux pays en voie de développement de citer des cas précis où, les fonds étant disponibles, il n'avait pas été possible d'obtenir les techniques nécessaires. Autrement dit, il a estimé que l'écart technologique était le reflet du décalage existant en matière de développement et d'investissements et que le problème des techniques n'était autre qu'un problème de disponibilité de capitaux d'investissement et non d'accès aux techniques lorsque ces capitaux étaient disponibles. Il était d'avis d'utiliser les structures actuelles de la CNUCED pour mettre à exécution le programme de travail suggéré dans le document TD/B/310 et, plus précisément, d'inviter la Commission des invisibles et du financement lié au commerce et la Commission des articles manufacturés à faire les travaux préparatoires en se fondant sur les paragraphes de l'étude qui avaient trait à leur domaine de compétence.

256. Le représentant de l'Espagne a souscrit au projet de résolution présenté par les pays en voie de développement (TD/B(X)/SC.I/L.1), signifiant ainsi son appui général au programme de travail proposé dans ce projet.

257. Quelques représentants de pays développés à économie de marché ont fait de sérieuses réserves sur quelques-unes des propositions, et d'autres ont indiqué de nouveaux domaines, dont les aspects juridiques, qui demandaient à être explorés. Deux d'entre eux doutaient qu'il soit vraiment utile d'étudier les coûts et les modes de transfert des techniques. Plusieurs représentants de ces pays ont estimé qu'une élaboration plus poussée du programme de travail, soit par le secrétariat lui-même ou par renvoi à un groupe d'experts, et l'étude des travaux en cours ailleurs pourraient aider le Conseil à mieux définir le rôle qui incomberait à la CNUCED à cet égard. Quelques-uns d'entre eux ont fait valoir à ce propos la nécessité de définir un programme de travail de telle sorte que les possibilités offertes par la CNUCED et son expérience puissent être utilisées de manière efficace.

258. Les représentants de deux pays développés à économie de marché ont estimé que la nature des obstacles auxquels se heurtaient les pays en voie de développement pour avoir accès à la technologie moderne n'était pas définie assez clairement. Certains des problèmes étaient d'ordre plutôt théorique ou académique, et ne concernaient pas des questions pratiques comme celles de l'amélioration des compétences de gestion, de l'élargissement de la formation des techniciens et de la promotion générale de la mise en valeur des ressources humaines. Un autre représentant a préconisé de procéder pas à pas, en concentrant les efforts, au début, sur un petit nombre de problèmes choisis.

259. Les représentants de deux pays développés à économie de marché ont attiré l'attention sur le caractère mondial des problèmes du transfert des techniques, qui concernaient non seulement l'échange de connaissances techniques entre les pays développés et les pays en voie de développement, mais aussi le transfert des techniques entre les pays développés eux-mêmes. Ils ont souligné qu'une organisation universelle comme la CNUCED devrait examiner le problème du transfert des techniques dans un contexte plus large, qui comprendrait le transfert des techniques entre pays développés.

260. Plusieurs représentants de pays développés à économie de marché qui étaient des importateurs nets de techniques étrangères ont reconnu que les problèmes du transfert des techniques étaient universels. Ils ont estimé qu'il faudrait savoir beaucoup plus de choses sur le niveau optimum des dépenses de recherche et de développement, sur l'accélération de l'application des inventions connues et des innovations, sur l'étendue de la diffusion des informations techniques disponibles et sur la façon d'opérer les améliorations, si nécessaires, des techniques de gestion et de la formation du personnel. Ces problèmes étaient tellement importants, ont-ils dit, qu'il serait contre-indiqué de ne faire que marquer le pas. Comme un transfert de techniques beaucoup plus abondant serait nécessaire dans les années à venir, il convenait de prendre certaines mesures positives à la CNUCED pour donner satisfaction aux aspirations déclarées des pays en voie de développement.

261. Les avis des représentants des pays développés à économie de marché quant à la création, proposée dans le projet de résolution par les pays en voie de développement, d'une grande commission de la CNUCED chargée de s'occuper du transfert des techniques, ont été assez partagés. Le représentant de l'Espagne a appuyé sans réserve le projet de résolution, tandis que le représentant de l'Italie laissait entendre qu'il approuvait l'idée générale du projet de résolution. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a considéré, au contraire, qu'un transfert massif de techniques était déjà en cours; étant donné que d'autres organisations avaient une activité en la matière et que les politiques nationales des pays en voie de développement jouaient un rôle clef, il a douté qu'il puisse y avoir de réels avantages à faire intervenir la CNUCED dans de grands travaux dans ce domaine. Plusieurs autres représentants se sont déclarés disposés à examiner attentivement les diverses possibilités qui s'offraient, tout en estimant de façon générale qu'il serait prématuré pour le moment de créer une grande commission de la CNUCED.

262. La plupart des représentants des pays développés à économie de marché qui ont pris part au débat ont dit qu'ils hésitaient, pour diverses raisons, à envisager la création d'une grande commission qui s'occuperait du transfert des techniques. Certains ont estimé qu'il n'était ni nécessaire ni justifié de créer une telle commission, et d'autres ont dit qu'il y avait peut-être de meilleurs moyens que cela de réaliser les principaux objectifs du projet de résolution (TD/B(X)/SC.I/L.1). Plusieurs représentants ont souligné qu'une analyse approfondie du rôle éventuel de la CNUCED dans ce domaine était nécessaire, qu'il fallait éviter le double emploi et ne pas empiéter sur le domaine de compétence d'autres organes ayant une activité en la matière. Ils ont aussi souligné que la fonction de coordination des activités dans le domaine du transfert des techniques incombait à un organe central, tel que le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale, plutôt qu'à la CNUCED.

263. Les représentants des pays développés à économie de marché se sont accordés à penser que le secrétariat devrait entreprendre de nouveaux travaux dans ce domaine. Certains d'entre eux ont estimé qu'un groupe d'experts pourrait utilement étudier la portée de ces nouveaux travaux. Deux représentants ont considéré que les travaux de la CNUCED en la matière pourraient être effectués par le mécanisme existant. Il a aussi été suggéré de constituer un comité de session du Conseil, ou un groupe intergouvernemental spécial, ou un groupe intergouvernemental.

264. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont dit qu'ils comprenaient les raisons pour lesquelles les pays en voie de développement estimaient que les travaux de la CNUCED sur la question du transfert des techniques devaient être des travaux prioritaires. Ils ont décrit les efforts de leurs gouvernements pour aider les pays en voie de développement à avoir un accès suffisant à la technologie moderne à des conditions raisonnables, au moyen d'accords de coopération technique et d'autres formes d'aide.

265. Le représentant d'un de ces pays a souligné tout particulièrement l'importance que revêtait un meilleur accès à la technologie, ce dont témoignait le développement économique rapide de son pays, qui était désireux de coopérer dans toute la mesure du possible avec les pays en voie de développement. Un autre représentant a attiré l'attention sur l'importance que présentait la formation de spécialistes nationaux pour atteindre des taux de croissance rapides, tout en estimant que cela ne relevait manifestement pas de la compétence de la CNUCED. Un autre représentant encore a souligné que le problème de "l'exode des compétences", qui constituait un aspect négatif du transfert des techniques, devrait être l'un des éléments de tout programme de travail de la CNUCED dans ce domaine. Plusieurs de ces représentants ont considéré cependant que le programme de travail esquissé dans le document TD/B/310 était très ambitieux et empiéterait sur des secteurs qui relevaient essentiellement d'autres organisations, notamment l'ONUDI et les commissions économiques régionales.

266. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont souligné le caractère universel des problèmes posés par le transfert des techniques et concernant de ce fait tous les pays qui visaient au développement économique et social.

267. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale se sont en général déclarés favorables à ce que les travaux se poursuivent au niveau du secrétariat, faisant valoir toutefois qu'il importait d'éviter le double emploi. Une délégation a fait observer à cet égard que les activités des Nations Unies dans le domaine scientifique et technique manquaient actuellement de coordination; il fallait, pour commencer, définir tous les problèmes scientifiques et techniques qui se posent aux organismes des Nations Unies et déterminer leur ordre de priorité, choisir ensuite les organes principaux auxquels il incomberait de les résoudre et établir entre eux un système de coordination. Il a été souligné que le Conseil économique et social n'était pas encore parvenu à un accord unanime quant au rôle du mécanisme et des dispositions de coordination au niveau intergouvernemental. L'un de ces représentants a fait valoir que la CNUCED devrait s'efforcer de compléter certaines des activités entreprises par l'ONUDI dans ce domaine.

268. La plupart des représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont estimé que toute transformation radicale du mécanisme institutionnel de la CNUCED serait prématurée. On a également fait observer qu'un grand nombre des besoins des pays en voie de développement en matière de techniques spécialisées, de moyens d'enseignement, d'institutions de recherche et de formation de personnel national, pouvaient être satisfaits dans le cadre du système actuel d'assistance technique de l'ONU, ainsi que par l'ONUDI. Un représentant a exprimé l'opinion que la CNUCED ne faisait guère appel aux organismes qui s'occupaient déjà du transfert des techniques. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont fait ressortir la nécessité de coordonner les activités des divers organismes des Nations Unies et ont estimé qu'un organe central, le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale par exemple, serait le plus apte à assurer cette coordination. A leur avis, la CNUCED ne devait pas prendre de décision hâtive avant que l'un ou l'autre de ces organes se soit prononcé. Evoquant le programme de travail éventuel de la CNUCED dans le domaine du transfert des techniques, dont les éléments sont énoncés à la page 40 du rapport du secrétariat (TD/B/310), les représentants de ces pays ont exprimé l'opinion qu'il était souhaitable de limiter le programme aux quatre premières questions et de se concentrer, dans les études les concernant, sur les aspects qui relevaient effectivement de la compétence de la CNUCED, ainsi que sur les problèmes posés par l'élimination des obstacles rencontrés dans la pratique commerciale actuelle du transfert des techniques, de l'expérience pratique et des brevets aux pays en voie de développement.

269. Ne faisant en principe aucune objection à ce que la CNUCED adopte des dispositions institutionnelles en vue de pouvoir s'occuper des aspects du transfert des techniques qui relevaient de sa compétence, le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que le mandat proposé dans le projet de résolution (TD/B(X)/SC.I/L.1) était trop vaste et débordait les limites prévues par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale. Il a estimé que la création d'une grande commission supplémentaire ouverte à tous les membres de la CNUCED alourdirait sérieusement le calendrier déjà chargé des réunions de la CNUCED et entraînerait des dépenses considérables. Le représentant d'un autre pays socialiste a cependant souligné que les activités concernant le transfert des techniques avaient une importance telle que la CNUCED ne pouvait s'en désintéresser, et qu'il fallait trouver des moyens appropriés pour qu'elle puisse y participer de manière satisfaisante.

270. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer que, si l'on s'accordait à reconnaître l'importance de la technique pour les pays en voie de développement, il n'en était pas de même de l'idée que le transfert des techniques constitue un seul problème bien défini. Il semblait également admis qu'il s'agissait d'une question complexe : le transfert des techniques se poursuivait sans interruption, le plus souvent dans un cadre bilatéral, et un grand nombre d'organisations internationales s'en occupaient de façon concrète. Même les représentants qui contestaient la nécessité de créer une commission étaient disposés à encourager un examen plus poussé de la question.

271. Ce représentant a préconisé d'envisager la question sous un angle pratique. Il convenait de choisir le type d'expérience pratique qui était le mieux adapté à une situation donnée et de préparer soigneusement le terrain avant de l'appliquer. Il ne fallait pas surestimer le rôle des techniques livrées à des conditions commerciales : les innovations tirées de connaissances d'une génération précédente auxquelles tous les pays avaient librement accès pouvaient être plus importantes. Pour celles qui étaient transmises par la voie commerciale, les modalités d'octroi de licence favorisaient le progrès technique, et le régime des brevets encourageait la divulgation des inventions. Si les pays en voie de développement voulaient obtenir des techniques à des conditions favorables, il leur était loisible de remanier dans ce sens leurs priorités en matière d'aide.

272. Pour ce qui est du rapport du secrétariat, ce représentant avait des doutes sérieux quant aux sujets sur lesquels, d'après les suggestions, la CNUCED pourrait travailler, et il a cité en exemple l'étude envisagée sur les coûts et sur les modes de transfert des techniques. On était en droit de se demander si ce genre d'analyse pouvait donner des résultats pratiques. De l'avis de ce représentant, il serait tout au moins prématuré, et probablement inopportun, d'instituer une commission plénière de la CNUCED. Il fallait se renseigner de façon beaucoup plus précise avant, et non après, la création d'un mécanisme coûteux. Les renseignements pourraient être recueillis sous la direction des commissions existantes de la CNUCED.

273. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a noté que ni dans le rapport du secrétariat, ni au cours du débat, on n'avait encore analysé les principaux obstacles au transfert des techniques à l'intérieur des pays en voie de développement. Il a déploré que le secrétariat, dans son rapport, n'ait pas envisagé le rôle que pourrait jouer la CNUCED dans les efforts en cours sur le plan international en vue de promouvoir le transfert des techniques. De ce fait, selon lui, certains orateurs avaient eu tendance à confondre le rôle potentiel de la CNUCED et des responsabilités, telles que la coordination des efforts institutionnels, qui relevaient nettement de la compétence d'autres organisations. Dans son rapport, le secrétariat avait également omis de mentionner en détail les travaux importants relatifs au transfert des techniques dont la CNUCED s'occupait actuellement. Ces travaux étaient maintenant en cours dans chacune des quatre grandes commissions. Par exemple, les travaux de la Commission des articles manufacturés sur les pratiques commerciales restrictives portaient sur beaucoup des problèmes identifiés dans le rapport du secrétariat (TD/B/310). Le représentant en question a résumé comme suit la position de son gouvernement : celui-ci était partisan convaincu du transfert des techniques et avait entrepris toute une série de programmes en vue de faciliter ce transfert. Pour envisager les travaux que la CNUCED pourrait entreprendre dans ce domaine, il fallait d'abord avoir une compréhension parfaite du mandat et des activités des autres organisations, ce que le Conseil n'avait pas. Tant que l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social n'auraient pas pris de décision quant à l'organisation des travaux futurs sur la science et la technique dans le système des Nations Unies, la création par la CNUCED d'un nouveau mécanisme permanent était prématurée. De l'avis de la délégation en question, les débats du Conseil n'avaient apporté aucun argument convaincant en faveur de la création d'un nouveau mécanisme institutionnel.

274. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a posé au secrétariat une série de questions concernant : la base sur laquelle étaient choisies les organisations à consulter; l'évaluation de leurs travaux futurs relatifs au transfert des techniques; l'importance attachée aux positions connues des gouvernements concernant une nouvelle extension du mécanisme institutionnel de l'ONU; la coordination des travaux en la matière à l'intérieur de la CNUCED; l'importance relative du mécanisme des marchés; et les secteurs publics pour ce qui est du transfert des techniques. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a demandé au secrétariat des explications sur les termes employés à divers endroits, comme "conditions raisonnables de transfert", les types de techniques à étudier, le sens dans lequel le terme "accès" aux techniques était employé et le double emploi apparent avec les travaux de la Commission des articles manufacturés.

275. Complétant les réponses du secrétariat à ces questions, le Secrétaire général de la CNUCED a souligné l'importance qu'il attachait à éviter le double emploi dans ce domaine entre les diverses organisations appartenant au système des Nations Unies et les autres organismes s'occupant du transfert des techniques. Il a donné aux délégations l'assurance que toutes les activités futures des divers organes subsidiaires de la CNUCED qui se rapportaient directement à la question du transfert des techniques seraient coordonnées au niveau interne dans le secrétariat même.

276. Le représentant d'un pays développé à économie de marché s'est demandé si les techniques pouvaient être considérées comme un phénomène séparé et isolé, et il a demandé des indications plus complètes sur la nature précise des obstacles et des difficultés auxquels se heurtaient les pays en voie de développement lorsqu'ils cherchaient à se procurer toutes les techniques dont ils avaient besoin. Il a proposé d'inviter les divers gouvernements à notifier par écrit à la CNUCED les problèmes qu'ils rencontraient à ce sujet. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a appuyé la proposition tendant à demander aux pays en voie de développement de citer des exemples précis des problèmes rencontrés et a noté que sa délégation avait fait une proposition dans le même sens au début du débat.

277. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a précisé la position de son gouvernement en ce qui concerne la création d'un mécanisme institutionnel. Diverses questions soulevées au cours du débat avaient montré la nécessité de les soumettre à des experts pour une analyse détaillée. Par conséquent, son gouvernement était favorable à la création d'un mécanisme institutionnel permanent et demandait que ce futur organisme, à sa première réunion, mette au point un programme de travail sur la base des rapports et échanges de vues pertinents. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a également souligné qu'il importait d'agir, et il a appuyé la création, à l'intérieur de la CNUCED, d'un organisme qui orienterait les travaux du secrétariat sur la question; cet organisme devrait répondre à deux critères : représentation des gouvernements et compétence technique.

278. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont souligné que l'ampleur du débat et la variété des questions soulevées traduisaient l'importance attachée aux travaux dans ce domaine, travaux que seule la création d'une grande commission permettrait de mener à bien de façon satisfaisante. L'un d'eux a évoqué les objections qu'avait autrefois soulevées la création de la Commission des transports maritimes, et il a rappelé combien les travaux qui avaient suivi la création de cette commission avaient été constructifs. Il était convaincu qu'il en irait de même de l'institution d'une grande commission du transfert des techniques. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a estimé que la nature et l'ampleur des problèmes auxquels se heurtaient les pays en voie de développement qui s'efforçaient d'obtenir un transfert adéquat des techniques étaient faciles à comprendre si l'on ne perdait pas de vue qu'il s'agissait de surmonter les obstacles inhérents au sous-développement en comblant l'immense écart technologique entre les pays développés et les pays en voie de développement. La nécessité d'instituer un mécanisme permanent découlait directement de l'immensité de cette tâche et de l'urgence qu'il y avait à mettre au point des politiques appropriées aux niveaux national et international, fondées sur une étude approfondie des problèmes en jeu.

279. Un projet de résolution a été présenté par la Belgique, les Etats-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande (TD/B/(X)/SC.I/L.3). Dans ce projet étaient prévues des études du rôle des autres organisations et des problèmes particuliers des pays en voie de développement qui pourraient être présentées à la onzième session du Conseil.

280. Après des consultations officieuses menées sous la présidence du Secrétaire général de la CNUCED, celui-ci a présenté un projet de résolution (TD/B/(X)/SC.I/L.11) énonçant l'accord auquel étaient arrivés ceux qui avaient pris part aux consultations. Le projet de résolution définissait le rôle précis que la CNUCED devait jouer de façon suivie dans le domaine du transfert des techniques et proposait la création d'un groupe intergouvernemental du transfert des techniques composé de quarante-cinq membres, dont il déterminait le mandat et les principaux champs d'activité.

281. Le Secrétaire général de la CNUCED a appelé l'attention sur les incidences financières du projet de résolution (TD/B(X)/SC.I/L.1/Add.1) et a expliqué que, le groupe intergouvernemental du transfert des techniques n'ayant pas besoin de comptes rendus analytiques, les services qui lui seraient fournis coûteraient 22 000 dollars de moins que ceux qui seraient nécessaires pour les réunions d'une grande commission.

282. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont déclaré que, le groupe intergouvernemental n'ayant qu'un caractère provisoire, ils ne croyaient pas qu'il y ait lieu ou qu'il soit raisonnable d'engager du personnel permanent supplémentaire. Ils ont suggéré de recourir abondamment à des consultants. Quelques-uns ont aussi émis l'avis que, puisque le Conseil attachait manifestement une grande importance à la question du transfert des techniques, il serait possible de se procurer les ressources nécessaires par

prélèvement sur les crédits actuellement affectés à des projets de moindre priorité. Un représentant a suggéré un court amendement à cet effet. Des représentants de pays développés à économie de marché ont suggéré diverses autres solutions consistant :

- a) A muter du personnel ou à transférer des postes de divisions existantes,
- b) A emprunter du personnel à d'autres institutions des Nations Unies,
- c) A réduire le volume de la documentation d'autres organes subsidiaires de la CNUCED,
- d) A affecter au groupe intergouvernemental du transfert des techniques les crédits prévus pour des groupes de travail ou groupes d'étude.

283. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont estimé que l'argument selon lequel le groupe intergouvernemental n'aurait pas besoin de personnel permanent n'était pas valable puisqu'il était admis que la CNUCED avait un rôle à jouer de façon suivie dans le domaine du transfert des techniques, quel que soit le mécanisme institutionnel qu'il était proposé d'établir. A leur avis, l'idée d'avoir recours à des consultants, bien qu'excellente, devait être laissée au jugement du Secrétaire général de la CNUCED. Quant à celle de transférer du personnel ou d'en emprunter à d'autres institutions des Nations Unies, elle risquait de ne pas donner de bons résultats dans la pratique et un tel expédient ne saurait avoir qu'un caractère temporaire. Le volume de la documentation dépendrait de la nature du programme de travail, et il était impossible de fixer des critères rigides le limitant. Les mêmes représentants ont estimé que, compte tenu du travail supplémentaire qu'il faudrait consacrer au transfert des techniques, il serait inévitable que le Secrétaire général de la CNUCED ait besoin de ressources additionnelles. Ils étaient certains que le Secrétaire général de la CNUCED ne perdrait pas de vue la nécessité de maintenir les dépenses au minimum. L'amendement suggéré par un pays développé à économie de marché au paragraphe 8 ne leur paraissait pas acceptable, car il serait inapproprié de fixer un plafond aux effectifs du personnel à employer par le secrétariat de la CNUCED.

284. Le Secrétaire général de la CNUCED a pris note des préoccupations que les incidences financières inspiraient à diverses délégations. A cet égard, il a fait observer que, si la somme de travail de la CNUCED avait considérablement augmenté depuis 1969, les ressources en personnel étaient restées sensiblement les mêmes. La CNUCED avait pu faire face à ce surcroît de travail en redéployant les effectifs dont elle disposait et en les employant de façon plus efficace. Les travaux relatifs au transfert des techniques étant une activité nouvelle, il fallait de toute évidence un service central qui puisse desservir efficacement le Groupe et préparer la documentation dont il aurait besoin pour examiner les questions complexes en jeu. Le Secrétaire général de la CNUCED a donné aux représentants l'assurance que les observations faites au sujet des incidences financières seraient dûment prises en considération.

285. Plusieurs représentants ont suggéré que l'élection des membres du Groupe intergouvernemental ait lieu pendant la deuxième partie de la dixième session du Conseil.

286. Le projet de résolution présenté par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B(X)/SC.I/L.11) a été examiné par le Conseil à sa 263^{ème} séance, le 18 septembre 1970. Au cours de la discussion, les représentants de certains pays développés à économie de marché ont soulevé la question des incidences financières du projet. Le Secrétaire général de la CNUCED a précisé en réponse que le secrétariat ferait tout en son pouvoir pour limiter dans toute la mesure du possible les dépenses qu'entraînerait l'adoption de ce projet.

Décision du Conseil

287. A sa 263^{ème} séance, le 18 septembre 1970, le Conseil a adopté le projet de résolution présenté par le Secrétaire général de la CNUCED 46/.

288. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré devoir formuler une réserve en ce qui concerne les dépenses qui découleraient de l'adoption de la résolution; néanmoins, il s'est déclaré disposé à reconsidérer la situation et, le cas échéant, la réserve formulée par sa délégation, en fonction des conclusions du rapport que le Secrétaire général de la CNUCED présenterait à la deuxième partie de la dixième session du Conseil sur les économies financières possibles en vue d'absorber dans le budget de 1971 le montant inscrit dans la note du secrétariat relative aux estimations financières (TD/B/321).

289. Le Secrétaire général de la CNUCED a dit qu'il comprenait les préoccupations de certains représentants en ce qui concerne les incidences financières des décisions du Conseil et a souligné que, dans ce cas particulier, comme dans tous les autres, il veillerait à assurer la meilleure utilisation des ressources mises à la disposition de la CNUCED. Il a ajouté cependant que, compte tenu des adaptations et des aménagements déjà effectués pour répondre aux demandes d'un travail croissant avec un effectif qui ne dépasserait pas en 1971 celui de 1969, il serait mal venu de laisser croire que le secrétariat serait capable d'absorber les tâches supplémentaires que le Conseil lui attribuait sans avoir besoin de ressources supplémentaires. Quoi qu'il en soit, le Conseil aurait la possibilité d'examiner le programme de travail de la CNUCED en entier au cours de la deuxième partie de sa dixième session.

E. Problème alimentaire mondial

290. La documentation à examiner à ce sujet était le rapport intitulé "Etude sur le commerce international et le développement" (TD/B/309 et Add.1) 47/.

46/ Le texte adopté figure dans l'annexe I ci-après, résolution 74 (X).

47/ Des déclarations ont également été faites à ce sujet au cours du débat concernant le point 6 (voir plus haut, chap. premier).

291. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a loué la justesse et l'à-propos des observations faites dans l'"Etude" sur les problèmes relatifs à la production vivrière et à l'écoulement des produits alimentaires dans les pays en voie de développement. Comme le préconisaient la FAO, la CNUCED et d'autres organisations, il importait de résoudre le problème alimentaire, et les efforts déployés par la FAO pour concentrer son attention sur certains secteurs névralgiques d'activité liés à ce problème méritaient d'être soutenus.

292. Ce représentant a constaté avec inquiétude que la production agricole moyenne par habitant dans les pays en voie de développement en général n'avait guère augmenté. Les résultats notables obtenus dans quelques régions, par suite de l'introduction de variétés de céréales à rendement élevé, pourraient même se traduire par des difficultés d'ordre social et autres pour les agriculteurs et les régions incapables de tirer parti de ces innovations. De surcroît, le problème concomitant de la qualité et de la quantité globale de produits alimentaires mis à la disposition des consommateurs n'était pas encore résolu.

293. Après avoir fait observer avec quelle rapidité les agriculteurs pouvaient réagir aux incitations économiques, ce représentant a souligné que les politiques en matière de prix pouvaient jouer un rôle important en apportant de tels encouragements aux producteurs de denrées marchandes demandées par les consommateurs. Prenant note de la suggestion du secrétariat, selon laquelle une partie des superficies consacrées aux céréales vivrières pourrait être affectée à la production de céréales secondaires, vu la nécessité de relever les niveaux de consommation d'aliments riches en protéines, il a exprimé l'opinion qu'il pourrait en résulter des problèmes délicats de maintien des prix à un niveau qui soit à la fois suffisamment élevé pour encourager les producteurs à opérer cette reconversion et suffisamment bas pour que les céréales soient d'un emploi rentable dans l'élevage du bétail.

294. Enfin, reconnaissant que l'aide extérieure pouvait contribuer dans une proportion importante à l'expansion du secteur agricole des pays en voie de développement, il a souligné qu'il fallait surtout envisager des mesures visant à résorber les déficits alimentaires fondamentaux et non de simples palliatifs. Il a conclu qu'il incombait à tous les pays développés, et non pas seulement à ceux qui exportent des produits primaires, de fournir une aide alimentaire adaptée à leurs possibilités.

295. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a mentionné le rapport adopté par le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial à sa dix-septième session ^{48/}, qui analysait les moyens d'utiliser l'aide alimentaire pour favoriser le développement économique et social et lutter contre la malnutrition, et étudiait le rôle que pourrait jouer le Programme alimentaire mondial au cours de la deuxième Décennie pour le développement. Il a déclaré qu'il souscrivait, dans l'ensemble, aux conclusions

^{48/} Voir le document WFP/IGC.17/16.

du rapport, en particulier les deux points mentionnés au paragraphe 110 du rapport sur l'évolution des politiques commerciales (TD/B/309/Add.1) concernant, d'une part, l'opportunité d'acheminer une plus grande partie de l'aide alimentaire par les voies multilatérales et, d'autre part, l'accroissement des ressources dont dispose le Programme alimentaire mondial.

296. Le représentant d'un pays en voie de développement qui reçoit une aide alimentaire a exposé les efforts faits par son pays pour accroître la production vivrière. Il a souligné que la portée du Programme alimentaire mondial devrait s'étendre à la fourniture de facteurs matériels de production pour la production vivrière tels qu'engrais, pesticides, installations de pompage de l'eau et machines agricoles. Il a ajouté que les modalités de l'aide alimentaire devraient être suffisamment souples pour ne pas dissuader les pays bénéficiaires de prendre pied sur les marchés de produits alimentaires. Il a demandé que les pays en voie de développement reçoivent une aide supplémentaire nette leur permettant de créer des industries agricoles, en particulier des industries productrices d'engrais et de pesticides. La création de ces industries devrait occuper un rang élevé dans l'ordre de priorité dans divers programmes d'assistance économique.

CHAPITRE VII

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS 49/

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Considérations générales

297. Ouvrant le débat^{50/}, le Directeur de la Division du commerce avec les pays socialistes a souligné que les échanges entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement s'étaient très fortement accrus en 1969 (10,2 p. 100 du côté des exportations, et 11 p. 100 du côté des importations). Le commerce Est-Ouest venait au second rang dans la croissance des échanges des pays socialistes (9,3 p. 100 dans le cas des exportations et 9,9 p. 100 dans le cas des importations). L'optimisme que suscitaient les possibilités futures de commerce était justifié par les taux élevés d'expansion économique des pays socialistes d'Europe orientale et par le fait que ces pays attachaient toujours plus d'importance au lien entre les économies nationales et les marchés étrangers. De plus, nombre des dispositions de la résolution 15 (II) de la Conférence semblaient être passées dans l'ordre normal des choses sur le plan des politiques nationales. La diversité des méthodes employées pour atteindre certains objectifs concertés permettait de combiner l'action collective et l'action bilatérale et de renforcer progressivement les pratiques coopératives. Le Directeur de la Division du commerce avec les pays socialistes a souligné aussi l'importance des consultations bilatérales tenues entre pays intéressés, dans le cadre du Comité de session. Il a fait mention également de la possibilité que le Secrétariat prenne, dans le domaine relevant de sa compétence, des dispositions complémentaires relatives à ces consultations bilatérales. Etant donné que l'élargissement des relations économiques avait tendance à se traduire de plus en plus par la création de liens commerciaux, il convenait de faire plus de place aux mesures positives propres à favoriser diverses formes de coopération, ainsi que l'indiquait l'étude sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents (TD/B/307).

49/ Ce point a été renvoyé à un comité de session pour examen et rapport.

50/ Les documents ci-après avaient été distribués pour l'examen de ce point : "Perspectives commerciales dans les pays socialistes - Union des Républiques socialistes soviétiques" (TD/B/303); "Perspectives commerciales dans les pays socialistes - Roumanie" (TD/B/304); "Perspectives commerciales dans les pays socialistes - Tchécoslovaquie" (TD/B/305); "Etude sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents" (TD/B/307).

B. Commerce Est-Ouest

298. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont noté certains aspects favorables de leur commerce avec divers pays développés à économie de marché. Ils ont mentionné en particulier un accroissement continu du volume des échanges, l'apparition de nouvelles formes de coopération scientifique et économique et l'atténuation de certaines restrictions discriminatoires par les pays développés à économie de marché. Ils ont considéré que cette évolution favorable était le résultat d'une intensification des efforts mutuels déployés par les pays intéressés, tant à l'Est qu'à l'Ouest, pour développer les échanges au profit des deux parties.

299. Tous les représentants de pays socialistes ont cependant souligné que l'exploitation plus intensive des possibilités de commerce qui existent entre l'Est et l'Ouest était encore gênée par diverses pratiques discriminatoires auxquelles des pays développés à économie de marché et leurs groupements économiques avaient recours, contrairement au principe de la nation la plus favorisée et aux principes de la CNUCED. Les pays développés à économie de marché avaient bien adopté certaines mesures de libéralisation concernant les exportations en provenance des pays socialistes, mais les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont jugé ces mesures insuffisantes. Ils ont exhorté les pays développés à économie de marché à supprimer les restrictions discriminatoires frappant les importations et les exportations et à appliquer le principe de la nation la plus favorisée. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale s'est élevé contre le fait que la possibilité d'une libéralisation était, dans certains cas, mise en avant dans les négociations comme moyen de marchandage.

300. Les représentants de quelques pays socialistes ont estimé que la structure défavorable des exportations de ces pays faisait obstacle à l'expansion plus poussée des échanges. Etant donné que les pays socialistes d'Europe orientale étaient en train de modifier leur structure économique et de développer leurs possibilités de production industrielle, ils estimaient qu'un accroissement de la part des produits industriels dans leurs exportations serait un moyen possible d'augmenter leurs échanges avec les pays développés à économie de marché. A cet égard, ils ont dit que les partenaires commerciaux devraient s'efforcer d'accroître les importations et d'élargir les facilités d'accès sur les marchés occidentaux, dans le cas des articles manufacturés, sur la base d'une spécialisation en matière de production industrielle. La coopération industrielle, qui avait gagné du terrain ces dernières années, était considérée comme un moyen pouvant contribuer à la solution du problème. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a indiqué qu'il conviendrait d'adopter des mesures de politique commerciale visant à stimuler l'expansion et la coopération industrielles par l'application d'un traitement spécial aux produits entrant dans le commerce extérieur, sur la base d'accords de coopération industrielle.

301. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a demandé d'autre part des préférences tarifaires analogues à celles que les pays développés à économie de marché offrent aux pays en voie de développement.

302. La question des rapports d'interdépendance entre le commerce Est-Ouest et le commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement a été soulevée à nouveau, encore que de nombreux représentants de pays socialistes d'Europe orientale aient estimé que la question avait été examinée longuement en de précédentes occasions et avait fait l'objet de décisions concrètes. Ils ont souligné que la croissance de leurs échanges avec les pays en voie de développement montrait que leurs pays étaient disposés à seconder les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine dans leurs efforts pour rattraper leur retard économique et de se doter d'une économie nationale indépendante. Toutefois, ils ont estimé que l'expansion du commerce des pays en voie de développement, tant avec l'Est qu'avec l'Ouest, pourrait être facilitée, compte tenu de l'interdépendance de tous les courants commerciaux, par une normalisation des échanges Est-Ouest et par l'élimination des mesures discriminatoires appliquées envers les pays socialistes par les pays développés à économie de marché. Les représentants de quelques pays socialistes ont déclaré que l'amenuisement de la part des pays en voie de développement dans les importations de l'Europe occidentale avait des causes bien connues, telles que le fléchissement de la demande de matières premières, résultant du progrès technique, la concurrence des produits synthétiques, le protectionnisme agricole et autres formes de protectionnisme, etc., et que cette baisse ne pouvait être imputée à la croissance du commerce Est-Ouest.

303. Les représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que, en raison de la multiplicité des facteurs économiques et politiques déterminant le cours des échanges internationaux, ils ne pouvaient voir aucun intérêt théorique ni pratique aux exercices économétriques effectués par un pays développé à économie de marché et mentionnés au paragraphe 306 ci-dessous, pour essayer de prouver l'absence de toute interdépendance entre le développement du commerce Est-Ouest et celui des échanges entre pays en voie de développement et pays socialistes.

304. Le représentant du Conseil d'aide économique mutuelle, prenant la parole en vertu de l'article 78 du règlement intérieur, a souligné, à propos du commerce Est-Ouest, l'écart qui existe entre le volume effectif des échanges et le potentiel économique des deux groupes de partenaires, et qui résulte dans une grande mesure, a-t-il expliqué, des obstacles artificiels opposés par les pays développés à économie de marché et par leurs groupements économiques aux exportations des pays socialistes d'Europe orientale. S'agissant des échanges entre les pays socialistes et les pays en voie de développement, il a souligné les résultats favorables et l'importance, à la fois pour la dynamique et la structure des courants d'échanges, des accords à long terme, de l'assistance technique et des arrangements de crédit, qui contribuent à accroître le volume du commerce et à assurer la stabilité des conditions d'échange. Il a indiqué que le groupe de produits d'importation qui accusait la croissance la plus rapide était celui des articles manufacturés et des produits semi-finis provenant des pays en voie de développement. Toutefois, certaines difficultés gênaient encore les échanges entre ces deux groupes de pays, en partie parce que les relations ainsi établies étaient relativement nouvelles.

305. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché se sont montrés satisfaits de l'évolution des échanges Est-Ouest. Toutefois, les représentants de quelques pays développés à économie de marché se sont déclarés peu enclins à discuter des échanges Est-Ouest au Comité de session, car ils estimaient que cette question devrait être examinée en premier lieu par la Commission économique pour l'Europe, qui avait publié récemment un rapport sur le commerce Est-Ouest. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont réaffirmé leur conviction qu'il n'y avait aucun lien positif direct entre les échanges Est-Ouest et le commerce entre pays en voie de développement et pays socialistes d'Europe orientale. L'un d'eux a déclaré que son gouvernement avait toujours sur ce point la même position que l'année précédente, étant donné qu'il ne s'était rien produit, dans l'intervalle, qui ait pu l'amener à la modifier. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré cependant qu'il existait un certain lien entre le commerce Est-Ouest et les échanges entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en voie de développement, dans la mesure où tout ce qui contribuait au développement des relations économiques et commerciales dans une partie quelconque du monde pouvait avoir des effets favorables sur l'ensemble du commerce mondial.

306. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a présenté les résultats d'une étude effectuée sur ordinateur, au moyen d'une analyse statistique standard, qui montrait qu'il n'y avait aucun lien positif direct entre les exportations du plus grand pays socialiste d'Europe orientale vers les pays développés à économie de marché et les importations de ce pays en provenance des pays en voie de développement. Cette étude, fondée sur les statistiques des pays socialistes d'Europe orientale et portant sur une période de huit années, montrait que le coefficient de corrélation et les coefficients de détermination, en ce qui concerne les variations annuelles de la valeur des échanges considérés, étaient très faibles. Eu égard à ces pourcentages très faibles, ce représentant a conclu que, même s'il n'y avait aucun lien direct entre le commerce Est-Ouest et le commerce Est-Sud, il existait probablement un lien direct entre les variations des importations des pays socialistes d'Europe orientale en provenance des pays en voie de développement et les plans et politiques des pays socialistes d'Europe orientale.

307. A propos des obstacles au commerce Est-Ouest évoqués par les représentants des pays socialistes d'Europe orientale, le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit qu'il pensait que ces obstacles, dans la mesure où ils existaient, n'étaient pas insurmontables, puisque le commerce de son pays avec les pays socialistes d'Europe orientale s'accroissait de façon constante. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a dit que le document TD/B/307 et Corr.1 présentait un tableau incomplet de la situation, car il donnait l'impression que les obstacles aux relations commerciales entre l'Est et l'Ouest n'existaient que dans les pays développés à économie de marché. Il s'est aussi élevé contre certaines assertions faites par le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale selon lesquelles les mesures de libéralisation étaient utilisées comme moyen de marchandage.

308. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont estimé que la libéralisation des importations de leurs pays en provenance des pays socialistes ne suffisait pas par elle-même pour provoquer un plus grand volume d'échanges. A leur avis, il fallait de plus grands efforts pour atteindre ce but, et ils souhaitaient que les partenaires, des deux côtés, prennent des mesures pour stimuler l'expansion des échanges. Une méthode multiforme et pragmatique pour aborder les problèmes et un plus grand effort de promotion commerciale de la part des pays socialistes seraient des moyens de favoriser l'expansion de ces échanges.

309. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a exprimé l'avis que la stabilité de la part de son pays dans le commerce avec les pays socialistes d'Europe orientale semblait tenir à un problème de structure, qu'une plus grande diversification des produits échangés pourrait contribuer à résoudre.

310. Le représentant de la Communauté économique européenne, prenant la parole en vertu de l'article 78 du règlement intérieur, a fait une déclaration générale dans laquelle il a cité des chiffres sur les relations commerciales entre la Communauté et les pays socialistes d'Europe orientale, pendant la période 1958-1969 et a expliqué les raisons et les effets de la politique agricole communautaire. Il a dit que le document TD/E/307 et Corr.1 présentait un tableau déformé des relations commerciales entre la Communauté et les pays socialistes d'Europe orientale, car les renseignements qu'il contenait étaient incomplets. Ce document donnait l'impression que les obstacles ne venaient que des pays occidentaux. Pour ce qui était de la communauté économique européenne, sa politique commerciale envers les pays socialistes d'Europe orientale était en cours de libéralisation progressive. Répondant aux critiques relatives à une politique commerciale discriminatoire de la Communauté, ce représentant a fait observer que la nature des systèmes économiques des pays socialistes d'Europe orientale et les conséquences qu'elle avait pour le commerce de ces pays avec les pays développés à économie de marché obligeaient ces derniers pays à adapter leur législation à cette situation. Il a déclaré que la politique commerciale de la Communauté à l'égard des pays socialistes d'Europe orientale tendait à se rapprocher de celle qui régissait les échanges avec les pays à économie de marché. Il a aussi souligné que cette politique s'orientait non pas vers la restriction, mais vers une libéralisation accrue et progressive des échanges avec les pays à commerce d'Etat et qu'en aucune manière elle ne compromettait les progrès et les initiatives enregistrés dans le cadre national des Etats membres de la Communauté. En conclusion, il a réaffirmé le désir de la communauté de poursuivre les efforts qu'elle faisait pour développer ses échanges avec les pays tiers en général et, naturellement, avec les pays socialistes d'Europe orientale. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont dit, à propos de la critique faite de la Communauté économique européenne au cours du débat, qu'ils ne pouvaient l'accepter.

311. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement, parlant du commerce Est-Ouest, ont souligné qu'il serait nécessaire de veiller à ce que l'expansion et le développement du commerce Est-Ouest n'aient pas de répercussions défavorables sur les possibilités de commerce qui s'offrent aux

pays en voie de développement dans les pays socialistes d'Europe orientale et dans les pays développés à économie de marché. Le représentant d'un pays en voie de développement a exprimé l'espoir que les pays socialistes d'Europe orientale, tout en développant leurs échanges Est-Ouest, accorderaient la priorité aux importations, en provenance des pays en voie de développement, de produits que ces derniers pays étaient en mesure de livrer. Il a, d'autre part, demandé instamment que, dans les plans de développement des échanges et de la coopération industrielle entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché, il soit pleinement tenu compte des possibilités de participation des pays en voie de développement. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a parlé plus longuement de l'interdépendance des relations commerciales et a demandé que le secrétariat de la CNUCED accorde une attention particulière aux incidences du commerce Est-Ouest sur le commerce total des pays en voie de développement.

C. Commerce entre les pays socialistes et les pays en voie de développement

312. Les taux élevés de l'expansion des échanges en 1969, par rapport à 1968, entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement ont été soulignés au cours de l'examen de cette question par les représentants des premiers, de la majorité des derniers et de quelques pays développés à économie de marché. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement et de pays socialistes ont cité des chiffres précis confirmant cette expansion en 1969 et dans une perspective plus longue. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont, en revanche, fait ressortir que le volume des échanges entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement était encore faible en comparaison des possibilités d'une augmentation plus marquée de leurs échanges commerciaux mutuels. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement se sont déclarés optimistes quant à l'évolution future du commerce avec les pays socialistes, étant donné les immenses ressources économiques de ces pays. Les représentants de quelques pays en voie de développement se sont déclarés certains que les possibilités offertes par les marchés de l'Europe orientale étaient loin d'être complètement mises à profit, et ils ont fondé leurs propositions et analyses sur ce fait.

313. Citant l'expérience de leurs propres pays, les représentants de quelques pays en voie de développement ont indiqué comment ces pays étaient parvenus à diversifier leurs exportations vers les pays socialistes d'Europe orientale, mais ils ont demandé plus de compréhension et d'assistance de la part des pays socialistes à cette fin.

314. En ce qui concerne les facteurs qui produisaient de bons résultats, ou dont on en attendait, les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont demandé aux pays socialistes d'Europe orientale de prendre des mesures plus pratiques, notamment dans les domaines de la promotion commerciale et de la commercialisation. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que les frais de commercialisation et de publicité relatifs aux marchandises

importées des pays socialistes étaient à la charge de son propre pays; il estimait que les pays socialistes devraient accroître leurs efforts de promotion dans les pays en voie de développement. Il s'est plaint que les facilités financières et commerciales offertes par les pays socialistes ne soutiennent pas la concurrence des offres faites par d'autres pays, et il a estimé que les pays socialistes d'Europe orientale devraient suivre une politique de crédit et de financement plus favorable.

315. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont, d'une façon générale, demandé des renseignements sur les mesures que les pays socialistes d'Europe orientale prenaient pour appliquer les recommandations de la résolution 15 (II) de la Conférence. Quelques-uns d'entre eux ont formulé des demandes précises d'action future. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit, premièrement, que le Comité de session devrait examiner toutes les possibilités de réduire les difficultés qui tiennent aux différences de degré de développement et à la diversité des systèmes économiques; deuxièmement, que les accords commerciaux entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement devaient s'intégrer dans le cadre plus large des accords de coopération économique et technique, visant à promouvoir les relations économiques et commerciales entre les deux groupes; troisièmement, que des accords à long terme devraient être conclus sur une base préférentielle entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement; quatrièmement, qu'il appuyait les demandes faites par d'autres délégations tendant à ce que les pays socialistes d'Europe orientale s'abstiennent de réexporter les marchandises importées des pays en voie de développement; cinquièmement, que les pays socialistes d'Europe orientale devraient tenir compte, lorsqu'ils élaborent leurs plans à long terme, du potentiel de production et d'exportation des pays en voie de développement. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a suggéré expressément aux pays socialistes d'Europe orientale d'envisager de coopérer avec le Groupe sous-régional andin d'Amérique latine.

316. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont répété qu'ils étaient satisfaits des accords à long terme qu'ils avaient conclus avec les pays socialistes d'Europe orientale. Ils ont également souligné les effets bienfaisants des accords de coopération technique et économique et de l'assistance fournie par les pays socialistes d'Europe orientale. Tous ces facteurs à long terme tendaient à accroître les échanges. Un représentant d'un pays en voie de développement a dit que la pratique consistant à accepter le remboursement en nature des crédits accordés par les pays socialistes d'Europe orientale avait un effet analogue. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont estimé que ces bons résultats étaient dus aux efforts accrus des deux partenaires, et ils ont vu là un exemple de la manière dont les échanges peuvent être stimulés. Le Comité s'est félicité de ce que les pays socialistes d'Europe orientale se soient déclarés à nouveau résolus à apporter une contribution active aux travaux du Comité spécial des préférences, conformément à l'esprit du paragraphe 6 de la déclaration faite par le Président du Comité spécial des préférences à sa quatrième session 51/.

51/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 6 (TD/E/300/Rev.1), Annexe II-J, par. 6.

317. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont invité les pays socialistes d'Europe orientale à leur offrir des quantités croissantes de matières premières industrielles, de métaux non ferreux et de produits analogues et, lorsqu'ils arrêtent définitivement leurs plans à long terme pour la production de quantités supplémentaires de ces produits, à tenir compte des besoins à long terme des pays en voie de développement dans ce domaine.

318. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré qu'ils continuaient à s'efforcer de développer la coopération commerciale et économique avec les pays en voie de développement et qu'ils prenaient systématiquement des mesures pour appliquer la résolution 15 (II). A leur avis, ces mesures se manifestaient dans les taux élevés d'accroissement et dans la diversification géographique et structurelle de leur commerce avec les pays en voie de développement. Certains d'entre eux ont cité le fait que leurs pays concluaient de nombreux accords à long terme, assurant ainsi la stabilité des courants commerciaux; abolissaient les droits de douane sur des marchandises importées des pays en voie de développement; stimulaient la stabilité des relations au niveau des entreprises; encourageaient l'importation de produits primaires en provenance des pays en voie de développement; s'abstenaient de réexporter les marchandises importées des pays en voie de développement; offraient des crédits à des conditions avantageuses et acceptaient le remboursement en nature de la part des pays en voie de développement; encourageaient les accords par secteur industriel.

319. Ces représentants ont également exprimé l'avis que les perspectives d'un nouvel accroissement du commerce de leurs pays avec les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine étaient favorables. Cependant, ils considéraient que l'accroissement réel des échanges dépendrait non seulement du potentiel économique en expansion de leur pays et de leur désir de développer leurs relations commerciales avec les pays en voie de développement, mais aussi de la mesure dans laquelle ces derniers seraient disposés à utiliser les possibilités existantes et des mesures pratiques qu'ils prendraient à cet effet. Ils ont invité les pays en voie de développement à se soucier davantage d'importer des marchandises des pays socialistes d'Europe orientale. Ils ont souligné aussi la nécessité pour les pays en voie de développement d'appliquer la résolution 15 (II) de la Conférence et, notamment, d'accorder aux pays socialistes d'Europe orientale un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui qu'ils accordent aux pays développés à économie de marché. Ils ont déclaré qu'à leur avis la question de la nomenclature des produits concrets échangés entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement était une question à discuter entre les entreprises et les organisations gouvernementales des pays intéressés.

320. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont noté l'accroissement récent des échanges commerciaux entre les pays socialistes et les pays en voie de développement, mais certains d'entre eux ont fait remarquer que le volume de ces échanges était encore très faible. D'autres se sont déclarés optimistes concernant l'avenir, mais ils ont estimé qu'une promotion beaucoup plus intense du commerce et des mesures positives étaient nécessaires de la part des deux partenaires. Le représentant d'un pays développé à économie

de marché a fait valoir qu'une souplesse accrue était profitable à l'expansion des échanges. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a dit qu'il ne fallait pas oublier que la résolution 15 (II) de la Conférence n'était pas la seule résolution ayant trait au commerce entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale; il a cité en particulier la résolution 21 (II) de la Conférence.

D. Consultations bilatérales

321. Les consultations bilatérales qui se sont déroulées dans le cadre du Comité de session ont été jugées utiles pour le développement des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, selon ce qu'ont déclaré les représentants de plusieurs pays en voie de développement et de pays socialistes, ainsi que le représentant d'un pays développé à économie de marché, qui y ont pris part. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a exprimé l'avis que ces consultations, bien qu'utiles, n'avaient qu'un caractère complémentaire. Les représentants de deux pays socialistes ont fait observer que les consultations bilatérales précédentes avaient rendu possible la conclusion ultérieure d'accords commerciaux ou l'établissement de nouvelles relations commerciales. Les représentants d'autres pays socialistes ont aussi émis l'avis que les consultations donnaient des résultats concrets. L'un d'eux a fait valoir que, pour rendre le mécanisme des consultations bilatérales plus efficace, deux conditions devraient être remplies : il faudrait, d'une part, que des experts s'occupant directement des courants commerciaux respectifs participent à ces consultations et, d'autre part, que l'examen des questions pratiques, au cours des consultations, soit préparé de façon plus approfondie et avec plus de soin dans les pays intéressés.

322. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont réitéré les critiques qu'ils avaient formulées quant à l'utilité des consultations bilatérales et ont demandé un exposé plus complet des résultats obtenus, pour autant que le caractère confidentiel des consultations le permette, ainsi qu'une indication des pays qui y avaient pris part. Ils ont aussi demandé plus de détails sur l'idée, mentionnée par le secrétariat, de donner une assistance concernant l'action entreprise pour donner suite à ces consultations, plus particulièrement du point de vue des incidences financières et institutionnelles. En réponse, le représentant du secrétariat a expliqué que cette assistance, si elle était demandée, serait accordée dans les limites de la compétence du secrétariat sans incidences financières supplémentaires. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont donné au Comité des renseignements d'ordre général sur les problèmes examinés au cours de leurs consultations bilatérales pendant la dixième session du Conseil.

E. Multilatéralisation des paiements

323. Au cours du débat général, il a été question de la multilatéralisation des paiements. Le représentant d'un pays en voie de développement a estimé qu'une action concrète s'imposait et qu'il faudrait faire des efforts pour continuer dans cette voie, et il a suggéré que le secrétariat organise des études suivies sur

les problèmes relatifs aux paiements. Les représentants de quelques pays en voie de développement considéraient que la multilatéralisation des paiements pouvait contribuer à l'expansion des échanges mutuels. L'un d'eux a fait ressortir que les accords bilatéraux de commerce et de paiements rendaient de grands services en créant et en favorisant des courants d'échanges entre son pays et les pays socialistes d'Europe orientale, mais qu'ils pouvaient susciter certaines difficultés, qui n'étaient cependant pas insurmontables, à une expansion plus poussée de ces échanges. Un autre représentant a déclaré que les accords bilatéraux de compensation opposaient un obstacle au commerce lorsque la balance commerciale laissait un solde positif en faveur des pays en voie de développement, en d'autres termes, lorsque ces pays finançaient en fait, le partenaire économiquement plus fort. De l'avis du représentant d'un autre pays en voie de développement, les accords de paiements bilatéraux avaient joué un rôle décisif en favorisant l'essor considérable des échanges entre pays en voie de développement et pays socialistes d'Europe orientale. Il a ajouté que, dans des échanges bilatéralement équilibrés, l'existence de soldes de clearing positifs ou négatifs était un phénomène purement passager puisqu'il devait être corrigé par des achats accrus des partenaires commerciaux intéressés.

324. Les représentants de quelques pays socialistes se sont déclarés prêts à participer, dans des cas d'espèce, à des solutions multilatérales, mais ils étaient convaincus qu'aucune solution uniforme n'était possible. Ils ont fait ressortir que la difficulté était non pas de choisir entre les méthodes bilatérales et multilatérales de paiement, mais de savoir comment profiter des avantages des deux systèmes et en combiner les éléments appropriés. Un représentant a émis l'avis que l'opposition entre multilatéralisme et bilatéralisme avait pris des proportions quelque peu excessives au cours des débats de la CNUCED. Il a aussi exprimé son opinion que le bilatéralisme, dans le cas des pays socialistes, permettait une réciprocité réelle, tandis que le multilatéralisme, dans le cas d'autres pays, débouchait souvent sur une réciprocité de pure forme.

325. Après avoir entendu l'exposé liminaire fait par le Président du Groupe d'experts des accords de paiements multilatéraux 52/, tous les représentants qui ont pris part au débat sont convenus que le Comité devrait prendre note du rapport du Groupe d'experts des accords de paiements multilatéraux (TD/B/284 et Corr.1) et que le Groupe d'experts avait rempli son mandat. Le Comité a approuvé les conclusions de ce rapport. Plusieurs représentants ont également exprimé l'avis que les pays intéressés devraient prendre des mesures concrètes correspondant à ces conclusions.

F. Le rôle de la CNUCED et du Comité de session

326. Plusieurs représentants de pays développés à économie de marché ont exprimé l'avis que, si la résolution 15 (II) de la Conférence donnait un aperçu utile des problèmes relatifs à l'expansion des échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, l'organe approprié pour la discussion du problème des échanges Est-Ouest était cependant la Commission économique pour

52/ Le texte de la déclaration figure dans l'annexe IX ci-après.

pour l'Europe (CEE), et ils ont souligné en outre que la CEE était effectivement saisie de ce problème. A leur sens, la CNUCED devrait se consacrer aux questions relatives à la promotion des échanges entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement. Le représentant d'un pays à économie de marché a déclaré que les ressources limitées du secrétariat ne devraient pas être affectées à un champ d'étude qui avait déjà une priorité élevée dans un autre organe international. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché, ainsi que ceux de quelques pays en voie de développement, ont considéré, par contre, que le commerce Est-Ouest devait faire l'objet de discussions au Comité de session. Les représentants des pays développés à économie de marché intéressés ont ajouté qu'il était nécessaire d'éviter le double emploi et de tenir compte de l'intérêt particulier des pays en voie de développement. Les représentants de quelques pays en voie de développement pensaient également que le Comité de session devrait étudier l'interdépendance entre le commerce Est-Ouest et le commerce Est-Sud. Puisque la CEE analysait aussi les problèmes du commerce Est-Ouest, les représentants d'un certain nombre de pays ont préconisé une collaboration plus étroite entre les secrétariats de la CNUCED et de la CEE.

327. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que les devoirs du Comité de session étaient déterminés par la résolution 15 (II) de la Conférence, qui priait le Conseil du commerce et du développement de réunir périodiquement un comité de session chargé de procéder à des consultations et à l'élaboration de propositions concernant notamment a) l'expansion du commerce Est-Ouest en tenant dûment compte des intérêts commerciaux des pays en voie de développement, b) l'expansion du commerce entre pays socialistes et pays en voie de développement. Ils ont dit aussi que le commerce entre les pays développés à économie de marché et les pays socialistes d'Europe orientale devait faire l'objet de discussions à la CNUCED, puisqu'elle était, en matière de commerce international, l'organe le plus représentatif et le plus compétent. Les pays socialistes d'Europe orientale ont dit que la CNUCED devait aussi s'occuper de ces problèmes en exécution de son mandat, qui la chargeait de promouvoir les échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont indiqué qu'ils attachaient une grande importance aux activités de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Ils ont proposé tout particulièrement que le rapport analytique du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (E/ECE/761 et Add.1) soit distribué et pris en considération dans les travaux de la CNUCED. Ils ont cependant fait valoir que la CEE, étant une organisation régionale, ne pouvait s'occuper de tous les courants d'échanges Est-Ouest. Ils ont fait ressortir aussi que les délibérations de la CEE, si utiles qu'elles soient, n'avaient pas conduit à élaborer des recommandations visant à la normalisation de cet élément important du commerce mondial.

328. Quelques représentants ont reconnu que le moment était venu de passer à une action et à des propositions concrètes, encore qu'il y ait eu certaines divergences de vues sur la question de savoir où et comment cela devrait se faire. Le représentant d'un pays en voie de développement a demandé que des crédits suffisants soient alloués à la CNUCED pour lui permettre d'explorer les possibilités

matérielles d'expansion des échanges entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en voie de développement. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont souligné que la CEE, à sa dernière session, avait invité les pays à prendre des mesures concrètes pour favoriser une large expansion du commerce intra-européen et que le Comité du développement du commerce de la CEE examinerait la question plus à fond à sa réunion de décembre 1970, dans le contexte du rapport analytique établi par le Secrétaire exécutif de la CEE. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont demandé que le Comité de session et le secrétariat étudient les incidences des obstacles non tarifaires sur le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Mais le représentant d'un pays développé à économie de marché, commentant cette suggestion, a fait observer que la question constituait déjà un point distinct inscrit à l'ordre du jour du Conseil et que c'était à propos de ce point qu'il convenait de l'examiner. De l'avis du représentant d'un pays socialiste, la question du commerce Est-Ouest demandait à être étudiée plus à fond, et il fallait élaborer des recommandations concrètes pour stimuler ce courant d'échanges. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a suggéré que le secrétariat, dans ses études, notamment dans l'analyse des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, accorde plus d'attention à la question de l'élimination, par les pays développés à économie de marché et par leurs groupement économiques, des obstacles qu'opposaient au commerce Est-Ouest la politique économique, la politique commerciale et les entraves administratives. Le représentant d'un pays en voie de développement a proposé que le secrétariat fasse une étude des incidences des courants commerciaux Est-Ouest sur les exportations des pays en voie de développement à destination aussi bien des pays socialistes d'Europe orientale que des pays développés à économie de marché. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré à cet égard qu'il n'y avait aucune raison que le secrétariat entreprenne des études de ce genre, lesquelles ne pouvaient avoir la moindre utilité.

329. Au sujet du rôle général de la CNUCED et du Comité de session, les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont estimé que cet organe devrait servir de centre d'échanges d'idées.

330. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a émis l'avis que le Conseil pourrait peut-être se dispenser de convoquer chaque année le Comité de session, à moins qu'il ne devienne évident que le travail de ce comité était profitable aux pays en voie de développement et de nature à contribuer à un accroissement des échanges entre eux et les pays de l'Europe de l'Est. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale se sont prononcés contre cette idée.

331. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que, de l'avis de sa délégation, la documentation préparée par des consultants pour examen par le Comité de session avait un caractère partial. Il a insisté en outre pour que le secrétariat, en résumant la documentation, évite de condenser au point de supprimer les nuances importantes figurant dans les documents plus complets. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale et de

quelques pays en voie de développement et pays développés à économie de marché ont félicité le secrétariat et les consultants des documents qu'ils avaient établis pour l'examen des problèmes du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en déclarant que ces documents renfermaient des renseignements très utiles et avaient un grand intérêt pratique.

Conclusions concertées

332. Le Comité de session a rappelé la résolution 15 (II) de la Conférence, relative aux relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement, et il a abouti aux conclusions concertées suivantes :

a) Le Comité a noté qu'en 1969 les échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents se sont encore accrus. Le taux de croissance des échanges entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale a été plus élevé que le taux de croissance du commerce extérieur total de ces derniers, et le Comité a exprimé l'espoir que ces tendances persisteraient et que la part des pays en voie de développement dans ce commerce continuerait d'augmenter régulièrement. Le commerce Est-Ouest a eu lui aussi un taux de croissance élevé en 1969.

b) Le Comité a noté que cet état de choses était le résultat des efforts déployés par tous les pays intéressés pour donner suite en particulier aux dispositions de la résolution 15 (II) de la Conférence. Il existait d'autres possibilités encore de développer les échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en ce qui concerne tant le commerce Est-Ouest que le commerce entre pays en voie de développement et pays socialistes d'Europe orientale. Il a donc été recommandé que ces efforts se poursuivent.

c) Le Comité a reconnu qu'il est souhaitable que, lorsque les pays participant au commerce Est-Ouest prennent des mesures pour développer leurs échanges mutuels et d'autres formes de relations économiques, ils tiennent compte des intérêts commerciaux des pays en voie de développement conformément aux dispositions et à l'esprit de la résolution 15 (II).

d) Le Comité a noté la croissance des exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement vers les pays socialistes d'Europe orientale. Il a noté aussi un accroissement des exportations d'articles manufacturés des pays socialistes d'Europe orientale vers les pays développés à économie de marché. Le Comité a exprimé l'espoir que les pays à systèmes économiques et sociaux différents prendront des mesures pour accroître encore la diversification de leurs échanges commerciaux mutuels, compte tenu en particulier des besoins commerciaux des pays en voie de développement.

e) Le Comité s'est félicité de ce que les pays socialistes d'Europe orientale se soient une nouvelle fois déclarés prêts à contribuer activement aux travaux du Comité spécial des préférences, dans l'esprit du paragraphe 6 de la déclaration faite par le Président du Comité spécial des préférences à sa

quatrième session 53/. A cet égard, le Comité a noté que la plupart des pays socialistes d'Europe orientale ont indiqué qu'ils sont disposés à instituer des tarifs préférentiels pour les importations en provenance des pays en voie de développement, et qu'un pays socialiste d'Europe orientale a aboli, à titre préférentiel, tous les droits frappant les importations en provenance des pays en voie de développement.

f) Le Comité a pris note du fait que, conformément à la décision adoptée par le Conseil à sa huitième session, ont eu lieu 51 consultations bilatérales ayant un caractère confidentiel et facultatif et ne créant pas d'engagements, consultations auxquelles ont pris part 38 pays membres. Les pays qui y ont participé ont en général estimé que les consultations bilatérales de ce genre ont été utiles et peuvent jouer un rôle important dans l'accroissement futur des échanges commerciaux entre eux. Il a été en général convenu que de telles consultations bilatérales devront se poursuivre à la prochaine réunion du Comité de session.

g) Le Comité a pris note du rapport du Groupe d'experts des accords de paiements multilatéraux.

h) Le Comité a noté l'adoption de nouvelles mesures et techniques d'expansion des échanges mutuels et, en particulier, le rôle que la coopération industrielle pourrait jouer dans ce domaine. Il a invité le secrétariat à faire d'autres études particulières, selon qu'il convient, au sujet de ces mesures et techniques, afin que le plus grand nombre possible de pays puissent en tirer avantage. Il a reconnu que la documentation établie par les commissions économiques régionales pourra être utile à cet égard et a mentionné en particulier le rapport analytique de la Commission économique pour l'Europe (E/ECE/761 et Add.1).

i) Le Conseil prie le Secrétaire général de la CNUCED d'examiner, en consultation avec les Etats membres, à quelle date devrait avoir lieu la prochaine réunion du Comité de session.

CHAPITRE VIII

INCIDENCE DES GROUPEMENTS ECONOMIQUES REGIONAUX DES PAYS DEVELOPPES SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL, Y COMPRIS LE COMMERCE DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

(Point 10 de l'ordre du jour)

333. Le Conseil a examiné ce point à ses 248ème, 249ème, 251ème, 252ème et 261ème séances, les 2, 4, 7 et 17 septembre 1970.

334. Le Conseil était saisi de deux projets relatifs à la question 54/:

- a) Un projet de recommandation présenté par la Bulgarie à la deuxième Conférence, puis renvoyé à la neuvième session du Conseil, lequel en avait alors reporté l'examen à sa dixième session;
- b) Un projet de résolution présenté à la neuvième session du Conseil par la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.

Le Conseil avait aussi à sa disposition un texte officiel (TD/B/L.220) élaboré dans un groupe de contact institué lors de la neuvième session du Conseil 55/.

335. A la 249ème session du Conseil, la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont déposé un projet de résolution (TD/B/L.232) en remplacement du projet de résolution susmentionné de la Bulgarie.

336. Le projet des huit pays développés à économie de marché avait pour objet de :

- a) Faire appel aux pays membres développés qui appartiennent à des groupements économiques régionaux quel que soit leur système économique et social pour qu'ils tiennent compte des intérêts des pays tiers et tout particulièrement de ceux des pays en voie de développement;
- b) Prier le Secrétaire général de la CNUCED d'inclure, dans ses rapports périodiques, des études sur les mesures prises par ces groupements lors de leur formation ou au titre de leur coopération;

54/ Un compte rendu de l'étude de cette question à la première partie de la neuvième session du Conseil figure dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.2), troisième partie, par. 170 à 176 et annexe V.

55/ Ibid.

- c) Convenir de poursuivre, à la lumière de ces rapports périodiques, l'examen de la question de l'incidence de ces mesures sur le commerce international, en prêtant tout particulièrement attention aux problèmes commerciaux des pays en voie de développement.

337. Le projet des cinq pays socialistes d'Europe orientale avait pour objet de :

- a) Rappeler le Neuvième Principe général de la recommandation A.I.1 de la première Conférence;
- b) Exprimer l'espoir que les pays membres de la Communauté économique européenne s'abstiendront désormais de prendre des mesures qui risqueraient de nuire aux intérêts de pays tiers;
- c) Prier le Secrétaire général de la CNUCED d'établir un rapport sur les incidences que pourraient avoir les mesures récemment adoptées dans la Communauté économique européenne sur les relations commerciales internationales, eu égard aux recommandations pertinentes de la CNUCED;
- d) Demander au Conseil d'examiner ce rapport à sa onzième session et d'en tenir compte pour formuler des conclusions et recommandations pratiques.

338. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont souligné que le dépôt de leur projet reflétait les préoccupations croissantes que leurs pays éprouvaient dans les échanges commerciaux avec les pays membres de la Communauté. Ils ont exprimé l'opinion que la politique commerciale de la Communauté comporte des incidences sur les échanges extérieurs d'un grand nombre de pays, et notamment ceux des pays socialistes d'Europe orientale. Ils ont estimé d'autre part que ces incidences devraient faire l'objet d'études ultérieures du secrétariat.

339. Les porte-parole qui sont intervenus au nom de la Communauté économique européenne ont fait observer que le projet des cinq pays socialistes d'Europe orientale ne concernait que la seule Communauté, qu'il aurait dû, comme celui des huit pays développés à économie de marché, viser l'action et les incidences d'autres groupements économiques régionaux de pays développés et que, notamment pour cette raison, il devrait être retiré. Ils ont souligné que la politique commerciale de la Communauté a été menée de telle façon que les pays tiers en général et les pays en voie de développement en particulier ont largement accru leurs exportations vers la Communauté du fait des progrès découlant de l'intégration économique des six Etats membres. Ils ont ajouté que la politique commerciale à l'égard des pays à économie d'Etat tend à se rapprocher de celle qui régit les échanges avec les pays à économie de marché. Ils ont enfin rappelé leurs déclarations antérieures au Conseil du commerce et du développement, selon lesquelles la Communauté et ses Etats membres avaient la ferme intention de continuer à prendre en considération les intérêts des pays tiers.

340. En réponse aux déclarations des porte-parole qui sont intervenus au nom de la Communauté économique européenne, les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont indiqué qu'il ne leur était pas possible de retirer leur projet de résolution, mais qu'ils étaient préparés à participer dans un esprit constructif à des consultations appropriées en vue de parvenir à des solutions mutuellement acceptables.

341. Certains représentants de pays développés à économie de marché ont souligné que les incidences des groupements économiques régionaux de pays développés ne sont pas négatives; bien au contraire, ils peuvent contribuer à l'expansion du commerce à la fois des pays développés et des pays en voie de développement. D'autres représentants de pays développés à économie de marché ont relevé une contradiction entre le préambule et le dispositif et fait observer que le projet ne visait qu'un seul groupement économique régional, alors qu'il devrait être placé sur un plan plus général. Les uns et les autres ont exprimé leur opposition au projet des pays socialistes.

342. Les représentants de certains pays en voie de développement, tout en exprimant leur intérêt pour les études du secrétariat, ainsi que leurs préoccupations propres concernant les incidences des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce des pays en voie de développement, ont estimé que le projet de résolution des pays socialistes d'Europe orientale ne porte que sur un seul aspect, au demeurant limité, de la question.

343. Les représentants de certains pays en voie de développement ont défendu l'association avec la Communauté économique européenne, tant sur le plan des échanges commerciaux que sur celui de l'assistance technique et financière.

Décision du Conseil

344. Après avoir considéré les divers projets de résolution déposés au titre du point 10 de l'ordre du jour et à l'issue des débats sur ce point, le Conseil n'a pris aucune décision sur les projets et le texte mentionnés aux paragraphes 334 et 335 ci-dessus.

CHAPITRE IX

MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES

(Point 12 de l'ordre du jour)

345. Le Conseil a examiné ce point à ses 249^{ème}, 250^{ème}, 251^{ème}, 256^{ème} et 259^{ème} séances les 2, 3 et 4 septembre 1970, sur la base du rapport du secrétariat (TD/B/316). Le Secrétaire général de la CNUCED a présenté ce point à la 249^{ème} séance par une déclaration dans laquelle il a exposé la suite donnée à la résolution 65 (IX) du Conseil. Il a rappelé que c'est à la CNUCED que revient le mérite d'avoir pris l'initiative d'étudier les problèmes spéciaux des pays en voie de développement les moins avancés. Le Secrétaire général a mentionné dans sa déclaration les résolutions adoptées en faveur de ces pays par certaines Commissions du Conseil, ainsi que les suggestions qui avaient été faites par les représentants de certains pays en voie de développement au Comité spécial des préférences au cours de la première partie de sa quatrième session. Il s'est référé au rapport du Groupe de travail établi par le Comité de la planification du développement 56/ pour souligner l'intérêt actuellement porté par d'autres organes faisant partie du système des Nations Unies à la question des pays les moins avancés.

346. Les représentants qui ont participé au débat ont tous souligné l'importance et la nécessité des mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. La plupart d'entre eux ont trouvé positives les résolutions pertinentes adoptées par la Commission des transports maritimes [résolution 13 (IV)] et par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce [résolution 4 (IV)]. D'autre part, les représentants de certains pays en voie de développement ont exprimé leur satisfaction pour les mesures prises en faveur des moins avancés de ces pays par le Conseil d'administration du PNUD à sa dixième session 57/. Le représentant d'un pays en voie de développement a souligné l'attention particulière que les commissions économiques régionales et le Centre CNUCED/GATT du commerce international ont accordée aux problèmes des pays en voie de développement les moins avancés.

347. Toutefois, les représentants de la plupart des pays en voie de développement qui ont participé au débat ont, tout en saluant l'adoption de ces résolutions, souligné que jusqu'à présent il n'y a pas eu de début d'application de mesures concrètes en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Ils ont relevé qu'en ce qui concerne le système général de préférences et les produits de base, aucune résolution n'avait été adoptée.

348. L'identification des pays en voie de développement les moins avancés a donné lieu à un large échange de vues. Certains représentants de pays développés à économie de marché et de pays en voie de développement ont exprimé leur accord

56/ E/AC.54/L.36 et Corr.1, Add.1 et Corr.1 et 2.

57/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément No 6A (E/4884/Rev.1).

soit sur les critères, soit sur les conclusions contenus dans le rapport du Groupe de travail établi par le Comité de la planification du développement. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a indiqué que l'identification nette des pays en voie de développement les moins avancés devrait être effectuée comme un premier pas afin que les gouvernements et les organisations internationales en cause puissent déterminer des mesures spéciales appropriées. Il a ajouté que cette tâche essentielle d'identification devrait peut-être s'effectuer par des consultations entre les pays en voie de développement eux-mêmes. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont, par contre, émis des réserves ou exprimé leur désaccord total avec certaines conclusions formulées par le Groupe de travail. La plupart d'entre eux ont réaffirmé leur position, déjà exprimée au cours de sessions antérieures du Conseil de la CNUCED ou de ses organes subsidiaires. A leur sens, l'identification des pays en voie de développement devrait être effectuée en prenant comme référence la résolution 24 (II) de la Conférence, ainsi que le rapport du Groupe d'experts établi en application de la résolution 65 (IX) du Conseil du commerce et du développement (TD/B/288). Selon ces représentants, l'identification des pays les moins avancés doit intervenir à propos de chaque mesure à appliquer dans tel ou tel secteur et non pas dans l'absolu. Ils ont estimé que les critères retenus par le Groupe de travail dans son rapport étaient insuffisants et ne reflétaient pas tous les aspects indicatifs du degré de sous-développement. Le représentant d'un pays en voie de développement et l'observateur d'un autre pays en voie de développement ont ajouté que le Groupe de travail, dans son rapport, n'avait pas tenu compte de l'absence de littoral, malgré le fait que ce facteur avait été, d'après la résolution 11 (II) de la Conférence, désigné comme un des critères à retenir pour identifier les pays en voie de développement les moins avancés. Le même observateur a fait ressortir les insuffisances des critères dégagés par le Groupe de travail pour la classification des pays en voie de développement les moins avancés et a manifesté son désaccord avec ces critères. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a attiré l'attention du Conseil sur le fait que les pays les moins avancés ne retireront que des avantages très limités de l'action entreprise par la CNUCED en vue d'améliorer la situation économique de tous les pays en voie de développement. Il a précisé cependant que les mesures spéciales ne devraient pas nuire aux intérêts des pays considérés comme étant relativement plus avancés. Selon certains représentants de pays en voie de développement, c'est lorsqu'on décide de mesures générales qu'il conviendrait de prendre certaines mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Ils ont déclaré que les intérêts des pays les moins avancés et des pays sans littoral devraient être sauvegardés dans le système général des préférences. Ils ont ajouté que les préférences spéciales dont bénéficient certains pays parmi les moins avancés ne doivent pas disparaître tant que des compensations équitables n'auront pas été prévues dans le système général des préférences.

349. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a souligné que, malgré ses insuffisances, le rapport du Groupe d'experts était digne d'intérêt. Les représentants d'autres pays socialistes d'Europe orientale ont estimé que les documents TD/B/288 et TD/B/316 confirmaient le point de vue de ces pays selon lequel le fait pour les pays en voie de développement les moins avancés de dépendre de l'apport de capitaux étrangers constitue l'un des principaux obstacles

à leur progrès économique et social. Les pays socialistes estiment que les problèmes des pays les moins avancés devraient être traités en fonction du cas spécifique de chaque situation et à la lumière des difficultés qui se posent à chacun de ces pays.

350. La plupart des représentants qui sont intervenus dans le débat ont prié le secrétariat de la CNUCED de continuer d'approfondir la question, qui, de leur avis, mérite des études ultérieures.

351. A la 256ème séance, le 14 septembre 1970, un projet de résolution a été présenté au nom des pays suivants : Afghanistan, Algérie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Syrie, Tchad, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie (TD/B/L.235).

352. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont indiqué qu'ils étaient disposés à approuver le projet de résolution, étant entendu que le Groupe d'experts est envisagé pour un mandat d'un an. Le représentant d'un de ces pays a néanmoins exprimé ses préoccupations quant à l'idée, émise par plusieurs pays en voie de développement, qu'une extension possible des travaux du Groupe d'experts pourrait être décidée lorsque les résultats de ses activités seraient examinés par le Conseil à la onzième session. Il a fait remarquer en outre que le projet de résolution ne tenait aucun compte de la question importante de la classification des pays en voie de développement les moins avancés. Le représentant d'un autre de ces pays a prié le Secrétaire général de la CNUCED d'absorber les incidences financières 58/ qui découleraient de la constitution du Groupe d'experts, en ayant recours aux crédits prévus pour les services de consultants, ou en adaptant l'ordre de priorité. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont déclaré qu'ils ne pouvaient approuver le projet de résolution, car ils considéraient comme inutile l'établissement d'un deuxième groupe d'experts chargés de traiter la question de mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés. A leur avis, la meilleure solution serait d'examiner de telles mesures dans le cadre du programme de travail des quatre Commissions du Conseil. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a également mis en doute l'utilité de créer un groupe de ce genre. Il pensait que pareil groupe pourrait peut-être quand même justifier son existence - jusqu'à la onzième session du Conseil - s'il faisait progresser l'identification des pays en voie de développement les moins avancés.

353. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré qu'ils n'avaient pas d'objections de principe à l'égard du projet, mais qu'ils ne pouvaient approuver certaines de ses dispositions, notamment les paragraphes 3 et 4 du dispositif.

58/ Donnant suite à cette demande, le secrétariat a soumis au Conseil, à sa 257ème séance, une note précisant les incidences financières du projet de résolution (TD/B/L.235/Add.1).

Décision du Conseil

354. A sa 259^{ème} séance, le 16 septembre 1970, le Conseil a adopté le projet de résolution concernant les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés 59/.

59/ Le texte adopté figure dans l'annexe I ci-après, résolution 68 (X).

CHAPITRE X

PROBLEMES SPECIAUX DES PAYS SANS LITTORAL

(Point 13 de l'ordre du jour)

355. Le Conseil a examiné cette question à ses 249^{ème}, 250^{ème}, 251^{ème}, 254^{ème} et 259^{ème} séances, les 2, 3, 4, 11 et 16 septembre 1970. Le principal document soumis au Conseil était le rapport (TD/B/308) établi par le Groupe d'experts convoqué par le Secrétaire général de la CNUCED en application de la résolution 11 (II) de la Conférence et de la résolution 50 (VIII) du Conseil.

356. En présentant ce point, le Secrétaire général de la CNUCED a dit que le rapport indiquait clairement les diverses difficultés et nombreux problèmes auxquels se heurtaient les pays en voie de développement sans littoral. Le rapport montrait également que les pays de transit éprouvaient, eux aussi, des difficultés.

357. Les représentants qui ont pris la parole sur ce point ont loué le Groupe d'experts et le secrétariat d'avoir établi une étude complète et bien équilibrée. Ils ont estimé que ce rapport, en dépit de son caractère général, contenait une analyse équitable, intéressante et complète des handicaps particuliers auxquels se heurtaient les pays en voie de développement sans littoral et les difficultés qu'éprouvaient les pays de transit. La plupart de ces représentants ont appuyé les recommandations énoncées dans le rapport, et certains d'entre eux ont mis l'accent sur la nécessité de retenir l'intégration régionale comme moyen réaliste et pratique de résoudre les problèmes de pays sans littoral.

358. Les représentants de pays développés sans littoral ont mentionné que leurs gouvernements respectifs avaient fait bénéficier certains pays en voie de développement se heurtant aux mêmes problèmes de leur coopération et leur propre expérience.

359. Le représentant d'un pays développé sans littoral a demandé que, dans les études poursuivies dans ce domaine, l'on tienne mieux compte du lien qui existe plus particulièrement pour les pays sans littoral entre leurs exportations et leurs importations. Après avoir souligné, d'autre part, l'importance de l'application systématique des accords existant dans ce domaine, il a demandé que soient étudiées les solutions permettant de dissocier les arrangements économiques et commerciaux traditionnels entre pays de transit et pays sans littoral, des accords spécifiques portant sur le transit.

360. Le représentant d'un pays en voie de développement sans littoral a suggéré que le rapport du Groupe d'experts soit soumis au Groupe intergouvernemental de l'expansion des échanges pour qu'il l'examine dans le contexte de la mise en oeuvre de la Déclaration concertée contenue dans la résolution 23 (II) de la Conférence. Il a demandé aussi que d'autres organisations intergouvernementales comme l'ONUDI, et les institutions multilatérales et financières s'occupant de l'assistance technique et financière prennent en considération les besoins spéciaux des pays sans littoral aussi bien que des pays de transit. Son pays, a-t-il dit, appuyait tout particulièrement l'idée d'une action multilatérale sur le plan régional.

Le représentant d'un autre pays en voie de développement sans littoral a demandé instamment que les pays de transit créent, dans leurs ports, des zones franches ou des entrepôts hors douane pour le commerce de transit des pays voisins sans littoral, qu'ils améliorent les transports des marchandises en transit et leur appliquent des tarifs préférentiels. Il a invité ces pays à adhérer à la Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral adoptée le 8 juillet 1965 60/.

361. Le représentant d'un pays en voie de développement sans littoral a fait valoir que, si l'assistance donnée par des pays à titre individuel était fort appréciée des pays bénéficiaires, il n'empêchait que seule une action concertée au niveau international, visant à permettre aux produits des pays en voie de développement sans littoral d'accéder facilement aux marchés des pays développés, pouvait remédier à la situation. L'observateur d'un autre pays en voie de développement sans littoral a dit que son gouvernement était partisan de mesures multilatérales et internationales pour instaurer le meilleur régime possible de libre accès à la mer.

362. Les représentants de deux pays en voie de développement de transit ont mis en évidence les facilités de transit que leurs pays accordaient à leurs voisins sans littoral sur la base de négociations et accords bilatéraux. Ils ont déclaré que les négociations bilatérales entre pays sans littoral et pays de transit, menées dans un esprit de bonne volonté et compte tenu des conditions propres à ces pays, étaient la méthode d'approche la plus souhaitable. Le représentant d'un pays en voie de développement de transit a dit que l'intégration régionale et sous-régionale avait une importance capitale et que la communauté internationale devrait favoriser le processus d'intégration économique entre les pays sans littoral et les pays de transit.

363. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, recommandant au Conseil d'adopter le rapport du Groupe d'experts, a déclaré que son pays avait fourni son aide à des pays sans littoral en prêtant une attention particulière à l'infrastructure et aux transports. Il a ajouté que son pays avait signé et ratifié la Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral, et il a invité instamment les gouvernements des pays qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à la Convention.

364. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a affirmé que sa délégation partageait l'avis exprimé dans le rapport, selon lequel un examen plus approfondi des problèmes propres aux pays en voie de développement sans littoral devrait avoir lieu au niveau régional ou sous-régional sous les auspices des commissions économiques régionales.

365. A la 254^{ème} séance du Conseil, le 11 septembre 1970, un projet de résolution a été présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Iran,

Jamaïque, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Syrie, Tchad, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie.

366. Au cours de la discussion sur ce projet de résolution, les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont exprimé leur sympathie à l'égard des problèmes des pays en voie de développement sans littoral et se sont déclarés disposés à accorder leur appui au projet, tout en suggérant de lui apporter quelques amendements.

Décision du Conseil

367. Après accord sur certains amendements, le Conseil a adopté à sa 259ème séance, le 16 septembre 1970, le texte modifié en conséquence 61/.

61/ Le texte adopté figure dans l'annexe I ci-après, résolution 69 (X).

CHAPITRE XI

EXPANSION DES ECHANGES, COOPERATION ECONOMIQUE ET INTEGRATION REGIONALE ENTRE PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT : EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL

(Point 11 de l'ordre du jour)

368. Le Conseil a examiné ce point à sa 248^{ème} séance, le 2 septembre 1970. Etant donné que la réunion du Groupe intergouvernemental prévue par la résolution 53 (VIII) du Conseil du commerce et du développement a été reportée au mois de novembre 1970, aucun rapport n'était soumis au Conseil à ce sujet. A cet effet, le Président a demandé au Conseil de se prononcer sur les deux questions suivantes :

a) Convierait-il d'examiner le rapport du Groupe intergouvernemental à la reprise de la dixième session au début de 1971 ou à la onzième session ordinaire en automne 1971;

b) Autoriser le Secrétaire général de la CNUCED à inviter un certain nombre d'organismes intergouvernementaux s'intéressant aux problèmes de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale à assister à la réunion du Groupe intergouvernemental.

Décisions du Conseil

369. Après un bref échange de vues sur la première de ces deux questions, le Conseil a décidé :

a) De reprendre l'examen du point 11 à la deuxième partie de sa dixième session 62/;

b) D'autoriser le Secrétaire général de la CNUCED à inviter, en plus des organismes intergouvernementaux déjà désignés aux fins de l'article 78 de son règlement intérieur, les organismes qui connaissent des problèmes de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement et dont le nom a été proposé par le Secrétaire général de la CNUCED 63/.

62/ En réponse à une réserve formulée par un représentant, il a été précisé par le Secrétaire général de la CNUCED que l'examen de ce point au cours de la deuxième partie de la dixième session n'impliquerait probablement pas un prolongement de la durée de la reprise ni d'incidences financières.

63/ Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Communauté de l'Afrique orientale, Banque de développement de l'Afrique orientale, Marché commun des Caraïbes orientales, Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Coopération régionale pour le développement, Banque de développement des Caraïbes, Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun, Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Conseil de l'Entente, Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre, Organisation des Etats riverains du fleuve Sénégal, Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, Union des Etats de l'Afrique centrale, Banque centraméricaine d'intégration économique, Conseil de l'Accord de Carthagène, Institut pour l'intégration de l'Amérique latine, Conseil monétaire d'Amérique centrale, Association latino-américaine des institutions financières de développement, Société andine de développement, Centre d'études monétaires latino-américaines.

CHAPITRE XII

QUESTIONS DIVERSES

(Point 16 de l'ordre du jour)

A. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur

370. A sa 253^{ème} séance, le 8 septembre 1970, le Conseil a examiné, sur la base du document TD/B/311, les communications du Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre et de l'Institut international du coton demandant à être agréés comme organismes autorisés à participer en qualité d'observateurs aux réunions du Conseil ou de ses organes subsidiaires en vertu de l'article 78 du règlement intérieur.

Décision du Conseil

371. Le Conseil a décidé de donner suite à la demande des deux organismes intergouvernementaux en question.

B. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur

372. A ses 253^{ème} et 254^{ème} séances, les 8 et 11 septembre 1970, le Conseil a examiné, sur la base du document TD/B/324, les communications de la Fédération des associations nationales de courtiers et agents maritimes et de l'Association européenne du commerce des produits à base de jute demandant à être inscrites sur la liste des organisations non gouvernementales prévue par l'article 79 du règlement intérieur.

373. Le Bureau du Conseil a recommandé que le Conseil fasse droit à ces demandes et que les deux organisations en question soient classées dans la "catégorie spéciale", la première auprès de la Commission des transports maritimes, la deuxième auprès de la Commission des produits de base et auprès de la Commission des articles manufacturés.

Décision du Conseil

374. A sa 254^{ème} séance, le 11 septembre 1970, le Conseil a approuvé les recommandations du Bureau concernant la Fédération des associations nationales de courtiers et agents maritimes et l'Association européenne du commerce des produits à base de jute.

375. Le Conseil a été informé en outre que le Secrétaire général de la CNUCED avait inscrit au registre institué aux termes des sections III et IV de la résolution 43 (VII) du Conseil la Fédération des chambres de commerce et d'industrie indiennes et la Fédération des organismes d'exportation indiens, deux organisations non gouvernementales nationales qui avaient demandé à figurer sur le registre.

C. Examen du nouveau mode d'établissement des comptes rendus analytiques des séances plénières des grandes commissions du Conseil

376. Le Conseil a examiné ce point à ses 253^{ème} et 254^{ème} séances, les 8 et 11 septembre 1970. Le Conseil a entendu une déclaration faite par le Directeur de la Division linguistique de l'Office des Nations Unies à Genève concernant l'expérience faite par les quatre commissions du Conseil dans la période écoulée entre la neuvième et la dixième session du Conseil. Il a précisé, ainsi que l'explique la note du secrétariat (TD/B/L.222), que le nouveau mode comporte aussi bien des avantages que des inconvénients.

377. Plusieurs représentants de pays développés à économie de marché ont estimé que le nouveau système avait assez bien fonctionné et devrait être maintenu. Selon eux, si le nouveau système n'a pas encore fonctionné d'une manière entièrement satisfaisante, cela était dû au chevauchement des réunions et non pas au système lui-même. A défaut de le retenir définitivement, ils ont estimé que l'on devrait continuer l'expérience pendant encore une année afin que le Conseil puisse prendre une décision à sa onzième session. Ils ont été d'avis que les avantages du mode expérimental étaient bien plus grands que les inconvénients exposés dans le paragraphe 5 de la note du secrétariat.

378. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que le nouveau mode d'établissement des comptes rendus analytiques comporte de graves inconvénients tant pour les délégations que pour le secrétariat. Il a attiré l'attention sur le fait qu'il était devenu impossible, avec le nouveau système, pour toute délégation d'avoir connaissance du texte de déclaration de toute autre délégation avant la distribution du texte définitif du compte rendu en entier. Rappelant que le principal objectif - celui de faire des économies - n'a pu être réalisé, il a préconisé le retour à la pratique habituelle des comptes rendus provisoires.

379. A la 254^{ème} séance du Conseil, le 11 septembre 1970, le Directeur de la Division linguistique a répondu à certaines questions et a clarifié certains points soulevés au cours du débat. Il a fait remarquer qu'il ne sera guère possible d'éviter entièrement la simultanéité de certaines sessions et que, de ce fait, ce serait une illusion de croire que les difficultés du nouveau mode d'établissement des comptes rendus diminueraient. Il a ajouté, ainsi qu'il ressort de la note du secrétariat, que les économies financières escomptées n'ont pas été réalisées et que, bien au contraire, il se peut fort bien qu'en raison de l'utilisation plus coûteuse des ressources en main-d'oeuvre, des dépenses supplémentaires soient provoquées.

Décision du Conseil

380. A sa 254^{ème} séance, le 11 septembre 1970, le Conseil a décidé de proroger d'une année l'expérience du nouveau mode d'établissement des comptes rendus analytiques pour les séances plénières des grandes commissions.

CHAPITRE XIII

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES

A. Ouverture de la session

381. La dixième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement a été déclarée ouverte le 26 août 1970 par M. K. B. Asante (Ghana), président de la neuvième session du Conseil.

B. Election du Bureau (Point 1 de l'ordre du jour)

382. A sa 239ème séance, le 26 août 1970, le Conseil a élu par acclamation M. Pierre A. Forthomme (Belgique), président, et M. Abdelaziz El Ayadhi (Tunisie), Rapporteur, pour la période allant du début de la dixième session au début de la onzième session.

383. A la même séance, le Conseil a élu, pour la même période, vice-présidents les représentants dont les noms suivent :

- M. Anthony Hill (Jamaïque)
- M. Frank G. Hooton (Canada)
- M. Peter S. Lai (Malaisie)
- M. Osmo Lares (Finlande)
- M. Wlodzimierz Natorf (Pologne)
- M. Amanullah Rassoul (Afghanistan)
- M. Armand Razafindrabe (Madagascar)
- M. Oswaldo de Rivero (Pérou)
- M. Filippo Spinelli (Italie)
- M. Nicolay Stephanov (Bulgarie)

C. Adoption de l'ordre du jour (Point 2 de l'ordre du jour)

384. A sa 239ème séance, le 26 août 1970, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire (TD/B/302) tel qu'il avait été approuvé par le Conseil au cours de sa neuvième session 64/. L'ordre du jour adopté (TD/B/323) comporte les points suivants :

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
4. La CNUCED et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

64/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.2), par. 301; et première partie ci-dessous, par. 218.

5. Troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : objectifs, ordre du jour provisoire, programme de travaux préparatoires et propositions relatives à l'organisation
6. Examen de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence
7. Commerce international et financement : examen de dispositions découlant des activités des grandes commissions et autres organes subsidiaires du Conseil :
 - a) Problèmes et politiques des produits de base
 - b) Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement, y compris les rapports de la Commission des articles manufacturés et du Comité spécial des préférences
 - c) Financement lié au commerce et invisibles :
 - i) Financement lié au commerce, y compris la partie pertinente du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce et un rapport d'activité de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur le financement supplémentaire
 - ii) Rapport de la Commission des transports maritimes
8. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents
9. Principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement : résolution 22 (II) de la Conférence
10. Incidence des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement
11. Expansion des échanges, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement : examen du rapport du Groupe intergouvernemental 65/
12. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés
13. Problèmes spéciaux des pays sans littoral
14. Problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement :

65/ Au moment où le Conseil a ouvert sa dixième session, le Groupe intergouvernemental de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement, établi en vertu de la résolution du Conseil 53 (VIII) du 7 février 1969, ne s'était pas encore réuni, sa réunion étant prévue pour le mois de novembre 1970.

- a) Promotion des échanges
 - b) Activités d'assistance technique, y compris la formation de techniciens et de spécialistes de la promotion des exportations et des transactions invisibles
 - c) Développement progressif du droit commercial international : troisième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
 - d) Transfert des techniques, y compris le know-how et les brevets
 - e) Problème alimentaire mondial
15. Questions institutionnelles, questions d'organisation et questions administratives :
- a) Mesures à prendre pour informer l'opinion publique mondiale des travaux de la CNUCED et des problèmes du développement
 - b) Programme de travail de la CNUCED et incidences budgétaires, y compris les questions de coordination des activités de la CNUCED avec celles d'autres organismes qui s'occupent de commerce et de développement
 - c) Election de membres des commissions
 - d) Examen du calendrier des réunions
 - e) Ordre du jour provisoire de la onzième session du Conseil et organisation provisoire des travaux de la session
 - f) Incidences financières des décisions du Conseil
16. Questions diverses
17. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

D. Organisation des travaux de la session (Point 16 a) de l'ordre du jour)

385. A sa 239^{ème} séance, le 26 août 1970, le Conseil a examiné la note du secrétariat de la CNUCED faisant état de suggestions quant à l'organisation des travaux de la dixième session (TD/B/L.201/Rev.1). Le Conseil a approuvé d'une manière générale les suggestions présentées par le secrétariat, sous réserve d'adaptation en ce qui concerne l'horaire prévu pour l'examen de certains points ou subdivisions de points de l'ordre du jour.

386. En approuvant ces suggestions, le Conseil a décidé de constituer deux comités de session ouverts à la participation de tous les membres du Conseil. Le Comité de session I a été chargé d'examiner et de faire rapport sur le point 7 "Commerce international et financement : examen des dispositions découlant des activités

des grandes commissions et autres organes subsidiaires du Conseil" et sur le point 14 "Problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement". Quant au Comité de session III, il a été chargé d'examiner et de faire rapport sur le point 8 "Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents".

387. A sa première séance, le 28 août 1970, le Comité de session I a élu M. Frank G. Hooton (Canada) président, M. Christopher Musoke (Ouganda) vice-président, et M. Simon Moline Duarte (Venezuela) Rapporteur 66/.

388. A sa première séance, tenue à la même date, le Comité de session II a élu M. U. Njotowijono (Indonésie) président, M. R. Martins (Autriche) vice-président, et M. Z. Rurarz (Pologne) Rapporteur 67/.

E. Composition et participation

389. Etaient représentés à la dixième session les Etats suivants membres du Conseil : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République fédérale d'Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Suède, Suisse, Syrie, Tchad, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

390. Les Etats suivants membres de la Conférence avaient envoyé des observateurs à la session : Afrique du Sud, Argentine, Bolivie, Ceylan, Chine, Congo (République démocratique du), Cuba, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Gabon, Irlande, Israël, Kenya, Koweït, Libye, Malte, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Norvège, Panama, Portugal, République arabe unie, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-Nam, République populaire du Congo, République-Unie de Tanzanie, Saint-Siège, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay.

391. La Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la session.

392. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées à la session : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime. Les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient représentées.

66/ Le rapport du Comité de session I (TD/B(X)/SC.I/L.10 et Add.1 et 2, et TD/B/L.246 et Add.1) a été examiné par le Conseil à sa 263ème séance, le 18 septembre 1970. Voir aux chapitres V et VI ci-dessus l'essentiel dudit rapport et le détail des décisions prises par le Conseil en ce qui concerne les points 7 et 14.

67/ Le rapport du Comité de session II (TD/B(X)/SC.II/L.1 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1, et TD/B/L.247) a été examiné par le Conseil à sa 263ème séance, le 18 septembre 1970. Voir au chapitre VII ci-dessus l'essentiel dudit rapport et le détail des décisions prises par le Conseil en ce qui concerne le point 8.

393. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session : Association européenne de libre-échange, Communauté économique européenne, Conseil d'aide économique mutuelle, Ligue des Etats arabes, Organisation commune africaine, malgache et mauricienne, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de l'Unité africaine, Organisation des Etats américains, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.

394. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session : Catégorie générale : Association de droit international, Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Confédération mondiale du travail, Fédération internationale des producteurs agricoles, Fédération syndicale mondiale, International Bar Association, Union des industries de la Communauté européenne, Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprises; Catégorie spéciale : Association internationale de l'hôtellerie, Bureau de liaison des industries du caoutchouc de la Communauté économique européenne, Comité international de la rayonne et des fibres synthétiques.

F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (Point 3 de l'ordre du jour)

395. A sa 254^{ème} séance, le 11 septembre 1970, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs (TD/B/326).

G. Mesures à prendre pour informer l'opinion publique mondiale des travaux de la CNUCED et des problèmes du développement (Point 15 a) de l'ordre du jour)

396. Pendant la troisième partie de sa neuvième session, le Conseil avait décidé de remettre l'examen de cette question, ainsi que des deux projets de résolution dont il avait été saisi à ce sujet 68/ à sa dixième session (voir plus haut, première partie, par. 47 à 53).

397. A sa dixième session, le Conseil a examiné cette question à ses 256^{ème} et 261^{ème} séances plénières, les 14 et 17 septembre 1970, en tenant compte notamment :

- a) De la résolution 10 (II) de la deuxième session de la Conférence et de la résolution 52 (VIII) du Conseil du commerce et du développement;
- b) Du rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/250 et Corr.1 et Add.1 et 2) présenté à la neuvième session conformément à la résolution 52 (VIII) du Conseil;
- c) D'une déclaration communiquée par le Directeur du Centre de l'information économique et sociale de l'Organisation des Nations Unies.

68/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.2), troisième partie, annexe V.

398. Au cours du débat sur cette question, on s'est accordé à reconnaître qu'une meilleure compréhension des problèmes du commerce et du développement et des efforts faits pour leur solution était une condition préalable essentielle pour un plus large appui du public aux politiques de la CNUCED, notamment à celles qui visent à atteindre les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. On s'est aussi accordé à estimer que la stratégie internationale du développement devait comprendre une mobilisation de l'opinion publique mondiale, comme le Conseil économique et social aussi bien que le Conseil du commerce et du développement l'avaient recommandé. Si tous les orateurs ont estimé qu'il fallait, de la part des Nations Unies, dans ce domaine, un effort de promotion effectif et aussi coordonné et intégré que possible, notamment pendant la deuxième Décennie du développement, les avis ont différé quant au meilleur moyen d'assurer un tel effort en ce qui concerne les buts et activités de la CNUCED. Ces opinions différentes se reflétaient dans le projet de résolution présenté par un groupe de pays en voie de développement et dans celui présenté par un groupe de pays développés à économie de marché. Les délégations des pays en voie de développement qui sont intervenues dans le débat ont estimé que le Centre de l'information économique et sociale ne s'était pas avéré jusqu'ici à la hauteur de cette tâche et que la déclaration de son Directeur n'était pas satisfaisante. Elles ont considéré que la diffusion de l'information devrait se faire directement à partir de sa source, c'est-à-dire, dans le cas de la CNUCED, de son siège, à Genève. Elles ont donc insisté pour que le Conseil adopte le projet de résolution présenté par des délégations de pays en voie de développement, selon lequel les services d'information de la CNUCED seraient élargis grâce à des ressources supplémentaires assurées à cette fin par le budget ordinaire de l'ONU et aussi en dehors de ce budget. En revanche, les délégations des pays développés à économie de marché qui ont pris part au débat ont approuvé la déclaration du Directeur du Centre et souligné la nécessité d'une conception centralisée et coordonnée du travail d'information, plutôt que d'efforts séparés faits par les divers organes de l'ONU. Ils ont fait observer que le Centre n'avait été chargé qu'assez récemment d'une tâche spéciale dans ce domaine en ce qui concerne les activités d'ordre économique et social de l'Organisation, et qu'il fallait un certain temps pour que le travail du Centre, sous sa nouvelle forme institutionnelle, porte des fruits. Ils ont aussi souligné que la mobilisation de l'opinion publique était une tâche incombant surtout aux organes nationaux et que l'ONU ne pouvait jouer qu'un rôle d'appui.

Décision du Conseil

399. Compte tenu de l'imminence du lancement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que de la nécessité d'intensifier les activités d'information en prévision de la troisième session de la Conférence, le Conseil a décidé d'examiner cette question de nouveau à sa onzième session, ainsi que les deux projets de résolution présentés jusqu'ici à ce sujet, et de prendre entre-temps les mesures suivantes :

a) Prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'assurer que, dans le cadre des efforts d'information consacrés aux activités de l'ONU dans les domaines économique et social, les organes d'information de l'Organisation, et notamment le Centre de l'information économique et sociale,

développent et intensifient leurs activités se rapportant à la CNUCED. Il est entendu naturellement que le secrétariat de la CNUCED collaborera étroitement à ces efforts dans la mesure de ses ressources et, en particulier, en aidant à fournir les éléments de fait essentiels, les données et l'appui technique nécessaires pour la bonne exécution de ces activités en ce qui concerne les domaines de compétence de la CNUCED.

b) A cette fin, le Conseil a décidé aussi de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que les organes actuels d'information de l'ONU, et en particulier le Centre de l'information économique et sociale, concentrent leurs efforts le plus tôt possible sur les problèmes du commerce et du développement qui seront discutés à la troisième session de la Conférence.

c) Afin d'assurer, entre tous les intéressés, la collaboration et la coordination les plus étroites possibles, de manière que l'accent qui convient soit mis sur les importants problèmes du commerce et du développement dont s'occupe la CNUCED, le Conseil a décidé aussi de prier le Secrétaire général de la CNUCED, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de suivre avec attention la façon dont ces problèmes et activités seront présentés par le Centre de l'information économique et sociale, et de faire rapport au Conseil, au plus tard à sa onzième session. De plus, le Secrétaire général de la CNUCED devrait faire rapport en même temps sur le nouvel examen qu'il aura fait des possibilités d'assigner à la CNUCED, dans son domaine de compétence, des responsabilités plus effectives en matière d'information.

d) Le Conseil a décidé aussi de renouveler l'invitation qu'il avait adressée aux Etats membres pour qu'ils fassent savoir au secrétariat de la CNUCED quelles sont les organisations nationales compétentes chargées de diffuser des informations sur les objectifs et activités de la CNUCED, en tenant compte du fait que les activités d'information de l'ONU devraient surtout aider les organisations d'information gouvernementales et non gouvernementales existantes à assurer au public des informations sur les Nations Unies, en complétant le travail de ces organisations et en comptant sur leur coopération. Enfin, le Conseil a invité les Etats membres et les organisations non gouvernementales à poursuivre et à étendre leurs activités dans ce domaine.

H. Election de membres des commissions (Point 15 c) de l'ordre du jour)

400. Conformément à la décision prise par le Conseil à sa première session, selon laquelle chacune des grandes commissions serait renouvelable par tiers chaque année 69/, et afin de remplacer les pays dont le mandat expirera le 31 décembre 1970, le Conseil, à sa 255ème séance, le 11 septembre 1970, a élu, pour une période de trois ans venant à expiration le 31 décembre 1973, un tiers des membres de ses commissions 70/.

69/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément No 15 (A/6023/Rev.1) première partie, par. 197.

70/ Pour la composition complète des commissions du Conseil en 1971, se reporter à l'annexe XI ci-après.

401. Les pays suivants ont été élus à la Commission des produits de base : Argentine, Autriche, Belgique, Equateur, Inde, Japon, Kenya, Malaisie, Norvège, Pérou, République du Viet-Nam, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

402. Les pays suivants ont été élus à la Commission des articles manufacturés : Algérie, Arabie Saoudite, Autriche, Colombie, France, Grèce, Inde, Iran, Mexique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Tchécoslovaquie.

403. Les pays suivants ont été élus à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce 71/ : Australie, Ceylan, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Kenya, Mexique, Nigéria, Pakistan, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

404. Les pays suivants ont été élus à la Commission des transports maritimes : Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Indonésie, Japon, Madagascar, Nigéria, Ouganda, Panama, République arabe unie, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

I. Désignation en vue de pourvoir un poste vacant au Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base

405. Le Conseil était appelé à nommer, sur la recommandation du Secrétaire général de la CNUCED, un membre du Comité consultatif pour remplacer M. André Philip (France) décédé. La personne à désigner doit, selon le mandat du Comité, avoir une connaissance et une expérience approfondie des problèmes relatifs aux produits primaires dans les principaux pays consommateurs.

406. A la 260ème séance du Conseil, le 17 septembre 1970, le Secrétaire général de la CNUCED a informé le Conseil qu'à son grand regret il ne pouvait, en raison du peu de temps dont il a disposé, désigner une personne ayant une connaissance spéciale et une grande expérience des problèmes que posent les produits de base dans les principaux pays consommateurs.

Décision du Conseil

407. A sa 260ème séance, le 17 septembre 1970, le Conseil a décidé de différer la nomination d'un nouveau membre du Comité consultatif jusqu'à la deuxième partie de sa dixième session, sans pour autant reporter la date prévue pour la prochaine session dudit comité.

J. Examen du calendrier des réunions (Point 15 d) de l'ordre du jour)

408. Le Conseil a examiné ce point à sa 260ème séance, le 17 septembre 1970. Le secrétaire du Conseil a présenté la note du secrétariat (TD/B/L.223 et Add.1) comportant : un calendrier révisé des réunions pour le reste de l'année 1970 et pour 1971, un calendrier provisoire des réunions pour 1972 et 1973, et une estimation de leurs incidences financières.

71/ Un des cinq sièges à pourvoir par les pays de la liste B de l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale est laissé vacant pour le moment, étant entendu que le Conseil prendrait dès que possible une décision à cet effet.

409. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont constaté avec inquiétude que, suivant le calendrier suggéré, la cinquième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce se tiendrait après la onzième session du Conseil, de sorte que son rapport ne serait pas prêt au moment où le Conseil établirait l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence. Plusieurs autres représentants ont estimé que la décision prise par la Commission, lors de sa quatrième session, de tenir la cinquième session "vers la fin de 1971" devrait être respectée et ont rappelé que c'est à bon escient que cette date a été retenue afin de pouvoir disposer de la documentation nécessaire pour lui permettre d'étudier comme prévu les questions du tourisme et des assurances. Le représentant d'un pays en voie de développement a suggéré que le Secrétaire général de la CNUCED procède à des consultations avec les délégations des pays membres de la Commission en vue d'avancer la date de sa cinquième session de manière que son rapport soit présenté à la onzième session du Conseil.

410. Un certain nombre de représentants ont exprimé la préoccupation que leur causait la multiplication des réunions, dont les sessions même du Conseil, contrairement à sa décision 45 (VII). Un certain nombre de délégations ont proposé de renoncer, à partir de la onzième session du Conseil, aux reprises de session. Une délégation a suggéré d'examiner la possibilité de revenir à l'usage antérieur d'organiser deux sessions du Conseil par an, ayant chacune son ordre du jour. Après un échange de vues, il a été convenu que le passage du calendrier prévoyant une reprise de la onzième et une reprise de la treizième session serait accompagné d'une indication précisant que le Conseil examinerait au cours de la deuxième partie de sa dixième session si les reprises de session étaient vraiment nécessaires.

411. De nombreux représentants ont estimé que le Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base n'avait pas besoin de tenir deux sessions en 1971. Il a été décidé que les dispositions voulues devraient être prises pour que la session du Comité consultatif dure deux semaines, du 22 mars au 2 avril 1971, et que la fréquence de ses réunions devrait faire l'objet d'un nouvel examen lors de la deuxième partie de la dixième session du Conseil.

412. Quelques représentants ont suggéré que le secrétariat étudie la possibilité de retarder d'une semaine la onzième session du Conseil et rende compte du résultat de ses efforts à la deuxième partie de la dixième session du Conseil.

Décision du Conseil

413. A sa 260^{ème} séance, le 17 septembre 1970, le Conseil a approuvé, avec certaines modifications, le calendrier révisé des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année de 1970 et pour 1971, ainsi qu'un calendrier provisoire des réunions pour 1972 et 1973 72/.

72/ Pour le calendrier des réunions tel qu'il a été approuvé, se reporter à l'annexe I ci-après, décision 70 (X).

K. Projet d'ordre du jour provisoire de la onzième session du Conseil
(Point 15 e) de l'ordre du jour)

414. Le secrétaire du Conseil a présenté le projet d'ordre du jour provisoire de la onzième session du Conseil (TD/B/L.240) à la 260ème séance, le 17 septembre 1970. Il a expliqué que ce projet, tel qu'il était proposé par le secrétariat en vertu de l'article 8 du règlement intérieur du Conseil, était naturellement sujet à révision par le Conseil à la deuxième partie de sa dixième session, qui devait se tenir au début de 1971. Il a ajouté que, conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, la onzième session du Conseil serait une session destinée à préparer la troisième session de la Conférence. Il a appelé l'attention sur l'alinéa b) du point 6 du projet d'ordre du jour provisoire. Le libellé de cet alinéa, qui fait mention du Comité spécial des préférences, devrait être revu en fonction des circonstances.

415. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement, notant que le projet d'ordre du jour provisoire ne mentionnait pas l'examen du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, du fait que la cinquième session de cette commission avait été fixée au mois de décembre 1971, ont exprimé l'espoir qu'il serait néanmoins possible au Conseil de discuter au cours de sa onzième session des questions relatives au financement du développement dans le cadre de l'examen du point 6 de l'ordre du jour provisoire.

Décision du Conseil

416. Après certaines modifications découlant de décisions prises par le Conseil postérieurement à l'établissement par le secrétariat du projet d'ordre du jour provisoire, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa onzième session :

Ordre du jour provisoire de la onzième session 73/

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
3. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
4. Examen de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence 74/

73/ Cette session, provisoirement prévue pour la période du 24 août au 17 septembre 1971, portera en particulier sur les préparatifs en vue de la troisième session de la Conférence, conformément au paragraphe 21 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale.

74/ Le Conseil a décidé à sa dixième session d'examiner les "Principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement : résolution 22 (II) de la Conférence" à sa onzième session, à l'occasion du débat général qui sera consacré à ce point de l'ordre du jour.

5. Troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : objectifs, ordre du jour provisoire, programme de travaux préparatoires, propositions relatives à l'organisation et dispositions concernant la présentation de rapports à la Conférence 75/
6. Commerce international et financement : examen de dispositions découlant des activités des grandes commissions et autres organes subsidiaires du Conseil :
 - a) Problèmes et politiques des produits de base, y compris le rapport de la Commission des produits de base;
 - b) Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement, y compris le rapport de la Commission des articles manufacturés et le rapport du Comité spécial des préférences/ 76/;
 - c) Rapport de la Commission des transports maritimes;
 - d) Transfert des techniques;
 - e) Questions particulières concernant le financement lié au commerce, y compris la question de la création d'un fonds multilatéral de péréquation des intérêts.
7. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents
8. Incidence des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement
9. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés
10. Problèmes spéciaux des pays sans littoral
11. Problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement :
 - a) Activités d'assistance technique, y compris la formation de techniciens et de spécialistes de la promotion des exportations et des transactions invisibles 77/;
 - b) Développement progressif du droit commercial international : quatrième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

75/ Outre le point 5, toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire de la onzième session, notamment celles qui ont trait aux travaux des organes subsidiaires du Conseil, seront examinées dans le contexte des préparatifs en vue de la troisième session de la Conférence.

76/ Le cas échéant et compte tenu de la décision que prendra le Conseil, à sa quatrième session extraordinaire, sur la question du maintien du Comité spécial des préférences.

77/ A examiner à la reprise de la onzième session, qui se tiendra du 28 février au 3 mars 1972 (dates provisoires).

12. Questions institutionnelles, questions d'organisation et questions administratives :
- a) Mesures à prendre pour informer l'opinion publique mondiale des travaux de la CNUCED et des problèmes du développement;
 - b) Programme de travail de la CNUCED et incidences budgétaires, y compris les questions de coordination des activités de la CNUCED avec celles d'autres organismes qui s'occupent de commerce et de développement 78/;
 - c) Election de membres des commissions;
 - d) Nomination des membres du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base;
 - e) Examen du calendrier des réunions 79/;
 - f) Ordre du jour provisoire de la douzième session du Conseil et organisation provisoire des travaux de la session 80/;
 - g) Incidences financières des décisions du Conseil.
13. Questions diverses
14. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

L. Incidences financières des décisions du Conseil
(Point 15 f) de l'ordre du jour)

417. A sa 263^{ème} séance, le 18 septembre 1970, le Conseil a été saisi d'un exposé sommaire (TD/B/321), présenté par le secrétariat de la CNUCED, des incidences financières découlant des décisions que le Conseil a prises au cours de sa dixième session. Le Conseil a pris acte de cet exposé 81/, tandis qu'une délégation a réservé sa position en déclarant que toutes les dépenses supplémentaires devraient être absorbées dans le budget 1971.

78/ Ibid.

79/ Les décisions prises à la première partie de la onzième session pourront être reconsidérées par le Conseil, s'il y a lieu, à la reprise de la onzième session.

80/ Ibid.

81/ Pour le texte de l'exposé sommaire, voir l'annexe X ci-après. Le Conseil était aussi saisi d'une note où se trouvaient résumées les incidences financières des décisions prises par deux de ses organes subsidiaires (TD/B/319) depuis la fin de la neuvième session.

M. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale
(Point 17 de l'ordre du jour)

418. A sa 265ème séance, le 24 septembre 1970, le Conseil du commerce et du développement a adopté le présent rapport sur la première partie de sa dixième session. A la même séance le Conseil a adopté son rapport à l'Assemblée générale (vingt-cinquième session) qui se compose des rapports sur la troisième partie de la neuvième session (2-16 février 1970) et sur la première partie de la dixième session du Conseil (26 août-24 septembre 1970). En outre, le Conseil a décidé que, si une session extraordinaire du Conseil doit se tenir au mois d'octobre 1970 en vertu de sa résolution 61 (IX), son rapport sur ladite session extraordinaire constituera également une partie de son rapport à l'Assemblée générale (vingt-cinquième session).

N. Ajournement de la session

419. A la 265ème séance, le 24 septembre 1970, le Président a prononcé l'ajournement de la première partie de la dixième session du Conseil.

ANNEXE I

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU
DEVELOPPEMENT A LA PREMIERE PARTIE DE SA DIXIEME SESSION

Résolutions

	<u>Pages</u>
68 (X) Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés (point 12 de l'ordre du jour) Résolution du 16 septembre 1970	227
69 (X) Problèmes spéciaux des pays sans littoral (point 13 de l'ordre du jour) Résolution du 16 septembre 1970	228
73 (X) Problèmes et politiques des produits de base : politique des prix et libéralisation des échanges (point 7 a) de l'ordre du jour) Résolution du 18 septembre 1970	231
74 (X) Transfert des techniques, y compris les connaissances pratiques et les brevets (point 14 d) de l'ordre du jour) Résolution du 18 septembre 1970	235

Décisions

67 (X) La contribution de la CNUCED aux travaux préparatoires en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (point 4 de l'ordre du jour) (adoptée les 7 et 15 septembre 1970)	238
71 (X) Troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : objectifs, ordre du jour provisoire, programme de travaux préparatoires et propositions relatives à l'organisation (point 5 de l'ordre du jour) (adoptée le 17 septembre 1970)	242
72 (X) Activités d'assistance technique, y compris la formation de techniciens et de spécialistes de la promotion des exportations et des transactions invisibles (point 14 b) de l'ordre du jour) (adoptée le 18 septembre 1970)	246

70 (X) Calendrier des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1970 et pour 1971, et calendrier provisoire des réunions pour 1972 et 1973 (point 15 d) de l'ordre du jour)
(adoptée le 17 septembre 1970) 246

Autres décisions prises par le Conseil au cours de la première partie de sa dixième session

Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil 251

Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil ... 252

Examen du nouveau mode d'établissement des comptes rendus analytiques des séances plénières des grandes commissions 252

RESOLUTIONS

68 (X). Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant sa résolution 65 (IX) du 13 février 1970, adoptée à l'unanimité à la troisième partie de sa neuvième session et relative aux mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés,

Prenant note du rapport du Secrétaire général de la CNUCED au Conseil^{a/} sur les efforts faits par les autres organismes des Nations Unies pour donner suite à la résolution 2564 (XXIV) adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 1969, ainsi que des observations formulées au sujet de ce rapport pendant la première partie de la dixième session du Conseil,

Prenant note de la résolution 1556 (XLIX) du Conseil économique et social en date du 31 juillet 1970 relative à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant que le Groupe d'experts réuni par le Secrétaire général de la CNUCED a recommandé dans son rapport b/ l'établissement dans le cadre de la CNUCED d'un organe spécial qui serait chargé de l'élaboration, de la mise au point et de l'examen de politiques et de projets en faveur des pays en voie de développement les moins avancés,

1. Reconnaît la nécessité de procéder, de façon suivie, à une étude et un examen d'ensemble des problèmes des pays en voie de développement les moins avancés dans le cadre plus vaste de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. Prie les commissions et le secrétariat de la CNUCED, les commissions économiques régionales, le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, et les autres organismes régionaux et sous-régionaux, de poursuivre, dans le domaine de leur compétence, l'étude des problèmes des pays en voie de développement les moins avancés et des mesures spéciales à prendre en faveur de ces pays;

a/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document TD/B/316.

b/ Ibid., neuvième session, troisième partie, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, document TD/B/288.

3. Décide d'instituer dans le cadre de la CNUCED un groupe spécial d'experts désignés à titre personnel pour aider le Conseil et ses organes permanents jusqu'à la onzième session du Conseil du commerce et du développement en ce qui concerne toutes les questions se rapportant aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés;

4. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à désigner, en consultation avec les gouvernements des Etats membres de la CNUCED, les commissions économiques régionales, le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, et les autres organismes régionaux et sous-régionaux, le Groupe spécial d'experts mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, en tenant compte notamment des recommandations énoncées à l'alinéa e) du paragraphe 9 du rapport du Groupe d'experts réuni par le Secrétaire général de la CNUCED b/ et à faire rapport au Conseil, à sa onzième session, sur la façon dont les dispositions de la présente résolution auront été mises en oeuvre.

259ème séance plénière,
16 septembre 1970.

69 (X). Problèmes spéciaux des pays sans littoral

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant les principes relatifs au commerce en transit des pays sans littoral, adoptés à la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et la résolution 11 (II) de la Conférence, en date du 23 mars 1968, adoptée à l'unanimité et relative aux problèmes spéciaux de commerce et de développement des pays en voie de développement sans littoral,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 50 (VIII) du 4 février 1969, le Conseil a invité le Secrétaire général de la CNUCED à réunir un groupe d'experts chargé d'examiner à fond les problèmes spéciaux que pose la promotion des échanges et du développement économique des pays en voie de développement sans littoral, et qu'il a demandé au Groupe d'experts de présenter son rapport au Conseil à sa dixième session,

Rappelant aussi que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 2569 (XXIV) du 13 décembre 1969, a prié le Conseil d'envisager, en se fondant notamment sur le rapport du Groupe d'experts, l'adoption de mesures concrètes pour l'application de toutes les dispositions de la résolution 11 (II) de la Conférence,

Rappelant également qu'à propos de la contribution de la CNUCED aux travaux préparatoires en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Conseil est convenu c/ que, compte tenu des recommandations

b/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, neuvième session, troisième partie, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, document TD/B/288.

c/ Décision 64 (IX) du Conseil du commerce et du développement, section B.IX, par.2.

générales formulées dans la résolution 11 (II) de la Conférence, des mesures particulières en faveur des pays en voie de développement sans littoral seraient mises au point par le Conseil après qu'il aura examiné le rapport du Groupe d'experts des problèmes des pays sans littoral,

Rappelant d'autre part que le Conseil a déjà décidé, à propos de la contribution de la CNUCED aux travaux préparatoires en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, que l'absence de littoral devrait être considérée comme un facteur à retenir pour la détermination des critères servant à identifier les moins avancés des pays en voie de développement,

Considérant que la coopération régionale entre les pays en voie de développement sans littoral et les pays de transit voisins pourrait jouer un rôle important dans le développement économique des pays en cause,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Groupe d'experts des problèmes spéciaux que posent l'expansion des échanges et le développement économique des pays en voie de développement sans littoral d/, et invite les pays en voie de développement sans littoral et les pays de transit voisins à prendre note des recommandations appropriées de ce rapport pour la mise au point de solutions mutuellement acceptables;

2. Affirme la nécessité de prendre des mesures correctives efficaces pour résoudre les problèmes particuliers des pays en voie de développement sans littoral dans le contexte de la stratégie internationale du développement;

3. Recommande que les gouvernements des pays en voie de développement sans littoral et des pays de transit voisins poursuivent leurs efforts communs, chaque fois qu'il en est besoin, afin de prendre des mesures bilatérales ou, par accord mutuel, multilatérales, pour passer en revue les mesures et procédures administratives et autres mesures et procédures pertinentes qui régissent les courants du commerce de transit et le commerce entre les pays en voie de développement sans littoral et les pays de transit, en vue de faciliter la circulation des marchandises à travers les frontières, de freiner la contrebande et le détournement des échanges et d'organiser des consultations inter-gouvernementales périodiques pour garantir que les besoins et les problèmes des pays sans littoral comme des pays de transit font l'objet d'un examen constant;

4. Recommande que les gouvernements des pays en voie de développement sans littoral et des pays de transit voisins coopèrent à l'élaboration et à la promotion de projets concertés visant à améliorer et développer les réseaux de transport routier, ferroviaire, fluvial et autre, en fonction des besoins, dans les pays sans littoral et les pays de transit, dans leur intérêt mutuel;

5. Recommande que les gouvernements des pays en voie de développement sans littoral gardent présents à l'esprit les avantages possibles des transports

d/ Ibid., dixième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document TD/B/308.

aériens pour leur commerce extérieur, étudient les possibilités d'élargir la gamme de leurs produits transportés par voie aérienne et veillent à avoir au moins un aéroport entièrement équipé pour répondre aux normes internationales;

6. Invite le Secrétaire général de la CNUCED, en collaboration avec les commissions économiques régionales, les institutions financières internationales spécialisées, le Centre du commerce international, les autres organisations internationales intéressées et les gouvernements des pays développés, à aider les pays en voie de développement sans littoral et les pays de transit voisins à étudier les problèmes mentionnés aux paragraphes ci-dessus afin de promouvoir, selon la procédure habituelle du Programme des Nations Unies pour le développement, le courant d'assistance financière et technique aux gouvernements intéressés;

7. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées, les institutions financières internationales et les gouvernements des pays développés membres de la CNUCED à tenir compte des recommandations appropriées du Groupe d'experts et des besoins spéciaux des pays en voie de développement sans littoral et des pays de transit voisins, en particulier dans le domaine des transports, et à examiner favorablement les demandes d'assistance financière et technique émanant de ces pays, notamment, dans les cas appropriés, les demandes d'aide financière à des conditions libérales, en vue d'atteindre les objectifs de la présente résolution, et prie par conséquent le Secrétaire général de la CNUCED de transmettre le rapport du Groupe d'experts et la présente résolution aux organisations susmentionnées, pour suite à donner;

8. Charge la Commission des transports maritimes d'étudier et de formuler des propositions concrètes sur la base de la résolution 13 (IV) de la Commission en date du 4 mai 1970, et charge en outre la Commission des invisibles et du financement lié au commerce d'étudier et de suggérer au Conseil des mesures visant à aider les pays en voie de développement sans littoral à accroître les recettes qu'ils tirent des transactions invisibles, y compris le tourisme, et à leur faciliter l'accès aux sources internationales de financement et d'assistance technique afin de réduire la charge que le commerce de transit et les frais d'assurance font peser sur leur balance des paiements;

9. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions financières spécialisées et les gouvernements des pays développés à aider les pays de transit en voie de développement à améliorer leurs installations et services portuaires, qui devraient contribuer à faciliter le transbordement des marchandises échangées par les pays en voie de développement sans littoral;

10. Invite le Groupe intergouvernemental de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement, constitué en vertu de la résolution 53 (VIII) du Conseil en date du 7 février 1969, à inscrire à son ordre du jour l'examen et l'analyse des problèmes spéciaux des pays en voie de développement sans littoral, en vue de prendre particulièrement en considération la nécessité d'accroître leur participation au commerce régional et international;

11. Demande aux organes appropriés de la CNUCED de recommander, dans leurs domaines respectifs de compétence, des mesures expresses et concrètes pour

atténuer les problèmes particuliers aux pays en voie de développement sans littoral dans le contexte de la stratégie internationale du développement;

12. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de présenter au Conseil à sa onzième session et à la Conférence à sa troisième session, un rapport d'activité sur les mesures prises en application de la présente résolution.

259ème séance plénière,
16 septembre 1970.

73 (X). Problèmes et politiques des produits de base : politique des prix et libéralisation des échanges

Le Conseil du commerce et du développement considère que le texte ci-après relatif à la politique des prix et à la libéralisation des échanges constitue un pas vers l'adoption éventuelle d'une politique internationale relative aux produits de base. Il n'empêche en rien de rechercher de nouveaux arrangements dans ce domaine, dans le cadre de la CNUCED et dans d'autres organismes internationaux. Le Conseil prie par conséquent le Secrétaire général de la CNUCED de soumettre à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa troisième session, après consultation avec les gouvernements des Etats membres, les institutions et les organisations internationales intéressées, des propositions concernant les travaux futurs relatifs aux produits de base.

x
x x

Le Conseil du commerce et du développement,

Reconnaissant que la croissance des recettes d'exportation des pays en voie de développement est déterminée, en partie, par les prix qu'ils perçoivent pour les produits de base dont ils dépendent encore largement et, en partie, par l'expansion progressive du volume de leurs exportations de ces produits comme suite à l'élargissement des débouchés,

Constatant que l'accord s'est fait sur l'utilité d'un ensemble de principes généraux sur la politique des prix qui serviraient de lignes directrices pour les consultations intergouvernementales, conformément à la résolution 16 (II) adoptée le 26 mars 1968 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et les actions concrètes visant à stabiliser les marchés de produits particuliers, et que la politique des prix est un des éléments permettant d'améliorer les recettes d'exportation,

Constatant en outre que l'accord s'est fait sur l'utilité d'adopter des mesures concrètes de libéralisation des échanges comme un moyen d'accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement et que l'amélioration de l'accès aux marchés est un des éléments permettant de promouvoir l'expansion des échanges,

Tenant compte des recommandations et résolutions pertinentes adoptées dans le cadre de la CNUCED,

Prenant également note des suggestions précises qui ont été avancées en ce qui concerne les principes et les objectifs d'une politique des prix et les lignes

directrices pratiques à ce sujet, et des suggestions précises relatives à l'abaissement des obstacles au commerce et à l'accroissement des débouchés pour les produits exportés par les pays en voie de développement,

Reconnaissant que les consultations et les négociations intergouvernementales sur des produits particuliers ont permis de réaliser des progrès dans la définition des types de mesures qui peuvent le plus utilement être adoptées dans chaque cas,

Tenant compte de la nécessité de prendre en considération les pays les moins avancés parmi les pays en voie de développement afin de les aider à obtenir des avantages équitables, dans la mesure du possible, de l'action entreprise dans le domaine des produits de base,

Reconnaissant que toute mesure prise dans le domaine de la politique internationale des produits de base devrait tenir pleinement compte de la situation générale du commerce d'un produit de base donné et de l'opportunité d'améliorer la compétitivité, et prendre en considération les intérêts de tous les pays producteurs, y compris de ceux qui sont fortement tributaires des recettes d'exportation provenant des produits primaires,

Recommande que les objectifs et les principes figurant sous A et B ci-après soient autant que possible considérés comme des lignes directrices générales par les gouvernements et les institutions compétentes lorsqu'ils prennent des mesures de politique dans le domaine des produits de base qui intéressent spécialement les exportations des pays en voie de développement, en particulier les mesures relatives à la politique des prix et à la libéralisation du commerce qui leur paraissent susceptibles d'apporter des solutions concrètes aux problèmes du commerce de ces produits.

A. POLITIQUE DES PRIX

1. L'un des objectifs de toute politique des prix pour les produits de base d'intérêt particulier pour les exportations des pays en voie de développement devrait consister à obtenir des prix stables, rémunérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs, afin d'améliorer le taux de croissance et la prévision des recettes en devises étrangères que ces pays tirent des exportations de ces produits et de contribuer ainsi à réaliser une croissance économique régulière dans les pays en voie de développement, ainsi que les buts et objectifs globaux figurant dans la stratégie internationale de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

2. En cherchant à atteindre cet objectif, il sera tenu dûment compte de la situation du marché de chaque produit, des effets des prix sur l'offre et la demande mondiales et des travaux effectués dans les organismes internationaux intéressés. A cette fin, le niveau des prix ne devrait pas être tel qu'il encourage la surproduction structurelle, le recours à des produits de remplacement ni des économies d'utilisation. A long terme, les prix devraient favoriser le développement de productions nouvelles et adéquates.

3. A la lumière des considérations qui précèdent :

a) Les efforts tendant à éliminer les fluctuations excessives des prix à court terme devraient être activement poursuivis;

b) Lorsque les prix des produits présentant un intérêt particulier pour les exportations des pays en voie de développement se trouvent à un niveau reconnu comme n'étant pas rémunérateur pour les producteurs, des efforts appropriés devraient être accomplis à un niveau international pour les améliorer. Si nécessaire, une telle action devrait être également renforcée par des mesures appropriées, tant nationales qu'internationales, destinées à modifier la situation sous-jacente de l'offre et de la demande. A cet égard, les prix des produits devraient être tels qu'ils encouragent une productivité accrue et le maintien de normes de travail convenables. Les prix devraient également contribuer à améliorer la balance commerciale des pays en voie de développement;

c) Les actions internationales sur les prix devraient être accompagnées, dans toute la mesure du possible, par une action nationale appropriée des pays en voie de développement en vue d'affecter une fraction significative des recettes d'exportation au développement économique, à la diversification des économies et au développement social;

d) Le mécanisme des prix fixé dans le cadre d'arrangements internationaux devrait demeurer en vigueur pendant une période suffisamment longue pour :

i) Faciliter la défense par tous les pays participants, tant producteurs que consommateurs, des zones de prix convenues, comme le prévoit l'arrangement;

ii) Permettre une meilleure prévision des recettes d'exportation des pays en voie de développement;

iii) Promouvoir des programmes concrets destinés à corriger les cas de déséquilibres structurels;

e) Les consultations intergouvernementales, produit par produit, devraient être poursuivies et intensifiées conformément à la résolution 16 (II) de la Conférence en vue d'obtenir des résultats concrets et significatifs en matière de politique des prix au début des années soixante-dix.

B. LIBERALISATION DES ECHANGES ET ACCES AUX MARCHES

1. L'un des buts de la libéralisation du commerce des produits de base qui intéressent particulièrement les exportations des pays en voie de développement devrait être d'assurer à ces pays de meilleures conditions d'accès aux marchés mondiaux et une meilleure participation à l'expansion de ces marchés, en ce qui concerne les produits pour lesquels ils sont actuellement compétitifs ou sont en mesure de le devenir. Ces meilleures conditions d'accès devraient permettre aux pays en voie de développement d'augmenter leurs recettes d'exportation et de réaliser une croissance économique régulière.

2. En cherchant à atteindre cet objectif, les gouvernements intéressés et les institutions compétentes devraient, dans toute la mesure du possible, intervenir,

soit dans le cadre d'une action de coopération internationale, soit de façon autonome, pour améliorer l'accès aux marchés mondiaux. Il faudrait également tenir dûment compte de la nécessité d'éviter les déséquilibres économiques et sociaux internes, aussi bien dans les pays importateurs que dans les pays exportateurs.

3. A la lumière des considérations qui précèdent :

a) Les pays développés ne devraient, dans toute la mesure du possible, instituer aucun obstacle tarifaire ou non tarifaire nouveau ni renforcer les obstacles existants aux importations de produits de base présentant un intérêt particulier pour les exportations des pays en voie de développement;

b) Les efforts de libéralisation et d'expansion des échanges portant sur ces produits devraient être poursuivis activement en vue d'une réduction progressive et substantielle et, si possible, de l'élimination des droits de douane et des autres barrières qui entravent le commerce des produits primaires présentant un intérêt particulier pour les exportations des pays en voie de développement, y compris les produits transformés et semi-transformés;

c) Si nécessaire, les efforts de libéralisation devraient être renforcés dans le contexte des efforts nationaux et internationaux appropriés des pays développés tendant à promouvoir l'expansion des échanges;

d) Autant que possible, les pays développés devraient éviter d'instituer de nouvelles mesures fiscales frappant les denrées primaires produites entièrement ou principalement par les pays en voie de développement, et les gouvernements devraient prendre en considération la possibilité de réduire les taxes qui entravent effectivement l'expansion de la consommation de ces produits et qui les frappent spécialement;

e) Les consultations intergouvernementales devraient être poursuivies et intensifiées dans les diverses organisations internationales intéressées par ces questions conformément à la résolution 16 (II) de la Conférence, en vue d'obtenir des résultats concrets et significatifs en matière de libéralisation des échanges au début des années soixante-dix;

f) Les pays socialistes de l'Europe orientale devraient continuer de favoriser la croissance des exportations de produits de base des pays en voie de développement et, à cet effet, prendre les mesures envisagées dans la résolution 15 (II) de la Conférence en date du 25 mars 1968.

263ème séance plénière,
18 septembre 1970.

74 (X). Transfert des techniques, y compris les connaissances pratiques et les brevets

Le Conseil du commerce et du développement,

Considérant l'importance du transfert des techniques pour tous les pays et, en particulier, pour les pays en voie de développement,

Considérant la nécessité urgente d'un transfert adéquat des techniques à tous les pays et, en particulier, aux pays en voie de développement pour accélérer leur développement économique et atteindre les objectifs de la CNUCED,

Reconnaissant que le transfert des techniques aux pays en voie de développement exige une compréhension précise des obstacles qui gênent ce transfert et que la CNUCED, dans le domaine de sa compétence, a un rôle particulier à jouer en déterminant ces obstacles et en recommandant les mesures propres à les surmonter et à faciliter l'accès des pays en voie de développement aux techniques modernes, ainsi qu'il est exposé dans la présente résolution,

Notant que des mesures concertées et l'exécution d'un programme par les pays développés, les pays en voie de développement et les organisations internationales compétentes en vue de promouvoir le transfert des techniques aux pays en voie de développement seront un élément important de la stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Tenant compte du fait que plusieurs organisations internationales ont, chacune dans le domaine de sa compétence, des programmes visant expressément à l'application de la science et de la technique au développement, au transfert des techniques d'exploitation, ainsi qu'à un accès plus facile des pays en voie de développement aux techniques appropriées disponibles et à leur utilisation effective dans ces pays,

Reconnaissant en même temps qu'aucun des organes existants des Nations Unies ne s'occupe exclusivement de la question proprement dite du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement,

Rappelant la résolution 1454 (XLVII) du Conseil économique et social, en date du 8 août 1969, relative aux arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique et dans laquelle le Conseil a considéré que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a compétence pour prendre toutes mesures, y compris pour adopter des arrangements institutionnels appropriés dans son propre cadre, au sujet des aspects du transfert des techniques d'exploitation qui relèvent de son mandat,

Rappelant aussi la résolution 1544 (XLIX) adoptée le 30 juillet 1970 par le Conseil économique et social sur le même sujet, dans laquelle le Conseil a déclaré qu'il attache la plus haute importance au renforcement, notamment par l'élimination de lacunes institutionnelles qui peuvent exister, des activités des organes et des organisations des Nations Unies qui s'occupent de problèmes

particuliers de l'application de la science et de la technique au développement et de la question du transfert aux pays en voie de développement des techniques d'exploitation,

Rappelant également que le Conseil économique et social, dans la résolution 1544 (XLIX), a reconnu qu'aucun sentiment général ni aucune majorité ne s'est encore fait jour sur la meilleure façon d'assurer ce renforcement et cette coordination, et sur la place à donner et le rôle à attribuer au mécanisme intergouvernemental qui serait créé,

Rappelant en outre les résolutions 48 (VII) du 21 septembre 1968 et 62 (IX) du 12 septembre 1969, adoptées par le Conseil du commerce et du développement sur le "Transfert des techniques, y compris les connaissances pratiques et les brevets",

Prenant note de l'étude du secrétariat de la CNUCED sur les éléments d'un programme de travail de la CNUCED en ce domaine e/ et, en particulier, des premiers efforts faits dans le chapitre II de ce document pour déterminer les problèmes et les obstacles au transfert qui peuvent exister dans les pays en voie de développement et dans les pays développés, y compris les limitations qu'il peut y avoir dans les pays en voie de développement à l'utilisation effective des techniques,

1. Décide que, dans les limites de sa compétence, les fonctions de la CNUCED en matière de transfert des techniques consistent notamment :

a) A poursuivre la détermination des obstacles et des difficultés qui peuvent limiter le transfert des techniques aux pays en voie de développement;

b) A envisager des études et des propositions en matière de transfert des techniques dans les domaines indiqués plus loin, entre autres, sans perdre de vue le but à atteindre, qui est d'accélérer le développement économique des pays en voie de développement en particulier, et les avantages résultant de ce transfert, ainsi qu'en tenant pleinement compte des besoins des pays en voie de développement les moins avancés;

c) A examiner les diverses formes que revêtent les coûts en devises du transfert des techniques et, s'il y a lieu, à suggérer des mesures de nature à favoriser un transfert plus facile, plus ample et plus rapide des techniques modernes aux pays en voie de développement par une action concertée aux niveaux international, régional et national;

d) A examiner les accords de licence et arrangements analogues, en prêtant une attention particulière à celles de leurs dispositions qui risquent de freiner l'expansion des industries et les exportations des pays en voie de développement, ainsi qu'aux limitations qu'il peut y avoir dans les pays en voie de développement à l'utilisation effective des techniques;

e/ Ibid., point 14 b) et d) de l'ordre du jour, document TD/B/310.

e) A identifier, en coopération avec les institutions spécialisées qui seront appropriées, tous autres facteurs du domaine de compétence de la CNUCED qui déterminent le choix, par les fournisseurs et les acquéreurs des techniques d'exploitation, de tel ou tel mode ou forme de transfert;

2. Décide que, dans l'exercice de ces fonctions, la CNUCED travaillera en coopération et de façon coordonnée avec les autres organes des Nations Unies et les autres organisations internationales en vue d'éviter tout chevauchement des activités et tout double emploi inutile dans ce domaine, compte tenu des responsabilités qui incombent au Conseil économique et social, surtout en matière de coordination, et des accords régissant les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions intéressées;

3. Convient que, compte tenu du paragraphe 1 ci-dessus, la CNUCED continuera de façon suivie ses travaux dans le domaine du transfert des techniques;

4. Décide de créer un groupe intergouvernemental du transfert des techniques, chargé :

a) De procéder à une détermination aussi complète que possible des obstacles et problèmes qui limitent le transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement;

b) D'envisager les possibilités d'intensifier l'action au niveau international et national pour surmonter les obstacles au transfert des techniques aux pays en voie de développement;

c) De préparer un programme de travail fondé sur le paragraphe 1 ci-dessus, en tenant compte :

i) De la documentation présentée par le secrétariat de la CNUCED;

ii) De la portée des activités des organes du système des Nations Unies et autres organismes intergouvernementaux dont le mandat et les programmes de travail ont trait au transfert des techniques aux pays en voie de développement;

iii) De l'existence de lacunes, dans le système des Nations Unies, en ce qui concerne le transfert des techniques aux pays en voie de développement;

iv) Des travaux se rapportant au transfert des techniques exécutés par les grandes commissions du Conseil et autres organes subsidiaires;

d) De faire des suggestions concernant l'exercice des fonctions de la CNUCED telles qu'elles sont définies au paragraphe 1 ci-dessus;

5. Décide que le Groupe intergouvernemental fera rapport au Conseil sur ses travaux, qu'il sera composé de quarante-cinq membres, choisis selon une répartition géographique équitable et qu'autant que possible, les membres du Groupe seront des experts;

6. Décide que les travaux effectués par le Groupe intergouvernemental feront l'objet d'un examen critique approfondi après deux sessions consacrées à l'examen de questions de fond et que le Conseil, en fonction de cet examen critique, décidera des travaux ultérieurs relatifs au transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement, y compris de la question des dispositions institutionnelles à l'intérieur de la CNUCED;

7. Prie le secrétaire général de la CNUCED :

a) De préparer la documentation requise pour aider le Groupe intergouvernemental à s'acquitter de ses fonctions;

b) De demander aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED des renseignements sur les problèmes précis rencontrés dans le transfert des techniques aux pays en voie de développement et sur les mesures prises pour surmonter ces problèmes.

263ème séance plénière,
18 septembre 1970.

DECISIONS

67 (X). La contribution de la CNUCED aux travaux préparatoires en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

A

Transports maritimes et ports

Au cours de la première partie de sa dixième session, le Conseil du commerce et du développement a examiné, au titre de sa contribution aux travaux préparatoires en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, un projet de texte sur les mesures relatives aux transports maritimes et aux ports, question qu'il n'avait pas résolue dans sa décision 64 (IX) du 16 février 1970.

A sa 252ème séance, le 7 septembre 1970, le Conseil a adopté le texte ci-après, concernant les transports maritimes et les ports, dans le contexte de sa contribution à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et il a prié le Secrétaire général de la CNUCED de le transmettre aussitôt que possible aux organes appropriés des Nations Unies :

"VI. Invisibles, y compris les transports maritimes^{f/}

L'objectif est d'accroître, par une action nationale et internationale, les recettes que les pays en voie de développement tirent du commerce invisible et de réduire à un minimum les sorties nettes de devises qu'entraînent pour ces pays les transactions invisibles, y compris les transports maritimes g/.

Transports maritimes et ports

Conformément à cet objectif, il conviendrait que les gouvernements et les organisations internationales et, le cas échéant, les conférences maritimes, les conseils de chargeurs et autres organismes intéressés, prennent des mesures notamment dans les domaines ci-après :

1. Il conviendrait d'appliquer au cours de la Décennie le principe selon lequel les compagnies de navigation nationales des pays en voie de développement doivent être admises comme membres à part entière des conférences maritimes desservant leur trafic maritime national, et avoir une participation accrue et importante au transport des marchandises effectué dans le cadre de leur commerce extérieur.

2. De plus, il conviendrait que les gouvernements invitent les conférences maritimes à examiner favorablement, équitablement et sur une base d'égalité, les demandes des compagnies de navigation nationales, notamment celles des pays en voie de développement qui voudraient participer comme membres à part entière aux conférences des ports intermédiaires qui desservent le commerce extérieur de ces pays, sous réserve des droits et obligations qu'implique la qualité de membres desdites conférences, tel qu'il ressort du paragraphe 4 de la partie II de la résolution 12 (IV) adoptée le 4 mars 1970 par la Commission des transports maritimes.

3. Pour que les pays en voie de développement participent de plus en plus et de façon importante au transport par mer des marchandises et pour renverser, comme il est nécessaire, la tendance actuelle au fléchissement plutôt qu'à l'augmentation de la part des pays en voie de développement dans la flotte marchande mondiale, il conviendrait de permettre aux pays en voie de développement de développer leur marine nationale et multinationale par l'adoption des mesures appropriées qui permettraient à leurs armateurs de soutenir la concurrence sur le marché international du fret et de contribuer ainsi à un développement rationnel des transports maritimes.

f/ Les sections consacrées aux assurances et au tourisme ont déjà été adoptées par le Conseil au cours de la troisième partie de sa neuvième session (voir décision 64 (IX), section B vi) et ne sont pas reproduites dans le présent document.

g/ Ce paragraphe préliminaire, qui coiffe tout le chapitre relatif aux invisibles, a également été adopté par le Conseil à la troisième partie de sa neuvième session (Ibid.).

4. Il est également nécessaire d'améliorer encore le système des conférences maritimes et de mettre fin à toutes les pratiques déloyales et discriminatoires que pourraient le cas échéant suivre les conférences maritimes.

5. Il faudrait, pour fixer et ajuster les taux de fret maritime, tenir dûment compte, autant qu'il est commercialement possible ou approprié :

a) Des besoins des pays en voie de développement, notamment des efforts qu'ils déploient pour favoriser les exportations non traditionnelles;

b) Des problèmes spéciaux des pays en voie de développement les moins développés, pour encourager et favoriser les exportations et importations qui présentent de l'intérêt pour ces pays;

c) Des améliorations portuaires qui permettent d'aboutir à une réduction du coût d'exploitation des navires dans les ports;

d) Des progrès techniques accomplis dans le domaine des transports maritimes;

e) Des améliorations apportées à l'organisation du trafic.

6. Les gouvernements des pays développés membres de la CNUCED devraient, sur la demande faite par des pays en voie de développement dans le cadre de leurs priorités de développement général, envisager sérieusement d'accorder, directement ou par l'intermédiaire d'institutions internationales, une aide financière et technique, y compris une aide en matière de formation professionnelle, aux pays en voie de développement pour leur permettre de créer et de développer leurs marines marchandes nationales et multi-nationales, y compris leur flotte de navires-citernes et de transporteurs de vrac, et de développer et améliorer leurs installations portuaires. Il conviendrait, dans le cadre des programmes d'assistance, d'accorder une attention spéciale aux projets, y compris les projets de formation professionnelle, visant à développer les transports maritimes et les installations portuaires des pays en voie de développement les moins avancés et à réduire leurs coûts de transport maritime.

7. Il faudrait accorder une attention constante aux conditions auxquelles l'aide bilatérale et les crédits commerciaux sont accordés aux pays en voie de développement pour l'achat des navires, eu égard aux résolutions pertinentes de la CNUCED, à savoir notamment la résolution 12 (II) adoptée par la Conférence le 24 mars 1968 et la résolution 9 (IV) adoptée le 4 mai 1970 par la Commission des transports maritimes.

8. Les taux de fret, les pratiques des conférences maritimes, l'existence de services maritimes suffisants et autres questions d'intérêt commun pour les chargeurs et les armateurs devraient faire l'objet de consultations entre les conférences maritimes et les chargeurs et, s'il y a lieu, les conseils de chargeurs ou des organismes équivalents et les services officiels compétents. Tout devrait être mis en oeuvre pour encourager

le cas échéant, l'institution et le fonctionnement de conseils de chargeurs ou d'organismes équivalents et la création d'un mécanisme efficace de consultation. Ce mécanisme devrait permettre aux conférences maritimes de se consulter bien avant que les changements de taux de fret soient annoncés publiquement.

9. Etant donné l'intérêt que portent tous les Etats membres de la CNUCED, les chargeurs et les armateurs à l'amélioration des ports, qui permettrait d'abaisser le coût des transports maritimes et de réduire les taux de fret, il conviendrait de faire un effort national et international concerté au cours de la Décennie pour favoriser le développement et l'amélioration des installations portuaires des pays en voie de développement.

10. Les coûts des transports maritimes, le niveau et la structure des taux de fret, les pratiques des conférences, le maintien de services maritimes suffisants et d'autres questions connexes devraient demeurer à l'étude dans le cadre de la CNUCED, qui devrait, au titre du programme de travail de son mécanisme permanent, examiner les mesures complémentaires à prendre pour atteindre les objectifs fixés dans ce domaine."

252ème séance plénière,
7 septembre 1970.

B

A sa 257ème séance, à la suite des consultations officieuses qui ont eu lieu dans un groupe de contact, le Conseil a décidé :

1. En ce qui concerne la contribution des pays socialistes d'Europe orientale, d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la section B IV de la décision 64 (IX) du Conseil relative à la contribution de la CNUCED aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement - texte que le Conseil avait approuvé à la troisième partie de sa neuvième session, à l'exception d'un passage entre crochets. Ce passage reste entre crochets.

2. En ce qui concerne l'expansion des échanges, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement, d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de la section B III de la décision 64 (IX) du Conseil, concernant le rôle des pays socialistes d'Europe orientale dans ces domaines.

Le Conseil a estimé que, bien qu'il n'ait pas été possible au Groupe de contact de parvenir à un accord précis sur ces questions, qui restent à régler, les consultations menées pendant sa dixième session ont été utiles, car elles ont permis de définir plus clairement les questions fondamentales et ont abouti à un certain rapprochement sur quelques sujets.

En ce qui concerne plus particulièrement les dates fixées comme objectifs dans le domaine des échanges et la question de l'aide aux aménagements de structure, le Secrétaire général de la CNUCED a soumis des projets de textes dans lesquels

étaient incorporées des suggestions constructives faites par des délégations au cours des consultations officielles. Des amendements à ces textes, sous forme d'additions ou de suppressions, ont été ensuite suggérés au cours des consultations. Aucun accord ne s'est fait sur ces textes. Néanmoins, le Conseil a invité le Secrétaire général de la CNUCED à transmettre ses projets de textes h/ au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils puissent être consultés sans délai en vue de l'examen par l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, de la question de la stratégie internationale du développement pour les années soixante-dix.

257ème séance plénière,
15 septembre 1970.

71 (X). Troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : objectifs, ordre du jour provisoire, programme de travaux préparatoires et propositions relatives à l'organisation

I

1. Le Conseil du commerce et du développement, ayant examiné le point 5 de l'ordre du jour i/, a pris note de la liste indicative de questions de fond (telle qu'elle figure ci-après) que le Secrétaire général de la CNUCED suggérait d'inclure dans le projet d'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que de la déclaration qu'il avait faite à la 253ème séance plénière du Conseil, le 8 septembre 1970, touchant les considérations et les critères sur lesquels reposait cette liste.

h/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, première partie de la dixième session, 259ème séance.

i/ Ibid., 253ème, 256ème, 257ème, 258ème et 261ème séances (TD/B/SR.252, 256, 257, 258 et 261).

2. Le Conseil a réaffirmé les termes des paragraphes 7 et 8 de sa décision 45 (VII) du 21 septembre 1968 j/ selon laquelle les sessions futures de la Conférence devraient être plus courtes et se concentrer sur des problèmes d'une importance fondamentale, de façon à s'assurer la participation de ministres.

3. Le Conseil a été d'avis que la liste indicative que le Secrétaire général de la CNUCED avait présentée constituerait un schéma et un cadre préliminaires utiles pour établir l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence conformément à l'article 4 de son règlement intérieur. Ce schéma préliminaire devrait aussi servir de stimulant pour les travaux du mécanisme permanent pendant la période qui précéderait la Conférence et de base aux consultations futures avec les gouvernement des Etats membres. Il a été suggéré par diverses délégations que l'inscription à l'ordre du jour provisoire d'un certain nombre d'autres questions pourrait être envisagée, compte tenu des critères énoncés dans la décision 45 (VII) concernant l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence. Certaines de ces questions sont énumérées plus loin. Il a été entendu que le choix et le libellé définitifs des points de l'ordre du jour provisoire de la onzième session du Conseil dépendraient des progrès que le mécanisme permanent de la CNUCED réaliserait d'ici là. Les points de l'ordre du jour seraient choisis avec soin de manière que la Conférence puisse se dérouler dans des conditions satisfaisantes et arriver à des résultats concrets. Ils devraient comprendre une gamme de questions suffisamment large pour répondre aux intérêts de tous les Etats membres de la CNUCED.

4. Le Conseil a estimé que ses échanges de vues sur le sujet, ainsi que la liste indicative de questions de fond, fournissaient des lignes directrices utiles pour la préparation de la troisième session de la Conférence. Le Conseil a demandé au Secrétaire général de la CNUCED :

- a) De faire commencer en conséquence les études et rapports nécessaires;
- b) De poursuivre, en liaison avec le Président du Conseil, ses consultations avec les gouvernements des Etats membres à ce sujet; et

j/ Les deux paragraphes sont ainsi conçus :

"7. Il est souhaitable que la durée des sessions de la Conférence soit ramenée à trois ou quatre semaines. La Conférence devrait examiner plus particulièrement les problèmes d'une importance fondamentale de façon à s'assurer la participation de ministres et se limiter, autant que possible, aux questions assez mûres pour un règlement ou au sujet desquelles de nouvelles directives sont nécessaires. L'ordre du jour, qui doit en tout état de cause être établi sur la base de discussions préparatoires tenues dans le cadre du mécanisme permanent, devrait être préparé compte tenu des considérations qui précèdent.

8. Avant chaque session, on pourrait consacrer utilement une courte réunion préparatoire à toutes les questions d'organisation et de procédure, y compris celle des élections."

c) De présenter des rapports d'activité, selon qu'il conviendrait, à la reprise de la dixième session et à la onzième session, pour examen par le Conseil.

x
x x

Liste indicative des questions de fond que le Secrétaire général de la CNUCED suggère d'inclure dans le projet d'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. Examen de l'évolution récente et des tendances à long terme du commerce mondial et du développement en relation avec la stratégie internationale du développement; examen de la mise en oeuvre des recommandations, résolutions et autres décisions de la CNUCED; et directives pour le programme de travail de la CNUCED k/.

2. Questions spécifiques considérées comme se prêtant à un examen approfondi et à une action de la part de la Conférence :

I. Problèmes et politiques des produits de base :

- a) Accès aux marchés et politique des prix;
- b) Diversification et compétitivité des produits naturels.

II. Articles manufacturés et produits semi-finis :

- a) Préférences;
- b) Libéralisation des obstacles non tarifaires, y compris mesures d'aide aux aménagements de structure.

III. Croissance, financement du développement et aide :

- a) Volume, conditions et modalités du courant de capitaux vers les pays en voie de développement et mobilisation des ressources intérieures dans les pays en voie de développement;
- b) Aspects particuliers du financement du développement, y compris la création éventuelle d'un lien entre l'allocation de droits de tirage spéciaux et l'apport aux pays en voie de développement de moyens financiers supplémentaires en vue de leur développement; financement supplémentaire.

k/ Au cours de ce débat général, les chefs de délégation auront l'occasion de se référer à des questions particulières relevant de la compétence de la CNUCED, qu'elles soient ou non expressément mentionnées dans l'ordre du jour de la troisième session, notamment aux principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement.

IV. Politiques à suivre pour le développement des transports maritimes et la réduction du coût des transports maritimes.

V. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

VI. Expansion des échanges, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement.

Liste indicative (mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus) de questions dont, selon des suggestions faites au cours du débat sur le point 5, l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence pourrait être envisagée, compte tenu des critères énoncés dans la décision 45 (VII) du Conseil du commerce et du développement

Transfert des techniques.

Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés 1/.

Problèmes spéciaux des pays sans littoral 1/.

Principes devant régir les relations commerciales internationales.

Fonds multilatéral de péréquation des intérêts.

5. Les listes ci-dessus comprennent diverses questions encore non résolues à l'heure actuelle. Le Conseil a exprimé l'espoir que l'Assemblée générale et le mécanisme permanent de la CNUCED pourraient, avant la troisième session de la Conférence, résoudre un aussi grand nombre que possible de ces questions et faciliter ainsi les travaux de la Conférence.

II

6. Le Conseil recommande à l'Assemblée générale de décider que la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se tiendra en avril/mai 1972. Le Conseil fera en temps opportun sa recommandation définitive à l'Assemblée générale en ce qui concerne le lieu de la troisième session de la Conférence.

261ème séance plénière,
17 septembre 1970.

1/ La liste indicative de questions de fond suggérée par le Secrétaire général de la CNUCED ne mentionnait pas expressément cette question parce qu'il était admis qu'elle serait discutée à l'occasion de l'examen d'autres questions.

72 (X). Activités d'assistance technique, y compris la formation de techniciens et de spécialistes de la promotion des exportations et des transactions invisibles

1. Le Conseil du commerce et du développement, considérant que l'assistance technique dans le domaine du commerce extérieur et des transactions invisibles des pays en voie de développement doit jouer un rôle important, accueille avec satisfaction le rapport présenté à sa dixième session par le secrétariat de la CNUCED sur les activités menées et les progrès réalisés par la CNUCED en la matière m/.

2. Le Conseil du commerce et du développement prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général de la CNUCED en vue d'établir, dans le cadre des attributions de la CNUCED, une coopération avec les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, et l'invite à poursuivre ces efforts, afin que ces organismes puissent jouer, dans les activités d'assistance technique que la CNUCED exerce dans la région de leur ressort, le rôle important qui leur incombe.

3. Le Conseil du commerce et du développement invite le Secrétaire général de la CNUCED à lui présenter, à chacune de ses sessions, un rapport détaillé sur l'assistance technique que la CNUCED apporte aux pays en voie de développement dans le domaine du commerce international et des transactions invisibles.

263ème séance plénière,
18 septembre 1970.

70 (X). Calendrier des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1970 et pour 1971, et calendrier provisoire des réunions pour 1972 et 1973

1970

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu</u>
Comité spécial des préférences, deuxième partie de la quatrième session	21-23 septembre <u>et</u> 1er-9 octobre	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement au plus tard le quatrième session extraordinaire <u>n/</u>	15 octobre	1 ou 2 jours	Genève ou New York

m/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Annexes, point 14 b) et d) de l'ordre du jour, document TD/E/315.

n/ Voir résolution 61 (IX) du Conseil, par. 2.

1970 (suite)

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu</u>
Groupe intergouvernemental de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement	2-18 novembre	2 semaines et demie	Genève
Groupe de travail du tungstène, septième session	9-11 novembre	3 jours	Genève
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Conférence sur un produit de base	Selon les besoins	2 semaines au maximum	Genève
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	1 à 2 semaines	Genève
Groupes de travail et groupes d'étude	Selon les besoins	6 semaines au maximum	Genève

1971

Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international, quatrième session	12-15 janvier	4 jours	Genève
Conférence des Nations Unies sur le blé, 1971	18 janvier-19 février	5 semaines	Genève
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, deuxième session	15-26 février	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, reprise de la dixième session	1er-5 mars	1 semaine	Genève
Commission des articles manufacturés, cinquième session	8-19 mars	2 semaines	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, sixième session	22 mars-2 avril	2 semaines	Genève
Commission des transports maritimes, cinquième session	22 mars-2 avril	2 semaines	Genève

1971 (suite)

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu</u>
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, cinquième session	28 juin- 2 juillet	1 semaine	Genève
Commission des produits de base, sixième session	5-16 juillet	2 semaines	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, septième session o/	A fixer	1 semaine	Genève
Conseil du commerce et du développement, onzième session	24 août- 17 septembre	4 semaines	Genève
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, cinquième session	1er-14 décembre	2 semaines	Genève
Comité du tungstène	Selon les besoins	1 semaine	Genève
Groupe de travail du tungstène, huitième session	A fixer	1 semaine	Genève ou New York
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Conférence sur un produit de base	Selon les besoins	5 semaines au maximum	Genève
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	4 à 5 semaines	Genève
Groupe intergouvernemental du transfert des techniques	Selon les besoins	A fixer	Genève
Groupes de travail et groupes d'étude	Selon les besoins	18 semaines au maximum	Genève

NOTE : Le calendrier provisoire ci-après des réunions pour 1972 et 1973 est présenté conformément aux dispositions de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale relative au plan des conférences et devra nécessairement être révisé compte tenu des recommandations et décisions de la Conférence à sa troisième session.

o/ Sujet à révision à la reprise de la dixième session du Conseil.

1972

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu</u>
Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international, cinquième session	Janvier	4 jours	Genève
Conseil du commerce et du développement, reprise de la onzième session <u>p/</u>	28 février- 3 mars	1 semaine	Genève
Réunion préalable à la Conférence	Avril	2 jours	Genève
Aussitôt après :			
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session	Avril/mai	Environ 4 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, douzième session <u>g/</u>	Mai	1 ou 2 jours	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, huitième session	Juillet	1 à 2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, treizième session	22 août- 15 septembre	4 semaines	Genève
Commission des articles manufacturés, sixième session	Octobre/ novembre	2 semaines	Genève
Commission des produits de base, septième session	Novembre/ décembre	2 semaines	Genève
Comité du tungstène	Selon les besoins	1 semaine	Genève
Groupe de travail du tungstène, neuvième session	A fixer	1 semaine	Genève ou New York
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, troisième session	A fixer	2 semaines	Genève

p/ Sujet à révision à la reprise de la dixième session du Conseil.

g/ Pour réviser le calendrier des réunions et l'ordre du jour provisoire de la treizième session du Conseil compte tenu des décisions prises par la Conférence à sa troisième session.

1972 (suite)

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu</u>
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Conférences sur des produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	4 à 5 semaines	Genève
Groupe intergouvernemental du transfert des techniques	A fixer	2 semaines	Genève
Groupes de travail et groupes d'étude	Selon les besoins	18 semaines au maximum	Genève

1973

Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, neuvième session <u>r/</u>	Janvier	1 semaine	Genève
Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international, sixième session	Janvier	4 jours	Genève
Conseil du commerce et du développement, reprise de la treizième session <u>r/</u>	26 février- 2 mars	1 semaine	Genève
Commission des transports maritimes, sixième session	Mars/avril	2 semaines	Genève
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, sixième session	Juin	2 semaines	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, dixième session <u>r/</u>	Juillet	1 semaine	Genève
Conseil du commerce et du développement, quatorzième session	21 août- 14 septembre	4 semaines	Genève
Commission des articles manufacturés, septième session	Octobre/ novembre	2 semaines	Genève

r/ Sujet à révision à la reprise de la dixième session du Conseil.

1973 (suite)

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu</u>
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, sixième session	Novembre	1 semaine	Genève
Commission des produits de base, huitième session	Novembre / décembre	2 semaines	Genève
Comité du tungstène	Selon les besoins	1 semaine	Genève
Groupe de travail du tungstène, dixième session	A fixer	1 semaine	Genève ou New York
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, quatrième session	A fixer	2 semaines	Genève
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Conférences sur des produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	4 à 5 semaines	Genève
Groupe intergouvernemental du transfert des techniques	Selon les besoins	2 semaines	Genève
Groupes de travail et groupes d'étude	Selon les besoins	18 semaines au maximum	Genève

260ème séance plénière,
17 septembre 1970.

AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE LA
PREMIERE PARTIE DE SA DIXIEME SESSION

Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de
l'article 78 du règlement intérieur du Conseil s/

A sa 253ème séance, le 8 septembre 1970, le Conseil a agréé la demande de deux organismes intergouvernementaux, le Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre et l'Institut international du coton, qui souhaitaient figurer sur la liste prévue à l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et à l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence.

s/ Voir par. 370 et 371 ci-dessus.

Désignation et classement d'organisations non gouvernementales
aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil t/

A sa 254ème séance, le 11 septembre 1970, le Conseil a agréé la demande des deux organisations non gouvernementales ci-après qui souhaitaient figurer sur la liste prévue à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil, et a décidé de les classer dans la "catégorie spéciale" :

Organe de la CNUCED

Fédération des associations nationales de courtiers et agents maritimes	Commission des transports maritimes
Association européenne du commerce des produits à base de jute	Commission des produits de base et Commission des articles manufacturés

Examen du nouveau mode d'établissement des comptes rendus analytiques
des séances plénières des grandes commissions u/

A sa 254ème séance, le 11 septembre 1970, le Conseil a décidé de proroger d'une année l'expérience du nouveau mode d'établissement des comptes rendus analytiques des séances plénières des grandes commissions, qui avait été mis à l'essai comme suite à la décision prise à ce sujet par le Conseil à sa neuvième session.

t/ Voir par. 372 à 374 ci-dessus. Le Secrétaire général de la CNUCED a informé le Conseil du commerce et du développement que, après consultation avec le Gouvernement indien et conformément aux dispositions des parties III et IV de la décision 43 (VII) du Conseil, il avait inscrit au registre deux organisations non gouvernementales nationales, la Fédération des chambres de commerce et d'industrie indiennes et la Fédération des organismes d'exportation indiens.

u/ Voir par. 380 ci-dessus.

ANNEXE II

OBSERVATIONS ET OBJECTIONS FORMULEES PAR DES DELEGATIONS AU SUJET DE LA RESOLUTION 73 (X) DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT RELATIVE AUX PROBLEMES ET POLITIQUES DES PRODUITS DE BASE : POLITIQUE DES PRIX ET LIBERALISATION DES ECHANGES

Brésil

Le représentant du Brésil a déclaré que sa délégation ne pouvait accepter :

i) Le préambule de la résolution, car il affaiblit la valeur des sections A et B de la résolution en atténuant toutes les recommandations par des formules telles que "autant que possible" ou "comme des lignes directrices générales";

ii) La deuxième phrase du paragraphe 2 de la section A, car elle ne s'accompagne pas d'une déclaration faisant contrepoids au soutien donné à la politique de prix bas qui est implicite dans la phrase;

iii) Le paragraphe 3 c), qui insiste trop sur les efforts nationaux de diversification et ne mentionne pas l'appui international aux programmes de diversification; d'autre part, l'engagement que les pays en voie de développement doivent prendre à cet égard n'est pas accompagné de l'engagement correspondant des pays développés de contribuer à faire augmenter les recettes que les pays en voie de développement tirent de leurs exportations;

iv) Les dispositions du paragraphe 3 a) de la section B, car elles représentent un pas en arrière par rapport à une disposition correspondante de la recommandation A.II.1 de la première session de la Conférence, qui ne contient pas le membre de phrase "dans toute la mesure du possible";

v) Le paragraphe 3 b) de la section B, qui, à son avis, marque un recul par rapport à la recommandation A.II.1;

vi) Le paragraphe 3 d) de la section B, qui, par des expressions telles que "autant que possible", "prendre en considération la possibilité" et "taxes qui entravent effectivement l'expansion de la consommation de ces produits" diminue en réalité la portée de la recommandation A.II.1.

Pour toutes ces raisons, la délégation du Brésil formule ces réserves expresses aux dispositions susmentionnées. L'opinion de la délégation du Brésil concernant la politique des produits de base demeure, celle qui était exposée dans le document TD/II/C.1/L.10, présenté à la deuxième session de la Conférence.

Canada

Le représentant du Canada dit que sa délégation avait compris que la résolution recueillait l'accord et l'appui des membres de tous les groupes. C'est sur cette base que sa délégation s'était associée à la résolution.

Le représentant du Canada a reconnu qu'il s'agissait d'une résolution qui avait fait l'objet de négociations complexes et que, par conséquent, elle ne reflétait pas exactement les points de vue de toutes les délégations, dont la sienne. De l'avis de sa délégation, la résolution aurait pu être améliorée à plusieurs égards.

Tout d'abord, la délégation canadienne se demandait quel était le sens du passage de la décision introductive où il était dit que la résolution constituait un pas vers l'adoption éventuelle d'une politique internationale relative aux produits de base et qu'elle n'empêchait en rien de rechercher de nouveaux arrangements. A son avis, il y avait en matière de produits de base, des sujets de travail beaucoup plus rentables que l'élaboration de nouveaux principes généraux concernant le commerce des produits de base.

Quant à la résolution dans son ensemble, le représentant du Canada a estimé qu'elle s'appliquait aux produits primaires, en général, et plus particulièrement à ceux qui intéressent les pays en voie de développement. Il pensait que la section relative à la politique des prix aurait pu décrire d'une façon plus adéquate le rôle des prix pour stimuler une compétitivité et une efficacité accrues. Sa délégation interprétait le paragraphe 3 b) de la section A comme signifiant que les intérêts des producteurs efficaces et compétitifs sur le plan international seraient pris en considération lorsqu'il s'agit de déterminer si les prix sont rémunérateurs ou non. Elle ne considérait pas les phrases finales des paragraphes 3 b) de la section A et 1 de la section B comme restrictives. Les prix des produits de base et l'amélioration de l'accès aux marchés pouvaient contribuer de manière appropriée aux recettes en devises de n'importe quel producteur compétitif sur le plan international.

La délégation canadienne a accepté la résolution compte tenu de ces observations.

Chili

Le représentant du Chili a déclaré que la délégation chilienne avait approuvé la résolution pour ne pas léser les intérêts des pays en voie de développement qui la jugeaient utile. Mais la délégation chilienne faisait des réserves au sujet de la deuxième phrase du paragraphe 2 de la section A. La première partie de cette phrase ne tenait pas compte de la nécessité pour les pays en voie de développement de se procurer davantage de ressources pour développer leur économie. La référence au recours à des produits de remplacement renfermait une menace voilée qui était inacceptable. Le paragraphe 3 d) de la

section B marquait un recul par rapport au paragraphe 2 de la section II.A de la recommandation A.II.1 de la première Conférence. La délégation chilienne ne pouvait pas non plus accepter le paragraphe 3 c), où figurait l'expression "si nécessaire", qui paraissait mettre en doute la nécessité de déployer des efforts pour libéraliser le commerce des produits de base. L'expression "autant que possible" au paragraphe d) était tout aussi inacceptable et témoignait aussi d'une régression par rapport à la recommandation A.II.1 de la première session de la Conférence.

France

Le représentant de la France a déclaré que, bien que respectant toutes les opinions exprimées, il ne croyait pas que l'on puisse légitimement comparer la rédaction de la résolution, qui avait été négociée avec le plus grand soin, et celle de la recommandation A.II.1 de la première session de la Conférence, qui, faute de temps, n'avait fait l'objet que d'une approbation globale sans examen détaillé de son libellé.

Jamaïque

Le représentant de la Jamaïque a rappelé le paragraphe b) de la section A de la partie II de la recommandation A.II.1 de la première session de la Conférence, relatif aux dispositions transitoires, ainsi que le projet de résolution relatif aux éléments principaux d'une politique des produits de base, y compris les ententes internationales sur les produits et les autres techniques de stabilisation des marchés de produits (TD/II/C.1/L.10). Il a souligné que son gouvernement continuait de souscrire à ces deux textes. C'est pourquoi sa délégation tenait à réserver sa position quant aux paragraphes 3 b) et d) de la section B de la résolution qui venait d'être adoptée.

Japon

Le représentant du Japon a déclaré que sa délégation, tout en ayant, par souci de compromis, donné son accord à l'adoption de la résolution, estimait qu'il ne fallait pas faire à la politique des prix une place trop importante parmi toute une série de mesures propres à favoriser le développement économique des pays en voie de développement.

Mexique

Le représentant du Mexique a dit que sa délégation n'était pas opposée à la résolution figurant dans le document TD/B/L.248 car celle-ci constituait un pas vers une politique positive de coopération internationale en matière de produits de base. Mais la déclaration d'intention contenue dans la résolution risquait de créer un précédent qui fasse obstacle à la réalisation d'autres progrès dans le champ d'action futur de la CNUCED et d'autres organismes internationaux. Le représentant du Mexique aurait souhaité que la résolution demande au Secrétaire général de la CNUCED, pour la troisième session de la Conférence, un programme

d'action comprenant des mesures concrètes dans le domaine des produits de base, et non simplement un programme de travail de la CNUCED. Il a signalé l'absence, dans la résolution, d'une référence expresse aux mesures qui encouragent les productions non économiques de produits de base dans les pays développés au moyen de subventions. Il a déclaré que sa délégation ne pouvait accepter le paragraphe 3 c) de la section A de la résolution qui ne tenait pas compte du fait que les pays en voie de développement consacrent la plus grande partie de leurs recettes d'exportation à leur développement économique.

Pérou

La délégation du Pérou a estimé que la décision sur la politique des prix et l'accès aux marchés était insuffisante; elle l'a cependant acceptée à titre de compromis provisoire et indicatif, sans préjuger les demandes que le Pérou pourra formuler conformément aux arrangements régionaux auxquels il est partie.

Etats-Unis d'Amérique

Le représentant des Etats-Unis a déclaré que sa délégation s'était associée à la résolution afin que la Commission des produits de base de la CNUCED n'ait plus à s'efforcer de négocier des principes directeurs sur les deux questions visées et qu'elle puisse se concentrer sur des domaines d'activités nouveaux et plus concrets, comme par exemple les études envisagées sur la diversification et les enquêtes sur les besoins en matière de recherche et de développement. Le compromis élaboré ne reflétait pas précisément ni complètement la position des Etats-Unis, en particulier au sujet de la politique des prix, car, à cet égard, le Gouvernement des Etats-Unis préférait accorder de l'importance non pas aux accords internationaux qui agissent directement sur les prix, mais plutôt aux politiques nationales qui contribuent à créer des marchés commerciaux sains, stables et dynamiques. Ayant une expérience considérable des résultats que donnent les politiques nationales d'intervention en matière de prix, le Gouvernement des Etats-Unis doutait de plus en plus des avantages de la réglementation directe des prix comme moyen de soutenir les revenus, car cette politique aboutissait trop souvent à produire pour constituer des stocks au lieu de produire pour la consommation. Il essayait de s'écarter de cette conception dans sa propre politique agricole et invitait instamment les autres pays à faire de même, puisque c'était la seule façon de résoudre les problèmes du commerce mondial des produits agricoles. Pour cette raison, il accueillait avec satisfaction le paragraphe 2 de la section relative à la politique des prix, qui exposait certaines des principales considérations économiques qui devraient régir les politiques de prix si l'on voulait éviter que ces politiques soient inopérantes et contraires à leurs propres fins à long terme, qu'elles aggravent les causes de l'instabilité du marché et qu'elles compromettent les possibilités d'une expansion équilibrée à long terme de la consommation et des échanges.

Les Etats-Unis n'interprétaient pas le paragraphe 3 b) de la section relative à la politique des prix comme signifiant qu'il faut encourager ou entreprendre dans tous les cas une action internationale portant sur les prix des produits

de base qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. Ils ne considéraient pas non plus que la mention d'une action internationale, de "mesures nationales" ou "d'arrangements internationaux" (paragraphe 3 b), c) et d)) signifie un encouragement aux accords internationaux sur les produits de base. Ils pensaient que des facteurs techniques et économiques limitaient les possibilités d'accords en bonne et due forme et que des arrangements consultatifs ou d'autres formes officieuses de coopération internationale étaient indiqués dans la plupart des cas.

Venezuela

Le représentant du Venezuela a déclaré que son gouvernement, comme ceux des autres pays en voie de développement membres du Groupe des 77, accordait la plus grande importance aux questions de politique des prix et d'accès aux marchés, mais qu'il ne pouvait interpréter la portée du document adopté (TD/B/L.2488 et annexe I) que comme un pas dans la bonne direction, essentiellement de la part des pays développés. L'opinion de son gouvernement sur la question demeurerait, pour l'essentiel, celle qui était exposée dans le document TD/II/C.1/L.10 et additif présenté à la deuxième session de la Conférence. Le représentant du Venezuela a ensuite indiqué les passages du document auxquels sa délégation ne pouvait donner son accord. Il s'est référé d'abord au paragraphe 1 de la section A relative à la politique des prix. Pour que les ressources des pays en voie de développement en devises leur suffisent pour répondre de façon appropriée à leurs besoins en matière de développement, il faut que les prix des produits de base que ces pays exportent soient stables, rémunérateurs pour les producteurs et en même temps équitables tant pour les producteurs que pour les consommateurs. Quant au paragraphe 2 de la même section, le Gouvernement du Venezuela ne peut être d'accord avec les idées énoncées aux quatrième, cinquième et sixième lignes de ce paragraphe, du moins dans la forme où elles sont exprimées, car une politique de prix saine ne conduit pas à une surproduction structurelle et encore moins ne peut être la cause de recours à des produits de remplacement de la part des pays développés ou d'économies d'utilisation. A propos des sixième et septième lignes où il est question de la portée à long terme de la politique des prix, s'il est vrai que cela peut se rapporter aux ressources naturelles non renouvelables, le Gouvernement du Venezuela estime que cette politique devrait s'orienter en grande partie vers un emploi plus rationnel des ressources disponibles. Quant au paragraphe 3 c), la délégation vénézuélienne ne peut l'approuver, car il donne l'impression que les pays en voie de développement ne font pas d'efforts pour diversifier leur économie et améliorer la condition sociale de leurs populations. Au paragraphe 3 d), l'expression "zones de prix convenues" n'est pas très claire pour le Gouvernement vénézuélien, qui estime que tout mécanisme de prix établi dans le cadre d'accords internationaux doit répondre aux exigences précises de chaque produit de base, et qu'une échelle de prix est l'une des formules qui pourraient être retenues. Enfin, le représentant du Venezuela, sans se référer expressément à la section B concernant l'accès aux marchés, a toutefois indiqué que la position de son Gouvernement était exposée, pour l'essentiel, dans un texte commun présenté par le Groupe des 77 à la deuxième session de la Conférence.

Communauté économique européenne

Le représentant de la Communauté économique européenne, prenant la parole en vertu de l'article 73 du règlement intérieur, a indiqué que la Communauté approuvait et soutenait la résolution. Il a précisé en outre que les termes "institutions compétentes" dans cette résolution s'appliquaient à la Communauté. Il a ajouté que l'action envisagée dans le cadre de la résolution, plus particulièrement aux paragraphes 3 b) de la section A et 3 c) de la section B se concevait comme comportant des mesures internationales et internes dans le domaine de la politique des prix et de la libéralisation des échanges.

ANNEXE III

DECLARATION FAITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE LA CNUCED AU SUJET DE L'EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE

(Point 6 de l'ordre du jour)

L'année écoulée depuis mon dernier rapport sur la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence a été riche en expériences dans des domaines qui intéressent la CNUCED, encore que toutes n'aient pas été aussi positives que nous l'aurions souhaité. Dans l'ensemble, cependant, des perspectives encourageantes s'offrent à la CNUCED. S'il est vrai que plusieurs questions importantes ont évolué dans un sens négatif, il s'est produit aussi des faits qui, bien qu'isolés, nous permettent d'espérer des avances nouvelles sur un front plus vaste. En définitive, le prestige de la CNUCED en est sorti grandi. L'idée s'est imposée que cet organe peut et doit accomplir de manière efficace des tâches concrètes d'importance majeure pour améliorer le commerce international et donner une impulsion au développement économique. C'est ce qu'a souligné le Secrétaire général U Thant dans la déclaration qu'il a prononcée à l'ouverture de la dernière session du Conseil économique et social. Nous devons travailler sans relâche à renforcer cette image, surtout en songeant à la troisième session de la Conférence et au lancement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

La contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'une des préoccupations essentielles de la CNUCED pendant l'année écoulée a été précisément sa contribution à la préparation de la Décennie. Après des efforts ardues et soutenus, nous avons atteint un point suffisamment avancé pour adresser notre contribution aux organes des Nations Unies qui s'occupent de ce problème dans une perspective plus large. Mais il restait en suspens certaines questions dont l'importance est capitale pour que l'apport de la CNUCED soit vraiment complet. Pour ce qui est des transports maritimes, le président Asante et moi-même avons soumis à l'examen du Conseil un texte qui rend compte des consultations que nous avons eues avec des groupes de délégations et qui rassemble divers éléments positifs dégagés lors de la dernière session de la Commission des transports maritimes. Je suis convaincu que ce texte facilitera l'achèvement de cette partie de nos travaux. J'espère également que d'autres questions, comme le financement du développement - et, plus particulièrement, le volume de l'aide - pourront aussi se cristalliser de manière opportune et satisfaisante. Tout cela, avec les accords déjà réalisés dans les autres domaines de notre ressort, devrait contribuer à ce que la deuxième Décennie se caractérise par une action dynamique fondée sur une vision d'avenir empreinte de réalisme.

C'est de là que peut surgir l'élan nouveau nécessaire pour que la communauté internationale réussisse à modifier, de façon graduelle, mais résolue, certaines tendances du commerce qui se manifestent encore et touchent particulièrement les pays en voie de développement. Telle est la raison d'être de la Stratégie internationale du développement. Mais, avant de concevoir l'avenir en fonction de cette stratégie, il convient de passer rapidement en revue l'évolution récente du commerce international.

Evolution du commerce et du développement

Au cours de l'année écoulée, plusieurs faits positifs se sont produits en matière de commerce et de développement. En effet, les exportations des pays en voie de développement ont augmenté à raison de 10,5 p. 100, le taux le plus élevé de la première Décennie des Nations Unies pour le développement. Pourtant, leur part dans les exportations mondiales a continué à baisser comme elle le fait depuis vingt ans, de sorte que l'avance des pays industrialisés a été nettement plus forte, bien que partie de niveaux absolus beaucoup plus élevés. Nous ne saurions dissimuler la préoccupation que nous inspire l'élargissement de l'écart - déjà si marqué en soi - entre les pays industrialisés et les pays moins avancés. D'un autre côté, l'augmentation des recettes d'exportation des pays en voie de développement a exigé bien souvent des efforts additionnels proportionnellement supérieurs à cette augmentation, du fait que les prix d'un certain nombre de leurs produits d'exportation ont continué d'être instables et parce que le pouvoir d'achat de quelques-unes des plus importantes devises internationales a encore diminué.

On peut également signaler comme fait positif survenu pendant l'année écoulée l'amélioration des termes de l'échange des pays en voie de développement. Mais rien ne permet de prévoir avec tant soit peu d'assurance si cette amélioration sera durable ou s'il s'agit seulement d'un phénomène passager. L'incertitude provient, entre autres facteurs, des fortes tendances inflationnistes qui se font sentir dans de grands pays développés et qui constituent toujours un élément défavorable dont la pression amène la dégradation des termes de l'échange. Puisse la tendance à l'amélioration se confirmer et se renforcer, ce qui exige que soient poursuivies bon nombre des initiatives qui ont été prises à la CNUCED.

Le développement, phénomène universel

Il est incontestable que le monde s'est développé plus rapidement que jamais, mais il ne suffit pas que quelques rares pays industrialisés progressent avec le dynamisme qui leur est propre et que les pays en voie de développement ne bénéficient qu'indirectement de ce progrès, comme d'un reflet qui aura toujours une intensité moindre. S'il en était ainsi, les pays en voie de développement resteraient toujours en arrière. Ce qu'il faut, ce n'est nullement arrêter l'avance des uns pour que les autres les rattrapent : c'est atténuer, par une action dynamique, les différences profondes qui les séparent aujourd'hui. Pour cet effort de nivellement, il est nécessaire que les pays retardataires puissent se développer plus vite et que, parmi eux, les pays les moins avancés fassent l'objet d'une sollicitude particulière, afin que leur économie acquière aussi un élan suffisant et soutenu. Il ne s'agit pas d'encourager les pays en voie de développement à imiter les traits qui caractérisent actuellement un pays développé. Le but visé est autre. Il leur faut procéder à des changements de structure visant à tirer un meilleur parti des ressources humaines et matérielles, sans rechercher l'uniformité dans un monde qui devra toujours s'exprimer dans des formes et des styles divers.

On ne répétera jamais assez que le développement est un phénomène universel. Le monde ne peut se concevoir aujourd'hui comme formé d'intérêts isolés, car le sort des uns y est de plus en plus étroitement lié à celui des autres. Mais il est évident que des efforts suffisants doivent se concentrer sur les points les plus névralgiques.

Les contacts personnels que j'ai eus dans de nombreux pays m'ont confirmé dans la conviction que cette conception nouvelle de l'universalité du commerce et du développement est désormais admise. Il ne saurait en être autrement, car, en vérité, pour survivre à une catastrophe quelconque, le monde doit se développer sur des bases interdépendantes et solidaires.

Ainsi se trouve posée la nécessité d'adopter des mesures pour que cette vocation universelle se matérialise en un vaste courant d'échanges commerciaux et économiques. Il s'agit non pas de planifier le commerce de façon rigide, mais d'agir à l'intérieur d'un cadre souple, en y introduisant des éléments dynamiques d'encouragement et de dissuasion qui favorisent des tendances déterminées et évitent des déviations dangereuses par rapport à la Stratégie internationale du développement, permettant en outre à tous les pays de donner à leurs plans des bases plus solides et plus harmonieuses. Ce qu'il faut, c'est disposer de quelques lignes directrices qui conduisent de façon rapide et tangible, à partir d'une meilleure compréhension de la réalité actuelle, à une projection plus sûre et plus satisfaisante de l'avenir.

Multilatéralisation du commerce

L'une de ces lignes générales est la multilatéralisation du commerce dans des conditions de plus en plus libres. C'est un but qu'il faut viser avec persévérance, sans nier pour autant l'importance de certains courants bilatéraux traditionnels qui ont, à certains égards, leur raison d'être quand les deux parties en retirent des avantages équilibrés. Mais, en général, ces avantages se renforcent et augmentent à mesure que les courants commerciaux s'élargissent et s'orientent dans des voies nouvelles. L'intérêt qui s'est manifesté pour l'intensification du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents montre qu'il existe à cet égard des possibilités immenses - dont beaucoup encore inexplorées - d'accroître les relations commerciales de manière féconde. Ces possibilités sont à rechercher dans toutes les directions, car il ne suffit pas d'intensifier les échanges Est-Ouest, et le courant Nord-Sud doit aussi en toute justice en profiter. En ce sens, la croissance rapide enregistrée dernièrement dans le commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement est de bon augure. Cependant, le courant ne fait que s'amorcer et ne saurait se comparer aux échanges entre les pays développés à économie de marché et les pays en voie de développement, lequel doit aussi s'intensifier de façon constante.

Dans cette tendance globale et multilatérale, les systèmes d'intégration régionale et sous-régionale jouent un rôle particulièrement important. Il n'est pas inutile de souligner la nécessité d'une coopération accrue entre les divers systèmes qui fonctionnent à l'heure actuelle, surtout à ce stade, constitués les uns par des pays développés, les autres par des pays en voie de développement, plus encore quand ces systèmes traversent des phases critiques comme celle de l'élargissement de leur aire géographique. Il est fréquent que les problèmes de l'intégration entre pays industrialisés soient résolus en vase clos, où il n'est pas toujours tenu dûment compte des intérêts des pays en voie de développement et de leurs groupements d'intégration économique, quelle qu'en soit la situation géographique.

Effets de la conjoncture sur les pays en voie de développement

D'où la nécessité de mécanismes correctifs qui neutralisent ou du moins atténuent les répercussions préjudiciables qu'a sur les pays en voie de développement la conjoncture économique mondiale, déterminée en majeure partie par les événements qui se produisent dans les pays développés. Ceux-ci ont une responsabilité particulière en ce sens qu'il leur incombe de contrôler la marche de leur propre économie, qui s'écarte parfois de son cours normal, créant des problèmes supplémentaires pour la communauté internationale. Les déséquilibres qui se manifestent dans les pays industrialisés, qu'ils soient de structure ou de conjoncture, ont des effets négatifs qui s'étendent en se multipliant aux pays en voie de développement, dont l'économie est très sensible aux vicissitudes des pays plus avancés. En réalité, les difficultés commerciales ou économiques entre deux ou plusieurs pays industrialisés se résolvent parfois dans un champ visuel extrêmement limité, au moyen de mesures restrictives qui entravent l'expansion du commerce entre la périphérie et le centre, et la coopération économique internationale elle-même.

C'est pourquoi je ne puis que déplorer la persistance, qui prend maintenant un tour plus dangereux, de la nouvelle vague de protectionnisme à laquelle j'ai fait allusion l'année dernière et qui risque de réduire à néant les efforts progressifs de libéralisation du commerce, que l'on voyait se dessiner avec un certain optimisme il y a deux ans à peine. Il serait vraiment dramatique de s'arrêter dans cette progression et plus encore de revenir à une guerilla qui pourrait se transformer en véritable guerre commerciale. Espérons que l'intérêt général prévaudra sur celui de secteurs particuliers et, avec lui, la raison d'être même de l'harmonisation du commerce entre nations grandes et petites. Par ailleurs, les pressions protectionnistes qui s'exercent actuellement ne font que démontrer une fois de plus que l'on continue, dans les pays les plus avancés, à favoriser des activités non économiques, ce qui compromet la saine expansion de ces activités dans les pays en voie de développement. Ainsi se trouve confirmée la nécessité d'établir peu à peu une nouvelle division internationale du travail sur des bases plus rationnelles et plus équitables. L'aide aux aménagements de structure est l'un des moyens les plus pratiques d'atteindre cet objectif. Mais c'est un mécanisme dont l'application suppose un processus difficile et de longue haleine, pendant lequel il faut s'efforcer de dédommager les intérêts qui risqueraient autrement d'être lésés. Pourtant, sans aucun doute, les difficultés qui surgiraient pourraient être surmontées, comme le montrent les progrès nets, encore qu'insuffisants, déjà réalisés en la matière.

La responsabilité propre aux pays en voie de développement

En même temps, il faut insister sur la nécessité pour les pays du tiers monde de procéder sans retard à des réformes et à des transformations internes. Ce serait le seul moyen de donner à la coopération internationale la portée souhaitée. Il convient de rappeler que l'économie de la plupart des pays en voie de développement est mixte, ce qui confère à leur secteur public une responsabilité spéciale dans la promotion du développement en général et dans l'orientation du secteur privé; de l'exercice toujours plus pertinent de cette responsabilité dépendent en grande partie le développement de ces pays et leur contribution à une croissance économique mondiale plus saine et mieux équilibrée.

Certes, l'ensemble des pays en voie de développement a progressé à un rythme plus rapide qu'au cours des décennies précédentes. Cependant, il faut un rythme de croissance encore plus accéléré, nécessitant une mobilisation plus judicieuse des ressources intérieures, qui ont incontestablement besoin d'être complétées par les apports extérieurs, lesquels, comme je l'indiquerai plus loin, ont eu tendance à plafonner. D'autre part, il faut envisager les aspects qualitatifs du développement, en particulier la répartition du produit brut par secteur. D'une manière générale, les secteurs de production primaire conservent une importance excessive, de même que le secteur des services qui, dans bien des cas, recouvre des niveaux de productivité extrêmement bas reflétant le sous-emploi de grandes masses de population. La croissance constatée dans le revenu national de nombreux pays en voie de développement n'a guère atteint que de façon marginale les couches sociales inférieures, parce qu'elle a souvent été désordonnée et que, de ce fait, les revenus et la richesse sont mal répartis. Des personnalités comme mon prédécesseur, M. Raúl Prebisch, ont à maintes reprises, mis le fait en évidence, ainsi que la nécessité de créer des mécanismes qui tendent à accroître le taux de l'épargne et l'accumulation de capital national afin d'augmenter les taux d'investissement par rapport aux niveaux actuels et dans des secteurs convenablement choisis. Il incombe évidemment à chaque pays de prendre une décision sur cette tâche délicate, mais non des moins urgentes.

Pour le reste, il convient d'insister sur l'urgence qu'il y a à accroître la compétitivité, essentiellement en vue de trouver de nouvelles exportations qui élargissent les sources de revenus. L'amélioration des niveaux de productivité est un objectif auquel les pays en voie de développement doivent accorder une importance particulière : l'accès aux marchés extérieurs ne peut dépendre seulement des avantages comparatifs des coûts, lorsqu'ils sont le fait de salaires particulièrement bas. Ce genre de situation ne doit ni ne peut se prolonger, et l'on sait même déjà qu'il est souhaitable de se proposer pour but une meilleure qualification de la main-d'oeuvre, l'emploi de techniques modernes de production et, en général, une meilleure combinaison des facteurs de production.

La responsabilité des deux groupes de pays doit évidemment s'étendre à la lutte contre le lamentable gaspillage de ressources humaines et matérielles que nous constatons trop souvent aujourd'hui. L'utilisation avantageuse du capital humain exige l'application de politiques de l'emploi plus efficaces, étroitement liées à une augmentation adéquate des recettes d'exportation selon une programmation plus judicieuse, surtout au cours de la phase d'exécution. A cet égard, le secrétariat de la CNUCED est résolu à continuer à joindre ses efforts à ceux de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'ONUDI dans la recherche de formules capables d'aider les gouvernements qui le demanderaient à s'attaquer aux problèmes de l'emploi en fonction des secteurs internes et externes de leur économie.

J'ai essayé jusqu'ici de délimiter le cadre général dans lequel devront se dérouler des efforts plus concrets et plus pratiques de notre part, en faveur d'un commerce international qui soit vraiment un levier efficace du développement économique, celui du tiers monde en particulier. Je ne traiterai pas dans ces remarques générales des questions de financement du développement, car j'en parlerai plus loin et puisque je les ai déjà exposées plus en détail lors de la session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce qui vient

de prendre fin a/. La deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement nous apportera certainement, avec les années, des orientations précieuses pour notre tâche immédiate. Il importe de mentionner maintenant quelques aspects essentiels de ce qui s'est fait dans le mécanisme permanent de la CNUCED au cours de l'année écoulée et de songer à ce que devraient être les tâches de l'organisation dans un proche avenir, à partir de la Stratégie internationale du développement. Dans les deux cas, les domaines qui doivent retenir notre attention sont bien délimités : accès élargi aux marchés, à des conditions raisonnables, assistance financière plus abondante et meilleure pour le développement, transfert des techniques.

Produits de base

En ce qui concerne l'accès des produits de base aux marchés des pays développés, il importe de partir du fait que ces produits demeurent la principale source de revenus des pays en voie de développement. C'est une réalité à ne jamais perdre de vue, même s'il ne faut pas ménager les efforts pour la modifier. A cette fin, il convient incontestablement d'appliquer une double politique. D'un côté, il faut chercher à retirer des exportations de produits de base des bénéfices raisonnables aussi grands que possible, en évitant les fluctuations préjudiciables à tous les pays. D'autre part, les revenus perçus doivent servir à favoriser, grâce à des politiques de diversification, un nouvel élargissement de la base de sustentation du secteur extérieur et de l'économie en général des pays en voie de développement. D'un côté comme de l'autre, le mécanisme permanent a continué de travailler, avec plus ou moins de succès, à la fois à définir les lignes de politique générale et à déterminer le traitement qu'il convient d'accorder à chacun des produits de base et, plus particulièrement à ceux qui sont mentionnés dans la résolution 16 (II) de la Conférence.

Dans ses efforts pour arriver à des recommandations efficaces dans les domaines où sa contribution sera le plus profitable, et en particulier pour répondre aux demandes qu'il peut recevoir des organes appropriés, le Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base a, bien sûr, un rôle très utile à jouer en suggérant de nouvelles orientations pour faire face aux problèmes existants. Cette contribution du Comité consultatif est naturellement fort appréciée du Secrétariat.

Il reste à résoudre quelques questions, comme la politique des prix et la libéralisation du commerce, sur lesquelles aucun progrès véritable n'a pu être réalisé, malgré les efforts déployés pour y parvenir. D'autre part, le secrétariat a entrepris des travaux visant à faciliter des ententes pratiques éventuelles dans le système de participation aux marchés, selon lequel les pays en voie de développement pourraient accroître leurs exportations de certains produits, dont ceux de la zone tempérée, vers les marchés des pays développés.

Heureusement, dans d'autres domaines importants, comme l'écoulement des excédents et des stocks de réserve et les consultations entre pays producteurs, la

a/ Voir communiqué de presse TAD/INF/447(CO/IN) publié à Genève le 20 juillet 1970.

Commission des produits de base, à sa cinquième session, est arrivée à des accords concrets qui représentent incontestablement un net progrès.

Au cours de l'année écoulée, des négociations et des consultations se sont engagées ou se sont poursuivies sur un assez grand nombre de produits de base. Je commencerai par celles qui ont porté sur le cacao, parce qu'elles ont été longues et mouvementées. Il est regrettable qu'après tant d'années d'efforts acharnés il n'ait pas encore été possible de conclure un accord sur ce produit. Dans le courant du mois de juin, des consultations techniques ont eu lieu entre les quatorze pays producteurs et consommateurs, et j'espère que ces pays admettront avec moi qu'un certain progrès, bien que de portée limitée, a été réalisé. Il nous faudra donc persévérer dans cet effort jusqu'à la conclusion définitive d'un accord sur le cacao, au début même de la Décennie, ce qui donnerait d'ailleurs à cette sorte d'initiative l'impulsion voulue.

Sur une série d'autres produits, les efforts ont donné de meilleurs résultats. Le fonctionnement de l'Accord international sur le sucre est demeuré assez satisfaisant et le deviendra plus encore dans la mesure où adhéreront à l'Accord quelques pays qui restent encore à l'écart. Je suis heureux également de signaler que l'Accord international sur l'étain a été négocié à nouveau pour cinq années de plus. Cet accord, négocié au cours de la Conférence convoquée par la CNUCED à la demande du Conseil international de l'étain est maintenant ouvert à la signature. D'autre part, l'arrangement officieux provisoire sur le thé a été confirmé, et semble avoir déjà eu une influence positive sur les prix. Dans ces négociations sur le thé, comme sur d'autres produits agricoles, la coopération entre la CNUCED et la FAO a été très utile. Ainsi, pour les graines oléagineuses, les huiles et les matières grasses, on envisage de consacrer cette coopération en lui donnant une base permanente et orientée vers l'action. D'autre part, comme le Conseil le sait, des efforts sont en cours et se poursuivront pour donner suite à la résolution 16 (II) de la Conférence en ce qui concerne des produits comme le minerai de fer, le minerai de manganèse et les phosphates. Il est également satisfaisant de noter qu'à la demande des parties à l'accord sur le blé, on va essayer de négocier un nouvel accord sur ce produit dans le cadre de la CNUCED. Je ne m'arrêterai pas ici sur les causes qui ont motivé l'échec de l'accord précédent. Je veux seulement mettre en évidence l'intérêt dont les pays qui en étaient membres et d'autres pays témoignent pour négocier un nouvel accord sous les auspices de notre organisation.

Nul n'ignore les circonstances qui ne favorisent pas la conclusion d'accords ou d'arrangements sur tel ou tel produit de base. A cause des conditions différentes dans lesquelles se déroule leur commerce international, chacun doit être envisagé sous un angle particulier, et, dans certains cas, il serait peut-être préférable de recourir à des ententes officieuses. L'essentiel, c'est que l'habitude de la coopération aille en se renforçant par des contrats fréquents entre producteurs et consommateurs, qui ne se bornent pas à un simple échange d'idées, mais s'efforcent de mettre au point des modalités d'action.

Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse d'accords officiels ou officieux, il n'y a pas à redouter qu'ils visent principalement à assurer un transfert de ressources des pays développés aux pays en voie de développement. Le but essentiel est la stabilisation des prix à des niveaux satisfaisants et raisonnables, aboutissant, en fin de compte, à une répartition plus juste et plus durable des avantages des échanges pour tous les intérêts en jeu.

Néanmoins, ce n'est pas là une panacée. Il faut lutter sur d'autres fronts, comme celui des obstacles tarifaires et non tarifaires qui entravent l'accès aux marchés des pays développés. Les politiques agricoles, en particulier, que suivent beaucoup de pays opposent un obstacle considérable à l'expansion des exportations des pays en voie de développement, ce qui influe considérablement sur le grave problème alimentaire mondial. La situation est encore compliquée par ce que l'on a appelé la "révolution verte", orientation heureuse certes, mais qui rend d'autant plus souhaitable une coordination pratique des politiques agricoles appliquées par les divers pays et groupes de pays. La crise alimentaire ne peut se ramener à l'équation population-aliments, mais chaque pays saura choisir une politique démographique conforme à son caractère et à son style, de manière à ne pas freiner le cours du développement. On ne saurait non plus laisser de côté les problèmes que posent certains produits cultivés sur une aire géographique très étendue. Il faut s'occuper de ces difficultés à temps, avant qu'elles ne provoquent une crise plus ample qui pourrait atteindre aussi bien quelques pays en voie de développement que d'autres pays déjà industrialisés. Dans tous ces secteurs, s'il est vrai qu'il faut s'occuper avec diligence des problèmes quotidiens, il importe aussi de concevoir des politiques de longue haleine, en s'efforçant de prévoir les difficultés qui risquent de surgir et en essayant d'avancer par paliers vers l'objectif général qui est de libéraliser le commerce mondial eu égard en particulier aux pays en voie de développement.

Diversification, produits synthétiques et produits de remplacement

On doit aussi continuer à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la position compétitive des produits de base exposés à la concurrence de produits synthétiques et de remplacement, sans oublier d'intensifier dans ce domaine les efforts de recherche, aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon international. En particulier, le secrétariat a progressé dans ses études sur le caoutchouc qui, avec celles du Groupe d'étude international sur le caoutchouc, peuvent constituer un point de départ approprié pour déterminer l'action à entreprendre en temps opportun. Dans le secteur des produits synthétiques et de remplacement, il y a de grandes possibilités de renforcer la coopération entre la CNUCED et des organismes comme la FAO et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui ont aussi une expérience de ces problèmes et qui s'y intéressent vivement.

De même, il importe de continuer à souligner l'importance de la diversification, aussi bien horizontale que verticale, de la production de produits de base, surtout de ceux dont l'offre est excessive ou dont la demande est insuffisante parce qu'ils se heurtent à la concurrence des matières synthétiques ou à d'autres pratiques qui, au contraire, limitent la concurrence. Le Conseil sait qu'une session extraordinaire du Comité consultatif doit avoir lieu au début de 1971 pour examiner uniquement cette question. D'une manière générale, il faut soutenir les pays en voie de développement qui accentuent leurs efforts pour diversifier et transformer leur production primaire, favorisant ainsi une industrialisation croissante de leur économie et augmentant leurs recettes d'exportation. Cela est d'autant plus nécessaire que l'on doit disposer à bref délai de possibilités plus grandes d'exportation. Pour que la diversification puisse profiter à tous, il doit y avoir une harmonisation assez poussée entre les plans nationaux de production et des critères appropriés pour déterminer les domaines d'investissement dans chaque pays.

Le système général de préférences

J'en viens à une question qui prend, en ce moment, une importance toute particulière. Dans la mesure où les pays en voie de développement franchiront véritablement une étape décisive dans le traitement de leurs matières premières et dans la production d'articles manufacturés et semi-finis, ils profiteront davantage du système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, dont la mise au point approche maintenant de son terme. Il s'agit là d'une initiative, ou plutôt d'une entreprise, qui revêt un intérêt particulier pour la CNUCED et par le moyen de laquelle nous poursuivons des objectifs sans précédent dans la régulation du commerce international. La tâche qu'il a fallu accomplir pour faire accepter le principe des préférences et examiner ensuite la manière pratique d'en faire une réalité a été très rude. Il y a une certaine analogie avec la création de la CNUCED, dont l'idée même, il n'y a pas tellement d'années, était considérée aussi comme très éloignée des conceptions en vigueur et dont pourtant personne aujourd'hui ne conteste le bien-fondé. Chaque jour, au contraire, s'accroît davantage le désir d'en accroître l'efficacité dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent. Pour les préférences, le processus a été analogue, parce qu'il s'agit assurément d'une conception novatrice dans les formes traditionnelles du commerce international, mais incontestablement d'un grand intérêt pratique. On a rarement vu, sur une initiative quelconque, semblable concentration d'efforts convergents pour arriver au résultat désiré. Personne n'attend du système qu'il soit parfait ni qu'il apporte un remède à tous les problèmes; nous nous rendons compte en outre que ses effets ne pourront être immédiats. C'est pourquoi il faudra en revoir constamment l'application pour s'assurer que tous les pays qui recevront les préférences, y compris les moins avancés, auront effectivement et pourront avoir accès à des avantages équilibrés. Tous les pays en voie de développement devront s'attacher sérieusement à harmoniser et à coordonner leurs politiques industrielles à l'échelon national, sous-régional, régional et international, pour tirer le meilleur parti possible du système, toujours selon le principe directeur d'un élargissement sain et harmonieux de tous les courants du commerce international. La collaboration de l'ONUDI, avec laquelle nous restons en contact étroit, sera très utile à cet égard, de même que celle du Centre CNUCED/GATT du commerce international, surtout pour créer des stimulants aux exportations industrielles, pour mieux employer l'excès de capacité des industries exportatrices, pour faire des études sur l'offre et la demande mondiales d'articles manufacturés et pour promouvoir l'exportation de ces articles, ainsi que pour tirer parti en pratique des avantages comparés offerts par divers pays et ensembles multinationaux.

Obstacles non tarifaires

Plusieurs pays développés imposent encore des restrictions quantitatives et autres aux exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement. L'élimination progressive de ces obstacles donnerait sans nul doute une impulsion favorable aux exportations des pays en voie de développement. L'examen de cette question en est déjà à la phase pratique, et le secrétariat travaille activement aux études demandées par la Commission des articles manufacturés, en vue d'identifier ce type de restriction au commerce et d'en analyser les effets.

Il existe en outre toute une variété de pratiques commerciales restrictives qui entravent les exportations d'articles manufacturés des pays en voie de

développement. C'est pourquoi nous avons entrepris de nouvelles études sur le sujet, dans les pays choisis, afin de disposer de renseignements aussi précis que possible avant d'envisager des solutions de rechange.

Le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents

Pour donner suite aux travaux entrepris à la neuvième session du Conseil et en vue de mettre en oeuvre la résolution 15 (II) de la Conférence, il faudra continuer à aller de l'avant et à réaliser des progrès pratiques dans les domaines les plus propices de coopération entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. La CNUCED constitue un cadre multilatéral dont l'efficacité doit se mesurer non pas uniquement aux principes et aux normes d'application générale qui y sont convenus, mais aussi à la coopération bilatérale accrue qui s'y établit, plus particulièrement entre les pays socialistes et les pays en voie de développement. La CNUCED ayant une vocation universelle, il est nécessaire d'harmoniser nos efforts en la matière avec ceux qui peuvent être faits dans d'autres organes, spécialement à la Commission économique pour l'Europe, surtout en vue des possibilités élargies qui pourraient résulter d'événements récents comme l'important accord conclu entre l'Union soviétique et la République fédérale d'Allemagne.

Expansion du commerce et intégration économique entre pays en voie de développement

Une autre activité qui acquiert de plus en plus d'importance à la CNUCED est celle qui a trait à l'expansion du commerce et à l'intégration économique entre pays en voie de développement. L'expansion et la promotion du commerce prennent un intérêt particulier dès lors non seulement qu'il faut chercher à augmenter le volume du commerce et à en étendre la portée géographique, mais aussi qu'il doit y avoir dans les pays en voie de développement une variété suffisamment grande de produits exportables. On tendrait ainsi à un équilibre plus sain entre les diverses sources de revenus et on diminuerait la vulnérabilité de ces pays à la conjoncture et à d'autres circonstances qui peuvent leur être tout aussi préjudiciables.

Malgré les difficultés qui ont surgi, des efforts sérieux se sont poursuivis en vue de l'intégration et d'une coopération économique accrue entre divers groupes de pays en voie de développement. En matière d'intégration économique, il faut veiller à mettre en jeu des processus dynamiques fondés sur des notions pratiques qui évitent les frictions, sources de perturbations, dans les cercles superposés qui constituent le cadre global des échanges mondiaux. Quelques pays développés, ainsi que divers organismes internationaux, dont la CNUCED, ont fourni une assistance technique à ces groupes, au niveau tant régional que sous-régional. Dans d'autres domaines qui se rattachent à l'expansion du commerce et à l'intégration économique - la conclusion d'accords de paiements entre pays en voie de développement par exemple -, il faudra continuer à examiner les initiatives possibles qui pourraient contribuer à intensifier les échanges entre ces pays. Comme le Conseil le sait déjà, en novembre de cette année se réunira le Groupe intergouvernemental de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement; ce sera une bonne occasion pour examiner les solutions possibles aux problèmes qui se posent aux pays en voie de développement dans ces domaines et pour examiner aussi des solutions de rechange.

D'autre part, le Comité des négociations commerciales des pays en voie de développement, dans les travaux duquel la CNUCED collabore étroitement avec le GATT, entamera bientôt des négociations sur la base des offres et des demandes qu'ont présentées les pays participants. Il faut espérer que d'autres pays en voie de développement profiteront de l'occasion qui leur est offerte de prendre part à ces travaux. Le secrétariat de la CNUCED fournira évidemment l'assistance technique que les pays participants pourraient lui demander.

Transports maritimes et assurances

La libéralisation du commerce des produits de base et des articles manufacturés et semi-finis, pour avoir l'effet positif désiré, doit s'accompagner d'une transformation progressive des normes qui ont régi les transports maritimes jusqu'à présent. Je suis heureux d'informer le Conseil que des progrès notables ont été réalisés à cet égard. La Commission des transports maritimes, lors de sa dernière session, a fait des progrès importants sur plusieurs points. En effet, il a été reconnu que les conférences maritimes doivent reconsidérer leurs pratiques et éliminer celles qui ont un caractère injuste ou discriminatoire. En outre, on a accepté le principe selon lequel les lignes maritimes des pays en voie de développement devraient être admises dans les conférences qui interviennent dans leur commerce maritime et, en même temps, qu'elles devraient avoir une part croissante et substantielle dans le transport du fret créé par leur commerce extérieur. La Commission a reconnu aussi le droit des pays en voie de développement d'aider, de promouvoir et de protéger leur marine marchande afin qu'elle puisse soutenir la concurrence sur le marché international. Bien qu'il n'ait pas été possible d'adopter cette dernière décision à l'unanimité, il a été encourageant de noter que les divergences de vues à cet égard se sont atténuées, puisqu'elles portent essentiellement désormais sur le choix des moyens qu'il faudrait utiliser pour venir en aide aux marines marchandes des pays en voie de développement. Quant au développement des ports, les gouvernements des pays nordiques, dans un geste qui les honore, ont fait don d'une somme appréciable pour financer des études sur la question pendant les trois prochaines années. Il faut que les années 70 soient une décennie d'expansion et d'amélioration effective des ports des pays en voie de développement, ce qui servira à encourager les courants commerciaux.

Dans le domaine des assurances, le secrétariat de la CNUCED va terminer incessamment une série d'études de base, dont trois grands projets ayant trait à l'établissement d'un système international unifié de statistiques des assurances, à la législation et au contrôle des assurances dans les pays en voie de développement, ainsi qu'aux conditions et modalités des accords de réassurance. Deux de ces études seront examinées par des groupes d'experts avant d'être présentées à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa prochaine session. Un rapport sur notre cycle d'étude interrégional sur l'assurance et la réassurance, qui s'est tenu à Prague en octobre dernier et a été couronné de succès, sera distribué prochainement.

Assistance financière

La coopération internationale pour le développement en matière d'accès aux marchés doit aussi nécessairement, si nous voulons qu'elle porte ses fruits,

s'accompagner de cet autre élément fondamental qu'est l'assistance financière. Dans l'ensemble, la qualité de la coopération financière comme son volume laissent encore beaucoup à désirer, surtout si l'on considère la prospérité croissante des pays qui sont en mesure de l'offrir.

Pour ce qui est du volume total des courants financiers, il y a eu, de 1968 à 1969, une diminution de la proportion que ces transferts représentent par rapport au produit brut des pays développés. Cinq pays ont déjà atteint l'objectif de 1 p. 100 et divers autres ont annoncé leur intention d'y parvenir dans le courant de la décennie, mais il reste des pays, dont certains représentant une contribution particulièrement importante, qui n'ont pas encore pris définitivement position.

On attache de plus en plus d'importance, tant dans les pays contributeurs que dans les pays bénéficiaires, à l'élément public de l'aide. Malheureusement, le courant net de ressources financières est actuellement très inférieur à l'objectif indiqué dans le rapport Pearson ^{b/} qui, sur ce point comme sur d'autres, reprend beaucoup des objectifs préconisés à la CNUCED. L'aide publique étant accordée presque entièrement à des conditions de faveur, il est particulièrement important d'en augmenter la proportion dans l'apport total de ressources.

Depuis quelque temps déjà, on explore un nouveau moyen d'accroître le volume de l'aide qui consiste à établir un lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement du développement. Comme d'autres idées nouvelles qui ont fait leur chemin, celle-là a soulevé aussi des objections au départ. Il est certainement nécessaire qu'elle se décante, mais il importe de continuer à chercher des formules ingénieuses, et une formule ne doit pas forcément en remplacer une autre. Sans arriver à une dispersion qui serait contraire au but visé, il faut une certaine diversité dans les sources et les modalités de l'aide, si grands sont les besoins d'assistance financière extérieure, complémentaire des ressources intérieures des pays en voie de développement, sur lesquels repose la charge principale du progrès de leurs populations. En toute hypothèse, les réformes monétaires ne sauraient se concevoir indépendamment du développement. Mis à part son but monétaire proprement dit, l'objet peut-être le plus important du lien envisagé devrait être précisément de favoriser le développement, car les disponibilités de moyens de change internationaux doivent s'adapter aux besoins d'une économie mondiale en expansion.

Du point de vue de la qualité, deux facteurs se conjuguent pour rendre encore moins satisfaisant le volume de l'aide. D'un côté, il faut reconnaître que chaque unité financière transférée aux pays en voie de développement, exprimée en termes monétaires, a perdu de sa valeur avec la hausse constante des prix qui s'est propagée dans les centres industriels des pays à économie de marché. D'un autre côté, non seulement les conditions de l'assistance financière sont devenues plus rigoureuses dans certains cas en ce qui concerne les taux d'intérêt et les délais de paiement, mais une bonne partie correspond à une aide liée. Si toute l'assistance financière publique actuelle était déliée, cela en soi équivaldrait à

b/ Vers une action commune pour le développement du tiers monde, Rapport de la Commission d'étude du développement international sous la direction de Lester B. Pearson (Paris, Denoël édit., 1969).

accorder aux pays qui reçoivent l'aide un pouvoir d'achat nettement supérieur. Quoi qu'il en soit, certains indices permettent d'espérer un examen sérieux et rapide des conditions de l'aide, qui pourrait déboucher sur d'importants progrès.

Investissements étrangers privés

Au cours de la récente session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, un échange de vues des plus utiles a eu lieu sur les investissements étrangers privés dans les pays en voie de développement. Le secrétariat et le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU ont fait quelques études sur la question, et l'analyse de tous ses éléments se poursuivra. Selon l'avis le plus répandu, il convient en principe d'adopter une attitude positive face aux investissements de capital étranger privé, mais non sans en reconnaître le danger potentiel. Cet apport complémentaire de ressources peut jouer un rôle efficace et profitable, pourvu qu'il s'effectue conformément aux besoins et aux plans du pays qui le reçoit. Un critère fondamental, entre autres, pour juger si un projet donné d'investissement privé étranger est convenable ou non, devrait être l'apport de connaissances techniques qui autrement ne pourrait être disponible de manière avantageuse pour le pays en voie de développement intéressé. De même, il faut insister pour que l'investisseur étranger recoure à ses propres sources de financement ou à celles de son pays d'origine ou au financement international, au lieu d'utiliser régulièrement les ressources provenant de l'épargne intérieure des pays en voie de développement. Le recours à cette épargne intérieure diminue les possibilités de financement des industries nationales et du développement intérieur en général. Il y a des secteurs-clefs où la participation du capital étranger doit être subordonnée à certaines conditions de base. Tel est le cas, par exemple, des industries extractrices de ressources naturelles non renouvelables. Il est inconcevable que ces ressources fassent l'objet d'une exploitation irrationnelle et accélérée qui les épuise rapidement, à seul fin de récupérer au plus tôt les fonds investis. Dans d'autres domaines aussi, on a généralement recours à des procédés qui aggravent les problèmes de balance des paiements. Il est indispensable que l'investisseur étranger sache à quoi s'en tenir et que, même lorsqu'il est de règle de traiter le capital étranger comme le capital national, les limitations ou modalités qui s'écartent de la règle soient bien établies. D'une manière générale, on s'accorde à reconnaître qu'il faut que soient remplies deux conditions qui peuvent se compléter harmonieusement. D'un côté, l'investisseur étranger doit être attiré par des perspectives aussi sûres que possible de réaliser un bénéfice raisonnable. De l'autre, le pays hôte doit être avantagé par l'activité nouvelle ou accrue que permet l'investissement, tant dans le secteur particulier où il est effectué que dans le cadre de l'économie en général. Ce qu'il faut, en définitive, c'est éviter toute source de friction qui risquerait de compromettre une saine coopération entre les deux parties. Il existe déjà des données d'expérience encore sommaires, mais suffisantes, sur les conceptions nouvelles qui sont les plus avantageuses pour les pays recevant l'aide, mais qui offrent ainsi de meilleures garanties aux investisseurs mêmes. Dans quelques pays, on a eu recours avec succès à des méthodes comme celle des entreprises communes (joint ventures), auxquelles participent le capital national et le personnel de direction national et qui contribuent ainsi à assurer la stabilité de l'investissement. Il n'existe pas de modèle ou de formule unique. Tout dépend des circonstances et, d'ailleurs, chaque pays a ses orientations propres. Mais il est certain qu'en fin de compte, si l'on veut pouvoir disposer

de l'apport du capital étranger privé, il est nécessaire de créer une ambiance propice à son investissement dans le pays, sous la garantie de la loi du pays hôte. Les efforts internationaux pourront apporter là un appoint utile et, en attendant qu'ils prennent corps, les pays exportateurs de capitaux doivent offrir des formules de garantie à leurs investisseurs et accroître les aménagements, d'ordre fiscal ou monétaire, destinés à stimuler le courant de ressources vers les pays en voie de développement.

Transfert des techniques

Nous en arrivons ainsi au troisième instrument de la coopération internationale pour le développement, c'est-à-dire au transfert des techniques. Ni un accès élargi au marché ni une aide financière plus efficace ne suffisent en soi à imprimer à la croissance un rythme accéléré réellement capable de se soutenir par lui-même. Pour une bonne part, l'écart entre pays riches et pays pauvres est dû au fait que les uns possèdent une technologie avancée et en évolution, tandis que d'autres, particulièrement les moins avancés, n'ont pas suffisamment accès à cette technologie et ne disposent même pas de la capacité suffisante pour l'assimiler dans la mesure où leurs besoins l'exigeraient. Il est évident que l'utilisation de la technologie moderne suppose des transformations de structure dans les pays en voie de développement, principalement dans le secteur de l'éducation et de la recherche, ainsi que dans les politiques de l'emploi. Il y a cependant tout un domaine d'action dans lequel la communauté internationale peut coopérer, surtout pour le transfert de connaissances techniques pratiques dans l'agriculture et l'industrie. D'ailleurs, un transfert suffisant de connaissances techniques sera essentiel pour que les pays en voie de développement puissent tirer du système généralisé de préférences des avantages réels. Si la responsabilité qui incombe à la CNUCED dans ce domaine et dans des domaines connexes va maintenant se matérialiser, c'est qu'il fallait faire la liaison entre la technologie, le commerce international et le développement. Le Conseil examinera certainement avec intérêt le document qu'il avait demandé au secrétariat de préparer sur les éléments que devrait comporter un programme de travail de la CNUCED concernant le transfert des techniques, y compris les connaissances pratiques et les brevets c/. Ce document traite de six questions principales : modes de transfert des techniques, coûts du transfert, accès aux techniques, échanges commerciaux et transfert des techniques, substitution des techniques nationales aux techniques importées et choix des techniques. Sur quelques-uns de ces points, notre contribution peut se révéler fondamentale, tandis que sur d'autres, elle sera simplement complémentaire des activités déjà en cours dans d'autres organismes rattachés à l'ONU. Il faudra en particulier coordonner soigneusement nos responsabilités avec des organismes comme l'ONUDI qui s'occupent plus directement du transfert pratique des techniques dans le secteur industriel.

Toute aussi importante est l'expérience acquise dans la gestion des activités productives et celles en particulier qui sont orientées vers l'exportation. Il faut manifestement une mentalité nouvelle au niveau des

c/ TD/B/310 et Corr.1.

dirigeants d'entreprises, surtout dans les pays qui n'ont pas encore eu la possibilité de démontrer qu'ils possèdent les compétences voulues en la matière. Par l'intermédiaire du Centre CNUCED/GATT du commerce international, nous avons entrepris avec succès un effort à cette fin, et nous espérons l'intensifier dans les années à venir, en recourant principalement aux fonds que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) mettra à notre disposition.

Il est certain que la technique moderne, en évolution permanente, ouvre des possibilités quasi illimitées, mais qu'elle a en même temps créé des problèmes auxquels il faudra s'attaquer. On consacre déjà des ressources abondantes à l'étude et à la solution des problèmes qui se posent aux centres les plus peuplés des pays développés, où les facteurs de contamination du milieu ambiant ont augmenté à un point dangereux. On ne saurait mettre en doute la nécessité de remédier de toute urgence à cet état de choses et d'éviter qu'il ne devienne plus critique, mais il faut se prémunir contre un gaspillage possible des ressources qu'il conviendra d'affecter à cette tâche. La tâche du développement doit être considérée comme méritant tout autant, sinon plus, la priorité. Il importe de ne pas diminuer les ressources dont on dispose pour l'accomplir en se hâtant indûment et en engageant des dépenses inutiles pour des programmes qui peuvent être exécutés dans d'autres secteurs importants pour l'humanité. L'inquiétude justifiée que provoque la pollution effrayante de la terre, de l'eau et de l'air ne devrait pas mener à élaborer des programmes à la légère, comme si l'humanité agissait suivant un réflexe, sans appliquer suffisamment une technique rationnelle et sans justifier entièrement les sommes investies. Les négligences et le manque de prévoyance du développement industriel trop rapide des années passées ne doivent pas se retrouver dans les plans conçus pour combattre la pollution de l'environnement. Si l'on peut expliquer ces fautes passées par l'enthousiasme que soulevait la révolution industrielle, il n'y aurait en revanche aucune justification à les répéter dans l'avenir, maintenant que l'on a pris conscience de la valeur sociale des ressources humaines et matérielles.

On n'insistera jamais assez sur le montant critiquable des dépenses d'armement, au moment même où, comme le Secrétaire général U Thant l'a souligné, les ressources se font rares pour la paix, c'est-à-dire essentiellement pour le développement. L'exploitation des ressources du fond des mers et du lit des océans hors des juridictions nationales, au profit de toute l'humanité et, en particulier, des pays en voie de développement, n'est qu'un autre exemple révélateur de ce qui pourrait se faire pour le progrès en mettant en oeuvre l'ingéniosité inépuisable de l'homme. Mais il faut encore insister sur la recherche de formules pratiques propres à assurer les objectifs poursuivis pour stimuler le développement. En temps opportun, il appartiendra aussi à la CNUCED d'apporter sa contribution en la matière, à mesure que ce nouveau capital de ressources naturelles deviendra un objet de commerce international.

Coopération technique

Les activités de la CNUCED en matière de coopération technique ont reçu une impulsion particulière cette année, quand bien même nous ne pourrions en élargir la portée et en diversifier le contenu que dans les années à venir grâce aux ressources accrues mises à notre disposition par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le centre de nos préoccupations demeure la promotion

des exportations, mais il faudra faire plus de place à d'autres questions tout aussi importantes comme l'intégration économique, les transports maritimes et les assurances. On a entrepris quelques projets d'assistance technique, qui en sont à des degrés divers de préparation ou d'exécution, et qui serviront de prototypes pour beaucoup d'autres projets dans les mêmes domaines, avec les ajustements requis par les circonstances propres à chaque cas. Nous nous sommes efforcés de renforcer notre coopération avec d'autres organismes comme la FAO, l'ONUDI et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI), avec lesquels nous avons établi des bases de coordination dans nos tâches respectives. En outre, nous avons bénéficié de la collaboration toujours plus efficace des secrétariats des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, qui sont de plus en plus nos centres d'action dans chacune des régions, ainsi que des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans chaque pays.

Les pays en voie de développement moins avancés et les pays sans littoral

La CNUCED est tenue, dans le système des Nations Unies, de faciliter des progrès notables, concrets et opportuns dans le processus de développement, par trois moyens fondamentaux : l'accès aux marchés et les transports maritimes, les courants financiers et le transfert des techniques, le tout dans le domaine de sa compétence.

On ne peut attendre d'aucune mesure isolée un progrès réel et durable, car le succès ne sera assuré que par un ensemble de mesures convergentes et inter-dépendantes. Quelques-unes pourront être plus avantageuses pour certains pays et d'autres pour d'autres pays. Mais, dans le problème global du développement, il est nécessaire de s'attaquer plus particulièrement aux difficultés plus urgentes des pays en voie de développement les moins avancés. C'est à la CNUCED que revient le mérite d'avoir appelé l'attention sur la nécessité d'aborder cette question de façon sérieuse et concrète. Etant l'organisme le plus sensibilisé à cet égard, elle a contribué à ce que d'autres en prennent également conscience. Nous ne saurions nous laisser paralyser ni impressionner par les difficultés qui existent certainement. Il est indispensable comme on l'a indiqué à maintes reprises, de mettre au point des modalités pratiques pour aider ces pays à surmonter les obstacles qu'ils rencontrent dans tous les domaines. Quelques-uns des pays les moins avancés ont en outre cette caractéristique de ne pas avoir de littoral, ce qui imprime une orientation déterminée à la solution de leurs problèmes, comme l'a indiqué le Groupe d'experts des problèmes spéciaux des pays sans littoral qui s'est réuni cette année. Ces questions devront être examinées non seulement à cette session du Conseil, mais aussi à des sessions ultérieures. Même s'il s'agit de problèmes de longue haleine, il faut avancer et réaliser des progrès en faveur de cette catégorie de pays, puisque leur développement ne dépend pas exclusivement d'eux-mêmes, mais fait partie des objectifs communs à tous les Etats membres de la CNUCED.

Considérations finales

La détermination d'aller de l'avant doit marquer cette deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il y a certes des obstacles, mais nombre d'entre eux existent surtout dans l'imagination. C'est pourquoi il faut vaincre l'inertie de beaucoup d'esprits et les hésitations de quelques autres. Il s'agit non pas de léser des intérêts, mais de donner un maximum de possibilités aux peuples et individus, tout comme d'autres ont eu et ont utilisé les possibilités que la communauté internationale leur a offertes.

Nous pouvons nous sentir encouragés par l'importance que l'on attribue aujourd'hui à la CNUCED dans l'édification de la paix, sur une base juste et durable. Il faut répondre à ce défi de façon sereine et concrète, comme il convient de s'attaquer à un problème de grande envergure. C'est un défi qui ne pourra être relevé qu'avec la participation résolue de tous les pays, de tous leurs éléments et, en particulier, des jeunes générations, dont le sens des responsabilités s'affirmera dans la mesure où elles seront engagées activement à réaliser les aspirations qui doivent être les leurs. La voix de la CNUCED doit pénétrer à tous les niveaux et surtout dans les milieux dont peuvent et doivent venir le soutien et la participation nécessaires.

S'il est vrai que des obstacles de tout ordre subsistent sur notre route, le climat international paraît cependant plus propice à la coopération. C'est pourquoi, au moment où nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de l'ONU et où va s'ouvrir la deuxième Décennie pour le développement, je suis convaincu que la CNUCED agira de manière résolue, avec le sens des réalités et une juste vision de l'avenir, conformément à ce que la communauté internationale attend d'elle.

ANNEXE IV

PROBLEMES MONETAIRES INTERNATIONAUX

Deuxième mémorandum sur les liquidités internationales

La position des pays en voie de développement sur la création d'un lien

A sa première session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a demandé un examen des problèmes monétaires internationaux ayant une incidence sur les pays en voie de développement. Il y a près de cinq ans, dans son rapport intitulé "Les problèmes monétaires internationaux et les pays en voie de développement", le premier Groupe d'experts des problèmes monétaires internationaux a conclu qu'il était "à la fois possible et souhaitable d'établir un lien entre la création de liquidités internationales et l'octroi de capitaux en vue du développement, sans que l'un quelconque des deux processus en souffre"^{a/}. Les pays en voie de développement membres de la CNUCED ont fait leur cette conclusion dans leur premier mémorandum sur les liquidités internationales ^{b/}.

A ce moment-là, les pays en voie de développement se sont accordés à penser avec les pays développés ^{c/} qu'une réforme monétaire internationale devrait avoir essentiellement pour objet de réaliser un accord général sur la création délibérée d'un nouvel instrument de réserve qui permettrait d'adapter de manière ordonnée la croissance des réserves mondiales à l'expansion de la production et du commerce. Les pays en voie de développement se sont donc attachés à atteindre cet objectif dans un cadre véritablement international qui leur permette de participer conjointement avec les pays développés à tout processus de création de réserves nouvelles. Ils ont également exprimé le voeu de participer pleinement dès le début à toute négociation qui conduirait à une réforme internationale, et ils ont déclaré que tout instrument de réserve nouveau devrait être équitablement réparti.

En 1969, le nouvel instrument de réserve - droits de tirage spéciaux - a été créé dans le cadre du Fonds monétaire international, et le système est entré en vigueur au début de 1970. Ce nouvel instrument de réserve constituait une innovation importante dans les relations monétaires internationales. De l'avis des pays développés comme des pays en voie de développement, son succès dépendait non seulement de la confiance qu'il inspirerait, à l'échelon mondial, quant à son efficacité et à sa solidité, mais aussi de la bonne marche du processus d'ajustement international.

-
- ^{a/} Les problèmes monétaires internationaux et les pays en voie de développement : Rapport du Groupe d'experts (Publication des Nations Unies, No de vente : 66.II.D.2), par. 113.
- ^{b/} Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, troisième session, Supplément No 4 (TD/B/57/Rev.1), annexe I.
- ^{c/} Dans le présent mémorandum, l'expression "pays développés" désigne les pays développés membres du Fonds monétaire international.

Les arguments généraux avancés en faveur du principe du "lien" ont gagné en valeur depuis qu'ils ont été formulés par le premier Groupe d'experts de la CNUCED. La possibilité technique d'instaurer un "lien" a été démontrée par le deuxième Groupe d'experts de la CNUCED dans son rapport intitulé La réforme monétaire internationale et la coopération en vue du développement d/. Les deux Groupes d'experts ont exprimé l'avis que le montant des nouvelles réserves devrait être déterminé uniquement d'après les besoins monétaires de l'économie mondiale et non pas en fonction des besoins en capitaux pour le développement. Le deuxième Groupe d'experts a fait observer que "l'un des traits importants du nouveau système de droits de tirage spéciaux est que des réserves pourront être créées sans abandon de ressources réelles, c'est-à-dire sans coût" e/. Il a conclu que "ce serait un témoignage de solidarité internationale et une façon de commencer sous d'heureux auspices la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, si les pays développés déclaraient que cette économie de ressources, qu'on la considère sur le plan national ou sur le plan mondial, devrait être au bénéfice des pays dont les besoins sont les plus grands, c'est-à-dire des pays les plus pauvres, et que les pays riches devraient gagner, en partie au moins, l'augmentation de leurs réserves" f/. Les pays en voie de développement souscrivent pleinement à ces vues. Ils estiment que l'intention déclarée des pays développés d'accroître le volume de leur aide au développement pourrait se matérialiser si ces pays utilisaient la possibilité que leur offre le système des droits de tirage spéciaux de fournir, grâce au mécanisme du "lien", des capitaux supplémentaires à des fins de développement aux pays du tiers-monde.

Les pays en voie de développement ont noté la préoccupation exprimée par un certain nombre de pays développés en ce qui concerne les effets inflationnistes que pourraient avoir les demandes supplémentaires de ressources qui résulteraient de l'utilisation des droits de tirage spéciaux aux fins d'expansion des courants d'assistance au développement. Ils estiment toutefois que, puisque le montant des droits de tirage spéciaux créés serait déterminé en fonction du taux de croissance probable de l'économie mondiale et du commerce mondial, il n'y aurait pas de raison valable de craindre une inflation à l'échelle mondiale. Ils savent que les pays développés souhaiteront maintenir une stabilité monétaire, mais ils pensent que, tant qu'une aide accrue au développement sera nécessaire, les pays développés devraient être disposés à maintenir la demande totale dans les limites étroites que leur propre situation peut exiger. Il serait regrettable que la décision d'apporter une innovation nécessaire à la coopération internationale sous la forme du "lien" doive attendre un recul général dans le niveau d'activité économique des pays développés et apparaisse, de ce fait, comme une mesure destinée à remédier à leurs propres problèmes, au lieu d'être considérée dès le départ comme une décision morale et délibérée de transférer des ressources réelles supplémentaires aux pays pauvres.

d/ Publication des Nations Unies, No de vente : E.70.II.D.2.

e/ Ibid., par. 36.

f/ Ibid.

Les pays en voie de développement sont fermement convaincus que, dès que le nouveau système des droits de tirage spéciaux sera solidement établi, il faudra en élargir les opérations de façon à assurer la réalisation des objectifs qui conditionnent le bon fonctionnement de l'économie mondiale, et notamment l'accélération du développement économique. A cette fin, lors de la prochaine allocation de droits de tirage spéciaux, qui doit avoir lieu en 1972, il faudra prendre dûment en considération la création d'un "lien" direct entre les liquidités additionnelles ainsi créées et le financement supplémentaire aux fins de développement.

ANNEXE V

LETTRE DATEE DU 14 AOUT 1970 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE LA CNUCED PAR LE PRESIDENT DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT

"La présente lettre répond à l'invitation adressée à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement dans la résolution 60 (IX) du Conseil du commerce et du développement, adoptée le 12 septembre 1969, à l'effet que la Banque examine la possibilité de mettre au point un mécanisme de financement supplémentaire et, le cas échéant, la possibilité de le faire entrer en application. La Banque a été priée d'entreprendre cet examen 'en s'inspirant des conclusions du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire et des opinions exprimées à la neuvième session du Conseil du commerce et du développement, eu égard aux besoins spéciaux des pays les moins avancés dont il est fait état dans la résolution 24 (II) adoptée par la Conférence à sa deuxième session'. Dans cette résolution, la Banque était en outre invitée 'à tenir compte en particulier de l'alinéa v) des conclusions du Groupe intergouvernemental lorsqu'elle étudierait la mise au point d'un mécanisme discrétionnaire de financement supplémentaire en s'inspirant de ces conclusions'. L'alinéa v) des conclusions précitées est libellé comme suit : 'Les membres du Groupe s'accordent à penser qu'il n'y aurait guère d'intérêt à détourner les ressources disponibles du financement de base du développement pour les affecter au financement supplémentaire. Il n'est pas possible d'évaluer le coût d'un mécanisme discrétionnaire avant qu'il n'ait été préparé'.

Les pays développés membres de l'Association internationale de développement (IDA) et la Suisse sont récemment convenus, sous réserve des mesures législatives appropriées, de fournir à l'IDA plus de 800 millions de dollars par an pendant la durée de la troisième opération de reconstitution de ses ressources (exercices financiers 1972-74), soit plus du double du montant atteint lors de la deuxième opération. Il a été demandé aux Administrateurs de l'IDA qui représentent les pays membres contributeurs si les gouvernements de ces pays seraient disposés à envisager de verser des fonds additionnels à l'IDA pour la mise en application d'un mécanisme de financement supplémentaire. Il ressort des réponses obtenues qu'il n'y aurait, à prendre les choses au mieux, qu'un nombre très limité de gouvernements prêts à verser des contributions additionnelles à l'IDA pour les besoins du financement supplémentaire, du moins pendant la troisième opération de reconstitution des ressources, encore que certains de ces gouvernements n'écartent pas définitivement la possibilité d'utiliser une partie des ressources reconstituées (et peut-être même aussi certaines ressources de la Banque) aux fins du financement supplémentaire.

Vue ce qui précède, il apparaît que, pour le moment, nous devrions différer tout examen plus détaillé, au sein de la Banque, d'un mécanisme de mesures financières supplémentaires. Nous maintiendrons cependant la question à l'étude."

ANNEXE VI

PROJET DE DECLARATION SUR LES POLITIQUES DE PRET, PRESENTE PAR LA DELEGATION DE LA COLOMBIE AU NOM DU GROUPE DES 31 PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT MEMBRES DU CONSEIL

[Document TD/B(X)/SC.I/L.5]

Les pays en voie de développement membres de la CNUCED, inquiets de la hausse progressive des taux d'intérêt appliqués aux prêts internationaux, et désireux de trouver des moyens appropriés de résoudre un problème si urgent pour eux s'ils veulent atteindre des niveaux plus élevés de développement économique, déclarent ce qui suit :

L'accroissement inévitable des besoins de capitaux auxquels les pays en voie de développement doivent pourvoir pour s'assurer une croissance économique soutenue s'est accompagné d'une hausse des taux d'intérêt auxquels sont accordés les prêts de capitaux extérieurs, et ces taux atteignent maintenant des niveaux qui compromettent sérieusement la réalisation des plans de développement des pays qui ont besoins avec le plus d'urgence de tels transferts de fonds.

Face à cette situation, les pays en voie de développement membres de la CNUCED expriment la préoccupation qu'ils éprouvent devant les conditions onéreuses auxquelles des ressources financières sont fournies pour les pays en voie de développement, ainsi que leur désir que ce problème retienne en priorité l'attention des institutions financières internationales, en particulier de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Persuadés que la conjoncture actuelle est favorable à un réexamen du problème, les pays en cause demandent que les autorités de la BIRD, eu égard à l'urgence de la situation, entreprennent sans délai un réexamen de leur politique d'octroi de prêts en vue de l'aide au développement.

Etant donné les fonds accrus qui seront mis sous peu à la disposition du Groupe de la Banque mondiale, cet examen devrait porter sur les mesures qui permettraient d'augmenter le nombre de pays et de projets couverts par les opérations financières de l'Association internationale de développement (IDA), afin que les pays en voie de développement puissent en bénéficier et, surtout, bénéficier de prêts consentis conjointement par la BIRD et par l'IDA à des conditions favorables, avec une extension appropriée du délai de grâce.

Ce réexamen des politiques de prêt de la BIRD et de l'IDA devrait tenir compte des besoins particuliers des pays en voie de développement les moins avancés, conformément à la résolution 4 (IV) de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

ANNEXE VII

MESURES DESTINEES A ACCROITRE LES RECETTES INVISIBLES PROVENANT DU TOURISME

Afghanistan, Algérie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Syrie, Tchad, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution

/Document TB/B(X)/SC.I/L.8/

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 8 (II) de la Conférence, concernant le tourisme,

Résolu à coopérer avec les autres organisations internationales qui exercent des activités dans ce secteur et, en particulier, avec l'Union internationale des organismes officiels de tourisme,

1. Demande instamment aux pays membres de la CNUCED de donner une priorité élevée à l'application des recommandations énoncées dans la résolution 8 (II) de la Conférence;

2. Recommande aux pays développés de prendre des dispositions pour admettre en franchise de douane les produits locaux que leurs résidents ont achetés à des fins non commerciales au cours de leurs voyages de tourisme dans des pays en voie de développement.

ANNEXE VIII

TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DEVELOPPEMENT : OBJECTIFS, ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, PROGRAMME
DE TRAVAUX PREPARATOIRES ET PROPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION

Bulgarie, Hongrie, Irak, Pologne, Roumanie, Syrie, Tchécoslovaquie et
Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution révisé
tel qu'il a été modifié par les auteurs à la 26ième séance du Conseil

[Document TD/B/L.233/Rev.1]

Le Conseil du commerce et du développement,

Conscient de l'importance considérable du commerce international pour le
développement économique de tous les pays du monde,

Prenant en considération les tâches importantes auxquelles la Conférence des
Nations Unies sur le commerce et le développement devra faire face à sa troisième
session,

Tenant compte de ce que la réalisation aussi complète que possible des
objectifs de la CNUCED, y compris ceux qui seront arrêtés à sa troisième session,
dépend dans une grande mesure de la participation de tous les pays intéressés aux
travaux de la CNUCED,

Exprimant sa conviction que la participation de tous les pays aux travaux
de la troisième session de la Conférence, dans des conditions d'égalité, favorisera
le développement normal des relations et de la coopération économiques inter-
nationales entre les pays du monde,

Recommande que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa vingt-cinquième
session, invite les pays intéressés qui ne sont pas encore membres de la CNUCED
et qui adhèrent aux principes de la Charte des Nations Unies à participer à la
troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le
développement dans des conditions d'égalité.

ANNEXE IX

DECLARATION FAITE PAR M. S. B. FALEGAN (NIGERIA), PRESIDENT DU GROUPE D'EXPERTS DES ACCORDS DE PAIEMENTS MULTILATERAUX, LE 11 SEPTEMBRE 1970

C'est pour moi un honneur, en qualité de Président du Groupe d'experts des accords de paiements multilatéraux, de présenter au Comité de session le rapport de ce groupe (TD/B/284 et Corr.1).

Comme les délégations s'en souviennent, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, lors de sa deuxième session tenue à New Delhi, a adopté la résolution 15 (II) intitulée "Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard en particulier aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement et compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales."

Au paragraphe 2 b) de la section IV du dispositif de cette résolution, la Conférence priait le Secrétaire général de la CNUCED de réunir un groupe des accords de paiements multilatéraux, chargé de faire, compte tenu de l'étude préparée par le Secrétaire général de la CNUCED et des autres renseignements pertinents, un examen critique des différentes formes d'ententes de paiements multilatéraux entre pays en voie de développement et pays socialistes d'Europe orientale, et de présenter ses recommandations à ce sujet au Conseil du commerce et du développement, pour examen et décision.

Conformément à cette décision, le Secrétaire général de la CNUCED a convoqué à Genève un groupe d'experts des pays socialistes d'Europe orientale, pays en voie de développement et pays développés à économie de marché intéressés; le Groupe s'est réuni du 22 septembre au 2 octobre 1969. A sa première séance, il m'a fait l'honneur de m'élire Président; il a aussi élu M. J. Bilinski (Pologne) Vice-Président/Rapporteur. M. Bilinski m'a beaucoup aidé dans l'exercice de mes fonctions de Président du Groupe, et je tiens ici à lui exprimer encore une fois ma vive gratitude et mes sincères remerciements pour son concours. Permettez-moi aussi en cette occasion, Monsieur le Président, de remercier de leur collaboration tous mes collègues et le secrétariat. Le travail que nous avons pu faire, et qui nous est présenté dans le rapport du Groupe, a été rendu possible par l'esprit d'équipe dont tous les participants ont témoigné.

Passant au fond même du rapport à l'étude, Monsieur le Président, on pourrait dire qu'en raison du caractère novateur de l'entreprise il représente un pas dans la bonne direction. Dès le début de nos travaux, nous sommes convenus que le meilleur moyen de nous acquitter de notre tâche serait :

- 1) De déterminer, dans toute la série de problèmes qui semblent exister, les problèmes réels et plus urgents;
- 2) D'arrêter un dénominateur commun pour faire l'examen critique des différents accords; et
- 3) De retenir ceux qui semblaient devoir donner les meilleurs résultats, pour ensuite examiner et définir les conditions concrètes nécessaires à leur application.

Malheureusement, ce cadre, si objectif et si scientifique qu'il paraisse, n'a pu aider le Groupe à trouver un système général de paiements entre pays en voie de développement et pays socialistes d'Europe orientale qui soit mutuellement acceptable. Les avis étaient partagés, quant aux besoins, aux modalités et aux possibilités, sur l'introduction d'un système général de paiements entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale.

De l'avis de quelques experts, il faudrait examiner les relations de paiements entre les pays en prenant chaque cas isolément et en le replaçant dans le contexte des relations économiques. Selon eux encore, l'adoption de modes de paiements multilatéraux n'avait pas en soi d'intérêt pratique et, de toute façon, n'était pas une panacée.

D'autres experts participants étaient d'avis que le seul moyen de résoudre vraiment à long terme les problèmes de paiements serait d'instituer le règlement en monnaies convertibles.

Il était vraiment très difficile, Monsieur le Président, de trouver un moyen terme entre ces deux courants de pensées. Mais il a été convenu, de l'avis général, qu'il fallait procéder progressivement et avec souplesse dans la mise en application d'accords de paiements multilatéraux, pour autant que toutes les parties intéressées les jugent acceptables.

La conclusion principale des travaux du Groupe d'experts a été qu'aucune méthode uniforme permettant d'introduire le multilatéralisme dans les relations de paiements entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale n'était susceptible d'application pour le moment. Il appartenait donc aux pays intéressés de choisir les modes de règlement les plus appropriés.

Les conclusions concertées que le Groupe d'experts propose au Conseil d'adopter sont énoncées aux alinéas a) à g) du paragraphe 27 du rapport qui est devant vous a/.

J'espère, Monsieur le Président, que le Comité de session pourra prendre note de ce rapport. Ce faisant et sans vouloir en aucune façon influencer la décision que le Comité de session pourrait souhaiter prendre au sujet du rapport, je crois que l'on peut se demander en toute honnêteté si le Groupe d'experts a vraiment rempli son mandat, tel qu'il était énoncé dans la résolution 15 (II) de la Conférence, et, dans la négative, s'il conviendrait peut-être que le Comité de session recommande au Secrétaire général de la CNUCED ce qu'il faudrait faire maintenant dans ce domaine.

a/ TD/B/284 et Corr.1, p. 8 et 9.

ANNEXE X

INCIDENCES FINANCIERES DES DECISIONS DU CONSEIL

Exposé sommaire/Document TD/B/321/

1. Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé, au cours de ses débats, des incidences administratives et financières des projets de résolutions qui entraînent des dépenses.
2. Quatre projets de résolutions entraînant des dépenses avaient été adoptés ou étaient encore en cours d'examen par le Conseil au moment de la préparation de la présente note; leurs incidences financières sont indiquées ci-après :

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Document contenant un état détaillé des incidences financières</u>	<u>Mesures requises</u>	<u>1971</u> (en dollars)
7 c)	<u>Commission des invisibles et du financement lié au commerce (quatrième session)</u> TD/B/C.3/L.79	Poursuivre l'établissement de monographies sur les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement (il faudrait un complément de 20 000 dollars en 1972 pour terminer ces études)	76 000
12	<u>Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés</u> TD/B/L.235/Add.1	Créer un groupe spécial d'experts	22 000
14 d)	<u>Transfert des techniques, y compris le know-how et les brevets</u> TD/B(X)/SC.1/L.1/ Add.1 a/	Constituer un groupe intergouvernemental du transfert des techniques	125 000

a/ Les incidences financières indiquées dans cette note valent également pour la proposition qui fait l'objet du document TD/B(X)/SC.1/L.11.

15 d) Commission des produits de base
(cinquième session)

TD/B/L.223/Add.2

Prolonger d'une semaine la sixième session du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base pour qu'il examine la question de la diversification, avec des représentants d'institutions internationales et un nombre limité d'experts indépendants

30 000

Total 253 000

3. Selon les décisions que le Conseil prendra au sujet des points ci-dessus, les incidences financières correspondantes, qui n'étaient pas prévues dans le projet de budget pour 1971, seront prises en considération dans les demandes de crédit révisées pour 1971, qui seront soumises à l'Assemblée générale sous les rubriques correspondant à celles du tableau ci-après.

Projet de budget pour 1971	Points de l'ordre du jour				
	7 c)	12	14 d)	15 d)	Total
	dollars	dollars	dollars	dollars	dollars
Article II (Sessions des groupes d'experts et des organes consultatifs)		17 000		15 000	32 000
Article III i) (Postes permanents)			42 000		42 000
Article III iii) (Consultants)	76 000				76 000
Article IV (Dépenses communes de personnel)			11 000		11 000
Article X ii) (Personnel temporaire nécessaire pour assurer le service des réunions)		5 000	72 000	15 000	92 000
	76 000	22 000	125 000	30 000	253 000

Autres incidences financières (1970)

4. Il est porté à l'attention du Conseil que le Comité spécial des préférences a décidé le 16 avril 1970 de reprendre sa quatrième session pendant deux semaines, un peu plus tard dans l'année. Le coût de cette reprise de session a été estimé à 45 000 dollars, ainsi que le Conseil en a été informé à sa présente session dans le document TD/B/319. Bien que les crédits nécessaires pour la reprise de la session n'aient pas été inscrits au budget de 1970, il n'a pas été nécessaire de demander des crédits additionnels du fait que les frais supplémentaires pourront être absorbés dans la limite du crédit total ouvert pour 1970 en ce qui concerne le chapitre 15.

ANNEXE XI

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL

Commission des produits de base

<u>Composition</u> <u>en 1971</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>	<u>Composition</u> <u>en 1971</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>
Argentine	1973	Malaisie	1973
Australie	1971	Mali	1971
Autriche	1973	Nigéria	1972
Belgique	1973	Norvège	1973
Bolivie	1971		
Brésil	1972	Pays-Bas	1971
Bulgarie	1971	Pérou	1973
Canada	1972	Philippines	1971
Ceylan	1972	Pologne	1971
Côte-d'Ivoire	1972	République arabe unie	1971
Danemark	1972	République du Viet-Nam	1973
Equateur	1973	République fédérale d'Allemagne	1972
Espagne	1972		
Etats-Unis d'Amérique	1971	Roumanie	1973
Ethiopie	1972	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1973
Finlande	1971		
France	1971		
Ghana	1972	Sénégal	1971
Guatemala	1971	Suède	1971
Guinée	1971	Syrie	1973
Hongrie	1972	Tchad	1973
Inde	1973	Tchécoslovaquie	1973
Indonésie	1972	Thaïlande	1973
Irak	1971	Trinité-et-Tobago	1972
Iran	1971	Tunisie	1973
Irlande	1972	Turquie	1973
Italie	1972	Union des Républiques socialistes soviétiques	1972
Japon	1973		
Kenya	1973	Uruguay	1972
Madagascar	1972	Venezuela	1971

Commission des articles manufacturés

<u>Composition en 1971</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>	<u>Composition en 1971</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Afghanistan	1971	Malaisie	1971
Algérie	1973	Mexique	1973
Arabie Saoudite	1973	Nigéria	1971
Autriche	1973	Norvège	1973
Belgique	1972	Ouganda	1972
Brésil	1971	Pakistan	1973
Bulgarie	1971	Pays-Bas	1973
Canada	1971	Pérou	1973
Chili	1972	Philippines	1973
Colombie	1973	Pologne	1971
Congo (République démocratique du)	1972	République arabe unie	1972
Côte-d'Ivoire	1972	République de Corée	1972
El Salvador	1972	République fédérale d'Allemagne	1972
Espagne	1972	République-Unie de Tanzanie	1971
Etats-Unis d'Amérique	1971		
France	1973	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1972
Grèce	1973	Sénégal	1971
Guinée	1971	Suède	1971
Hongrie	1972	Suisse	1971
Inde	1973	Tchécoslovaquie	1973
Iran	1973	Union des Républiques socialistes soviétiques	1972
Italie	1971		
Japon	1972	Uruguay	1971
Madagascar	1972		

Commission des invisibles et du financement
lié au commerce a/

<u>Composition</u> <u>en 1971</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>	<u>Composition</u> <u>en 1971</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>
Argentine	1971	Ouganda	1972
Australie	1973	Pakistan	1973
Belgique	1972	Pays-Bas	1972
Brésil	1972	Pérou	1971
Canada	1971	Pologne	1972
Ceylan	1973	République arabe unie	1971
Chili	1972	République de Corée	1972
Congo (République démocratique du)	1972	République du Viet-Nam	1971
Espagne	1971	République fédérale d'Allemagne	1971
Etats-Unis d'Amérique	1973	Roumanie	1971
Ethiopie	1971	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1972
France	1973	Suède	1972
Gabon	1972	Suisse	1972
Ghana	1971	Syrie	1972
Guatemala	1973	Tchécoslovaquie	1972
Hongrie	1971	Tunisie	1973
Inde	1972	Turquie	1973
Italie	1971	Union des Républiques socialistes soviétiques	1973
Japon	1971		
Kenya	1973	Venezuela	1973
Koweït	1971	Yougoslavie	1973
Mali	1971		
Mexique	1973		
Nigéria	1973		

a/ Le quarante-cinquième siège à pourvoir par un des Etats mentionnés dans la partie B de l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale a été laissé vacant pour le moment, étant entendu que le Conseil procédera dès que possible à l'élection d'un Etat pour pourvoir ce siège. Le mandat de l'Etat ainsi élu viendra à expiration le 31 décembre 1971.

Commission des transports maritimes

<u>Composition en 1971</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>	<u>Composition en 1971</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Argentine	1973	Mexique	1971
Australie	1973	Nigéria	1973
Brésil	1971	Norvège	1971
Bulgarie	1973	Nouvelle-Zélande	1971
Canada	1973	Ouganda	1973
Chili	1973	Pakistan	1972
Colombie	1972	Panama	1973
Côte-d'Ivoire	1973	Pays-Bas	1971
Danemark	1971	Philippines	1972
Espagne	1972	Pologne	1972
Etats-Unis d'Amérique	1972	République arabe unie	1973
Ethiopie	1972	République de Corée	1971
France	1971	République fédérale d'Allemagne	1973
Gabon	1972	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1973
Ghana	1971	Sénégal	1971
Grèce	1972	Suède	1972
Hongrie	1972	Tchad	1971
Inde	1971	Tchécoslovaquie	1971
Indonésie	1973	Thaïlande	1971
Irak	1972	Union des Républiques socialistes soviétiques	1971
Iran	1972	Venezuela	1972
Italie	1972		
Japon	1973		
Madagascar	1973		

TROISIEME PARTIE

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR SA QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Tenue au palais des Nations, à Genève,
les 12 et 13 octobre 1970

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR SA QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

1. Dans sa résolution 61 (IX) du 12 septembre 1969, le Conseil du commerce et du développement avait décidé notamment de maintenir le Comité spécial des préférences et l'avait prié de présenter son rapport final à une session extraordinaire du Conseil qui se tiendrait en 1970.
2. La quatrième session du Comité spécial des préférences s'est tenue à Genève en deux parties : la première du 31 mars au 17 avril 1970, la deuxième du 21 septembre au 12 octobre 1970.
3. Le Conseil du commerce et du développement a tenu sa quatrième session extraordinaire à Genève les 12 et 13 octobre 1970.
4. Ayant été dans l'impossibilité d'assister à la session, le Président du Conseil, M. P. A. Forthomme (Belgique) a désigné, conformément à l'article 21 du règlement intérieur du Conseil, un Vice-Président pour le remplacer. La session a été présidée par M. Filippo Spinelli (Italie), le Rapporteur étant M. Abdelaziz El-Ayadhi (Tunisie).
5. A la 266ème séance, le 12 octobre 1970, le Conseil a adopté l'ordre du jour comportant les points suivants :
 1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Rapport du Comité spécial des préférences sur la deuxième partie de sa quatrième session
 3. Adoption du rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa quatrième session extraordinaire
6. Le Président du Comité spécial des préférences, M. T. Swaminathan (Inde), a présenté au Conseil le rapport final du Comité spécial qui comporte les rapports sur les première et deuxième parties de la quatrième session 1/, ainsi que la documentation de fond (TD/B/AC.5/24 et Add.1 à 11, Add.4/Corr.1, Add.5/Corr.1, Add.5(A) et Add.7/Corr.1, et TD/B/AC.5/34 et Add.1 à 10 et Add.4(A), Add.5/Rev.1 et Add.5/Rev.1/Corr.1, Add.7/Corr.1, 2 et 3. A ce propos, le Conseil a pris note d'une déclaration faite par le Secrétaire général de la Conférence sur les incidences financières des conclusions concertées figurant dans le rapport 2/.

1/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième réunion, Supplément No 6 (TD/B/300/Rev.1) et Supplément No 6 A (TD/B/329/Rev.1).

2/ Voir annexe II ci-après.

7. A sa 267^{ème} séance, le 13 octobre 1970, le Président a présenté au Conseil le texte d'un projet de décision comportant notamment l'adoption du rapport final du Comité spécial. Le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de décision dont le texte figure à l'annexe I ci-après.

8. Les représentants d'un certain nombre de pays et le Secrétaire général de la Conférence ont fait des déclarations (voir comptes rendus analytiques) 3/.

9. A la demande du Président, le Conseil a adopté le rapport sur sa quatrième session extraordinaire sur la base d'un exposé verbal du Rapporteur en laissant à celui-ci le soin d'en achever l'élaboration.

3/ TD/B/SR.266 et 267.

ANNEXE I

DECISION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

au cours de sa quatrième session extraordinaire

75 (S-IV). Système généralisé de préférences

Le Conseil du commerce et du développement

1. Adopte le rapport du Comité spécial des préférences sur sa quatrième session a/;

2. Prend note des conclusions concertées du Comité spécial dont le texte est joint en annexe à la présente décision;

3. Approuve les dispositions institutionnelles proposées dans la section VIII des conclusions concertées;

4. Décide :

a) i) De remettre à sa onzième session la décision concernant l'organe approprié de la CNUCED chargé de s'occuper des questions concernant la suite donnée à la résolution 21 (II) de la Conférence, et dont le mandat est défini dans la section VIII relative aux dispositions institutionnelles des conclusions concertées du Comité spécial des préférences;

ii) D'inscrire la question à l'ordre du jour de sa onzième session, en vue de prendre une décision définitive à ladite session;

iii) D'inviter le secrétaire général de la CNUCED à présenter, après des consultations officieusement appropriées avec les gouvernements des Etats membres, des propositions pour l'examen de la question par le Conseil à sa onzième session, en vue de parvenir à une solution mutuellement acceptable, et de prier le Secrétaire général de la CNUCED de présenter un rapport d'activité sur ses consultations à la reprise de la dixième session du Conseil;

b) De proroger le Comité spécial des préférences au titre des dispositions énoncées dans les conclusions concertées jusqu'à la onzième session du Conseil prévue pour août-septembre 1971;

5. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de transmettre à l'organe approprié le texte ci-après pour remplacer le paragraphe 30 du projet de stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement b/ :

a/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 6 (TD/B/300/Rev.1) et Supplément No 6 A (TD/B/329/Rev.1).

b/ Voir A/7982, par. 16.

"Des arrangements concernant l'institution d'un traitement préférentiel généralisé, sans réciprocité ni discrimination, en faveur des exportations des pays en voie de développement sur les marchés des pays développés ont été élaborés à la CNUCED et jugés mutuellement acceptables par les pays développés et les pays en voie de développement. Les pays qui accorderont des préférences sont résolus à chercher à obtenir le plus rapidement possible les autorisations législatives et autres nécessaires afin de mettre les arrangements préférentiels en oeuvre le plus tôt possible en 1971. Les efforts en vue d'améliorer encore ces arrangements préférentiels se poursuivront dans une perspective dynamique eu égard aux objectifs de la résolution 21 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement."

ANNEXE

CONCLUSIONS CONCERTÉES DU COMITÉ SPÉCIAL DES PRÉFÉRENCES

I

Le Comité spécial des préférences :

1. Rappelle que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans sa résolution 21 (II) du 26 mars 1968, a reconnu qu'un accord unanime s'était fait sur l'instauration, à une date rapprochée, d'un système mutuellement acceptable et généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, qui serait avantageux pour les pays en voie de développement.

2. Rappelle en outre l'accord réalisé selon lequel les objectifs du système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, en faveur des pays en voie de développement, y compris des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, doivent être : a) d'augmenter leurs recettes d'exportation; b) de favoriser leur industrialisation; c) d'accélérer le rythme de leur croissance économique.

3. Accueille avec satisfaction les communications révisées présentées par les pays développés à économie de marché c/, qu'il importe de rapprocher des communications préliminaires de novembre 1969 d/, et qui représentent un succès important de la CNUCED dans ses efforts et ses tentatives pour mettre en oeuvre un système généralisé de préférences, ainsi qu'un élément majeur de la réalisation des buts et objectifs de la résolution 21 (II) précitée de la Conférence et de la stratégie internationale du développement pour les années 70.

c/ TD/B/AC.5/34 et Add.1 à 3, Add.4 et 4(A), Add.5/Rev.1 et Rev.1/Corr.1, Add.6, Add.7 et Corr.2 et 3 et Add.8 à 10.

d/ TD/B/AC.5/24 et Add.1 à 3, Add.4 et Corr.1, Add.5 et Corr.1, Add.5(A), Add.6, Add.7 et Corr.1 et Add.8 à 11.

4. Accueille avec satisfaction la déclaration commune de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale, complétée et précisée par les déclarations qu'ils ont faites à titre individuel, qui constitue une contribution utile et positive du point de vue des objectifs de la résolution 21 (II) de la Conférence e/.

5. Prend note des espoirs des pays en voie de développement concernant le système généralisé de préférences, tels qu'ils sont exprimés dans les parties pertinentes de la Charte d'Alger f/;

6. Prend note des observations, suggestions et requêtes formulées par les pays en voie de développement au sujet des communications des pays développés à économie de marché pendant les consultations qui se sont déroulées au Comité spécial, en particulier de celles que renferme le rapport sur sa quatrième session, et note aussi que quelques-unes de ces suggestions et requêtes ont été prises en considération dans les communications révisées.

7. Note également les explications que les pays donneurs éventuels ont données au sujet de leurs communications et les déclarations dans lesquelles ils ont affirmé qu'ils tiendront compte, autant que possible, des observations, suggestions et requêtes des pays en voie de développement, y compris celles des moins avancés d'entre eux.

8. Estime que les efforts en vue d'améliorations nouvelles devraient se poursuivre dans une perspective dynamique eu égard aux objectifs de la résolution 21 (II) de la Conférence.

9. Reconnaît que ces arrangements préférentiels sont mutuellement acceptables et représentent un effort coopératif, issu des consultations détaillées et intensives qui ont eu lieu à la CNUCED entre les pays développés et les pays en voie de développement; cette coopération continuera à se manifester par les consultations qui se dérouleront à l'avenir à l'occasion des examens périodiques du système et de son fonctionnement.

10. Note que les pays donneurs éventuels sont résolus à chercher à obtenir, aussi rapidement que possible, les autorisations législatives et autres nécessaires afin de mettre les arrangements préférentiels en oeuvre le plus tôt possible en 1971.

11. Recommande que le Conseil du commerce et du développement, à sa quatrième session extraordinaire, fasse sien le rapport du Comité spécial sur sa quatrième session, prenne note des présentes conclusions, approuve les dispositions institutionnelles proposées dans la section VIII et prenne une décision au sujet de l'organe approprié de la CNUCED mentionné dans cette section.

e/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 6 A (TD/B/329/Rev.1), deuxième partie, chapitre I, section C.

f/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I et Corr.1 et 3 et Add.1 et 2, Rapport et annexes (Publications des Nations Unies, No de vente : F.68.II.D.14), p. 473 à 484.

II. PREFERENCES INVERSES ET PREFERENCES SPECIALES

1. Le Comité spécial note que, conformément à la résolution 21 (II) de la Conférence, il y a accord sur l'objectif selon lequel tous les pays en voie de développement devraient en principe participer dès le début en qualité de pays bénéficiaires. Il note également que la réalisation de cet objectif, en relation avec la question des préférences inverses qui reste à résoudre, nécessitera de nouvelles consultations entre les parties directement intéressées. Ces consultations devraient se poursuivre de toute urgence en vue de trouver des solutions avant que les schémas ne soient appliqués. Le secrétaire général de la CNUCED prêtera son concours à ces consultations avec l'accord des gouvernements intéressés.

2. Les pays en voie de développement qui, du fait de l'instauration du système généralisé de préférences, seront appelés à partager les avantages tarifaires dont ils bénéficient déjà dans certains pays développés s'attendent que l'accès aux marchés d'autres pays développés leur ouvre des possibilités d'exportation compensant pour le moins le partage de ces avantages.

3. A l'issue des examens périodiques à la CNUCED et des consultations bilatérales ou multilatérales entre les pays intéressés, les pays qui accordent des avantages tarifaires examineront attentivement, lorsqu'ils passeront en revue le fonctionnement du système généralisé de préférences, les avantages globaux que les pays en voie de développement bénéficiant d'avantages tarifaires ont retirés du système.

III. MECANISMES DE SAUVEGARDE

1. Les différents schémas de préférences proposés prévoient tous certains mécanismes de sauvegarde (par exemple une formule de limitation a priori ou des mesures du type "clause échappatoire") de façon à conserver aux pays donneurs un certain contrôle sur les échanges que les nouveaux avantages tarifaires pourraient engendrer. Les pays donneurs se réservent le droit d'apporter des modifications aux modalités d'application de leurs mesures ou à leur portée, notamment celui de limiter ou de retirer entièrement ou partiellement certains des avantages tarifaires accordés, au cas où ils le jugeraient nécessaire. Les pays donneurs déclarent cependant que de telles mesures conserveraient un caractère exceptionnel et ne seraient décidées qu'une fois dûment pris en considération, dans la mesure où leur législation le leur permet, les objectifs du système généralisé de préférences et les intérêts généraux des pays en voie de développement, notamment des moins avancés d'entre eux.

2. Les pays donneurs offriront aux pays bénéficiaires, en particulier à ceux pour lesquels le produit visé présente un intérêt commercial appréciable, la possibilité de procéder à des consultations appropriées sur l'application des mesures de sauvegarde; lorsque les consultations préliminaires ne pourront avoir lieu, les pays donneurs informeront le plus tôt possible des mesures prises tous les pays bénéficiaires par l'intermédiaire du Secrétaire général de la CNUCED et aux fins indiquées ci-dessus. Il conviendrait que les pays donneurs réexaminent de temps en temps les mesures de sauvegarde adoptées, en vue de les assouplir ou de les supprimer le plus rapidement possible.

3. Certains pays donneurs prévoient un mécanisme comprenant une formule de limitation a priori d'après laquelle des plafonds quantitatifs seront imposés aux montants des importations admises au bénéfice des préférences. Quelques-uns d'entre eux pourraient néanmoins recourir aussi aux mesures de caractère échappatoire pour les produits non couverts par des formules de limitation a priori.

4. Quant aux pays qui n'envisagent pas de limitation a priori, les mesures de caractère échappatoire constituent le principal instrument de sauvegarde à leur disposition.

IV. BÉNÉFICIAIRES

1. Le Comité spécial a pris note des communications individuelles des pays donneurs à ce sujet et de la position commune des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, telle qu'elle est énoncée au paragraphe 13 de l'introduction à la documentation de fond contenant les communications préliminaires des pays développés g/ en ces termes, à savoir :

"En ce qui concerne les bénéficiaires, les pays donneurs se détermineraient en général en fonction du principe de l'auto-élection. Au sujet de ce principe, il faudrait se référer aux paragraphes pertinents du document TD/56 h/, c'est-à-dire à la section A de la partie I."

2. Le porte-parole des pays en voie de développement membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept a fait une déclaration sur la question des bénéficiaires (voir appendice I ci-dessous).

3. D'autres déclarations ont aussi été faites à ce sujet par les représentants de la Roumanie, de la Chine, de la Bulgarie, de Cuba, de la Turquie, d'Israël, de la Grèce, de la Bulgarie au nom des pays socialistes d'Europe orientale, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Australie, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de l'Espagne, de Malte et de la Mongolie i/.

4. Le porte-parole des pays membres du Groupe B a fait également une déclaration à ce sujet (voir appendice II ci-dessous).

5. Le Comité spécial a pris note de ces déclarations.

g/ TD/B/AC.5/24

h/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. III et Corr.2, Problèmes et politiques du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (Publication des Nations Unies, No de vente : F.68.II.D.16), p. 84; document TD/56, annexe, première partie, section A.

i/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 6 A (TD/B/329/Rev.1), deuxième partie, chapitre I, section D.

V. MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES

1. En appliquant la résolution 21 (II) de la Conférence, et ainsi qu'elle le prescrit, il convient de reconnaître qu'il est tout particulièrement nécessaire d'améliorer la situation économique des pays en voie de développement les moins avancés. Il importe que ces pays bénéficient dans toute la mesure du possible du système généralisé de préférences. A cet égard, il faudra avoir présentes à l'esprit les dispositions de la résolution 24 (II) de la Conférence, adoptée le 26 mars 1968.

2. Les pays donneurs envisageront, autant que possible, cas par cas, la possibilité d'inclure dans le système généralisé de préférences des produits dont l'exportation présente de l'intérêt surtout pour les pays en voie de développement les moins avancés et, le cas échéant, d'accorder des réductions tarifaires plus fortes pour ces produits.

3. Les pays donneurs déclarent que les mesures prévues par les clauses échappatoires conserveraient un caractère exceptionnel et ne seraient décidées qu'une fois dûment pris en considération, dans la mesure où leur législation le leur permet, les intérêts des pays en voie de développement les moins avancés.

4. Au cours de l'examen annuel du fonctionnement du système généralisé de préférences, le dispositif institutionnel devrait accorder une attention particulière aux effets du système sur le volume des exportations et les recettes d'exportation des pays les moins avancés ainsi qu'au regard des autres objectifs de la résolution 21 (II) de la Conférence. Cet organe devrait en outre faire des recherches et procéder à des consultations sur les mesures spéciales en faveur de ces pays dans le cadre du système généralisé, conformément à la résolution 21 (II) de la Conférence.

5. Le Comité spécial recommande au Conseil du commerce et du développement de suggérer à chacune de ses grandes commissions, compte tenu de la mise en oeuvre imminente d'un système généralisé de préférences, d'étudier par priorité les mesures relevant de la compétence de ces commissions qui se rapporteraient au système généralisé de préférences ou qui le compléteraient, et tout particulièrement celles qui permettraient aux pays en voie de développement les moins avancés de participer pleinement à ce système.

6. En plus des mesures mentionnées ci-dessus, d'autres mesures ont été suggérées en vue de permettre aux pays en voie de développement, et en particulier aux moins avancés de ces pays, de retirer des avantages supplémentaires du système généralisé de préférences. Les efforts entrepris sur le plan international dans ce domaine devraient porter en priorité sur les points suivants :

- a) Détermination des produits pour lesquels le système généralisé de préférences ouvre aux pays les moins avancés des possibilités d'exportation nouvelles ou meilleures,
- b) Etudes de marché sur ces produits;
- c) Assistance en vue de l'amélioration de services d'exportation et de promotion des exportations ou, le cas échéant, de la création de ces services.

7. Le Comité spécial invite le Conseil du commerce et du développement à signaler aux autres organisations internationales appropriées qu'il importe de prendre des mesures en rapport avec l'application du système généralisé de préférences. Ces mesures pourraient comprendre, selon les besoins, une assistance financière et technique en vue de la création et du développement d'industries dont la production contribuerait à accroître les exportations de produits couverts par le système généralisé de préférences, ainsi qu'une assistance financière pour des études de préinvestissement concernant ces industries.

VI. DURÉE

Le durée initiale du système généralisé de préférences sera fixée à 10 ans. Un examen approfondi aura lieu quelque temps avant la fin de la période de 10 ans pour déterminer, compte tenu des objectifs de la résolution 21 (II) de la Conférence, s'il convient de maintenir le système de préférences au-delà de cette période.

VII. REGLES D'ORIGINE

1. Il est convenu que les règles d'origine devraient faciliter la réalisation des objectifs de la résolution 21 (II) de la Conférence relative au système généralisé de préférences, à cet égard, pour assurer effectivement aux pays bénéficiaires les avantages du traitement préférentiel pour les exportations qui rempliront les conditions requises à cette fin, pour aider à assurer l'équivalence des conditions d'accès aux marchés des pays donneurs, et pour éviter de fausser les courants d'échanges.

2. Le bon fonctionnement des règles d'origine serait grandement facilité s'il était possible d'instituer une collaboration étroite et confiante entre les autorités compétentes des pays donneurs et des pays bénéficiaires, surtout en ce qui concerne la preuve documentaire et le contrôle. Il est convenu que cette coopération devrait être assurée de façon bilatérale et dans les conditions appropriées par les dispositions institutionnelles prévues dans la partie pertinente des présentes conclusions.

3. Il est reconnu qu'il est souhaitable que les règles d'origine soient aussi uniformes et aussi faciles à appliquer que possible. Le Groupe de travail des règles d'origine a élaboré, au niveau technique, des avant-projets de textes relatifs à un certain nombre d'éléments importants des règles d'origine. En ce qui concerne toutefois l'élément essentiel de toutes règles d'origine, à savoir le critère de transformation substantielle, le Groupe n'est pas encore arrivé à une communauté de vues.

4. Etant donné l'importance que le Comité spécial attache à la mise en vigueur aussi rapide que possible du système généralisé de préférences, il faudra peut-être appliquer, pour commencer, des règles d'origine qui différeront à certains égards, ce qui ne devrait pas empêcher de poursuivre les efforts pour arriver ultérieurement, dans la mesure du possible, à une normalisation plus poussée.

5. En raison des progrès sensibles réalisés dans la mise au point de solutions communes à des problèmes tels qu'une formule modèle de certificat d'origine et des règles et engagements concertés en matière de vérifications, de sanctions et de coopération mutuelle, les difficultés administratives qui pourraient résulter de l'emploi de règles d'origine différentes lors de l'étape initiale seront ramenées au minimum.

6. Le Groupe de travail des règles d'origine devrait terminer le plus tôt possible l'examen de tous les éléments techniques des règles d'origine aux fins du système généralisé de préférences, en vue de s'accorder sur le plus grand nombre possible d'éléments communs des règles d'origine dès maintenant. Ces éléments techniques comprennent notamment l'harmonisation, entre les pays donneurs qui appliquent les mêmes critères à cet égard, des différents éléments servant à déterminer s'il y a eu transformation substantielle, ainsi que les questions du traitement collectif des pays bénéficiaires et du traitement à réserver aux éléments provenant des pays développés. A cette occasion, le Groupe de travail devrait également examiner les solutions susceptibles d'être apportées aux problèmes spécifiques des pays en voie de développement les moins avancés. Pour éviter les retards et faciliter la mise en oeuvre du système généralisé de préférences, les conclusions du Groupe renfermant les textes concertés sur les règles d'origine devraient être remises directement à la fois aux pays donneurs éventuels et aux pays bénéficiaires éventuels, afin de faciliter l'adoption des dispositions nécessaires au niveau national. Le secrétariat de la CNUCED devrait être prié d'établir et de distribuer aux gouvernements des Etats membres un texte de synthèse sur les règles d'origine que les pays donneurs appliqueront aux fins de la mise en oeuvre du système généralisé de préférences.

VIII. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

1. Le Comité spécial des préférences est d'avis qu'il devrait y avoir au sein de la CNUCED un dispositif approprié qui s'occuperait des questions concernant la suite donnée à la résolution 21 (II) de la Conférence, compte tenu de la résolution 24 (II) de la Conférence. Le mandat de l'organe approprié de la CNUCED devrait être le suivant :

a) Passer en revue :

- i) Les effets du système généralisé de préférences sur les exportations et les recettes d'exportation, sur l'industrialisation et le taux de croissance économique des pays bénéficiaires, y compris les pays en voie de développement les moins avancés, et, ce faisant, examiner, entre autres questions, celles qui ont trait aux produits couverts, aux listes d'exceptions, à l'ampleur des réductions, au fonctionnement des mécanismes de sauvegarde (y compris les plafonds et les clauses échappatoires) et aux règles d'origine;

- ii) Les effets du système généralisé de préférences sur le processus d'industrialisation, ainsi que sur le volume des exportations et les recettes d'exportation des pays en voie de développement les moins avancés, de même que passer en revue et étudier les mesures spéciales en faveur de ces pays dans le cadre du système général, comme il est prévu dans la résolution 21 (II) de la Conférence;
 - iii) En particulier les incidences que pourrait avoir, sur les recettes d'exportation des pays en voie de développement qui bénéficient déjà d'avantages tarifaires, le partage de ceux-ci avec les autres pays en voie de développement dans le cadre du système généralisé de préférences, afin d'éviter notamment que les premiers ne subissent un préjudice;
 - iv) Les efforts complémentaires faits par les pays en voie de développement pour profiter aussi pleinement que possible des avantages commerciaux possibles découlant de l'octroi d'un traitement tarifaire spécial;
 - v) Les autres problèmes relatifs au fonctionnement du système;
- b) Passer en revue les questions concernant les mesures prises par les pays socialistes d'Europe orientale en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de la résolution 21 (II) de la Conférence;
 - c) Les tâches ci-dessus seraient menées à bien dans les conditions appropriées par les moyens suivants :
 - i) Examen et analyse annuels du fonctionnement du système;
 - ii) Examen triennal visant à évaluer les avantages que le système procure aux pays bénéficiaires et les possibilités d'améliorer le système et son fonctionnement;
 - iii) Examen approfondi, vers la fin de la période initiale d'application du système, en vue de déterminer, compte tenu des objectifs de la résolution 21 (II) de la Conférence, s'il y a lieu de maintenir le système de préférences au-delà de cette période.

2. Tous ces examens périodiques seraient aussi l'occasion de consultations multilatérales ou bilatérales entre pays donateurs et pays bénéficiaires au sujet du système tel qu'il serait appliqué au départ, des modalités de son application et des modifications ultérieures. Ils donneraient également aux pays développés à économie de marché et aux pays en voie de développement l'occasion de se consulter sur les possibilités d'améliorer le système et permettraient aussi aux pays socialistes d'Europe orientale et aux pays en voie de développement de se consulter en vue d'appliquer prochainement et efficacement les mesures énoncées par les premiers dans leur déclaration commune, qui ont pour but de contribuer à la réalisation des objectifs de la résolution 21 (II) de la Conférence.

3. Le Comité spécial des préférences considère qu'il pourrait être également nécessaire d'organiser des consultations spéciales sur tel ou tel aspect du système nécessitant un examen d'urgence. Ces consultations pourraient être organisées en accord avec les gouvernements des Etats membres intéressés et, s'ils le désirent, avec le concours du secrétaire général de la CNUCED.

IX. STATUT JURIDIQUE

1. Le Comité spécial reconnaît qu'aucun pays ne se propose d'invoquer son droit au traitement de la nation la plus favorisée en vue d'obtenir, en totalité ou en partie, le traitement préférentiel accordé aux pays en voie de développement conformément à la résolution 21 (II) de la Conférence, et que les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ont l'intention de chercher à obtenir aussitôt que possible la dérogation ou les dérogations nécessaires.

2. Le Comité spécial prend note de la déclaration faite par les pays donneurs à l'effet que le statut juridique des préférences tarifaires que chaque pays donneur accordera individuellement aux pays bénéficiaires sera régi par les considérations suivantes :

- a) Les préférences tarifaires seront de caractère temporaire;
- b) Leur octroi ne constituera pas un engagement contraignant et, en particulier, il n'empêchera en aucune manière :
 - i) De les retirer ultérieurement en tout ou en partie; ni
 - ii) De réduire par la suite les droits de douane accordés sur la base du traitement de la nation la plus favorisée, soit unilatéralement, soit à la suite de négociations tarifaires internationales;
- c) Leur octroi sera subordonné à la dérogation ou aux dérogations nécessaires par rapport aux obligations internationales existantes, en particulier à celles qui découlent de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

APPENDICE I

des conclusions concertées du Comité spécial des préférences

Déclaration faite au nom du Groupe des Soixante Dix-Sept

Les membres du Groupe des Soixante Dix-Sept à la CNUCED prennent note de la position des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques à ce sujet. Ces pays en voie de développement se considèrent, conformément à la résolution 21 (II) de la Conférence, comme les bénéficiaires éventuels du système généralisé de préférences et comme ayant droit, de ce fait, au traitement préférentiel sur les marchés de tous les pays donneurs. Les membres de ce groupe, tel qu'il est composé à l'heure actuelle, sont les suivants :

Le Royaume d'Afghanistan	La République d'Indonésie
La République algérienne démocratique et populaire	La République d'Irak
Le Royaume de l'Arabie Saoudite	L'Empire d'Iran
La République argentine	La Jamaïque
La Barbade	Le Royaume hachémite de Jordanie
L'Union birmane	La République du Kenya
La République de Bolivie	La République khmère
La République du Botswana	L'Etat du Koweït
La République fédérative du Brésil	Le Royaume du Laos
La République du Burundi	Le Royaume du Lesotho
La République fédérale du Cameroun	La République libanaise
Ceylan	La République du Libéria
La République du Chili	La République arabe libyenne
La République de Chypre	La République malgache
La République de Colombie	La Malaisie
La République démocratique du Congo	La République du Malawi
La République populaire du Congo	La République des Maldives
La République de Corée	La République du Mali
La République du Costa Rica	Le Royaume du Maroc
La République de Côte d'Ivoire	Maurice
La République du Dahomey	La République islamique de Mauritanie
La République d'El Salvador	Les Etats-Unis du Mexique
La République de l'Equateur	Le Royaume du Népal
L'Empire d'Ethiopie	La République du Nicaragua
La République gabonaise	La République du Niger
La République de Gambie	La République fédérale du Nigéria
La République du Ghana	La République de l'Ouganda
La République du Guatemala	Le Pakistan
La République de Guinée	La République du Panama
La République de la Guinée équatoriale	La République du Paraguay
La République de Guyane	La République du Pérou
La République d'Haïti	La République des Philippines
La République de Haute-Volta	La République arabe unie
La République du Honduras	La République centrafricaine
La République de l'Inde	La République Dominicaine
	La République-Unie de Tanzanie

La République rwandaise
La République du Sénégal
La Sierra Leone
La République de Singapour
La République démocratique somalie
Le Royaume du Souaziland
La République démocratique du Soudan
La République arabe syrienne
La République du Tchad
Le Royaume de Thaïlande
La République togolaise

La Trinité-et-Tobago
La République tunisienne
La République orientale de l'Uruguay
La République du Venezuela
La République du Viet-Nam
La République arabe du Yémen
La République populaire du
Yémen du Sud
La République fédérative socialiste de
Yougoslavie
La République de Zambie

Ils sont, en outre, d'avis qu'aucun pays en voie de développement membre de ce groupe ne devrait être exclu du système généralisé de préférences au départ ou pendant la période d'application du système.

APPENDICE II

des conclusions concertées du Comité spécial des préférences

Déclaration du porte-parole du Groupe B sur la question des bénéficiaires

En ce qui concerne la question des pays bénéficiaires, notre présentation commune des différentes communications révisées ou supplémentaires a/ indique que les vues exprimées en 1969 par les pays donneurs éventuels dans l'introduction aux communications préliminaires b/ n'ont pas varié. En outre, je voudrais me référer à la position des pays donneurs telle qu'elle est exposée dans la section IX des conclusions concertées relative au statut juridique, ainsi que dans leurs communications individuelles.

A cet égard, je tiens à rappeler une observation faite par le Secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques dans sa lettre au Secrétaire général de la CNUCED avant la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement c/, à savoir que cette organisation compte parmi ses membres quelques pays en voie de développement qui, comme les autres pays bénéficiaires éventuels, attachent de l'intérêt à la question d'un traitement tarifaire spécial. La délégation de Malte, membre du Groupe B, s'intéresse de même à la question.

a/ TD/B/AC.5/34.

b/ TD/B/AC.5/24.

c/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. III et Corr.2, Problèmes et politiques du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (Publication des Nations Unies, No de vente : F.68.II.D.16), document TD/56, p. 84.

ANNEXE II

INCIDENCES FINANCIERES DES DECISIONS DU CONSEIL

Exposé sommaire

1. Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé, au cours de ses débats, des incidences administratives et financières des "Dispositions institutionnelles" proposées par le Comité spécial des préférences a/ à la deuxième partie de sa quatrième session.

2. Pour mener à bien l'examen prévu dans les "Dispositions institutionnelles" le secrétariat de la CNUCED devra entreprendre des études au sujet des effets des préférences généralisées sur les exportations et les recettes d'exportation, l'industrialisation et les taux de croissance économique des pays bénéficiaires des préférences, y compris les pays en voie de développement les moins avancés. Il devra aussi étudier les effets des préférences généralisées sur le processus d'industrialisation des pays en voie de développement les moins avancés, les conséquences qu'aura pour les recettes d'exportation des pays en voie de développement le fait de partager leurs avantages tarifaires actuels avec le reste des pays en voie de développement, et les incidences des efforts complémentaires faits par les pays en voie de développement. L'élaboration de ces analyses économiques devrait commencer très prochainement et demanderait un travail équivalent à celui de deux administrateurs, secondés par deux agents des services généraux qui feraient essentiellement un travail statistique.

3. L'examen annuel prévu à l'alinéa 1) iii) a) de la section VIII nécessiterait une réunion de l'organe approprié de la CNUCED pendant deux semaines environ, et l'examen triennal prévu à l'alinéa 1) iii) b) nécessiterait une réunion de trois semaines environ. On compte que le premier examen annuel aurait lieu en 1972, et le crédit nécessaire serait inscrit au projet de budget pour 1972, compte tenu du programme global de réunions de la CNUCED.

a/ Voir TD/B/329/Rev.1, première partie, section VIII.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
